

COMMISSION ROYALE

RE ABITTIBI

COPIE DE LA PREUVE

1907-1908

PIECES DU DOSSIER

Commission royale d'enquête
relativement à l'affaire de l'Abitibi.

Ce Volume contient les dépositions de

M ^{rs} M. K. Laflamme -	Pièce no. 8.
" P. P. Leblanc.	" " 11.
L'Hon. Sénateur L. P. Landry	" " 12.
" " R. Dandurand	" " 13.
Fernand Deyardin.	" " 20.
Démiselle. A. Tremblay.	" " 65.
Dame - Hardy Tremblay	" " 66.
L'Hon. Lomer Gossin.	" " 67.
François B. Malley	" " 73.
L'Honorable. A. Turgeon	" " 74.
M. Art. Walsh. Secrétaire C. P. R. C.	" " 75.
M. P. Turko, Dep. M. C. P.	" " 110.
M. J. Obalokki -	" " 116.

J. H. Hurdon
Secrétaire.

Province de Québec)
District de Québec)

ENQUETE DE LA COMMISSION ROYALE

RELATIVEMENT A L'AFFAIRE DE L'ABITIBI.

COMMISSAIRES: -

L'Honorable F. Langelier, Juge Cour Supérieure

L'Honorable M. Charbonneau

TRANSCRIPTION DE LA PREUVE SEULEMENT.

Ce onzième jour du mois de novembre de l'an mil
neuf cent sept; A COMPARU: -

NAPOLEON K. LAFLAMME,

Avocat, de la cité de Montréal,

Lequel, après serment prêté, dépose et dit:-

INTERROGE PAR Me G. N. GREENSHIELDS; -

Q You are a member of the Bar of the Province of
Quebec ?

A Yes, sir.

Q Were you engaged or had you any connection with
the negotiations for the purchase of a track of land
in what is called the Abitibi District, by ^a ~~the~~ Belgium
Syndicate, from the Province of Quebec?

A I was not engaged and I have no personal knowl-
edge of it.

Q Have you any personal knowledge of negotiations
with regard to an electoral fund, as to the payment of
different sums of money in addition to the purchase
price ?

A I have no personal knowledge of any negotiations with regard to any agreement made or to be made to an electoral fund'

Q And this answer applies to any negotiation with any member of a Belgium Syndicate, or with the members of the Government ?

A Yes, sir.

CROSS-EXAMINED BY MR LAVERGNE,

ACTING ON BEHALF OF "LE NATIONALISTE": -

Q Vous n'avez pas de connaissance personnelle d'aucune négociation entre le gouvernement et le Syndicat belge, au sujet d'un fonds électoral ?

R Non. Je ne suis pas membre du gouvernement et je n'ai pas l'honneur d'être membre du Syndicat belge. Cela règle la question.

~~R Je n'ai pas de connaissance personnelle d'aucune négociation entre le gouvernement et le Syndicat belge, au sujet d'un fonds électoral ?~~

Q Avez-vous, Monsieur Laflamme, porté contre le gouvernement ou contre certains de ses ministres, des accusations au sujet de négociations concernant un fonds électoral, négociations qui auraient eu lieu entre le gouvernement ou certains de ses ministres, et le Syndicat belge ?

R Je n'ai pas porté d'accusations. J'ai discuté les actes du gouvernement, comme c'était mon droit.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Je, soussigné, certifie, sous le serment spécialement prêté pour les fins de cette enquête,

Lafontaine

3

que la déposition qui précède est une copie exacte et fidèle de mes notes sténographiques se rapportant à la preuve légale entendue par cette honorable Commission.

Et j'ai signé.

A. Lafontaine

Sténographe officiel.

Province de Québec)
District de Québec)

Leblanc

ENQUÊTE DE LA COMMISSION ROYALE
RELATIVEMENT A L'AFFAIRE DE L'ABITIBI.

COMMISSAIRES: -

L'Honorable F. Langelier, Juge Cour Supérieure

L'Honorable M. Charbonneau, Juge Cour Supérieure

TRANSCRIPTION DE LA PREUVE SEULEMENT.

Ce douzième jour du mois de novembre; de l'an
mil neuf cent sept; A COMPARU: -

PIERRE EVARISTE LEBLANC,

Avocat, de la cité de Montréal;

Lequel, après serment prêté, dépose et dit: -

INTERROGE PAR Me J. N. GREENSHIELDS: -

Q Connaissez-vous personnellement, ou avez-vous eu
quelques relations avec le Syndicat belge au sujet
des négociations qui ont eu lieu pour l'acquisition
de terrains du gouvernement de la province de Québec,
qui fait le sujet de cette enquête ?

R La connaissance que j'ai de la matière qui fait
l'objet de l'enquête devant cette Commission me vient
de la preuve assermentée et entendue devant la Cour
Criminelle à Québec, dans la cause de Prévost contre

Asselin, le printemps dernier, et en même temps de lettres dont l'authenticité a été admise de part et d'autre au cours du procès en question, preuve de l'ensemble de laquelle ressort contre les deux ministres du gouvernement et le gouvernement en général des accusations de la plus haute gravité.

Q C'est la seule source de vos informations et de votre connaissance personnelle ?

R Je dois dire que jamais l'honorable M. Gouin ni M. Turgeon....

Q Je vous demande si vous avez une connaissance personnelle en outre de ce que vous avez dit vous venir de la preuve assermentée et entendue devant la Cour Criminelle dans la cause du Roi contre Asselin

R Je dois dire que jamais l'honorable M. Gouin ni M. Turgeon, ni M. Jacob, ni M. DeJardin, ni M. Goethals, ni M. Estevelde, membres du Syndicat d'études d'affaires au Canada, ni même le baron de l'Epine, qui a servi d'intermédiaire entre le gouvernement et le Syndicat belge en question, ne m'ont jamais pris dans leurs confidences et ne m'ont jamais demandé de les aviser au sujet de la transaction en question

PAR M. LAFLETTE: -

Q A part cette source d'informations qui résulte de la preuve faite dans la cause de Prévost contre Asselin, n'y a-t-il pas d'autres sources d'informations sur laquelle vous êtes en état de baser votre opinion?

R Oui, monsieur, je sais d'une manière absolument croyable que.....

Objecté à cette question, par M. Greenshields, comme illégale.

Mr Laflamme argumente l'objection et les Commissaires décident qu'ils ne peuvent entendre le témoin que sur ce qu'il connaît personnellement. déclare
M. Leblanc ~~dit~~ devant les Commissaires différentes choses qui ne sont pas admises par les dits Commissaires comme preuve légale, mais simplement comme formant partie des procédés de la Commission.

PAR M. LAFLAMME: -

Q M. Leblanc, pour me servir de l'expression convenue, êtes-vous en ce moment croyablement informé qu'il y a lieu, devant cette Commission, de porter contre le gouvernement ou quelques-uns de ses membres, l'accusation qu'ils ont tenté de sacrifier ^{en} ~~une~~ partie l'intérêt public, dans le cours des négociations entamées pour la concession de terrains dans la région que vous savez ?

M. Greenshields s'objecte à cette question comme illégale. M. Laflamme argumente l'objection et les Commissaires s'expriment comme suit: -

SI M. Leblanc peut porter des accusations, il a le droit de le faire, qu'il indique les témoins

par lesquels il entend prouver ces accusations, et nous donnerons ordre pour qu'il comparaisse devant cette Commission; mais nous ne pouvons pas permettre de rapporter ce que d'autres ont dit.

PAR M. LAFLAMME: -

Q Comme membre de la Législature et comme citoyen de la province de Québec, êtes-vous croyablement informé et suffisamment informé sur ce qui fait la matière de la présente enquête pour vous mettre en état de porter dès maintenant, contre le gouvernement ou quelques-uns de ses membres, l'accusation à l'effet que le gouvernement aurait tenté de conclure un marché absolument défavorable aux intérêts de la province, et en même temps m'indiquer les noms des témoins ou sources de preuves verbales ou documentaires qu'il serait à propos d'apporter à l'appui de cette déclaration que je vous demande de faire

Mr Greenshilds s'objecte à cette question comme illégale.

PAR UN DES COMMISSAIRES: -

Q Si M. Leblanc a des noms à suggérer, qu'il donne ces noms, mais nous ne pouvons permettre à un témoin, comme témoin, de rapporter ce qu'on lui a dit ou ce qu'il a pu lire dans des documents ou papiers qui ne sont pas produits devant nous.

PAR M. LAFLAMME: -

J'avais compris de Vos Seigneuries que si M. Leblanc ou d'autres désiraient dès maintenant porter une accusation, qu'ils seraient les bienvenus, et surtout s'ils indiquaient les noms des témoins qu'ils désireraient faire entendre.

PAR L'UN DES COMMISSAIRES: -

Ce n'est pas comme témoin qu'il peut faire cela. Cela ne peut former partie de sa déposition. Ce sont les faits dont il a une connaissance personnelle seulement qui peuvent former partie de sa déposition.

PAR M. LAFLAMME: -

En outre de la preuve faite dans le procès Asselin, avez-vous entendu ou lu les explications, commentaires, défense ou exposé des faits des ministres relativement à ces négociations ?

M. Greenshielus s'objecte à cette question comme illégale.

PAR L'UN DES COMMISSAIRES: -

C'est encore la même question qu'on demande au témoin. On lui demande: "Avez-vous entendu ? Or....

PAR M. LAFLAMME: -

ne pas
Je demande à M. Leblanc quelle est l'opinion qu'il a pu se former basée sur la défense des ministres. Je lui ai demandé: "Avez-vous pris communication de la défense ou exposé des faits des ministres

relativement à ces négociations.

PAR L'UN DES COMMISSAIRES: -

Cette preuve se ferait par oui-dire. N'importe quel témoin pourrait dire: j'ai entendu telle chose.

PAR M. LAFLAMME: -

Je ne demande pas au témoin de dire s'il a lu ou entendu telle chose; je lui demande le fait brutal: Avez-vous lu.

PAR L'UN DES COMMISSAIRES: -

Si ce n'est pas pour ouvrir la porte pour que le témoin donne son opinion, alors la question est inutile.

PAR M. LAFLAMME:

Q Avez-vous, à part cette preuve assermentée dans la cause d'Asselin d'autres sources d'informations, je ne vous demande pas de dire quelles sont ces sources ?

R Je puis suggérer des noms, des documents.....

PAR L'UN DES COMMISSAIRES: -

Ce n'est pas comme témoin que vous pouvez faire cela. Un témoin ne suggère pas d'autres témoins; il dit ce qu'il connaît personnellement. Si le témoin a des noms à suggérer, qu'il donne le nom de ces personnes au secrétaire.

PAR M. LAFLAMME: -

Q Voudrez-vous, Monsieur Leblanc, quand votre déposition sera finie, donner au secrétaire de la Commission, la liste des témoins qui, dans votre opinion, peuvent donner à la Commission des renseignements utiles ?

R J'ai l'intention de demander à la Commission la permission de fournir..... (interrompu).

PAR L'UN DES COMMISSAIRES: -

Nous avons décidé que ce n'est pas au témoin, comme témoin, à donner des noms; il ne doit dire que ce qu'il connaît personnellement. Si le témoin a des noms à suggérer, il peut donner ces noms à notre secrétaire, mais cela ne peut pas former partie de sa déposition.

PAR M. LAFLAMME: -

Q Avez-vous d'autres sources d'informations à part celles que vous tenez du procès Asselin ?

PAR L'UN DES COMMISSAIRES: -

La question elle-même ~~est~~ implique que le témoin ne connaît rien personnellement.

M. Laflamme soutient qu'il a le droit de poser cette question, mais les Commissaires décident que cette question est illégale.

Q Avez-vous en votre possession des pièces qui peuvent porter sur ce qui fait la matière de la déposition ?

présente enquête ?

R J'ai des pièces, mais je ne vois pas en quoi elles peuvent se rapporter maintenant à la preuve à faire devant cette Commission. Tout dépend des développements ultérieurs. . Je ne les ai pas ici. Je ne les ai pas apportées pour la bonne raison que je ne savais pas comment relier ces pièces personnellement à la preuve à fournir à la Commission, ultérieurement, si on en a besoin, je me ferai un devoir de les envoyer et de les faire produire par qui de droit devant la Commission.

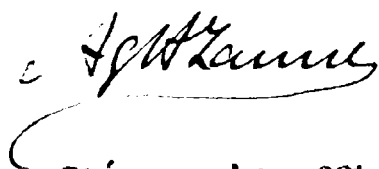
La déposition du témoin est alors terminée, après quoi il fait certaines remarques et suggère au secrétaire certains noms de témoins à être interrogés.

Les Commissaires déclarent que ces remarques ne doivent pas former partie de sa déposition.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Je soussigné, sténographe spécialement assermenté pour les fins de cette enquête, déclare que ce qui précède est une transcription exacte de la déposition du dit témoin telle que prise par moi, au moyen de la sténographie, et conforme au texte sténographié.

Et j'ai signé.



Sténographe officiel.

Province de Québec)
District de Québec)

ENQUÊTE DE LA COMMISSION ROYALE
RELATIVEMENT À L'AFFAIRE DE L'ABITIBI.

COMMISSAIRES: -

L'Honorable F. Langelier, Juge Cour supérieure

L'honorable M. Charbonneau, Juge Cour Supérieure.

TRANSCRIPTION DE LA DÉPOSITION SEULEMENT.

Ce douzième jour du mois de novembre de l'an mil
neuf cent sept; A COMPARU: -

PHILIPPE LANDRY,

Lequel, après serment prêté, dépose et dit:-

Je demeure à Québec.

INTERROGÉ PAR M. LANE: -

Q Vous êtes Sénateur de la Puissance du Canada ?

R Oui, monsieur.

Q Depuis plusieurs années ?

R Depuis mil huit cent quatre vingt-douze.

Q Vous avez lu la proclamation qui constitue cette
Commission Royale ?

R Plus ou moins.

Q Vous savez de quoi il s'agit ?

R Oui, monsieur.

Q Avez-vous quelque connaissance personnelle, avez-
vous eu quelque connaissance personnelle des négocia-
tions au sujet de l'acquisition de terrains dans

l'Abitibi, par un certain Syndicat belge, de la province de Québec ?

R Ni le gouvernement ni le Syndicat belge ni les ministres ne m'ont mis dans leurs confidences.

Q Vous ne connaissez rien personnellement ?

R Personnellement, non, monsieur.

CONTRE-INTERROGE PAR M. LAFLAMME: -

Q Avez-vous en votre possession quelques pièces ou documents se rapportant à cette négociation entamée entre le gouvernement et le Syndicat belge ?

PAR M. LANE: -

Le témoin a déjà déclaré qu'il ne connaissait rien personnellement.

PAR M. LAFLAMME: -

C'est bien, si vous vous objectez.

PAR M. LANDRY: -

Je ne voudrais pas qu'on jouerait sur les mots et qu'on donnerait au mot "personnellement" l'interprétation que semble donner l'avocat. Ce que j'ai voulu dire, c'est que je n'ai pas eu de relations directes avec le Syndicat belge ou le gouvernement.

Les Commissaires permettent la question et on demande au sténographe de relire la première question.

(Le sténographe lit comme suit:)

Q Avez-vous en votre possession quelques pièces ou documents se rapportant à cette négociation entamée entre le gouvernement et le Syndicat belge ?

R Oui, monsieur.

Q Avez-vous, parmi ces documents, des pièces qui émanent du gouvernement et qui sont signées par aucun de ses membres ?

R J'ai des pièces signées par l'honorable M. Turgeon.

Q Avez-vous, parmi ces documents, des pièces qui sont signées par le Syndicat belge ou aucun de ses membres ?

R J'ai des pièces signées par le Syndicat belge comme correspondants et d'autres signées par M. Jacob ou par M. DeJardin, ou encore par le chevalier de Goethals.

Q Ces documents dont vous parlez dans les deux réponses qui précèdent, se rapportent-ils directement ou indirectement à une concession projetée d'une étendue de terre dans la région de l'Abitibi ?

R Certainement, directement et indirectement.

Q Voulez-vous produire devant la Commission et sous la direction des Commissaires, tous les documents que vous avez en votre possession, soit qu'ils émanent du gouvernement ou des Ministres, soit qu'ils émanent du Syndicat belge ou de ses membres et se rapportant à cette concession projetée ?

PAR M. GREENSHIELDS: -

I object to the production of those letters and documents as illegal.

PAR LES COMMISSAIRES: -

Il nous faut d'abord voir les documents. Nous allons réserver l'objection et recevoir les documents et nous verrons quelle portée ils auront. On ne peut pas dire encore quelle portée ils auront.

PAR M. LAFLAMME: -

Q Voulez-vous produire devant la Commission des lettres ou documents signés par le ministre des Terres et Forêts et adressés au Syndicat belge ou à aucun de ses membres relativement aux négociations en question?

PAR M. LANDRY: -

La demande est restreinte aux lettres du Ministre des Terres et Forêts ?

PAR M. LAFLAMME:

Oui, pour le moment.

PAR M. LANDRY: -

Provenant des ministre des Terres et Forêts.....

PAR M. GREENSHIELDS

Je m'objecte. Si le témoin a deux, trois ou cent lettres, qu'il les produise devant la Commission

PAR M. LAFLAMME: -

Vous vous objectez à quoi ? Donnez donc au témoin le temps de répondre.

PAR M. GREENSHIELDS: -

It is not for the witness to explain them.

PAR M. LANDRY: -

Pas du tout. Je vais vous donner des dates. Provenant du Ministre des Terres et Forêts, il y a une lettre du 30 Octobre 1905, je ne donnerai pas le contenu, - une autre du 28 Novembre 1905 - et des lettres du 15 décembre 1905, - du 21 décembre 1905, - du 20 janvier 1906.

Q Avez-vous ces lettres-là ?

R Je ne puis répondre à une autre question que lorsque j'aurai achevé de répondre à la première question. Je puis donner l'essence de ces lettres.

PAR M. GREENSHIELDS: -

Q Si vous avez les lettres, produisez-les.

R J'ai la lettre du 30 octobre.

PAR M. LAFLAMME: -

Q Voulez-vous la produire ?

R Mon subpoena me disait: "si j'étais requis", je m'attendais d'en être requis d'abord. J'ai fait ce que mon subpoena m'ordonnait.

Q A part cette lettre du 30 Octobre, avez-vous d'autres lettres signées par le ministre des Terres et Forêts, chez vous ?

R Celle du 28 Novembre est dans le dossier, ^à la Cour Criminelle dans la cause du Roi vs Asselin.

Celle du 15 décembre, du 21 décembre et du 20 janvier sont aussi dans le dossier de la cause du Roi vs Asselin à la Cour Criminelle.

Celle du 23 janvier est à la Cour Criminelle - quand je dis à la Cour Criminelle, je veux dire dans le dossier du Roi vs Asselin.

Celle du 12 février est à la Cour Criminelle. C'est la réponse à la lettre de Charneuse.

PAR M. LAKE:)

La lettre de Charneuse n'est pas signée par M. Turgeon.

PAR M. LANDRY: -

Celle du 19 mars et du 22 mars sont toutes deux dans le dossier du Roi vs Asselin, à la Cour Criminelle.

Celle du 27 août et celle du 31 décembre 1906 sont à la Cour Criminelle. Relativement à l'affaire de l'Abitibi, ce sont les seules que je puis mentionner.

Q Avez-vous maintenant, en votre possession l'original de quelques-unes des lettres adressées par le Syndicat belge ou quelques-uns de ses membres au gouvernement de la province de Québec, ou à aucun des ministres du gouvernement, relativement à la même matière ?

R Non, monsieur. -- A aucun de ses membres, non.

Q Est-ce que vous en avez vu ?

R Non. J'en ai vu adressées au baron de L'Epine qui était l'intermédiaire entre le gouvernement et les membres du Syndicat belge.

Q En avez-vous encore de ces lettres en votre possession, qui paraissent avoir été adressées par le Syndicat belge ou par quelqu'un des membres du Syndicat, au baron de L'Epine, relativement à la matière en question ?

R ~~Non~~ Oui, monsieur.

Q Vous ne les avez pas ici, en Cour ?

R Non, monsieur.

Q Voulez-vous donner les dates ?

R Je vais donner les dates de celles que j'ai en ma possession. Une lettre du 12 Octobre 1905, de M. Goethals au baron de L'Epine, - du 22 Octobre envoyée par M. Sloet au baron de L'Epine, toujours la même année. Je donne les dates de celles qui sont en ma possession seulement. Une lettre du 18 Novembre, de M. Goethals, au baron de L'Epine. Je ne donne que les lettres envoyées au baron de L'Epine par le Syndicat belge ou quelques-uns de ses membres. Une lettre du 14 Novembre, du Syndicat belge au baron de L'Epine. Une lettre du 27 novembre de M. De Jardin au baron de L'Epine, et à la même date, du Syndicat au baron de L'Epine.

Le 5 décembre 1905, M. Jacob au baron de L'Epine. Je donne par ordre de date. Le 5 Février, M. Goethals au baron de L'Epine. Le 7 Février, ditto

Le 8, le Syndicat belge au baron de L'Epine.

Le 24 Février, M. Goethals au baron de L'Epine.

Le 27 Février, M. DeJardin au baron de L'Epine.

Le 1er Mars, M. DeJardin au baron de L'Epine.

Le 2 Mars, M. DeJardin au baron de L'Epine.

Le 7 mars, M. DeJardin au baron de L'Epine.

Le 12 mars, M. DeJardin au Baron de L'Epine.

PAR M. GREENSHIELDS: -

It would be much better to have those letters here; it does not do much good by giving the dates of the letters. Mr Landry says he has those letters in his house, let him bring the letters and file them.

PAR M. LANDRY: -

On m'a demandé de nommer les lettres que j'avais en ma possession, et c'est ce que je fais

PAR M. LAFLAMME: -

Le témoin sauve du temps; il nous donne les lettres qu'il a et à qui elles sont adressées, et aussi quelles sont celles qu'il n'a pas et où nous pouvons les trouver; il nous ~~donne~~ ^{dit} en même temps quelles sont les lettres qui sont produites devant la Cour Criminelle.

PAR M. LANDRY: -

Si la Cour veut me le permettre, je pourrais ~~donner~~ mentionner ~~mentionner~~ les documents qui sont à la Cour Criminelle et je produirai tout le reste.

PAR L'UN DES COMMISSAIRES: -

2 Il faudra que ces lettres soient d'abord fournies

à la Commission pour voir si elles peuvent être produites au dossier. Si nous décidons qu'elles peuvent faire preuve, elles feront partie du dossier.

PAR M. LAFLAMME: -

Q Vous voudriez-vous, cet après-midi, apporter, pour les exhiber à la Commission, toutes les lettres que vous avez maintenant en votre possession et qui portent la signature soit du Ministre des Terres et Forêts, soit du Syndicat belge ou d'aucun de ses membres et adressées au baron de L'Epine, et nous dire en même temps s'il est à votre connaissance personnelle qu'il existe d'autres documents et nous dire où ils sont ?

R Il y a un certain nombre de ces documents qui sont à la Cour Criminelle, et d'autres que j'ai donnés pour faire photographier. Ces derniers sont à Montréal. Dans tous les cas, j'apporterai tous les documents que j'ai.

Q Nous allons maintenant suspendre votre témoignage et je vous demanderai d'apporter avec vous les documents que vous avez lorsque vous reviendrez pour la deuxième séance, c'est-à-dire si vous avez le temps de classer toutes ces lettres.

PAR M. LANDRY: -

Elles sont toutes classifiées, elles sont prêtes. Je demanderai à la Commission de mettre devant elle un article se rattachant à l'affaire de l'Abitibi et qui a paru dans la "Vigie" du neuf novembre dernier, en rapport spécialement avec les documents que je vais produire ,

PAR M. GREENSHIELDS: -

I object to that as illegal. We do not file newspapers here. Was that article written by you, MrLandry ?

A No, not yet.

PAR M. GREENSHIELDS: -

Then, we have nothing to do with it.

PAR M. LANDRY: -

Je demande à la Commission ^{quand} ~~et~~ je suis accusé de falsifier des documents, si cela me regarde. Je suis accusé publiquement dans un journal en rapport avec ces documents, et je veux être interrogé là-dessus. (M. Landry se retournant du côté de M. Greenshields:) Vous voulez avoir la vérité toute entière ? Alors, ne l'étouffez pas, laissez-la sortir. Je veux produire un article dans lequel on me dit qu'il sont forgés, et.....

PAR M. GREENSHIELDS: -

Your reputation is too well known, is too good and nobody would believe that.

PAR M. LANDRY: -

Je veux être interrogé là-dessus.

~~Modifications aux questions posées par le juge~~

M. Greenshields demande alors l'ajournement et s'exprime comme suit:-

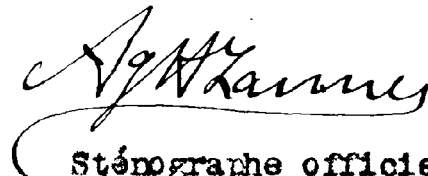
I think it would be in the interest of the Commission to adjourn in order to give your Lordships

time to consider whether the witnesses in Belgium could be brought here, or whether we have to go there to examine them.

La déposition de M. Landry est alors suspendue.
Et le témoin ne dit rien de plus pour le présent.

Je, soussigné, sténographe spécialement assermenté pour les fins de cette enquête, certifie que ce qui précède est une transcription conforme au texte sténographié de la déposition de l'honorable P. Landry

Et j'ai signé.



Sténographe officiel.

Province de Québec

District de Montréal

ENQUÊTE DE LA COMMISSION ROYALE.
RELATIVEMENT À L'AFFAIRE DE L'ABITIBI.

Commissaires.

L'Hon. F. Langelier, Juge Cour Supérieure.

L'Honorable M. Charbonneau " "

TRANSCRIPTION DE LA PREUVE SEULEMENT.

Ce dix neuvième jour de novembre de l'an mil neuf
sept,

A COMPARU:-

PHILIPPE LAMERY,

Sénateur et Journaliste de la Ville de Québec, conti-
nue sa déposition comme suit:-

INTERROGÉ PAR M^{RE} LAFLAMME:-

R Je demande la permission aux Commissaires de cor-
riger une réponse que j'ai donnée à la dernière séance.
La question m'a été faite si je connaissais quelques
membres du Syndicat Belge qui auraient ~~communiqué~~
~~existait~~ été en communication avec le gouvernement de
Québec ou quelques uns de ses ministres et j'ai répondu
que non. J'aurais dû dire "À part le Baron de L'Epine."
Je le considérais plutôt dans le temps plutôt comme agent
que comme membre du syndicat Belge et comme question de
fait il est membre du syndicat belge.

Q Je suppose que cette correction s'applique également
au cas de monsieur Dubord ?

R Je connais monsieur Dubord.

Q Et il était aussi l'un des membres du syndicat belge ?

R Oui, monsieur.

Q Voulez-vous maintenant exhiber à la Commission l'original des premières lettres par ordre de date que vous avez encore en votre possession et qui ont été adressées soit par le Ministre des Terres, soit par les membres du Syndicat Belge au Baron de l'Epine, relativement à cette concession projetée ?

R On m'avait donné l'ordre, à la dernière séance de classer les documents que je devais produire. J'ai fait cette classification. Je l'ai faite sous cinq dates différentes. *etc.*

PAR LES COMMISSAIRES:-

Q Je crois que vous avez eu instruction de produire les documents originaux.

PAR M^{RE} LAFLANDER:-

Q Veuillez produire les documents que vous avez en votre possession ?

R Je produis une lettre du vingt huit décembre mil neuf cent trois adressée par le Baron de l'Epine à monsieur Turgeon. La première lettre est datée de Québec, 26 décembre 1903 et adressée au Baron de l'Epine par M. Turgeon.

Q Voulez-vous produire cette lettre comme exhibit No 14?

R Oui, monsieur.

Q Voulez-vous exhiber aux Commissaires l'original de la lettre que vous avez en votre possession et qui suit immédiatement, par ordre de dates, celle du 26 décembre 1903 que vous venez de produire et adressée par à l'une ou l'autre des personnes que vous venez de mentionner, relativement

à ce qui fait le sujet de cette enquête ?

R C'est celle en date du six septembre 1904 de Québec, adressée au Baron de L'Epine à Québec, par l'Honorable Adélard Turgeon, Ministre de l'Agriculture à Québec. Je produis cette lettre comme exhibit No 15.

Q Voulez-vous exhiber l'original de la lettre qui suit immédiatement celle produite comme exhibit No 15, par ordre de date et écrite par l'une ou l'autre des personnes que vous venez de mentionner ?

R La lettre suivante est celle du huit janvier mil neuf cent cinq, adressée au Ministre de l'Agriculture, l'Honorable M. Turgeon, par le Baron de L'Epine. C'est le courriel No 20 de sa correspondance.

PAR M^{RE} GREENSHIELDS:-

J'objecte à la production de cette lettre, parce qu'elle n'est qu'une copie.

Q Cette lettre que vous exhibez maintenant en date du huit janvier, mil neuf cent et adressée par le Baron de L'Epine à l'Honorable M. Turgeon, est-ce un double, une copie ou un original ?

R Je crois que c'est un double.

OBJECTION MAINTENUE.

Q Voulez-vous exhiber l'original de la lettre qui suit par ordre de date celle que vous avez produite comme exhibit No 15 et qui paraît avoir été adressée par le syndicat belge par les membres du syndicat belge à M. Turgeon ou par M. Turgeon au syndicat Belge relativement à ce qui fait le sujet de l'enquête ?

R

Landon

R La lettre qui suit celle qui n'a pas été reçue ou acceptée est celle du vingt sept janvier mil neuf cent cinq accusant la réception de cette lettre-là et adressée par le Ministre Adélard Turgeon au Baron de L'Epine qui était alors à Liège.

Cette lettre est produite comme exhibit No 16.

Q Je n'ai pas besoin de toujours vous répéter la même question sous la même forme. Veuillez produire les lettres originales que vous avez en votre possession relativement à ce qui fait le sujet de l'enquête en question ?

R La suivante est en date du vingt cinq janvier mil neuf cent cinq. C'est une lettre du Baron de L'Epine à Monsieur Turgeon. Elle est dans le même cas que l'autre.

Objecté à la production de cette lettre.

Objection maintenue.

Q La lettre suivante est du vingt sept janvier mil neuf cent cinq, adressée au Ministre de l'Agriculture l'Honorable M. Turgeon, par le Baron de L'Epine. C'était dans le même cas que l'autre, c'est un double.

Objecté à la production de cette lettre.

Objection maintenue.

Voici une lettre du onze février 1905, adressée par le Baron de L'Epine au Ministre de l'Agriculture. Cette lettre est aussi dans le même cas que l'autre.

Objecté à la production de cette lettre comme illégale.

Objection maintenue.

La

La lettre suivante est en date du dix neuf mars mil neuf cent cinq. Elle est adressée à monsieur Turgeon à Québec par le Baron de L'Epine. Cette lettre est dans le même cas que l'autre.

Q Restreignez-vous dans les limites de la question que je vous ai posée dans le commencement, à savoir exhiber l'original des lettres que vous avez par ordre de date ?

R L'original suivant est en date du premier avril mil neuf cent cinq. C'est une lettre de l'Honorable A. Turgeon adressée au Baron de L'Epine, à Liège en Belgique.

La lettre suivante est en date du vingt neuf avril mil neuf cent cinq, c'est une lettre adressée par au Baron de L'Epine par M. Sylvestre, secrétaire du ministère de l'Agriculture.

Cette lettre est produite comme exhibit No 18.

Il y a encore d'autres documents qui se trouvent dans le dossier de la Cour Criminelle. L'original d'un des documents est cette lettre du vingt huit novembre 1905, adressée par le Syndicat d'études des affaires étrangères au Canada et signée par Fernand De Jardin et monsieur Jacob et envoyée au Baron de L'Epine à Québec.

Objecté à ce que le témoin vient de dire comme étant de lui-même.

Objection maintenue.

La lettre originale suivante en ma possession est une lettre de Fernand De Jardin et est adressée au Baron de L'Epine et porte la date du vingt sept février mil neuf cent six.

Cette lettre est produite dans le dossier de la Cour Criminelle.

Même décision.

La même chose pour une lettre originale écrite au Baron de L'Epine le onze novembre mil neuf cent six, par le chevalier Gethal et aussi pour une autre lettre du Chevalier Gethal en date du dix sept octobre 1906, adressée au Baron de L'Epine.

Un autre original est la lettre du treize janvier mil neuf cent sept, adressée au Baron de L'Epine.

Q Voulez-vous mettre de côté ^{de} la liasse que vous avez devant vous, toutes les lettres adressées par le Baron de L'Epine au Syndicat Belge ou à quelques uns des membres du Syndicat Belge ou adressées par le syndicat belge ou quelques uns de ses membres au Baron de L'Epine et ne produire que ce qui reste des originaux adressés soit par le Ministre au Baron de L'Epine, soit par le Baron de L'Epine au Ministre ?

R Il ne me reste qu'une lettre du quatre septembre mil neuf cent cinq, adressée par M. Turgeon au Baron de L'Epine. Je ne l'ai pas actuellement en ma possession, mais je la produirai ces jours-ci.

Q C'est tout ce qu'il vous reste ?

R C'est tout ce qu'il me reste.

Q Voulez-vous produire cette lettre à courte échéance ?

R Aussitôt que je l'aurai reçue, je la produirai.

Q Vous ne l'avez pas encore reçue ?

R Non, monsieur, c'est une lettre de M. Turgeon.

Le contre-interrogatoire de M. Landry est clos, sauf à produire cette lettre du quatre septembre.

J'ai soussigné, sténographe dûment assermenté pour les fins de cette enquête, certifie que ce qui précède est une transcription fidèle de mes notes sténographiques.

Et j'ai signé.

J. H. L.

Dandurand

Province de Québec
District de Québec

ENQUÊTE DE LA COMMISSION ROYALE
RELATIVEMENT A L'AFFAIRE DE L'ABITIBI.

COMMISSAIRES:

L'Honorable F. Langelier, Juge Cour Supérieure
L'Honorable M. Charbonneau, Juge C. Supérieure

TRANSCRIPTION DE LA DEPOSITION SEULEMENT.

Ce dix neuvième jour de Novembre de l'an mil
neuf cent sept;

A COMPARU:-

RAOUL DANDURAND

Membre du Sénat de la Puissance du Canada, après serment
prêté sur les saints évangiles, dépose et dit:

INTERROGE PAR MRE LATLAND:-

Q Êtes-vous allé en Belgique dernièrement ?

R Oui, monsieur.

Q Quand êtes-vous parti ?

R Je suis parti par la Province de New-York le dix
octobre dernier.

Q Vous êtes arrivé en Belgique à quelle date ?

R Je suis arrivé en Belgique le dix huit ou dix neuf
octobre, je me suis rendu à Bruxelles.

Q Quand êtes-vous parti de Belgique ?

R Je suis reparti le lendemain, après quoi j'y suis
retourné

Q Quand êtes-vous parti définitivement de Belgique ?

R Je sais à quoi vous voulez en venir et je dois dire qu'à mon retour de Belgique, loi, l'on m'a informé qu'un journal avait publié la nouvelle que j'étais allé en Belgique en rapport avec l'affaire qui fait le sujet de cette enquête et je tiens à déclarer que ni directement ou indirectement, je n'ai été approché par personne pour aller rencontrer M. De Jardin en Belgique et que je n'ai même jamais pensé à la chose. Je n'ai jamais vu M. De Jardin ni ai chargé qui que ce soit d'approcher M. De Jardin.

En rapport avec le câblegramme envoyé au Premier Ministre de la Province de Québec par monsieur DeJardin, on m'a informé qu'un journal avait publié la nouvelle que j'étais en Belgique au moment où monsieur De Jardin, envoyait ce câblegramme et que j'aurais pu avoir quelque chose à faire avec l'emploi de ce câblegramme; je dois dire que je n'ai eu absolument rien à faire soit directement ou indirectement avec l'emploi de ce câblegramme.

Et le déposant ne dit rien de plus.

C. H. H. H.

Sténo. Officiel.

COMMISSION ROYALE

Re : AFFAIRE ABBITIBI.

Présents : Les Hon. Juges Langelier & Charbonneau,
Commissaires.

L'an dix neuf cent sept, le vingt-troisième jour de
décembre, au Palais de Justice, en la Cité de Québec,
est comparu :

FERNARD DE JARDIN,

d'Anvers, en Belgique; lequel, après serment prêté sur
les Saints Evangiles, dépose et dit :

INTERROGE par Mtre Lane,

Q Vous êtes le M. de Jardin , je suppose, qui faisait
partie d'un syndicat d'étude d'affaires au Canada ?

R Parfaitement.

Q Il y a quelques années ?

R Parfaitement.

Q Voulez-vous dire quelle position vous occupiez dans
ce syndicat ?

R Je faisais partie du comité de direction.

Q Etiez-vous en même temps président du syndicat ?

R Non.

Q Voulez-vous dire quelles étaient les autres per-
sonnes qui formaient partie du comité de direction du
syndicat ?

R Le Chevalier Goethals, M. Edouard Jacobs et M. H. Albert de Barry, qui était le président du comité de direction -- M. de Barry était le président -- et plus tard, quelques mois plus tard, est entré dans le syndicat le baron van Eetvelde, qui a fait partie du comité de direction également -- à partir de ce moment là il y avait cinq membres dans le comité de direction.

Q Les cinq que vous venez de nommer ?

R Les cinq que je viens de nommer.

Q Est-ce qu'il y avait un président à ce comité ?

R Oui, M. de Barry était le président.

Q A part les membres de ce comité, je comprends qu'il y avait d'autres membres qui appartenaient au syndicat ?

R Parfaitement ; si mes souvenirs sont corrects il y avait quinze membres dans le syndicat, dont cinq faisant partie du comité de direction et dix simplement membres du syndicat.

Q Quand ce syndicat a-t-il été formé, monsieur de Jardin ?

R Le syndicat a été formé en octobre dix neuf cent cinq (1905). ✓

Q A quel endroit a-t-il été formé ?

R A Anvers.

Q Quel était son objet ?

R Voici : L'origine du syndicat était un désir exprimé par le baron de l'Epine de revenir au Canada à la recherche d'affaires et d'être soutenu par un groupe important, pouvant mettre sur pieds les affaires qu'il nous proposerait et que nous jugerions bonnes. Voilà quelle est l'origine du syndicat.

Cette idée du syndicat a germé dans notre esprit après une visite que nous avons faite, M. Edouard Jacobs, M. Goethals -- le chevalier Goethals -- et moi-même à l'exposition de Liège, où M. de l'Epine nous avait ménagé une entrevue avec l'Hon. Adélaïde Turgeon. Nous étions allés là pour demander des renseignements au sujet du Canada, de l'avenir du Canada au point de vue des affaires, et c'est le baron de l'Epine qui nous avait ménagé cette entrevue.

Q Est-ce que c'est aussi le baron de l'Epine qui avait suggéré l'idée de la formation du syndicat ?

R C'est-à-dire que le baron de l'Epine, comme je viens d'avoir l'honneur de vous le dire, avait désiré pouvoir s'appuyer sur un groupe important ; cela aurait facilité sa mission au Canada. S'il était venu ici sans pouvoir s'appuyer sur un syndicat, il est très probable qu'on ne lui aurait pas offert d'affaires importantes. N'ayant pas de moyens personnels pour les mettre sur pieds lui-même, il devait pouvoir s'appuyer sur un groupe important, et c'est pourquoi il s'est adressé à son ami le chevalier Goethals, et c'est alors que le chevalier Goethals, qui fait partie de notre groupe, nous a présenté le baron de l'Epine. A la suite de cette présentation a eu lieu la visite à l'exposition de Liège, en juillet, je crois, si je me souviens bien, vers juillet dix neuf cent cinq (1905), et en octobre nous avons formé le dit syndicat.

Q Je comprends par votre réponse que l'idée du syndicat avait germé chez le baron de l'Epine ?

Mtre Laflamme s'objecte à cette question parce qu'elle est inutile, ayant déjà été posée, et aussi parce qu'elle est suggestive.

Mtre Lane déclare que, pour éviter toute difficulté, retire sa question.

Q Le premier des membres du syndicat, ou des membres du comité de direction du syndicat, avec lequel il a été question de la formation du syndicat, est qui ?

R Le chevalier ~~Goethals~~ Goethals.

Q Il a été question de la formation du syndicat en premier lieu entre le chevalier Goethals et qui ?

R Le baron de l'Epine. C'est-à-dire, c'est un enchaînement de faits, n'est-ce pas. Quand nous sommes allés à Liège c'était pour avoir des renseignements sur le Canada ; ces renseignements ayant été très intéressants, nous avons songé qu'il serait peut-être bon de nous intéresser à des affaires au Canada, et le baron de l'Epine nous ayant dit qu'il s'était ménagé des relations et qu'il pourrait probablement trouver des affaires intéressantes -- une chose s'est enchaînée avec l'autre.

Q Alors, vous vous êtes rendus à Liège, n'est-ce pas ?

R Parfaitement.

Q Et là vous avez eu une entrevue avec l'Hon. M. Turgeon ?

R Avec l'Hon. M. Turgeon. ✓

Q Voulez-vous lire ce qui a eu lieu dans ces entrevues-là, monsieur, ce dont il a été question ?

R J'étais un peu le porte-voix de mes collègues -- du

moins de mes amis, nous n'étions pas collègues à ce moment-là -- de mes amis. J'ai surtout demandé à l'Hon. M. Turgeon de bien vouloir nous donner quelques renseignements sur le Canada en général et l'est du Canada en particulier. L'Hon. M. Turgeon a bien voulu nous dire que le Gouvernement verrait avec plaisir les belges s'intéresser au mouvement qui se dessinait au Canada -- c'est-à-dire, qui se dessinait -- qui se dessinait depuis longtemps -- mais enfin, la grande prospérité du Canada ; qu'il verrait avec plaisir, donc, les belges prendre part à cette prospérité ; qu'il estimait beaucoup les belges comme colons, et qu'il verrait avec plaisir des capitaux belges s'intéresser aux affaires canadiennes.

Q Les membres du comité de direction du syndicat qui vous accompagnaient étaient avec vous, je suppose, lorsque ces conversations ont eu lieu ?

R C'est-à-dire, le syndicat n'était pas formé à ce moment-là.

Q Ceux qui en ont fait partie plus tard ?

R M. Edouard Jacobs et M. Goethals m'accompagnant, et de fait ils sont devenus membres du comité de direction.

Q Quand a eu lieu cette entrevue avec l'Hon. M. Turgeon -- en quel mois de dix neuf cent cinq (1905) ?

R Je crois que c'était en juillet, mais je n'oserais pas l'affirmer -- il me semble que ce devait être en juillet.

Q Est-ce que vous n'avez rencontré l'Hon. M. Turgeon

qu'une seule fois dans le cours de cette exposition-là ?

R Une seule fois.

Q Pour parler de la question dont il s'agit ?

R Oui.. Notre entrevue, que nous avons considérée comme excessivement intéressante, a duré certainement une bonne heure ; l'Hon. M. Turgeon a bien voulu se mettre à notre disposition pour nous donner tous les renseignements ; c'était au siège local de la section canadienne à Liège, il y avait là une grande carte et, aidé de cette carte, il nous a donné tous les renseignements.

Q Est-ce que le baron de l'Epine assistait à cette entrevue ?

R Parfaitement, c'est lui qui nous a présentés.

Q Est-ce pour donner suite à ce qui s'était passé à cette entrevue-là que le syndicat a été formé ?

R Parfaitement, afin de donner un point d'appui au baron de l'Epine dans ses négociations éventuelles.

Q Un des objets du syndicat, une fois formé, ~~notre~~ le principal objet, a été quelle chose, quelle entreprise ?

R Il n'y avait pas d'objet en particulier. Alors, le baron de l'Epine est parti au mois d'octobre pour le Canada, et au moment de son départ nous lui avons remis deux lettres, une lettre lui disant à quelle condition il partait pour le Canada..... Avec la permission de la Cour, j'entrerai ici dans un détail que je crois être important : Le baron de l'Epine n'était pas à la solde du syndicat ; il ne partait pas pour notre

compte, il partait à ses frais, risques et périls; Il avait confiance dans.....il croyait qu'il pourrait avoir des affaires qui lui seraient offertes au Canada à nous passer, à nous offrir, et il partait à ses frais, risques et périls. Si une de ces affaires qu'il devait nous présenter.....Si, après examen de notre part, il était donné suite à une de ces affaires qu'il devait nous présenter, et si nous formions une compagnie pour mettre cette affaire sur pieds, alors alors seulement il avait le droit de rentrer dans ses frais de voyage et honoraires, s'il y en avait, -- enfin, ses frais de voyage.

Donc, il partait à ses frais, risques et périls, cela a été clairement dit dans la lettre que (21) nous lui avons remise au moment de son départ. La seconde lettre était pour dire qu'à partir de ce moment-là il représentait auprès du gouvernement de Québec (22) le syndicat en question.

PAR L'HON. JUGE LANGELIER : Est-ce que cette lettre, à laquelle M. de Jardin réfère, a été produite ?

MRE LANE : Elle n'est pas encore produite.

MRE GREENSHIELDS : Nous en avons des copies ici.

PAR MRE LANE :

Q Le comprends que ces lettres dont vous avez parlé sont des lettres que vous avez adressées au baron de l'Epine?

R Parfaitement.

Q Et par conséquent ce sont des lettres que vous n'avez pas en votre possession ?

R C'est lui qui doit les avoir en sa possession ; mais

Je suis formel sur ce point.

Q Sur le fait que vous avez écrit des lettres de la nature de celles.....

R Je suis formel sur ce point, parce que j'ai vu le "rétroact" de l'affaire, et les termes m'en sont.....

Du reste, j'en ai des copies.

PAR L'HON. JUGE LANGELIER :

Q Avez-vous ici une copie de cette lettre ou de ces lettres ?

R Oui, Votre Seigneurie. Je crois que les deux lettres portaient la même date. Comme c'est moi qui ai dicté les lettres et qui les ai signées, je les connais.

La lettre au sujet de ses fraos de voyage était du treize octobre (Le témoin réfère à son dossier de l'affaire), et l'autre était de même date, treize octobre également. A moins que la dactylographe ait fait erreur. Dans tous les cas, le fond des lettres est correct ; c'est moi qui les ai dictées et signées, avec M. Jacobs.

Q Au nom du syndicat ?

R Au nom du syndicat, c'étaient deux lettres officielles.

Q Je comprends, monsieur de Jardin, que vous avez maintenant en mains les deux copies dont vous parlez de ces deux lettres ?

R Parfaitement. Seulement, permettez : Je crois que la typewriter a fait une erreur. Dans la signature elle a mis "Frédéric Jacobs". M. Frédéric Jacobs ne

fait pas partie du comité de direction, c'est Edouard Jacobs, et comme les deux signatures se ressemblent beaucoup, elle a fait une erreur.

Q Mais quant au corps de la lettre, quant à sa teneur, vous êtes sûr que les deux copies sont ~~exactes~~ exactes ?

R Oui.

Q Vous n'avez pas d'objection à les produire ici ?

R Aucune, absolument aucune .

(Les deux copies de lettres sont produites comme exhibit 20 et 21). - 21 et 22

Q M. de l'Epine, lorsque ces deux lettres lui ont été adressées, était venu au Canada, je crois ?

R Non, je crois que cela lui a été adressé la veille de son départ, ou quelques jours avant son départ -- parce que nous mettons làdedans "Nous vous souhaitons bon voyage".

Q Par conséquent c'était quelques jours avant son départ ?

R Ça devait être quelques jours avant.

PAR MERE LAFLAMME :

Q La lettre le dit, d'ailleurs "Adressée à Monsieur le baron de l'Epine, à Liège".

R Ah ! parfait.

PAR L'HON. JUGE LANGELIER :

QA Dois-je comprendre qu'il n'y a pas d'objection à ce que ces copies soient produites à la place des originaux ?

(Sont été reproduits de ^{faire} ~~Lafleur~~) de Jardin

R J'ai les originaux dans les mains, qui ont été produits devant la Cour.

L'HON. JUGE CHARBONNEAU : Il vaut mieux alors les vérifier.

PAR MIRE LANE :

(21)

Q Je vous montre maintenant, monsieur de Jardin, une lettre datée d'Anvers le treize octobre dix neuf cent cinq (1905), qui paraît adressée au baron de L'Epine et qui paraît signée par Fernand de Jardin et M. Jacobs.

R Oui. C'est Edouard Jacobs et la dactylographe a mis Frédéric.

Q Voulez-vous référer à cette dernière lettre et me dire si c'est l'original de la lettre dont vous avez parlé tout-à-l'heure ?

R C'est ma signature -- il n'y a pas de doute.

Q C'est l'original ?

R Parfait.

Q Et la copie que vous avez produite tout-à-l'heure est une copie exacte de ce document ?

R La dactylographe avait l'ordre de faire des copies exactes ; je ne les ai pas comparées, mais il ne peut pas y avoir de doute quant à cela ; à moins qu'il y ait une erreur, comme, par exemple, dans la signature, où on a mis Frédéric au lieu de Edouard. (Montrant la signature à l'avocat) Vous voyez que le prénom ici n'est pas très distinct. (Regardant avec plus d'attention la signature dans l'original de la lettre) Eh bien mais, c'est Frédéric ! c'est qu'alors Edouard Jacobs aura été absent, et que son frère, le chef de la firm,

aura signé. Je n'ai pas comparé les copies avec les originaux, vous comprenez, mais j'ai donné ordre de faire des copies de certaines pièces du dossier et je n'ai pas de doute que ces copies sont exactes.

Q Vous constatez que l'original est signé "Frédéric Jacobs" ?

R Parfaitement.

Q De même que la copie porte le nom de Frédéric Jacobs ?

R Parfaitement. Elles sont, alors, copiées correctement.

Q Voulez-vous suivre sur l'original, je vais vous lire la copie.

(Mtre Lane lit une copie et le témoin suit sur l'autre. ~~XXXXXXXX~~ Le témoin interrompt en disant) :

Il y a une erreur. "Que vous lui aviez envoyé" : Effectivement, il me les a envoyés et je les ai donnés au syndicat.

(Il est constaté qu'une ^{original} copie porte les mots "Que vous lui aviez envoyés" et l'autre ^{Copie} les mots "Que vous nous avez envoyé"). Cette erreur dans la copie est corrigée séance tenante par le secrétaire de la Commission).

PAR L'HON. JUGE CHARBONNEAU :

Q La copie, telle que maintenant corrigée, est exacte ?

R Parfaitement.

(21)

PAR MRE LANE :

Q La seconde lettre dont il a été question tout-à-

(22)

l'heure, nous y reviendrons, monsieur de Jardin.

R Parfaitement.

Q Avant le départ de monsieur le baron de L'Epine pour le Canada, dans l'automne de dix neuf cent cinq (1905), avez-vous eu l'occasion de rencontrer d'autres membres du gouvernement de cette province en Europe ?

R D'autres membres du gouvernement, non monsieur, jamais.

Q Après que le baron de L'Epine fut venu au Canada dans cet automne-là, vous a-t-il adressé quelque communication au sujet de l'achat d'un bloc de terre dans l'Abbitibi ?

R Parfaitement, il nous a écrit ; il a surtout écrit au chevalier Goethals ; je ne me souviens pas s'il a écrit personnellement à d'autres membres du syndicat, il est bien possible qu'il l'ait fait, mais il a surtout écrit au chevalier Goethals, lui faisant part de ses espérances, de ses démarches, de ses négociations ; et alors il est revenu tout à la fin de décembre dix neuf cent cinq (1905), et le syndicat s'est réuni dans les premiers jours de janvier dix neuf cent six (1906) afin d'examiner ce qu'il avait à nous apporter.

Mais je crois -- je n'ai pas eu l'occasion de vérifier le fait, je n'y ai pas pensé -- je crois que la correspondance a surtout été avec le chevalier Goethals.

Q Voulez-vous dire quelle était cette question de l'Abbitibi dont il s'agissait ?

R Quand nous avons eu notre première réunion du Syndicat après le retour du baron de L'Epine, il nous a déclaré qu'il avait obtenu une option de concession

d'environ deux cent mille acres situés à l'est du lac Abbitibi, entre la frontière des deux provinces et le 70^e de longitude ouest. Il avait l'option de concession, le document, la lettre sur lui ; il nous l'a, naturellement, montrée, il nous l'a soumise. En lisant cette lettre j'ai vu que le prix était fixé à soixante dix cents l'acre, payable en cinq annuités, si je me souviens bien -- dans tous les cas, soixante-dix cents l'acre. C'est alors que le baron de l'Epine, pour la première fois -- j'insiste sur ce point, pour la première fois -- a mentionné qu'outre les soixante-dix cents qui devaient être payées au gouvernement il y aurait trente cents par acre qui devaient lui être payés à lui personnellement, entre ses mains. Quand nous lui avons demandé pourquoi -- nous étions assez étonnés, -- il a dit que ce montant était destiné à une caisse électorale.

Q Ceci était après son voyage au Canada, lorsqu'il a été de retour en Belgique avec l'option ?

R De retour en Belgique avec l'option en poche .

Q A-t-il mentionné quelque membre du gouvernement à ce sujet ?

R Jamais, monsieur, jamais, ni de loin, ni de près; il n'a jamais fait la moindre allusion à un membre du gouvernement en connection avec cette affaire de caisse électorale, jamais. Et la meilleure preuve que je puisse en donner -- je ne parle pas, naturellement, pour mes collègues, puisqu'ils ne sont pas ici pour confirmer mes paroles -- mais la meilleure preuve que je puisse en donner personnellement c'est que, de toutes

les conversations que nous avons eues avec le baron de l'Épine, soit en séance du syndicat, soit personnellement, ici, avec le baron de l'Épine, au Canada, jamais l'idée qu'un des membres du gouvernement pouvait avoir quelque chose à faire, de près ou de loin, avec une caisse électorale ou une allocation quelconque, ne m'est jamais.....

M^{RE} LAFLAUME (interrompant) : Une minute. Il me semble, Vos Seigneuries, que M. de Jardin se permet certaines libertés..... Il a répondu carrément, clairement à la question posée par M. Lane, et maintenant, avec beaucoup de bonne foi sans doute, il nous donne son état psychologique, à lui et à ceux qui siégeaient avec lui à la table du syndicat, que jamais l'idée ne leur est venue..... Il me semble que c'est aller un peu loin. J'attire l'attention de MM. les Commissaires sur ce fait-là. Si cette preuve est permise elle pourra peut-être provoquer une transposition qui aura la même nature, et je ne veux pas, si j'entre sur ce terrain-là, qu'on puisse me dire que la porte est fermée. Mon savant ami ouvre la porte, mais j'aime mieux soulever immédiatement l'objection légale et demander que cette partie de la réponse de M. de Jardin soit retranchée.

M^{RE} LANE : Je n'ai aucunement posé de question à M. de Jardin sur son état psychologique. M. de Jardin a déclaré en réponse à ma question qu'il n'avait jamais été question entre M. de l'Épine et lui d'un des ministres de la province de Québec quant à un fonds quelconque, soit pour la caisse électorale ou autrement.

Ce n'est pas là un état psychologique, c'est une déclaration sur un fait : Je nie absolument le fait qu'il ait été question d'une caisse électorale en rapport avec un des membres du gouvernement.

Vous ne pouvez pas dire que j'ouvre la porte, puisque je n'ai pas posé de question.

M^{RE} LAFLAMME : Je n'objecte pas à la question, mais je veux écourter la réponse.

M^{RE} LANE : La réponse a été absolument directe.

M^{RE} LAFLAMME : Le témoin a tiré une conclusion qui doit être tirée par les commissaires : Que jamais l'idée lui est venue. Il nous a dit que jamais le baron de l'Epine n'a mentionné le nom des ministres. Très-bien, les commissaires tireront leurs conclusions, ce n'est pas au témoin.

M LE JUGE CHARBONNEAU : Le témoin, M^{re} Laflamme, a ajouté en outre de cela un autre fait : Que jamais il ne lui est venu, lui, à l'idée qu'il ait pu être question de cela. C'est un fait, cela, un fait qui lui est personnel.

M^{RE} LAFLAMME : Mais il ajoute : "Ni à aucun autre membre du syndicat."

L'HON. JUGE CHARBONNEAU : Le témoin a pris soin de dire qu'il ne parlait que pour lui.

LE TÉMOIN : Parfaitement.

M^{RE} LAFLAMME : Comment ceci pourrait-il affecter le résultat de l'enquête ? Que l'idée ne lui en soit jamais venue, cela dépend beaucoup de la quantité d'imagination qu'un homme peut avoir. On peut être moins imaginaire en Belgique qu'au Canada, malgré notre

climat froid.

L'HON JUGE LANGEЛИER : Il est très important dans une matière comme celle-ci que le témoin dise l'impression qui lui est restée des conversations qu'il a eues. Ceci est un fait. Il peut ne pas être capable de se souvenir des termes précis de la conversation, mais pouvoir bien dire l'impression que la conversation a produite sur lui. Je crois qu'avec un témoin intelligent comme M. de Jardin, je crois que l'on peut laisser faire cette preuve.

MRE LAFLAMME : Alors, je comprends que Vos Seigneuries me donneront le même degré de latitude lorsque je transquestionnerai sur ce point-là.

M LE JUGE CHARBONNEAU : Vous n'aviez pas besoin de faire de demande à cet effet-là.

PAR MRE LANE :

Q Voulez-vous dire, monsieur de Jardin, qui était présent lorsqu'il a été question de ce dont vous parlez maintenant, lorsque le baron de l'Épine vous a parlé des trente cents de l'acre pour la caisse électorale ?

- Vous ne permettez de référer au procès-verbal de cette séance, monsieur ?

- Parfaitement, pour rafraîchir votre mémoire, si vous en avez besoin.

A Je ne voudrais pas vous dire que quelqu'un était présent qui n'y était peut-être pas ; nous avons eu plusieurs séances et je pourrais me tromper. Je ne désire pas me tromper.

Q C'était à une réunion du syndicat ?

R Parfaitement, à une réunion officielle du syndicat.

Q A-t-il été question au cours de cette conversation avec le baron de l'Epine de l'objet qu'avaient ces trente cents de l'acre, où ces trente cents devaient aller ?

R En autant que mon souvenir est correct, nous nous sommes très peu étendus sur ce point, et ce n'est qu'après que la réunion officielle du syndicat eut été levée que nous en avons causé entre nous. Par entre nous, je veux dire les membres du comité de direction, après le départ du baron de l'Epine. Naturellement, cette question d'allocation nous ennuyait, ou nous étonnait plutôt -- nous étonnait -- mais, après un échange d'idées, nous en sommes arrivés à cette conclusion-ci : "Qu'il était tout-à-fait inutile d'interroger le baron de l'Epine au sujet de l'allocation de ces trente cents, parce que nous ne connaissions pas le Canada ; il aurait pu nous dire que c'était destiné à M. Jean, Pierre, Paul, peu importe les noms, et à quoi cela nous aurait-il servi ? Cela ne pouvait réellement nous servir à quelque chose que si nous pouvions contrôler la ~~réalité~~ vérité de ce qu'il avançait. Or, comme nous n'avions pas les moyens de contrôler la vérité de ce qu'il avançait -- c'était une enquête que nous considérons non seulement comme difficile mais impossible à faire -- nous nous en sommes simplement tenus à ce raisonnement -- d'hommes d'affaires, si vous voulez : Ça ne sert absolument à rien de l'interroger . Il prétend qu'il y aura trente cents à lui payer, à lui pour une caisse électorale : En bien,

examinons l'affaire, qui nous paraît intéressante ; si elle vaut le prix global que nous aurons à payer, nous la ferons, si elle ne le vaut pas, nous ne la ferons pas. Et nous nous en sommes tenus strictement à cela.

Q En rapport avec cette concession de terres dans l'Abbitibi, avez-vous eu occasion de venir au Canada, monsieur de Jardin ?

R Parfaitement, je suis venu au Canada deux fois l'année dernière.

Q La première fois c'était dans le printemps ?

R Je suis arrivé à Québec le quatorze avril l'année passée, la veille du jour de Pâques.

Q Dans le cours de ce voyage-là est-ce que vous avez eu l'occasion de rencontrer quelquesuns des ministres du gouvernement de Québec ?

- Quand j'étais à Québec ?

- Oui.

R Quand je suis arrivé à Québec, parfaitement, j'ai eu l'honneur d'être reçu par le Premier Ministre, l'Hon. Lomer Gouin. M. Turgeon était en Europe à ce moment-là, je n'ai vu que le Premier Ministre.

Q A quel endroit a eu lieu cette entrevue entre vous et M. Gouin ?

R Je crois que c'était dans le cabinet du Premier Ministre, à la maison du Parlement -- le grand bâtiment du Parlement.

Q C'était ici, à Québec ?

R Oui. C'était une entrevue officielle.

Q A-t-il été question de cette concession de terres

dans l'Abbitibi ?

19

de Jardin

R. parfaitement.

Q. Avez-vous objection à nous dire ce qui s'est passé entre vous et lui ?

R. Absolument pas. Je vous dirai que l'objet principal de ma visite à Québec à ce moment-là était de prendre des renseignements au sujet de la région en question.

Le baron de l'Epine était venu apporter cette option de concession et nous avait parlé d'un territoire inhabité, qui devait être ouvert à la colonisation par suite du passage de la nouvelle ligne du Grand Tronc et, évidemment, mon premier soin a été de tâcher de prendre des informations au sujet de la valeur possible de cette concession. Je me suis permis de poser plusieurs questions à l'Hon. Lomer Gouin, votre Premier Ministre, et nous en sommes arrivés, évidemment, à la conclusion que nous devions..... C'est-à-dire, nous en étions arrivés à cette conclusion avant mon voyage, que le meilleur moyen de voir ce que valait la concession c'était de la faire examiner par des experts.

Q. A-t-il été question d'autre chose en rapport avec l'Abbitibi ?

R. C'était là le terme général.

Q. A-t-il été question du prix que le syndicat devait payer ?

R. Jamais.

Q. Pas du tout à cette entrevue ?

R. Du reste, je puis affirmer que je n'ai jamais discuté le prix avec aucun des membres du gouvernement. Si vous me permettez -- j'espère que je n'outre passe

mes droits en entrant dans ce détail -- il ne me serait pas venu à l'esprit de discuter le prix d'une marchandise que je ne connaissais pas. Avant qu'elle soit examinée, à quoi bon discuter.

Q Est-ce que vous avez eu occasion dans ce voyage-là de rencontrer d'autres ministres ?

R Non, pas à ma première visite à Québec. Je suis revenu à Québec après avoir été dans l'ouest, quand l'Hon. M. Turgeon était de retour.

Q Avez-vous eu occasion de rencontrer l'Hon. M. Turgeon ?

R Oui, oui, à mon retour ; je suis même revenu expressément pour cela, parce que j'avais reçu un télégramme à mon arrivée à Québec disant que le délégué agricole -- c'est-à-dire le délégué pour l'examen de la concession agricole ou de colonisation -- serait indiqué ou suggéré par l'Hon. M. Turgeon à son retour à Québec, et dans ce télégramme on me demandait de repasser par Québec après avoir été dans l'ouest.

Q Alors, vous avez rencontré M. Turgeon où ? au parlement aussi ?

R Au parlement, parfaitement.

Q Il a été question, je suppose, de l'affaire de l'Abbitibi ?

R Évidemment.

Q A-t-il été question du prix, de la division du prix ?

R Non, le prix n'a jamais été je ne me rappelle pas avoir jamais débattu ou mentionné la question du prix avec aucun des deux membres du gouvernement avec lesquels j'ai eu affaire, avec les deux seuls membres

avec lesquels j'ai négocié, l'Hon. Premier Ministre et l'Hon. M. Turgeon.

PAR MIRE LAFLAMME :

Q De qui venait le télégramme ?

R Du syndicat.

PAR MIRE LANE :

Q Est-ce que vous revu l'un des ministres à Montréal, subséquemment, dans ce voyage-là ?

R Parfaitement, la veille de mon départ ; j'ai même remis mon départ de douze heures afin d'avoir une entrevue avec l'Hon. M. Gouin.

Q Et vous avez eu cette entrevue où ?

R A l'hôtel Place Viger.

Q A Montréal ?

R A Montréal.

Q Quelle a été la durée de l'entrevue ?

R L'entrevue a été très courte, monsieur parce que c'était après le dîner, et je crois, si mon souvenir est correct, que le Premier Ministre avait un engagement. L'entrevue a été très courte, elle n'a certainement pas dépassé, un quart d'heure, vingt minutes au maximum.

Q De quoi a-t-il été question au cours de cette entrevue ?

R Il n'a été question que d'un seul point, monsieur : c'étaient les conditions d'établissement -- un seul point.

Q Y a-t-il eu accord entre vous et l'Hon. Premier Ministre sur ce point-là ?

R Non, il ne pouvait pas y avoir accord. C'était le seul point, le seul point important, qui semblait contrecarrer la conclusion de l'affaire, ou empêcher la conclusion de l'affaire. Il y a eu un échange d'idées.

Q A ce sujet-là ?

R Il n'a été question que de cela.

Q La question des ~~que~~ conditions d'établissement était celle qui empêchait la transaction de se faire ?

R Parfaitement.

PAR L'HON JUGE CHARBONNEAU :

Q Qu'est-ce que c'était que ces conditions d'établissement, quel était le sujet du désaccord ?

R Votre Seigneurie, ce qui est dit dans la loi canadienne ne pouvait pas nous convenir. On nous offrait un territoire inhabité, qui ne pouvait donc être mis en valeur que plusieurs années après, et même après que la ligne du Grand Tronc aurait été achevée ; nous ne pouvions évidemment pas souscrire à une condition d'établissement, de colonisation en dedans de trois ans -- de défrichement d'un dixième des terres défrichables en dedans de trois ans. C'eut été impossible, nous n'aurions pas pu exécuter un pareil engagement. Par conséquent, nous ne pouvions pas entrer dans une affaire à ces conditions-là.

Q C'était l'impossibilité physique dans laquelle....

R Du reste, je dois dire que cette opinion était partagée par les deux ministres; ils savaient très bien que nous ne pourrions pas défricher un dixième de ce territoire inhabité dans l'espace de trois ans. Aussi, c'était le texte de la loi, mais ils auraient désiré trouver un joint nous permettant d'accepter la concession et couvrant, évidemment, le gouvernement. C'était là le ~~xxi~~ seul point qui nous séparait : ✓
Trouver un texte couvrant le gouvernement et nous donnant la sécurité de pouvoir garder notre concession.

Q Jusqu'à ce que les communications soient devenues plus faciles ?

R Jusqu'à ce que les communications soient devenues plus faciles.

PAR MERE LANE :

Q Est-ce là tout ce qui s'est passé au cours de cette entrevue, monsieur ?

- Au cours de cette entrevue avec l'Hon. Premier ?

- Oui.

R Absolument.

Q Maintenant, après ces entrevues, vous êtes retourné en Europe ?

R Si vous permettez : C'est tout ce qui s'y est passé, mais il a été convenu, toujours sur ce même point, il a été convenu que nous ferions au gouvernement une demande modifiée -- c'est-à-dire, le baron de l'Épine, comme notre représentant, ferait une demande modifiée au gouvernement ; et j'avais dit à

votre premier ministre que si nous tombions d'accord sur une clause d'établissement que nous pouvions accepter, l'affaire pouvait être considérée comme conclue ; excepté, peut-être, des petits points de détails, mais enfin, c'était là questions de détails.

PAR MRE LAFLAME :

Q Nous en sommes encore au mois de juin.

R Oui monsieur, au mois de juin.

PAR MRE LANE :

Q A-t-il été question, monsieur, entre vous et l'Hon. Premier-Ministre M. Gouin, des trente cents par acre dont le baron de l'Epine vous a parlé ?

R Jamais, monsieur.

Q Jamais ?

R Jamais, pas même la plus lointaine allusion.

Q Maintenant, vous êtes retourné en Europe, je comprends, après ces entrevues-là ?

R Immédiatement ; je suis parti le lendemain pour New-York et je suis retourné en Europe.

Q C'est dans l'automne de dix neuf cent six (1906), je crois, que vous êtes revenu au Canada, n'est-ce pas ?

R Parfaitement.

Q En rapport encore -- partiellement, toujours -- avec cette affaire ?

R Non, non, j'étais allé dans l'ouest du Canada ; nous y avions des intérêts importants et j'étais allé exclusivement pour cela.

Q Avez-vous eu quelque'entrevue avec des ministres du gouvernement de Québec à ce voyage-là ?

R Oui monsieur, à mon retour de l'ouest je suis passé par Québec, où j'ai vu l'Hon. M. Turgeon, et je crois, également, l'Hon. M. Gouin..... Oui, oui, sans aucun doute.

Q Vous avez rencontré l'Hon. M. Turgeon ?

R Oui, mais pour très peu d'instant, le jour de mon arrivée, parce que M. Turgeon devait partir pour Montréal.

Q A-t-il été question de cette concession de l'Abbitibi ?

R Evidemment, c'est pourquoi je repassais par Québec.

Q Et qu'est-ce qui s'est passé, qu'est-ce qui s'est dit ?

R Dans l'entre-temps je m'étais informé des prix auxquels des concessions avaient été accordées, et j'avais appris qu'il y avait eu des concessions qui avaient été accordées à un moindre que celui qui avait été fixé, de soixante-dix cents, -- c'est-à-dire que mon voyage n'a eu lieu que parce que le baron de l'Epine m'avait fait savoir à Winnipeg qu'il y aurait peut-être des chances d'aboutir à un moindre prix que soixante-dix cents ; sans cela je ne serais pas venu à Québec, je serais parti directement. Avant mon départ d'Europe, dans l'automne de dix neuf cent six (1906), nous avions décidé -- le comité de direction du syndicat avait décidé -- de ne pas dépasser le prix de cinquante cents, prix global.

R Prix global ?

R Prix global, cinquante cents. Quand je suis arrivé à Québec ce jour-là, en novembre -- c'était novembre, oui, - disons vers le quatorze novembre -- enfin, la date n'y fait rien -- c'était vers la mi-novembre -- j'ai rencontré le baron de l'Epine, le baron de l'Epine est venu à l'hôtel, et je lui ai déclaré immédiatement que nous avions pris cette décision de ne pas dépasser le prix de cinquante cents, prix global. Alors, il m'a dit : "Oui, mais qu'est-ce que vous allez me payer sur ce prix global pour la caisse électorale ?" Je lui ai dit : "Cela ne me regarde pas. Je ne me suis jamais inquiété de la caisse électorale, dans toutes nos négociations, cela ne me regarde pas. Nous ne dépasserons pas cinquante cents, c'est là la décision prise avant mon départ. Si nous ne pouvons pas faire l'affaire au prix de cinquante cents, prix global, nous ne la ferons pas."

Q Et il s'est agi d'offrir cinquante cents, je suppose, à l'Hon. M. Turgeon ?

R Ah ! pardon . J'ai dit au Baron de l'Epine que nous ne dépasserions pas le prix de cinquante cents, ~~prix~~ global ; c'était à lui à s'arranger au sujet de sa caisse électorale -- c'était à lui à s'arranger.

Je ne lui ai pas dit : Offrez tel ou tel prix, - je lui ai dit..... Je n'avais pas besoin de le lui dire, car il était notre mandataire, et il le savait que nous ne dépasserions pas cinquante cents.

Q Quand il s'agissait avec le baron de l'Epine de soixante-dix cents pour la cause électorale , par les mains de qui cela devait-il passer ? Est-ce qu'il

vous le disait ?

R. Ca devait être payé à lui, entre ses mains propres, et il a toujours été très catégorique sur ce point-là.

Du reste, je crois que c'est relaté dans la correspondance. Du reste, je suis catégorique qu'il nous l'a toujours dit, même si ça n'était pas dans la correspondance ; mais je crois que ça y est.

Q. Maintenant, venons-en ^{directement} à l'entrevue que vous avez eue avec l'Hon. M. Turgeon en novembre dix neuf cent six (1906) Avez-vous rencontré M. Turgeon ?

R. Oui.

Q. Qu'est-ce qui s'est passé ?

R. Voici ce qui s'est passé : Ce matin-là, après la déclaration que j'ai faite au baron de l'Épine au sujet du prix global de cinquante cents que nous ne voulions pas dépasser, il m'a dit : "Je vais voir ce qu'il y a à faire." Il est sorti, et quand il est rentré -- je crois, la première fois -- il m'a dit : "Ca n'arrive pas, je ne peux pas arranger l'affaire." Je lui ai dit : "Eh bien, nous abandonnons la chose." Alors, il m'a dit : "Mais est-ce que vous ne permettez de continuer les négociations ?" J'ai dit : "Évidemment, puisque je suis venu pour cela." Il est ressorti, et puis, quand il est rentré, il m'a dit : "Eh bien, je suis parvenu à obtenir du gouvernement de réduire le prix de soixante-dix cents à trente cents."

Maintenant, je dois dire ceci : Je ne suis pas très positif que c'était une décision formelle de la part du gouvernement d'accepter trente cents ; mais le baron de l'Épine m'a dit qu'il était parvenu à

réduire le prix à trente cents. Comme je n'assistais pas à l'entrevue, je ne peux pas dire ; comme nous n'avons jamais eu une offre, n'est-ce pas, une offre ferme du gouvernement à trente cents, je ne peux pas vous dire si dans l'esprit de vos ministres c'était un prix "ne varietur", mais moi j'avais cette impression, que c'était un prix "ne varietur", que nous aurions la concession à trente cents.

Q Vous aviez cette impression par ce que le baron de l'Épine vous rapportait ?

R Parfaitement.

Q Maintenant, entre vous et le ministre, vous avec le ministre, a-t-il été question de quelque chose ?

R Je ne me rappelle pas qu'il ait été question de prix ; seulement, comme nous avons envoyé, le soir même de cette entrevue, un projet rectifié de demande de concession, dans laquelle demande, ou dans lequel projet, il était mentionné le prix de trente cents, je suppose que ce prix était bien correct.

Q Mais il n'en a pas été question entre vous et les ministres ?

R Je ne m'en rappelle pas -- ça n'a pas fait l'objet d'une discussion.

Q Cela n'a pas fait l'objet d'une discussion ?

R Non, absolument pas. Je me rappelle que dans ce court entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec l'Hon. Adélard Turgeon, qui devait partir pour Montréal par le train de deux heures -- donc, l'entrevue a été très courte -- je ne rappelle pas j'ai passé en revue les différentes conditions de la concession et j'ai cédé sur beaucoup de points, afin, précisément,

de montrer mon désir d'aboutir. J'ai dit que j'avais appris qu'en général les concessions étaient toujours délimitées aux frais du gouvernement et je ne voyais pas pourquoi, nous, prenant une grande concession, elle serait délimitée à nos frais.

Q Il a été que stion d'arpentage ?

R Il a été que stion d'arpentage. Le ministre n'a pas voulu en démordre et j'ai cédé sur le point de l'arpentage des limites intérieures. Je désirais que le gouvernement divisât notre concession comme dans l'ouest, à ses frais, et le ministre n'a pas voulu démordre de ce point, il a exigé que l'arpentage intérieur serait fait à nos frais. J'ai fait valoir cela, naturellement, les frais considérables qui nous incomberaient, comme allant un peu envers cette clause ... ces conditions d'établissement.

Il y avait encore le paiement des droits de coupe sur le bois de commerce. J'avais désiré que nous n'ayons pas à subir les droits de coupe, et le ministre n'a pas voulu en démordre non plus.

Enfin, j'ai cédé sur plusieurs points, afin de tâcher d'arriver à la conclusion de l'affaire ; mais il y avait toujours cette malheureuse question d'établissement, qui est restée le "stumbling block".

Q La pierre d'achoppement ?

R La pierre d'achoppement.

Q A-t-il été question entre vous et le ministre qu'aucune partie du prix que vous paieriez, quelque'il fût, irait à la caisse électorale ?

R Jamais, monsieur, il n'a été question de cela.

Q Maintenant, est-ce la seule entrevue que vous ayez eue dans le cours de ce voyage au Canada avec l'Hon. M. Turgeon ?

R Avec M. Turgeon, à Québec, parfaitement.

Q Maintenant, vous avez rencontré, l'Hon. Premier-Ministre, je comprends, à Montréal ?

R J'ai rencontré le Premier-Ministre à Montréal.

Q C'était dans le mois de novembre ?

Q Le mois de novembre dix neuf cent six (1906) ?

R Parfaitement.

Q A quel endroit l'avez-vous rencontré, monsieur ?

- Qui ?

- L'Hon. Premier-Ministre, M. Gouin.

R A Montréal, à l'hôtel Place Viger.

Q Il a été question, je suppose, de nouveau de cette concession de terres au lac Abbitibi ?

R Ah ! oui. C'est cette clause d'établissement qui a été le seul objet de notre conversation.

Q Le seul objet de la conversation ?

R Le seul objet de la conversation.

Q A-t-il été question en aucune façon de caisse électorale, ou d'une contribution quelconque à cette caisse-là ?

R Jamais, jamais, jamais.

Q En aucune façon ?

R En aucune façon, pas même une lointaine allusion à la chose. Je suis très positif sur ce point-là.

Q Lorsque le baron de l'Epine, monsieur de Jardin, vous

parlait, ou vous a parlé de ces trente cents qui devaient aller à la caisse électorale, prenait-il quelque précaution pour vous parler de cela ; disait-il quelque chose qui pût vous induire à croire qu'il fallait garder la chose secrète ?

MIRE LAFLAMME : Voici une question qui dépasse un peu les bornes. Que l'on demande au témoin ce que le baron a dit, très bien ; mais a-t-il dit quelque chose qui fût de nature à vous induire à croire que telle chose existait ? il me semble que c'est aller trop loin.

MIRE LANE : Je ne vois pas qu'il puisse y avoir d'objection.....

PAR L'HON JUGE CHARBONNEAU :

Q. Cette communication était-elle confidentielle ou officielle ?

R. La communication de la caisse électorale a toujours été, dès le premier jour, officielle, Votre Seigneurie . La première fois qu'il nous en a parlé c'était à cette réunion du syndicat, comme j'ai eu l'honneur de le dire, quand il nous a déclaré qu'en dehors des soixante-dix cents il y aurait trente cents à lui payer, à lui, entre ses mains propres. Du reste, je n'ai jamais questionné le baron de l'Epine sur ce qu'il allait faire de ces trente cents. Nous nous sommes absolument désintéressés de cette question, pour la raison que j'ai eu l'honneur de donner à la Cour tantôt.

Q Cela vous était indifférent ?

R Absolument. Je ne permettrai d'ajouter que cela nous était d'autant plus indifférent que le baron de l'Epine était venu ici à ses frais , risques et périls, il n'était pas en réalité notre agent salarié.

Nous lui avons bien fait, à deux reprises différentes, des petites avances parce qu'il se trouvait dans la gêne, mais c'était à titre exceptionnel.

Nous ne pouvions donc pas lui dire : Vous êtes notre agent salarié, vous devez nous dire où va l'argent.

Nous aurions pu avoir des soupçons que cela allait dans sa poche, mais puisqu'il n'était pas notre agent salarié nous n'avions que faire de cette question.

Q Je vous montre maintenant, monsieur de Jardin, une lettre qui paraît datée d'Anvers, le cinq novembre dernier, qui paraît adressée à l'Hon. Lomer Gouin, 477 St. Denis, Québec, et qui paraît signée par Fernand de Jardin. Voulez-vous dire si cette lettre vient de vous et est signée par vous ?

R Parfaitement.

L'HON JUGE CHARBONNEAU : C'est subséquent à notre commission, cette lettre-là.

MIRE LAFLAMME : Ce sont des faits subséquents. Si mes savants amis veulent les mettre dans le dossier, nous n'y avons pas d'objection, pourvu qu'il nous soit permis de transquestionner.

LE TEMOIN : Cette lettre est de moi, Votre Seigneurie.

L'HON JUGE CHARBONNEAU : Je ne crois pas que cela puisse entrer.

L'HON M GOUIN : Si Vos Seigneuries veulent bien me permettre, c'est une question qui m'intéresse personnellement, et après les explications que j'ai à donner, je crois que cette question devrait être permise, du moins je le sou mets respectueusement.

Dans le cours du mois d'octobre, si je me rappelle bien, un homme politique qui s'est occupé beaucoup de cette question de l'Abbitibi, dans un discours qu'on lui a prêté comme ayant été prononcé à Sherbrooke, pour la première fois, a mêlé directement mon nom à cette question de l'Abbitibi, et il aurait affirmé que M. de Jardin, lors de son passage à Montréal, en novembre dix neuf cent six (1906), m'aurait rencontré à l'hotel Place Viger, que j'aurais discuté avec cette lui cette question de commission de trente cents, et que j'étais au courant de ce que l'on prétend avoir été cette transaction telle qu'on l'a donnée au public.

MERE LAFLAMME : D'après le rapport du journal.

L'HON. M GOUIN : D'après le rapport du journal. Immédiatement après avoir pris connaissance de ce rapport du journal, j'ai écrit à M. de Jardin la lettre suivante :

"Cher monsieur de Jardin,

"Vous connaissez sans doute la campagne de
"dénigrement qui se poursuit contre nous depuis que le
"baron de l'Epine a rendu témoignage dans l'affaire
"Prévost-Asselin. Je vais donc droit au but.....
"(suit la lecture de la fin de la lettre).

M. de Jardin, en réponse à cette lettre, m'a

câblé comme suit :

"Ayant lu dans Montreal Daily Star du quatorze octobre résumé d'un discours de M. Laflamme, je tiens à protester contre les accusations qu'il contient et à nier énergiquement qu'au cours de mes négociations avec vous ou avec l'Hon. Adélard Turgeon, les deux seuls ministres avec lesquels j'ai été en rapport au sujet de l'Abbitibi, il a été question de caisse ou de souscription électorale, ou de rien d'approchant, et que jamais il n'y a été fait la moindre allusion."

La réponse était bien catégorique . Elle a été publiée dans les journaux dans le temps.

A part cette lettre que j'ai écrite à M. de Jardin, j'en ai écrit une autre à l'Orateur auquel je faisais allusion, et qui est le savant avocat maintenant devant vous, M. Laflamme, lui ~~disant~~ demandant : Ce que vous avez dit est-il fidèlement rapporté dans le "Star" ? M. Laflamme m'a répondu que cela n'avait pas été dit.

M. LAFLAMME : Et ceci a été confirmé par le "Star".

L'HON. M. GOUIN : C'est pour en arriver à la conclusion que je désire soumettre à Vos Seigneuries.

M. de Jardin, par une lettre en date du trente-un octobre, me confirmait son câble, ainsi que je le lui avais demandé. Je dois ajouter que le quatre novembre je recevais un autre câble de M. de Jardin, qui se lit comme suit :

"Affirmons que jamais baron de l'Epine nous a mentionné ministres, ni fait moindre allusion à aucun

d'eux en connection avec caisse électorale. Conséquemment, rien dans notre correspondance, officielle ou privée, ne peut être interprété comme les visant.

"(Signé) Fernand de Jardin."

Je ne savais pas pourquoi M. de Jardin, après m'avoir envoyé sa réponse, qui ne laissait aucune place à l'équivoque, ajourait ce câble du quatre novembre. J'en ai eu l'explication en lisant la lettre de M. de Jardin que l'on veut maintenant mettre devant Vos Seigneuries. Elle est en date du dix novembre dix neuf cent sept (1907) et elle se lit comme suit :

"J'ai l'honneur d'accuser réception.....(suit lecture de la lettre)".

En lisant cette lettre, je me suis dit : Il y a un mystère quelque part. Voici ce que j'ai câblé immédiatement à M. de Jardin:

"Votre lettre reçue ce matin. Veuillez câbler à mes frais date du télégramme signé de mon nom mentionné dans votre lettre du dix, et le nom de la compagnie qui l'a transmis. Ce message n'est pas de moi. Où avez-vous pris 477 St. Denis pour adresse ?"

La lettre était adressée à 477 St. Denis.

M. de Jardin me répond :

"Le télégramme en question était daté
"Montréal,, 31 octobre, No.419, nombre mots 32.....
était signé L. Gouin, et ensuite ~~adressé à~~
"adresse privée 477a St. Denis", et arriva Anvers
premier novembre, minuit dix. Nous vous envoyons pièce."

C'est-à-dire, Vos Seigneuries, que j'ai en-

voyé à M. de Jardin une lettre lui demandant de me dire ce qu'il connaissait de cette affaire de l'Abbitibi quant à ce qui me concernait, et qu'il a répondu par le câble que je vous ai lu ; c'est-à-dire que quelqu'un, un faussaire, que je ne connais pas encore, que j'ai cherché depuis, s'est servi de mon nom à la date du premier novembre pour câbler à M. de Jardin lui demandant de me donner une dénégation de la correspondance échangée entre lui et M. de l'Epine, et M. de Jardin a donné en réponse un deuxième câble qui m'a pris par surprise.

Je demande maintenant à Vos Seigneuries la permission de produire toute cette correspondance pour démontrer que dès le premier jour où j'ai été attaqué j'ai fait tout ce qu'il était humainement possible pour contredire les accusations qui étaient portées contre moi, ou que l'on disait avoir été portées contre moi ; je me suis adressé directement à M. de Jardin et je me suis adressé à M. Laflamme ; j'ai obtenu la dénégation de ces deux messieurs ; de l'un, j'ai l'affirmation que jamais il n'a été question entre lui et moi, ni directement ni indirectement, de question de commission, quelle qu'elle soit ; de l'autre, M. Laflamme, j'ai la dénégation qu'il n'a jamais porté contre moi cette accusation.

Je suis intéressé à savoir, Vos Seigneuries, qui s'est permis de forger le nom du Premier Ministre de cette province -- ce n'est pas ma modeste personne qui est en cause dans ce moment-ci, je voudrais

savoir si c'est permis de fogger le nom du Premier Ministre de cette province pour s'adresser à un citoyen respectable d'un pays étranger et lui demander de commettre ni plus ni moins qu'une malhonnêteté. On lui demandait de contredire une correspondance qui avait pu être échangée entre lui et une autre personne. Je ne veux pas rester sous le jour d'une pareille procédure irrégulière, et je crois que Vos Seigneuries devraient me permettre dans les circonstances de laisser entrer au dossier cette correspondance, qui démontrera d'abord que j'ai fait tout ce qu'il était possible de faire pour démontrer que je ne suis pas le citoyen misérable que quelques-uns ont bien voulu dire, et ensuite pour aider la justice à trouver le coupable, celui qui s'est rendu l'auteur de ce faux, plus que déshonorant, il me semble. Si Vos Seigneuries permettaient la question il me semble que ce serait justice. Dans tous les cas, je me soumettrai à votre décision.

M^{RE} GREENSHIELDS : Pour appuyer l'application qui vient d'être faite par l'Hon. Premier Ministre, M^{re} Greenshields déclare qu'il est informé que ce numéro 477a St. Denis est une maison où s'est réfugié, alors qu'il était fugitif de la justice, un homme qui a joué un rôle important dans cette affaire.

M^{RE} LAVERGNE : Nous n'avons absolument aucune objection, quant à nous, à ce que cette correspondance soit produite au dossier. Nonseulement cela, mais je crois que nous pouvons nous engager à aider le Pro-

curieur-Général dans la mesure de nos forces pour découvrir la vérité dans cette affaire, qui nous paraît se rapporter de très près à la Commission Royale et au but de la Commission Royale.

Maintenant, nous allons immédiatement télégraphier à M. Asselin, à midi, il sera ici demain matin, et le Procureur-Général pourra l'interroger là-dessus.

MIRE LAFLAMME : Ce sont des faits assez étranges. Il y a lieu, comme vient de le dire mon savant ami M. Lavergne, à rechercher qui s'est permis d'envoyer un télégramme au nom du Premier-Ministre. Cela est d'autant plus facile que le télégramme a dû être adressé à l'endroit où la lettre est adressée, c'est-à-dire au No. 477a St. Denis.

MIRE GREENSHIELDS : I have the information, and I think it is correct, that the original telegram, the forged telegram, was brought at the telegraph office by a person whose description has been given, but we have not yet been able to find out the man. The young man who received the telegram has given a description of the person who brought it at the telegraph office. At the bottom of that telegram it is said : Address provate 477a St. Denis street. The answer was received by the cable company and was sent at 477a St. Denis, brought back and then sent to Quebec.

We have since ascertained that the party keeping the house 477a St. Denis was used by Mr. Asse-

lin as he refuge at the time he was been sought for with a Bench Warrant at Quebec, and we believe that these parties should be brought to Quebec and examined.

MERE LAFLAMME : Il n'y a pas de doute que c'est un fait pas mal extraordinaire ; mais mon savant ami M. Greenshields a oublié de mentionner une chose, c'est que le télégramme a été refusé. Ceux qui étaient dans la maison au moment où le télégramme est arrivé ne connaissaient pas les faits, je suppose, et ils ont dit : "Il n'y a pas de Lomer Gouin ici." Le télégramme a été envoyé à Québec. De sorte que, ces gens-là, s'ils ont semé, n'ont pas récolté.

Quant à moi, qu'il plaise à la Cour. la seule objection personnelle que j'aurais c'est que M. de Jardin, dans sa lettre du cinq novembre, qui est écrite, je crois, trois semaines après la lettre que j'avais eu l'honneur d'adresser moi-même à monsieur le Premier-Ministre, dit ceci : " C'est d'après ce que dit M. Laflamme, d'après le résumé de son discours publié dans le Star....." J'ai une objection personnelle à ce que mon nom paraisse dans une lettre en réponse à un télégramme que M. Gouin dit être un faux.

L'HON. JUGE LANGELIER : Nous croyions d'abord qu'il s'agissait de choses qui pouvaient être prouvées par le témoin, et alors il était inutile de produire les lettres ; mais les explications qui nous sont données maintenant par le Premier-Ministre et par les avocats montrent qu'il s'agit d'une tentative d'influencer au

moyen d'un faux un témoin que nous avions assigné. et à ce point de vue là nous croyons devoir admettre la production et la preuve de cette correspondance .

MIRE LAVERGNE : Il y a quelque chose de plus, qu'il élaise à la Cour, c'est que mon savant confrère M. Greenshields sait quelle est la personne qui a envoyé le télégramme, il a dit qu'elle avait été identifiée.

MIRE GREENSHIELDS : Je n'ai pas dit cela.

MIRE LAVERGNE : La personne qui a porté le télégramme au bureau du télégraphe.

MIRE GREENSHIELDS : J'ai dit que la description de cette personne avait été donnée par l'employé qui a reçu le télégramme, mais elle n'a pas encore été trouvée, elle n'a pas encore été identifiée. Si elle avait été identifiée, elle serait en prison maintenant depuis longtemps.

L'HIN JUGE LANGELIER : Nous ne sommes pas pour faire une enquête sur ce faux ; tout ce qui nous intéresse c'est de savoir qui a tenté d'influencer un témoin que nous avions assigné à comparaître devant nous.

MIRE LAFLAMME : Quant à ce document, vu les explications données, je crois qu'il n'y a pas grand objection maintenant à ce qu'il forme partie du dossier. Seulement, qu'il aille à la Cour, mon savant ami M. Guoin, en réponse à la remarque que j'ai faite, a compris le bien fondé de mon observation. J'ai une objection personnelle à ce que mon nom paraisse dans

un document en tête duquel on a mis un télégramme soit-disant forgé. Cette objection de ma part semble si naturelle que le Premier-Ministre me suggère de retrancher cette partie-là.

L'HON. M. GOUIN : Je n'ai aucune objection à ce que la partie qui concerne M. Laflamme soit retranchée. Tout ce que je veux c. est la production du télégramme ; que l'on efface complètement le nom de M. Laflamme si l'on veut.

(La question qui a soulevé le présent débat étant admise par la Commission, elle est relue par le sténographe au témoin, comme suit) :

"Q. Je vous montre maintenant, monsieur de Jardin, une lettre qui paraît datée d'Anvers, le 5 novembre dernier, qui paraît adressée à L'Hon. Lomer Gouin, 477 St. Denis, Québec, et qui paraît signée par Fernand Hé Jardin ; voulez-vous dire si cette lettre vient de vous et est signée par vous ?"

(Le témoin répond) :

R Parfaitement.

(La lettre est produite au dossier comme exhibit No. 23.)

Q Je vous montre maintenant, monsieur de Jardin, un câblegramme qui paraît signé par vous et adressé "L'Hon. Lomer Gouin, Premier-Ministre, Québec", venant d'Anvers, reçu à Québec le vingt-neuf octobre dix neuf cent sept (1907) ; voulez-vous en prendre communication et dire si vous avez envoyé ce câblegramme à l'Hon. M. Gouin ?

(Le témoin prend communication du câblegramme).

R Parfaitement.

(Le câblegramme est produit comme exhibit No.24).

Q Ce câblegramme a été envoyé à L'Hon. M. Gouin après que vous eussiez reçu de lui quelque lettre, quelque correspondance ?

R Une lettre.

Q Avez-vous cette lettre en votre possession ?

R Oui, je l'ai en ma possession.

Q Voulez-vous, s'il vous plait, la produire ?

R Je produis maintenant une lettre qui m'a été adressée de Québec le seize octobre dix neuf cent sept (1907) par l'Hon. Premier-Ministre Lomer Gouin/.

(La lettre est marquée No.25).

Q Voulez-vous prendre communication d'un autre câblegramme qui paraîtrait avoir été adressé d'Anvers, qui est arrivé à Québec le quatre novembre dix neuf cent sept (1907), qui paraît signé par vous et adressé à l'Hon. M. Gouin, et nous dire si câblegramme a été envoyé par vous à M. Gouin ?

(Le témoin prend communication du document.)

R Parfaitement. Je constate dans ce câblegramme qu'il y a une correction à faire : Au lieu de "merndre" on aurait dû écrire "moindre".

Q Ce câble, que je viens de vous montrer endernier lieu, monsieur de Jardin, a-t-il été envoyé par vous après avoir reçu une communication quelconque ?

R Après avoir reçu un câblegramme demandant une

dénégation de la correspondance.

Q Avez-vous ce câble là ?

R Non monsieur, je l'ai envoyé à Québec, à l'Hon. Premier-~~ministre~~ Ministre.

Q Voulez-vous maintenant prendre connaissance d'un câbogramme qui vous aurait été envoyé par l'Hon. M. Gouin, en date du Québec, le dix-huit novembre dernier, et nous dire si vous avez reçu ce câbogramme ?

(Le témoin prend communication du câbogramme).

R Parfaitement.

(Le câbogramme est produit comme exhibit No.27).

Q Voulez-vous prendre communication de ce document-ci, monsieur de Jardin, qui paraît être une copie d'un cablogramme adressé par ~~l'Hon. M. Gouin~~ vous à l'Hon. M. Gouin, reçu à Québec le dix-neuf novembre dix neuf cent sept (1907), et nous dire si vous avez envoyé un cablogramme de cette teneur ?

(Le témoin prend communication du cablogramme).

R Ce document est exact, excepté qu'il faudrait substituer le mot "comptés" au mot "complete" ; avec le mot "complete" le télégramme n'a pas de sens.

Q Le reste est exact ?

R Parfaitement.

(Ce cablogramme est produit comme exhibit No.28).

Q Voulez-vous maintenant prendre communication, monsieur de Jardin, d'une lettre qui paraît signée par vous et adressée à l'Hon. M. Gouin, datée d'Anvers le deux novembre dix neuf cent sept (1907) ?

MRE LAFLATTE : Je ne pense pas, Vos Seigneuries,

que cette lettre-ci puisse être amenée en preuve. Il ne s'agit pas ici d'un incident particulier comme celui dont nous venons de disposer, il s'agit d'un élément de preuve sur ce qui fait le sujet de l'enquête. Dans cette lettre M. de Jardin disait à M. Gouin, en date du deux novembre :

(Mtre Laflamme donne lecture de la lettre).

Il y a une déclaration de fait, et ensuite des commentaires. Il y a deux objections : D'abord, le témoin a déjà dit sous serment ce qui constitue la première partie de la lettre ; en deuxième lieu, la deuxième partie de la lettre constitue un commentaire que le témoin n'a pas le droit de faire, pas plus par écrit que verbalement.

L'HON JUGE CHARBONNEAU : Est-ce que cela a rapport au même fait ?

MRE LAFLAMME : Non, ça n'a pas rapport au fait dont il vient d'être question.

L'HON M. GOUIN : C'est la répétition du deuxième câble.

L'HON. JUGE LANGELIER : La meilleure preuve c'est la déclaration sous serment du témoin, ici, devant nous, et il a déjà dit cela.

L'HON JUGE CHARBONNEAU : La production de cette lettre n'est pas permise, parce que ce qui est contenu dans la lettre et que le témoin n'a pas déjà dit ici sous serment n'est qu'une opinion et un commentaire, que nous n'avons pas l'intention de laisser entrer en preuve. Des commentaires, on nous en a offert tant et

plus aux premières séances de la Commission et nous les avons refusés.

PAR MIRE LANE :

Q. Voulez-vous prendre connaissance, monsieur, d'une lettre qui paraît adressée par vous à l'Hon. M. Gouin, datée Anvers le 6 novembre 1907.....

MIRE LAFLAMME : C'est encore le même genre d'objection.

L'HON. JUGE LANGELIER : Nous avons ici le témoin pour lui ~~faire~~ faire dire tout ce qu'il sait ; alors, il est parfaitement inutile de produire des lettres qu'il a pu écrire contenant certaines déclarations faites par lui, tandis que nous sommes à même de lui faire dire ces choses sous serment. Si ce sont des choses qui se rapportent à l'enquête, on peut les lui faire dire ici ; si ça ne se rapporte pas à l'enquête.....

MIRE GREENSHIELDS : It is part of the whole incident with regard to that forged telegram. We offer and we ask the production of this letter in order that Your Lordships should have the whole correspondence surrounding the forged telegram.

Mire Greenshields, au cours de ses remarques, fait allusion à M. Asselin.)

MIRE LAVERGNE : Je représente ici M. Asselin. Si mon savant confrère M. Greenshields a des raisons de croire ou croit que M. Asselin est l'auteur du télégramme faux, son devoir est de faire arrêter M. Asselin immédiatement, et s'il ne le croit pas, il doit se

taire.

MR LAFRAMME : Je n'attache pas aux remarques de M. Greenshields l'importance qu'y attache M. Lavergne. Pour le moment il s'agit de cette lettre adressée à M. Gouin, où il est dit qu'à la date du quatorze octobre il a été passé une résolution, dont lecture nous a été faite, un peu à la dérobée par M. Leblanc l'autre jour, et les termes de la résolution du syndicat sont reproduits dans le corps de la lettre. Je n'aurais pas une grande objection à ce que cette résolution soit mise devant la Cour, parce que cela démontrerait à mon savant ami M. Greenshields qu'il a été trop vite tout-à-l'heure qu'il a parlé de M. le baron de l'Epine.

(M^r Laframme lit la lettre de M. de Jardin à l'Hon. M. Gouin, dont il vient d'être question, et la commente. Il conclut en disant que ~~cette~~ qui est contenu dans cette lettre constitue des commentaires de la part du témoin, et il s'oppose à la production).

L'HON. M. GOUIN : Avec la permission de Vos Seigneuries, la raison pour laquelle j'ai demandé la production de cette lettre, et de celle qui précède, est celle-ci : C'est que c'est une partie de l'incident pour lequel j'ai demandé la production. Un télégramme forgé a été envoyé à M. Desjardins lui demandant ni plus ni moins que de commettre une malhonnêteté en contredisant une correspondance qu'il aurait pu avoir avec M. de l'Epine ; il me répond par le câble que j'ai mentionné déjà, disant purement et simplement : Dans toutes nos transactions jamais il n'a été question

d'offrir de payer quoi que ce soit à un ministre ou à des ministres, et dans toute notre correspondance officielle jamais il n'a été question de quoique ce soit à être payé à ces mêmes ministres. Et dans une lettre qui suit ce câble, il explique en même temps et le câble qu'il ~~ava~~ a envoyé et une résolution qui a donnée par le syndicat à M. de l'Epine. Il ne veut pas ~~être pris pour un contradictoire~~ apparaître comme s'étant contredit lorsqu'il a dit à M. de l'Epine : Nous ne prétendons pas que vous nous avez trompés, - et lorsqu'il a écrit au Premier-Ministre : Contrairement aux insinuations du baron de l'Epine, jamais il ne s'est passé quoique ce soit entre un ou des membres du gouvernement et nous au sujet d'une caisse électorale. Cette lettre explique exactement et son premier câble et la position qu'il a prise dans toute la transaction. C'est pourquoi je demande la production de cette lettre.

MERE LAFLAMME : En réponse à ceci : Nous allons nous trouver en face d'une position un peu extraordinaire. Supposons que je m'avise, moi, de mettre devant la Commission des lettres de M. le baron de l'Epine où il se mettrait, lui aussi, à jongler avec les faits et à supposer. Qu'est-ce que nos savants amis feraient ? Ils s'objecteraient, et avec raison. Il me semble que j'objection que je fais est autant dans l'intérêt de ceux qui représentent l'intérêt public que de ceux qui représentent la poursuite.

L'HON. JUGE LANGELIER : il est à peu près l'heure de l'ajournement, nous allons suspendre la séance et

nous allons nous consulter mon collègue et moi, d'ici à deux heures, sur ce que nous devons faire.

MIRE LAVERGNE : Avant que la séance ne soit ajournée, je demande à Vos Seigneuries, et je crois que le Procureur-Général approuvera cette demande, que M. Asselin, l'agent de la compagnie du télégraphe qui a reçu le télégramme en question et les personnes habitant le No. 477a de la rue St. Denis soient assignés à comparaître devant la Commission.

La séance est suspendue jusqu'à deux heures.

A deux heures de l'après-midi la séance est reprise et le témoin comparait de nouveau pour continuer son examen.

L'HON. JUGE LANGELIER : Après en avoir conféré, mon collègue et moi, nous avons décidé de ne pas permettre la production de cette lettre. Nous n'en voyons pas l'utilité. Le témoin est ici pour dire ce qui est dit dans la lettre, si cela est nécessaire. Et quant à l'incident qui a été soulevé ce matin, nous croyons qu'il est suffisamment vidé avec les explications qui ont été ~~jusqu'à présent~~ données jusqu'à présent.

MIRE GREENSHIELDS :

Q Monsieur de Jardin, voulez-vous encore prendre communication de votre lettre du cinq novembre, produite comme exhibit No.23, et nous dire si le câble que vous citez dans cette lettre est reproduit dans son entier, ou s'il y a des mots contenus au cablogramme qui ne sont pas reproduits dans la lettre, et si oui,

Pourquoi ?

- S'il y a des mots dans ce câble reçu par moi.....

-qui ne sont pas reproduits dans la lettre.

C'est-à-dire, pour l'adresse ?

R Ah ! je n'ai pas mis l'adresse dans cette lettre-ci.

Q Vous n'avez pas mis l'adresse ?

R C'est-à-dire, j'ai mis le câble, mais je n'ai pas mis l'adresse, et je crois que je n'ai pas mis ce qui suivait la signature, relativement à l'adresse privée .

Q L'Hon. M. Gouin vous avait envoyé le cablogramme produit comme exhibit 27, vous demandant l'adresse, n'est-ce pas ?

(Le témoin prend communication de la lettre et du cablogramme).

R Après la signature "L. Gouin" venait l'adresse, une adresse privée .

Q Et pourquoi, monsieur de Jardin, n'avez-vous pas donné l'adresse ?

- Pourquoi ne l'ai-je pas mis sur ceci (la lettre) ?

- Oui.

R Il n'est pas usuel de mettre ni l'adresse de la personne qui envoie le câble, ni une explication suivant la signature ; il n'y a pas de raison.

Q Quand vous avez reçu ce câble que vous citez dans la lettre, est-ce que vous avez été surpris un peu du contenu du câble ?

R Évidemment.

Q Voulez-vous m'expliquer quelle surprise vous avez éprouvée, quelle a été votre impression en recevant ce

câble-là ?

M^{RE} LAFLAMME : Je réitère l'objection que j'ai déjà faite. Si nous entrons dans la preuve des impressions, je ne sais pas où cela nous conduira.

LE TEMOIN : Puis-je répondre ?

L'HON. JUGE CHARBONNEAU : Oui.

R C'est assez délicat, je vous dirai. J'ai toujours eu la plus haute opinion du ^Premier-Ministre, et quand j'ai reçu un câble signé par lui et donnant une adresse privée, cela m'a semblé étrange. Voilà la seule impression que j'ai eue, une impression..... Enfin, ça m'a paru étrange, voilà tout. Je me suis demandé : Il doit y avoir une raison pour cela. Seulement, la dénégation d'une correspondance, cela, je n'en revenais pas. Seulement, permettez-moi, je dois dire ceci : En y réfléchissant, je me suis dit : Il a été publié dans les journaux beaucoup de lettres dont je n'avais pas connaissance -- puisque je n'avais connaissance que de la correspondance officielle et privée du syndicat et de la mienne -- mais il a été publié dans les journaux canadiens beaucoup de correspondance que je n'avais jamais vue avant ; ainsi, des lettres privées de M. Goethals et d'autres personnes. Alors, je me suis dit : Il peut y avoir une correspondance publiée dans les journaux qui n'est pas correcte, qui n'est pas réelle. Enfin, j'ai tâché de m'expliquer à moi-même le télégramme.

Q Et c'était la seule explication que vous pouviez trouver de cette affaire ?

R Evidemment. Quelle explication pouvais-je....?

Q Si ce câble-là avait correspondance à la vraie correspondance, c'était pour le Premier-Ministre se mettre dans une curieuse position que d'envoyer un câble semblable ?

R Evidemment. Cela m'a donné au premier abord une pénible impression, étant donné que cela émanait apparemment du Premier-Ministre ; et je n'en ai pas eu de doute, je ne m'imaginais pas que l'on m'avait envoyé un faux télégramme. Ça m'a donné, au premier moment, une pénible impression. Pénible est peut-être exagérée, mais enfin, ça me semblait drôle de la part de l'Hon. Lomer Gouin de m'envoyer son adresse privée .

Q Monsieur de Jardin, vous êtes ici en réponse à une demande qui vous a été faite par la Commission de vous rendre au Canada pour rendre témoignage, n'est-ce pas ?

R Parfaitement.

Q Cette demande vous a été faite à vous et ~~aux~~ aux autres membres du syndicat ?

R Je ne sais pas.

Q A vous ?

R A moi personnellement.

Q A vous personnellement ?

R A moi personnellement, mais je ne crois pas qu'elle ait été faite aux autres membres du syndicat. Je ne le sais pas, je l'ignore.

Q Vous avez toujours pris une part prééminente dans le syndicat relativement à l'affaire en question ?

R Oui, j'étais plutôt la cheville ouvrière du syndicat.

Q Et vous connaissez les faits comme les autres mem-

bres du syndicat ?

R Ah oui, je les connais mieux.

Q Et je suppose que vous en avez parlé et que vous les avez discutés avec les autres membres du syndicat avant votre départ ?

R Avec mes collègues de la direction, oui, pas les membres du syndicat. Il n'y avait pas nécessité de réunir tous les membres du syndicat pour leur dire que je partais pour le Canada. Je me suis entendu avec mes collègues du comité de direction, et, comme nous avions, à la réunion plénière des membres du syndicat qu'a exigée la baron de l'Epine par la voix de son avocat, comme nous avions donné un rapport de la direction aux membres du syndicat, avec lequel rapport tous les membres de la direction étaient d'accord, ils étaient naturellement d'accord avec moi que je devais éloigner mes convenances personnelles et me rendre à la demande de la Commission Royale .

Q Vous avez cru que c'était votre devoir de venir ici ?

R J'ai cru que c'était mon devoir, et c'est pourquoi je me suis rendu immédiatement.

MIRE GREENSHIELDS : Vous avez droit, M^{re} de Jardin, d'être taxé pour vos frais de déplacement, si vous l'exigez.

LE TEMOIN : Je ne désire pas, évidemment, faire autrement que les autres personnes, mais, si vous me permettez, je dirai que le syndicat ne désire pas être récupéré pour les frais de mon voyage ; entre les deux, nous préférons ne pas être remboursés ; mais, comme je l'ai dit, je ne veux pas me signaler par une

chose qui ne serait pas la chose usuelle.

L'HON. JUGE LANGELIER : Vous allez vous faire taxer, monsieur de Jardin, comme les autres témoins, parce que la province ne vous demandera pas de faire le sacrifice de venir ici à vos frais.

LE TEMOIN : Si la Commission le désire.

L'Hon. Juge CHARBONNEAU : Oui ; d'autant plus que cela sauvera des frais considérables à la province.

L'HON. M. GOUIN : Je demande que M. de Jardin soit remboursé de ses frais.

TRANSQUESSIONNE par Mtre Laflamme,

Q Monsieur de Jardin, mon savant ami M. Lane, dans sa première question, vous a demandé de décliner vos noms, prénoms et qualités ; voulez-vous indiquer en peu de mots quelles sont les institutions de finances ou les entreprises de finances en Belgique où vous occupez un poste pour ainsi dire dirigeant ?

R Parfaitement, monsieur. Je suis administrateur délégué de la Société Hypothécaire du Canada, de la Compagnie Immobilière et Agricole du Canada, Administrateur - directeur du Comptoir de Commerce et d'Industrie, et directeur de la Caisse Hypothécaire d'Egypte.

Q Voulez-vous indiquer les sociétés ou les associations ou syndicats dans lesquels vous êtes intéressé ?

Mtre GREENSHIELDS : Je ne crois pas que M. de Jardin soit obligé de dire tous les placements de fonds qu'il a pu faire et tous les intérêts qu'il peut

avoir.

MERE LAFLAUME : Mon but est de prouver la haute compétence de M. de Jardin pour juger des choses et des hommes.

MERE GREENSHIELDS : Nous sommes d'accord là-dessus.

MERE LAFLAUME : Oui, mais je ne tiens pas à m'en rapporter à l'admission de mon savant confrère, j'aimerais en faire la preuve d'une façon régulière et légale.

L'HON. JUGE LANGELIER : Nous permettrons cette question, pourvu que cela n'aille pas trop loin.

R En fait de syndicats, je fais partie du comité de direction du Syndicat de l'Est -- ce que nous appelons le Syndicat de l'Est c'est le syndicat relativement à l'affaire de l'Abbitibi.

Q Le syndicat dont il s'agit dans l'espèce ?

R Parfaitement, et je fais partie du comité de direction d'un syndicat de la Colombie Britannique . Je puis donner des explications, si vous désirez.

Q Ce n'est pas nécessaire, seulement les noms.

R En fait de syndicats, c'est tout.

Q Êtes-vous intéressé dans une association qui a des intérêts dans la Province d'Alberta ?

R La Compagnie Immobilière et Agricole du Canada, dont je suis administrateur-délégué, ainsi que de la Société Hypothécaire du Canada, dont je suis administrateur-délégué.

Q Toutes ces sociétés-là font affaire ici, au Canada ?

R Oui monsieur.

Q Vous avez donc placé d'immenses capitaux ici, au ~~Canada~~ Canada depuis deux ou trois ans ?

R Nous avons placé de grands capitaux dans l'ouest, parfaitement, monsieur.

Q Et je suppose que vos sociétaires et vous avez dès le début réalisé l'importance de rester ce que l'on appelle "persona grata" auprès des deux gouvernements ?

R Il me semble que c'est très naturel, monsieur.

Q Et c'est l'idée sur laquelle il ne peut pas y avoir de contredit entre vous et vos sociétaires ?

R Je ne saisis pas bien l'objet....c'est-à-dire, pas l'objet, mais le point. Je ne vois pas pourquoi nous ne tâcherions pas d'être bien avec les autorités d'un pays dans lequel nous avons des intérêts ; pas comme intérêts pécuniaires, mais d'une façon générale.

Q Vous avez acheté des terrains du gouvernement fédéral ?

R Pardon, pas du tout, du tout, du tout ; nous avons acheté des terrains d'une société privée.

Q Vous avez dit dans votre examen en chef qu'après avoir conféré avec M. Turgeon, au mois de juillet dix neuf cent cinq (1905), à l'exposition de Liège, il en est résulté la formation d'un syndicat ?

R Parfaitement.

Q Si je ne me trompe pas, vous avez indiqué comme la date de la formation du syndicat le vingt-septième jour d'octobre dix neuf cent cinq (1905) ?

R Ah non, pardon ; j'ai dit que le syndicat datait d'octobre, mais je ne me rappelle pas la date. Je puis le voir par l'acte syndical.

Q Je l'ai ici, Voulez-vous prendre communication de cette copie de ce que vous appelez l'acte syndical et dire si c'est une copie exacte de l'original de la convention intervenue et en vertu de laquelle le syndicat a été formé ?

R J'ai fait faire une copie de l'acte syndical avant mon départ. (Le témoin réfère au document). C'est le vingt-sept octobre. Mais je n'avais pas dit ce matin le vingt-sept, j'avais dit : en octobre. Je ne m'en rappelais du reste pas.

Q Voulez-vous produire cet acte syndical comme exhibit 29 ?

(Le témoin produit le document qui est marqué No.29).

Q Est-ce que la copie que vous produisez, monsieur de Jardin, porte les signatures des syndicataires ?

R Non monsieur, et je vais vous expliquer pourquoi : Si mon souvenir est correct, nous ~~l'~~avons ~~pas~~ envoyé à chaque syndicataire une copie de l'acte, mais nous n'avons pas fait signer une seule copie par tous les syndicataires. Du reste, cette copie-là ne porte pas de signatures, puisque c'est une copie.

Q Dans tous les cas, les personnes dont les noms apparaissent à l'exhibit No. 29 comme actionnaires au montant de 28 parts ont toutes signé ?

R Elles ont toutes accepté la chose. Je ne me rappelle pas si toutes ont signé un seul exemplaire, mais nous avons envoyé un exemplaire à chaque syndicataire.

Q Et chaque syndicataire a signé individuellement sur la copie à lui envoyée ?

R Non. Ca lui a été envoyé à lui, avec une lettre comme quoi nous l'avions intéressé dans le syndicat en question pour autant de parts. Il y a deux manières de faire ces choses-là : Ou de faire circuler une copie et de la faire signer par tout le monde, ou d'envoyer ~~une copie à chaque syndicataire individuellement, qui en accuse réception, et cet accusé de réception fait foi.~~ une copie à chaque syndicataire individuellement, qui en accuse réception, et cet accusé de réception fait foi. Je ne me rappelle pas comment ceci a été arrangé. Du reste, je crois que cela a très peu d'importance.

Q M. Jacobs, M. Goethals et M. de Barry.....

R M. de Barry représentait sa société ; pas individuellement, il représentait sa firm.

Qdont vous avez parlé ce matin comme vous ayant accompagné.....

R Pardon, M. de Barry ne m'a pas accompagné à l'exposition.

Q Alors, les deux autres, M. Jacobs et M. Goethals ?

R M. Edouard Jacobs et M. Goethals m'accompagnaient.

Q Eh bien, je reprends ma question : Ces deux messieurs, M. Jacobs et M. Goethals, qui vous ont accompagné lorsque vous avez eu ensemble cette entrevue avec le ministre à Liège, ce sont les deux messieurs dont les noms apparaissent sur l'exhibit No.29 comme membres du syndicat ?

R Pardon, je crois que sur l'exhibit en question il y a "Frederick Jacobs", qui est le nom de la firm, et c'est M. Edouard Jacobs, un membre de la firm, qui m'a accompagné à Liège.

Q Cela revient au même.

R Evidemment ; seulement, je désire être précis.

Q Est-ce qu'il a été porté, lors de cette entrevue, à la connaissance du ministre que vous alliez prendre des mesures pour organiser ce syndicat ?

R Je ne me rappelle pas, monsieur. Quand nous y sommes allés c'était plutôt un voyage d'informations, de renseignements, pour un peu..... pas vérifier précisément, ce n'était pas là notre but, mais pour voir si ce que le baron de l'Epine nous avait dit au sujet du Canada était corroboré par une personne bien au fait, bien au courant des choses canadiennes. Je ne crois pas que quand nous sommes allés à Liège il s'agissait de faire un syndicat -- je ne le crois pas.

Q Vous n'en êtes pas sûr ?

R Ah non, je n'en suis pas sûr. Je crois que non, cependant, parce que cette visite à Liège a eu lieu au mois de juillet et le syndicat a été formé au mois d'octobre. La question de former un syndicat est une question si peu importante -- un syndicat de vingt-huit parts à deux mille cinq cents francs -- c'est une chose qui se fait en quelques heures. On inscrit ses amis, quitte à leur écrire qu'on les a inscrits. Je veux dire par là que ce n'est pas une affaire de lobeuse, qui doit être préparée des mois ou des semaines.

Q Eh bien, pour être concis, monsieur de Jardin, je vais vous poser maintenant une série de questions préliminaires, afin de ne pas y revenir : Quand M. de l'Epine est parti de Belgique, en octobre dix neuf cent

cinq (1905), il venait ici, dites-vous, à ses risques et périls ?

R Parfaitement.

Q Et je vous ai bien compris quand vous avez dit, un peu plus tard dans votre examen, qu'il n'était pas votre agent ?

R Voici : Il était le représentant d'un syndicat, mais il n'était pas notre agent salarié.

Q Ah !

R Il y a une nuance. Je lui ai donné une lettre, dont copie a été versée au dossier ce matin, comme quoi il représentait à partir de cette date notre syndicat auprès des autorités canadiennes.

Q Espèce de chargé de pouvoirs ?

R Non, il n'avait aucun pouvoir ; il n'avait pas de pouvoir de signature, il n'avait aucun pouvoir.

Q Oui, puisqu'il a pris l'option en son nom.

R En son nom propre, pas en notre nom. Cela vous prouve qu'il n'avait pas le pouvoir de traiter pour nous.

Ainsi que je l'ai expliqué ce matin, le but du baron de l'Epine était d'avoir derrière lui un groupe suffisamment puissant pour donner confiance aux personnes qui lui mettraient des affaires en mains. Le baron de l'Epine n'étant pas fortuné, il devait avoir quelqu'un add derrière lui, un groupe assez puissant, comme je l'ai dit, pour mettre sur pieds des affaires qu'on pourrait lui offrir.

Q Et cette idée du baron de l'Epine a été discutée, d'une façon préliminaire, lorsque vous êtes arrivés à

Liège ?

R Ah je ne le crois pas, monsieur.

Q En êtes-vous bien certain ?

R Ah non, je n'en suis pas certain, je ne peux pas dire ce qui s'est passé il y a deux ans et demi.

Cela avait si peu d'importance. Un monsieur nous est présenté comme pouvant nous offrir des affaires au Canada ; à preuve de ce qu'il avance, il nous dit qu'un des ministres canadiens va se rendre à l'exposition de Liège et il nous demande si nous désirons avoir une entrevue avec ce ministre. Nous lui répondons, tout naturellement : Oui. Nous avons cette entrevue, et de cette entrevue est née cette idée que nous pourrions probablement nous intéresser à ce pays.

Q Eh bien, sur cette question de savoir s'il était votre agent, ce qui est certain, monsieur de Jardin, c'est que quand vous avez vu M. ^{de l'Épine} ~~Turgeon~~, au mois de juillet, à l'exposition de Liège, il était déjà l'agent de la province à l'exposition ?

- L'agent de la province ?

- de Québec.

R Pardon, vous n'avez demandé s'il était notre agent.

Q Mais je vous pose une autre question maintenant.

R Ah ! parfait.

Q Il était l'agent de la province lorsque vous l'avez connu ?

R C'est possible.

Q Ambien, c'est possible : Comment pouviez-vous expliquer sa présence dans le département canadien de

Liège ?

R Mais je ne crois pas que nous ayons à l'expliquer, monsieur.

Q Non, mais je vous demande de l'expliquer maintenant.

R Je n'y ai jamais songé.

Q Vous n'y avez jamais songé ?

R Je ne le crois pas. Pourquoi ?

Q Vous n'avez jamais ^{ni supposé pourquoi} ~~su~~ monsieur le baron de l'Épine était à l'exposition de Liège depuis le mois d'octobre dix neuf cent quatre (1904) jusqu'au dix novembre dix neuf cent cinq (1905) ?

R Mais, je suppose qu'il nous a dit qu'il venait là chargé des intérêts du gouvernement de Québec. Je le suppose, monsieur, je n'en rappelle pas. Nous avons attaché très peu d'importance à cela. Ce monsieur nous était inconnu, il nous a été présenté par son ami monsieur le chevalier Goethals.

Q Qui vous était bien connu ?

R Parfaitement.

Q Un homme parfaitement honorable ?

R Ah ! parfaitement, parfaitement.

Q M. de l'Épine vous a été présenté comme quoi ?

R Vous faites appel à ma mémoire, là, je vous avouerai que je ne me rappelle pas. Le chevalier Goethals nous l'a présenté comme un de ses amis pouvant nous procurer des affaires au Canada, où il s'était créé des relations

Q Dans tous les cas, c'est M. de l'Épine qui vous a présenté au ministre ?

R Evidemment, oui, il ~~ne pouvait~~ ne pouvait y avoir personne autre.

MIRE GREENSHIELDS : Je ne vois pas ce que cela peut avoir à faire ici, les personnes qu'il a pu voir dans le département.

R Dans le cabinet du bureau de l'exposition à Liège, si mon souvenir est correct -- et je n'ai aucune raison pour dire autre chose que ce que je me rappelle -- pour moi, cela avait très peu d'importance, du reste, excepté la présence de l'Hon. M. Turgeon ; cela, c'était la seule personne à laquelle j'ai fait vraiment attention, puisque je venais pour avoir l'honneur de lui être présenté et d'avoir de lui des informations sur le Canada. Je ne crois pas qu'il y avait d'autres personnes là.

Q Que M. Turgeon et..... ?

R M. le baron de l'Epine, M. Edouard Jacobs, le chevalier Goethals et moi-même -- et peut-être M. Talbot, puisqu'il m'a dit ce matin qu'il y était . Pourquoi en douterais-je ? seulement, je ne m'en rappelle plus.

Q Saviez-vous à ce moment-là que le baron de l'Epine importait des chevaux pour le compte de la Province de Québec ?

MIRE GREENSHIELDS : Je me demande ce que cela peut bien avoir à faire avec la présente enquête.

MIRE LAFLAMIE : M. de Jardin nous a dit ce matin que M. de l'Epine, M. Turgeon et les autres faisaient oeuvre patriotique en parlant du Canada. Faire connaître le Canada, c'était le but de l'exposition. Alors, si de l'Epine était là, il était là pour parler du Canada, pour prêcher les intérêts du Canada, et quand j'aurai fait cette preuve-là je prouverai que les

fonctions de M. de l'Epine, qui à l'origine, comme commissaire du département à Liège, devaient se terminer le trente septembre, ces fonctions-là ont été étendues, prolongées jusqu'au trente novembre, à la demande expresse du ministre ; et ensuite nous irons un peu plus loin pour savoir si cette prolongation des soi-disant fonctions de commissaire à Liège n'était pas faite exprès dans le but de procéder au baptême du syndicat dont il est question dans ce procès, qui a été fondé le vingt-sept octobre, comme la chose est déjà prouvée.

L'HON JUGE LANGELIER : Ceci ne ferait rien du tout à la formation du syndicat. Que M. de l'Epine ait été envoyé à l'exposition pour y donner des renseignements, nous l'avons maintenant ; M. de Jardin nous a dit ce matin qu'il s'est adressé à lui pour avoir des renseignements, et il en a eu aussi de M. Kirgeon sur la Province de Québec ; mais je ne vois pas ce que ceci pourrait avoir à faire avec l'enquête que nous avons à faire. Nous savons qu'il a été formé un syndicat. Qu'il ait été présent quand le syndicat a été formé ou qu'il n'ait pas été présent, je ne vois pas bien ce que ceci a à faire avec la chose.

MME LAFLAME : Mon but n'est pas tout-à-fait celui-là. Le syndicat est prouvé, la date de sa formation est prouvée ; ceci, c'est réglé ; la question qui reste maintenant c'est une question subsidiaire : Premièrement, qui représentait le syndicat ; et Deuxièmement, celui qui représentait le syndicat représentait-il en même temps la province. C'est là le point

que je veux mettre devant la Commission.

L'HON JUGE LANGELETT : Ce n'est pas M. de Jardin qui pourrait nous dire cela, ce sont les documents officiels de la Province de Québec qui établiraient qui représentait la Province. M. de Jardin nous a dit qu'il a vu le baron de L'Epine là donnant des renseignements sur la Province de Québec.

MIRE LAFLAMME : C'est justement l'objection que je prévoyais ce matin. Si nous avions eu l'avantage d'examiner M. Turgeon pour produire toute cette correspondance officielle.....Dans tous les cas, je ne veux pas prendre de temps inutilement, je vais noter la chose et je prouverai le fait par M. Turgeon lorsqu'il sera dans la boîte.

PAR MIRE LAFLAMME :

Q. Monsieur de Jardin, avant de laisser ce sujet, je constate que dans votre lettre du treize octobre, qui a été pour moi si dire le mandat que vous avez conféré à M. de l'Epine dans l'automne de dix neuf cent cinq (1905), dans cette lettre du treize octobre, exhibit No.22, je trouve, dans le deuxième paragraphe, ce qui suit :

"Nous fondant sur l'expérience que vous avez acquise pendant vos différents séjours dans ce pays et sur les sympathies que vous avez su vous y ménager".

A quoi faisiez-vous allusion ?

R. Aux relations que le baron de l'Epine avait fait valoir, relations qu'il s'était faites au Canada,

espérant que cela l'aiderait à se procurer des affaires.

Q Relations avec qui ?

R Ah ! je ne sais pas si à ce moment-là il nous a énuméré toutes les relations qu'il était parvenu à se faire.

Q Il vous en a mentionné quelques-unes ?

R Il a certainement mentionné que l'Hon. M. Turgeon lui montrait de la bienveillance.

Q Il était "persona grata" auprès de M. Turgeon ?

R Je ne sais pas s'il est allé jusqu'à se vanter qu'il était "persona grata", mais il nous a certainement dit que l'Hon. M. Turgeon lui montrait de la bienveillance.

Q Et c'est à ce fait-là en particulier que vous faisiez allusion dans la lettre du treize octobre ?

R Non ; d'une façon générale, les relations qu'il était parvenu à se créer au Canada devaient probablement lui faciliter d'avoir des affaires qui lui étaient offertes. C'est une de ces phrases polies, mon Dieu, que l'on met dans une lettre -- un encouragement, si vous voulez. Ça n'avait pas un but bien déterminé.

Q La politesse n'exclue pas la vérité, monsieur de Jardin ?

R Ah ! absolument pas.

Q Encore moins en Belgique qu'ici ?

R Mais, du tout, du tout. Ce n'était pas une phrase qui était contraire à la vérité. Il nous avait dit qu'il s'était créé des relations ; jusqu'à preuve du

contraire, nous n'avions pas de raison de croire le contraire.

Q Et vous avez constaté plus tard que c'était vrai ?

R Nous avons constaté plus tard qu'il avait pu obtenir une option de concession, et voilà tout, ça n'a pas mené plus loin.

Q Quand vous êtes venu, au mois de juin, vous avez constaté qu'en effet il était bien auprès du Gouvernement ?

R Mais, je l'ai vu avec grand plaisir, monsieur.

Q De sorte que cette phrase polie insérée dans votre lettre du treize octobre, vous en avez constaté le bien fondé lorsque vous êtes venu au pays au mois de juin ?

R J'ai constaté que le gouvernement lui montrait de la bienveillance, ce dont j'ai été très heureux pour mon compatriote.

Q Maintenant, monsieur de Jardin, lors de votre voyage au mois de juin, et lors de votre voyage au mois de novembre, les conversations que vous avez eues avec les membres du conseil exécutif, surtout les deux dont vous avez parlé ce matin, savez-vous si ce que j'appellerai vos passeport, ou vos mandats, du treize d'octobre, et produits comme exhibits 21 et 22, ont été portés à la connaissance des ministres ; en d'autres termes, si les ministres ont su que M. de l'Epine était accrédité auprès d'eux ?

R Certainement. Je suppose que M. de l'Epine a fait usage de ces lettres pour s'accréditer lui-même.

PAR L'HON JUGE CHARBONNEAU :

Q De l'une d'elles, au moins ?

R De l'une d'elles, car de l'autre il n'avait pas à faire usage, puisqu'elle était personnelle, pour lui.

PAR MERE LAFLAIME :

Q Savez-vous à quelle date M. de l'Epine est parti, monsieur de Jardin ?

- Parti pour où ?

- Pour le Canada, dans l'automne de dix neuf cent cinq (1905) ?

R Il doit être parti une journée ou deux, ou trois, après les lettres dont j'ai remis la copie, puisque nous lui souhaitons bon voyage dans une de ces lettres; j'en conclus qu'il doit être parti quelques jours après, si pas le lendemain -- je ne me rappelle pas.

Q Est-ce que vous l'avez revu avant son départ ?

R Je ne le crois pas, monsieur. Ces lettres, c'est vous-même qui avez attiré mon attention sur le fait qu'elles étaient adressées à Liège, et je ne crois pas l'avoir revu avant son départ.

Q Vous nous avez dit qu'après son départ M. de l'Epine a correspondu avec ses mandataires en Belgique ?

R Je le suppose. Je crois que la principale correspondance du baton de l'Epine entre la fin d'octobre dix neuf cent cinq (1905) et la fin de décembre dix neuf cent cinq (1905), je crois que la majorité de la correspondance a été conduite entre lui et son ami M. Goethals ; mais en dehors de cela il est bien

possible qu'il ait envoyé quelques lettres au syndicat, il est bien possible qu'il m'en ait envoyé à moi-même ; mais je vous avouerai que je n'ai pas revu la chose.

Q Comment savez-vous, monsieur de Jardin, que M. de l'Epine a probablement communiqué plus souvent avec M. Goethals qu'avec les directeurs du syndicat à proprement parler ?

R Pour une bonne raison, c'est que ~~j'aurais~~ M. Goethals, je crois, me communiquait les lettres, d'une façon officieuse, puisque ce n'étaient pas des lettres officielles ; mais je ne peux pas vous garantir qu'il l'ait fait pour toutes les lettres du baron de l'Epine, je n'en sais rien. La plupart de ces lettres du baron de l'Epine à M. Goethals et de M. Goethals au baron de l'Epine, quand je les ai lues dans les journaux canadiens, m'étaient inconnues ; par conséquent, je ne peux pas dire telle lettre m'a été communiquée ou telle lettre ne m'a pas été communiquée.

Q Je vais vous faire cet ouvrage-là ici, monsieur de Jardin, nous allons procéder au travail de sélection.

A part les deux lettres du treize octobre que vous avez remise à M. de l'Epine, voulez-vous dire si au commencement de novembre vous n'avez pas reçu le courrier No. 1, courrier officiel No. 1 de M. de l'Epine, en date du vingt-sept octobre ?

R Tout ce qui est officiel, nous l'avons reçu, monsieur.

Q Voulez-vous dire si vous avez en votre possession l'original de ce courrier No. 1, qui paraîtrait vous

avoir été adressé à Anvers, de Québec, et en date du vingt-sept d'octobre dix neuf cent cinq (1905) ?

R Je vais voir, monsieur.

(Le témoin fait des recherches dans son dossier).

Le vingt-sept octobre, j'ai une copie de cette lettre.

Q La copie est exacte, monsieur de Jardin ?

R Oui monsieur.

Q Voulez-vous la produire comme exhibit No. 30 ?

R Oui monsieur.

(La copie de la lettre en question est produite comme exhibit No. 30).

Q Vous n'avez pas l'original, mais vous avez une copie à vous ?

R J'ai la copie de la copie.

Q Vous avez en même temps la copie de l'original, parce que l'original vous a été adressé ?

R Je n'en ai aucun doute.

Q Et la copie que vous avez en votre possession ?

R Du reste, nous allons voir si c'est bien cela.

(Le témoin examine les documents et les compare).

Je n'ai aucun doute que ce doit être la même copie. Pourquoi aurais-je une copie différente.

(Il est entendu qu'une copie a été faite de l'exhibit No. 50 dans le procès Asselin devant la Cour Criminelle sera produite dans le dossier de la présente enquête comme exhibit No. 30).

(Le témoin a les deux copies sous les yeux et les compare).

R Je vois que le commencement est le même dans les

deux, et la fin aussi.

Q Voulez-vous suivre sur votre copie, monsieur de Jardin ?

R Parfaitement.

Q J'attire votre attention sur ce qui suit, qui se trouve vers le milieu de la lettre :

- Vers le milieu de la lettre du vingt-sept ?

- Oui. "Le droit d'option coûterait cash un dixième de la valeur d'achat." Vous avez compris ce que

cela voulait dire ?

R Evidemment.

Q Qu'est-ce que c'est que vous avez compris ?

R Le droit d'option coûterait cash un dixième de la valeur d'achat.

Q La valeur d'achat, en d'autres termes le prix de vente, n'est-ce pas ?

R Evidemment. Je ne vois pas.... Quand j'ai lu cette lettre je me suis dit que le droit d'option coûterait un dixième du prix d'achat. Je ne vois pas d'autre interprétation à lui donner.

Q De sorte que ce que vous avez compris c'est que vous paieriez le prix d'abord, ou ensuite, suivant le cas, et en outre de cela un montant cash pour obtenir l'option ?

R Non. J'ai compris que pour avoir une option il fallait payer un dixième du prix stipulé ; car même, si mon souvenir est correct, j'ai demandé, ou nous avons demandé dans une lettre si ce prix pour obtenir..... c'est-à-dire ce dépôt, ce montant à payer pour obtenir une option serait perdu au cas où nous ne donnerions

pas suite à l'option après examen de la concession, et il a répondu oui ; et alors nous avons dit :

"Dans ce cas-là, nous ne payons rien pour avoir une option."

Q Vous vouliez savoir si le dixième payé comptant serait en déduction du prix global d'achat ?

R En déduction, il devait l'être ; mais serait-il perdu si nous ne donnions pas suite à l'option ? Voilà ce que nous désirions savoir ; et comme il nous a dit que ce serait perdu, nous n'avons pas voulu payer quelque chose pour avoir une option. C'est, du reste, notre règle, nous ne payons jamais rien pour avoir une option.

Q Voulez-vous dire de quelle façon M. le baron de l'Epine vous a communiqué l'information que ce dixième payé comptant serait perdu ?

R Il doit y avoir une pièce au dossier de cela.

Q Bien, nous reviendrons sur ce point au fur et à mesure, nous allons procéder par ordre chronologique. Je crois qu'il n'y en a pas.

R Je suis sous l'impression, dans tous les cas, qu'il y a répondu. Y a-t-il répondu officiellement, au syndicat, ou à M. Goethals ? Je n'en sais rien ; mais, dans tous les cas, nous lui avons posé cette question, je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doute là-dessus, parce que jamais nous n'aurions payé un droit quelconque pour avoir une option ; c'est contre nos principes d'affaires.

Q Dans cette même lettre, monsieur de Jardin, dans le premier paragraphe, il est dit :

"Le Ministre, prévenu de mon arrivée, m'a donné audience ce matin. Inutile de vous dire que toute sa sympathie nous est acquise, tant en souvenir de l'entrevue que nous avons eue avec lui à Liège que dans son désir l'amener dans cette province des capitaux, des industries et de la colonisation belge."

Cette partie-là réfère évidemment à l'entrevue que vous aviez eue au mois de juillet ?

R. Sans aucun doute.

Q. Maintenant, je trouve dans une autre partie de la même lettre ce que voici :

"Je sais, par F. A. Gendron, député de Québec au Fédéral, beau-frère du Président du G. T. P., spécialiste en cette matière, un détail que le ministre doit ignorer, savoir, que la valeur de ce bois est, au minimum, de trois piastres l'acre."

Etait-ce là la première information d'une nature précise que vous receviez quant à la valeur de cette concession-là ?

R. Ah oui, puisque c'était son courrier No. I.

Q. C'était la première information précise que vous receviez ?

R. Absolument. Seulement, ce qui m'étonne, c'est que ce courrier est daté Québec le 27 Octobre, et que... (après avoir jeté un coup d'oeil sur certains documents) Ah oui, c'était du treize..... je n'ai rien à dire. Nos lettres étaient du dix-sept, il avait donc eu le temps d'arriver.

Q. Eh bien, là où je veux vous amener pour un instant, monsieur de Jardin, en rapport avec ma dernière ques-

tion, c'est de vous référer à une annexe au courrier No. I et à vous adressée par M. de l'Epine le vingt-neuf d'octobre dix neuf cent six (1906). Avez-vous cette annexe ?

(Le témoin cherche dans son dossier)..

R Oui -- "Annexe au No. I" -- parfaitement.

Q Malheureusement, je n'en ai pas de copie ici.

Voudrez-vous, monsieur de Jardin, produire comme exhibit No. 31 l'annexe à ce courrier No. I, en date du vingt-neuf d'octobre ?....Voulez-vous lire le texte au sténographe ?

(Le témoin lit) :

"Québec, ce 29 d'Octobre, 1905.

"Annexe au Courrier.....

(A ce moment Mtre Laflamme trouve dans ses papiers une copie du document).

MRE LAFLAMME : J'en ai une copie, monsieur de Jardin, inutile de lire la vôtre.

(La copie que Mtre Laflamme vient de trouver est produite comme exhibit No. 31).

Q Eh bien, dans cette annexe, monsieur de Jardin, M. de l'Epine vous demande de rectifier une phrase contenue dans le courrier principal et de substituer aux mots "Un détail que le ministre doit ignorer est que la valeur de ce bois est de" les mots suivants "Le ministre, pour encourager le premier capital belge à s'introduire dans le pays, daignera s'en rapporter à une ancienne statistique". Mon savant ami vous a parlé de surprise tout-à-l'heure, cela a dû vous surprendre., cette rectification-là ?

R Non, je n'y ai attaché aucune importance, pour la raison que ces détails préliminaires à une affaire, l'expérience m'a prouvé qu'il ne fallait pas passer beaucoup de temps à digérer ces détails, et qu'il était suffisant, quand l'affaire arrivait toute faite, ou du moins sous forme, de l'examiner.

Q Connaissez-vous quelque raison, connaissiez-vous quelque raison dans le temps et en connaissez-vous aujourd'hui qui puisse expliquer que votre agent, M. de l'Epine, dans son premier courrier officiel, vous demande de retrancher de sa communication l'information qu'il tenait de M. Gendron quant à la valeur du bois de pulpe et d'y substituer cette phrase un peu cabalistique : "Le ministre, pour encourager....., daignera s'en rapporter à une ancienne statistique" ?

R Non, je ne m'en rappelle absolument pas, pour la raison que je viens de vous dire. Pourquoi éplucher des négociations préliminaires d'une affaire avant de savoir si ~~cette affaire~~ une affaire va vous être amenée, une affaire qui peut vous intéresser.

Q C'est-à-dire que dans le temps vous n'étiez disposés qu'à examiner l'affaire d'une façon générale ?

R Absolument.

Q Réservant à plus tard la discussion des détails ?

R Absolument.

Q Vous nous avez dit tout-à-l'heure que certaine correspondance adressée à M. Goethals par M. de l'Epine vous a été soumise ?

R Qui, parfaitement.

Q Ou communiquée ?

R Parfaitement, si pas in extenso, l'impression qui s'en dégageait.

Q Voulez-vous dire si M. Goethals vous a soumis une lettre qu'il paraît avoir reçue du baron de l'Epine, en date du sept^{em} novembre dix neuf cent cinq (1905), et dont je vous exhibe la copie maintenant ?

M^{re} Greenshields s'objecte à la production de la correspondance privée entre le baron de l'Epine et une tierce personne. Les lettres adressées à M. de Jardin, c'est une autre chose.

M^{re} LAFLAMME : Est-ce que vous insistez sur l'objection ?

M^{re} GREENSHIELDS : Certainement. Ceci est une lettre du baron de l'Epine à M. Goethals, ce n'est pas à M. de Jardin.

M^{re} LAFLAMME : La question est de savoir si cette lettre a été communiquée à M. de Jardin, et cela est amené par une de vos propres questions, monsieur Greenshields. Je crois que Vos Seigneuries ont décidé déjà qu'aucune lettre.....

L'HON. JUGE CHARBONNEAU : La première question est de savoir si ça été communiqué à M. de Jardin.

M^{re} GREENSHIELDS : Supposant même que la lettre aurait été communiquée à M. de Jardin, je ne pense pas que le fait que M. de Jardin en aurait pris communication serait suffisant pour justifier la production de la lettre. Ce n'est pas une lettre adressée à M. de Jardin lui-même, et le seul fait d'en prendre communi-

cation ne donne pas de l'authenticité à la lettre jusqu'au point qu'on puisse permettre qu'elle soit produite.

M^{RE} LAFLAMME : L'objection de mon savant ami est un peu prématurée. Je ne demande pas par ma question que M. de Jardin produise la lettre, je lui demande : Avez-vous eu communication de cette lettre ? S'il dit non, cela clos le débat ; s'il dit oui, quand je demanderai de la produire, mon savant ami pourra objecter.

L'HON. JUGE LANGELIER : Vous vous limitez pour le moment à la question de savoir si M. de Jardin a eu communication de cette lettre ?

M^{RE} LAFLAMME : Oui.

L'Hon. JUGE LANGELIER : Nous permettons la question.

(Le témoin prend communication de la ~~re~~ lettre).

R Il me semble que j'ai eu communication de cette lettre-là, monsieur ; seulement, il y a deux ans de cela, je ne me rappelle pas.

Q Êtes-vous aussi certain d'en avoir eu communication, monsieur de Jardin, en êtes-vous certain au même degré que vous êtes certain d'avoir reçu le courrier No. I ?

R Ah ! le courrier No. I, j'en suis certain, absolument : c'est une lettre officielle. Ceci est une lettre à M. Hoethaas ; qu'il me l'ait communiquée in extenso, qu'il m'en ait donné une copie, qu'il m'ait donné son impression de la lettre -- vous comprenez, il y a deux ans de cela, je ne m'en rappelle pas.

Mais la chose est bien possible, je ne vois rien dans

cette lettre qui m'ait frappé particulièrement, mais je n'y vois rien non plus qui semble être étrange à l'affaire; il n'y a pas un point saillant làdedans qui se recommande d'une façon spéciale à mon souvenir.

Q. Monsieur de Jardin, s'il vous plaît, les points saillants nous sommes ici pour nous occuper de cela, mon savant ami et moi. Après avoir reçu le courrier No. 1 et l'annexe au courrier No. 1, produits comme exhibits 30 et 31, je suppose, que les membres du syndicat ont été convoqués ?

A. Non monsieur.

Q. Est-ce qu'ils se sont réunis ?

A. Non monsieur, du moins,..... Je puis facilement le voir, j'ai les procès-verbaux ici.

Q. N'est-il pas vrai que les membres du syndicat se sont réunis le neuf novembre à Anvers ?

A. Je vais voir, monsieur, c'est très simple.

(Le témoin cherche dans son dossier et y trouve un document duquel il lit) :-

Les membres
Le neuf novembre, du syndicat se sont réunis :

"Acte synical -- ~~Acte~~ Correspondance -- Courrier
-- Lecture est donnée des lettres expédiées au baron de l'opine, lesquelles sont approuvées -- Concession de 500,000 à 600,000 acres de terrain -- Après examen de la proposition contenue dans le courrier No. 1 du baron, datés 27 et 29 octobre écoulé, il est décidé, sujet à la décision de M. H. Albert de Barry (qui était président du comité et qui n'était pas présent-- M. de Jardin est prié de voir aussitôt que possible M. de Barry et de câbler le mot "marchez", prévu par le baron

dans son courrier."

Donc, c'est une décision du comité de direction, de câbler ce mot-là, qui avait dû être entendu, je suppose.

Q Sans plus de commentaires, cette ~~présolution~~ résolution que vous venez de lire au sténographe comporte que le cablogramme que le syndicat devait adresser en réponse à M. de l'Epine a été soumis aux membres réunis ?

R Non, au comité de direction ; les membres du syndicat ne devaient jamais être réunis, que si une affaire était mise sur pieds.

Q N'importe, vous ne dites que non, cela règle le cas.
-- Au comité de direction ?

R Oui.

Q ~~Il n'y a pas de doute que~~ Le comité de direction a eu connaissance du câble a être expédié à M. de l'Epine ?

R Evidemment.

Q Après avoir envoyé ce câble.....

R Je vous demande pardon si je vous interromps, mais vous m'avez demandé tantôt au sujet de ce dixième à payer, et je vois ici (dans le procès-verbal) auquel le témoin vient de référer).....

ETRE LAFLAMME : (Interrompant) Monsieur de Jardin,
.....

LE TEMOIN : Ce n'est égal, mais vous m'avez demandé tantôt une question, je vous ai répondu que nous n'aurions jamais accepté de payer un dixième, et voici, dans ce même procès-verbal, à la suite de ce paragraphe que je viens de lire, ce que je trouve :

"Il est entendu que dans la lettre lui confirmant

ce télégramme il sera spécialement mentionné que le syndicat ne peut de ce fait être engagé, et que sur réception d'un dossier complet de l'affaire il sera examiné s'il y a lieu de poursuivre ou non l'obtention de la concession en question."

Q Alors, vous avez expédié ce courrier en réponse aux lettres du 27 et du 29 d'octobre, en même temps que le câble ?

R Parfaitement.

Q Avant de recevoir une réponse à ce câble et à ce courrier, voulez-vous constater si vous avez reçu le courrier No. 3 de M. de l'Epine, en ~~maître~~ date du onze novembre, et dont je tiens une copie dans ma main ?

(Le témoin vérifie par son dossier).

R Parfaitement : Courrier No. 3.

Q Voulez-vous prendre communication d'une copie que j'ai dans la main, la comparer avec votre dossier et dire si c'est une copie exacte, et si oui, la produire comme exhibit No. 32 ? Je passe par-dessus le courrier No. 2, qui ne concerne pas la cause.

(Le témoin compare la copie qui lui est remise par M. de Laflamme avec la copie contenue dans son dossier.

R J'ai comparé votre copie avec celle de mon dossier ; je ne les ai pas lues mot à mot, mais j'ai vu le commencement et la fin des phrases.

Q L'exhibit 32 est une copie exacte ?

R Oui, cette copie doit être exacte, évidemment ; je ne vois pas pourquoi ma copie serait différente.

Q Voulez-vous maintenant produire la lettre que vous

avez envoyée à M. le baron de l'Epine, au milieu de novembre, conformément à la résolution du bureau de direction dont vous avez parlé il y a un instant.

(Le témoin cherche dans son dossier).

R. Je n'ai qu'un projet, ici, monsieur.

(Mtre Laflamme met une lettre sous les yeux du témoin).

La lettre est signée par moi, elle doit être correcte.

Q. Ce que je veux savoir surtout c'est ceci : Est-ce la lettre maintenant produite comme exhibit No. 33 que vous avez écrite à M. de l'Epine conformément à la résolution du bureau de direction ?

R. Oui, parfaitement.

Q. Oui ?

R. Parfaitement.

Q. Avez-vous une copie du câble que vous avez envoyé vers la même époque ?

- "Marchez" ?

- Oui.

R. Je n'ai pas de copie, mais cela est mis dans la lettre, que nous avons télégraphié le mot "marchez".

Q. Voulez-vous maintenant, monsieur de Jardin, nous dire si à la fin de novembre vous avez reçu du baron de l'Epine une lettre, qui est le courrier No. 4, en date du dix-huit novembre dix neuf cent cinq (1905) ?

(Le témoin cherche dans son dossier).

R. Parfaitement -- 18 Novembre.

(L'exhibit No. 34 du présent dossier sera l'exhibit No. 55 dans l'affaire Asselin, lettre du 18 novembre).

Q Voulez-vous prendre communication de cette copie et dire si c'est une vraie copie du courrier No. 4 dont vous parlez, et si oui, veuillez produire cette copie comme exhibit No. 34.

(Le témoin vérifie).

R Cette copie semble être exactement la copie de cette lettre-ci.

Q Vous parliez tout-à-l'heure d'une lettre du sept novembre, adressée par M. de l'Epine à M. Goethals, qui ne contenait rien d'étrange, mais vous avez trouvé quelque chose d'étrange dans le courrier No. 4, n'est-ce pas ?

(Le témoin prend communication du courrier No.4).

R Pour cela il faudrait que je le lise attentivement.

Q Lisons ensemble le document, si vous voulez.

R Je ne peux pas me rappeler ce qui s'est passé il y a deux ans.

Q Repassons cela aujourd'hui. Je lis du dernier paragraphe, d'une lettre qui vous est adressée à vous :

"Quand j'aurai terminé l'étude de la concession de terrain, je ne serais pas étonné que le ministre me renvoie en Belgique avec mission de traiter l'affaire aux conditions qu'il décidera, après s'être mis d'accord avec ses collègues. Il y a, en effet, des choses qui s'expliquent mieux en quelques mots de vive voix que par lettre, même les plus explicites. Rien cependant n'est décidé à cet égard."

Cela a dû vous frapper, toujours ?

R Je dois vous avouer que ça ne m'a pas frappé.

Pourquoi cela m'aurait-il frappé ? Je ne vois rien là-dedans de bien extraordinaire.

Q Alors, si ça ne vous a pas frappé, vous n'avez pas compris ce que ça voulait dire ?

R Je n'ai peut-être pas compris ce que vous entendez ce que ça veut dire.

Q Qu'est-ce que c'est que vous avez compris ?

R J'ai compris tout simplement qu'il s'agissait d'une affaire très importante et qu'il valait mieux qu'il vienne nous donner des détails de vive voix. Mais, je vous le répète de nouveau, dans toutes ces affaires, si je devais me mettre à éplucher mot par mot tout ce que l'on m'écrit dans les affaires que je dirige, mon temps n'y suffirait pas.

Q Mais vous avez le temps maintenant, moi aussi.

R Absolument, je suis à votre disposition. Mais je dois vous avouer que cela ne me frappe pas plus aujourd'hui que ça a dû me frapper à ce moment-là. Que notre délégué -- représentant plutôt -- croie utile de venir donner des détails de vive voix, il n'y a rien d'étonnant à cela.

Q Il ne s'agissait pas de détails, ici, monsieur de Jardin, il vous parlait de choses qui, de par leur nature, s'expliquent mieux de vive voix que par écrit.

✓ C'est cela qu'il disait.

R Moi, j'ai compris tout simplement, en homme pratique, d'affaire -- permettez-moi de le dire -- j'essaie de l'être du moins -- qu'il y avait des choses qui s'expliquaient mieux de vive voix, au sujet d'une affaire aussi importante, que par des lettres. Voilà tout ce

que j'ai compris ; je n'y ai rien vu de caché, pas plus que je ne vois aujourd'hui quelque chose de caché.

Q Mais, quand M. de l'Epine s'est rendu en Belgique au mois de janvier, et qu'en pleine assemblée plénière du bureau de direction il vous a parlé de la caisse électorale, est-ce que à ce moment-là vous ne vous êtes pas rappelé de cette phrase contenue dans le courrier No. 4 ?

R Absolument pas.

Q Je vous le rappelle maintenant : En présence des explications verbales données par M. de l'Epine aux membres du syndicat -- comme du reste il l'avait promis -- au mois de janvier, qu'est-ce que vous comprenez par le dernier paragraphe de ce courrier No. 4 ?

R A ce moment-là, quand j'ai reçu cette lettre, je n'ai rien compris, ni aujourd'hui, en dehors de l'ordinaire. Evidemment, si vous partez du principe, n'est-ce pas, qu'il y a quelque chose de caché, évidemment cela peut vouloir dire quelque chose ; mais moi, je n'y voyais rien, et quand il nous a déclaré qu'il y avait une contribution à une caisse électorale je ne me suis certainement pas rappelé qu'il y avait une corrélation entre cette lettre et ce qu'il nous disait. C'était peut-être un défaut d'observation de ma part ; mais, de fait, je ne m'en suis pas rappelé.

Q Mais la corrélation, pour vous, est maintenant manifeste, je pense que vous n'aurez pas d'hésitation à admettre cela ?

R Je n'en sais rien ; je ne peux pas juger de ce que le

baron de l'Epine avait dans l'esprit quand il m'écrivait cela, je puis simplement juger de ce que moi j'avais dans l'esprit quand j'ai lu sa lettre.

Q Mais après les explications verbales qu'il vous faisait pressentir dans son courrier No. 4 et qu'il vous a données en janvier, connaissant ces deux faits-là maintenant, connaissant le débat qui est devant les commissaires et devant le public.....

M^{RE} GREENSHIELDS : Je ne pense pas que mon savant ami ait le droit de demander au témoin de tirer des conclusions ainsi d'un fait à un autre . La lettre parle elle-même, les faits parleront par eux-mêmes.

M^{RE} LAFLAMME : J'admets, monsieur Greenshields, que votre objection est bien fondée.

Q M. de l'Epine est arrivé en Belgique dans tous les cas, après le courrier No. 4 -- cela, c'est certain -- il est arrivé en Belgique le six janvier ?

R Evidemment ; sa lettre est datée le dix-huit novembre, puisque nous l'avons reçue vers le vingt-cinq... le vingt-huit novembre.

Q Et cette lettre-là était sur le bureau, ou dans les archives, lorsque les membres du syndicat se sont réunis en janvier, n'est-ce pas, le courrier No. 4 était en votre possession ?

R En notre possession, certainement, mais où se trouvait la lettre ? elle se trouvait classer, évidemment.

Q Lui avez-vous demandé à cette assemblée, à M. de l'Epine, quelles étaient ces choses.....

R Absolument pas.

Q Attendez un peu, ma question n'est pas finie : Est-ce que vous lui avez demandé, là, en séance, de préciser les choses dont il parlait dans sa lettre du dix-huit novembre et qui s'expliquent mieux de vive voix que par lettres ?

R De cela, je suis absolument certain que non, parce que, comme j'ai eu l'honneur de le dire ce matin, quand il a mentionné la question de la caisse électorale on a dit très peu de choses sur ce sujet ; c'était un sujet que nous devions discuter entre nous et pas en ~~xxx~~ présence du baron de l'Epine. Il nous a dit que c'était à prendre ou à laisser, qu'il devait avoir trente cents pour une caisse électorale, et que si nous ne voulions pas passer par là, eh bien, il ne ferait pas l'affaire. Nous n'avons pas discuté, je l'ai dit ce matin, et à moins de me répéter, je dois dire la même chose que ce matin. Nous avons discuté cela après le départ du baron de l'Epine et nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il était inutile de lui demander des explications que nous ne pouvions pas contrôler par une contre-enquête.

PAUL L'HON JUGE CHARBONNEAU :

Q Dans la question qui vous a été posée tout-à-l'heure on parlait du syndicat réuni en assemblée générale : Est-ce le syndicat ou si c'est le comité de direction ?

A C'était toujours le comité de direction. Il n'y a

ou qu'une seule réunion plénière du syndicat c'était en octobre dernier, à la demande de l'avocat de M. de l'Epine.

PAR MIRE LAFLAMME :

Q Voulez-vous produire, comme exhibit No. 35, la lettre que vous avez adressée à M. le baron de l'Epine le vingt-huit novembre en réponse à son courrier No. 3 daté du onze novembre ?

(Le témoin prend communication de la lettre).

R Parfaitement, monsieur.

(La lettre est produite comme exhibit No. 35).

Q Voulez-vous maintenant nous dire si quelques jours plus tard vous avez reçu de M. de l'Epine un cablogramme en date du vingt-quatre novembre dix neuf cent cinq (1905) où il vous ~~disait~~ conseillait d'engager vivement (soit disant les négociations) ?

MIRE GREENSHIELDS : Je ne sais pas jusqu'où Vos Seigneuries sont disposées à laisser aller cette Preuve ; je ne vois pas que ceci ait aucun rapport avec l'enquête que nous sommes chargés de faire.

L'HON. JUGE CHARBONNEAU : Ça peut ne pas avoir de rapport, mais ça peut aussi avoir quelque rapport au sujet de l'enquête.

MIRE GREENSHIELDS : Je crois que nous avons le droit de demander à mon savant ami de nous donner quelque raison pour justifier cette preuve. Il peut se faire que M. Laflamme ait de bonnes raisons, mais nous n'en voyons pas pour le moment.

MERE LAFLAMME : Mes savants amis ont ce matin produit des lettres, et nous sommes à compléter le travail.

L'HON. JUGE CHARBONNEAU : Ca peut avoir quelque chose à faire.

PAR MERE LAFLAMME :

Q Avez-vous reçu le câble en date du vingt-quatre novembre ?

- Voulez-vous dire ~~in~~ lequel ?

- Le câble qui se lit comme suit :

"Québec, 24 Novembre, 1905.

"Fernand de Jardin,

"Anvers.

"Engagez vivement, câblez acceptation."

(Après examen et vérification, le témoin et l'avocat s'aperçoivent que ce cablogramme se rapporte à ce que l'on appelle l'affaire Laferrière, et que ça n'a rien à faire avec la question qui intéresse la Commission).

Q Voulez-vous maintenant, monsieur de Jardin, nous dire si à la date du vingt-sept novembre dix neuf cent cinq (1905) vous avez adressé une communication du syndicat à M. le baron de l'Epine ? Voulez-vous vérifier dans vos documents, je crois que je n'en ai pas une copie.

(Le témoin cherche dans son dossier).

MERE LAFLAMME : C'est une lettre qui dit : "Mon cher monsieur, Je suis vraiment confus de ne pas vous avoir remercié de votre aimable lettre, etc."

X J'ai l'original ici, monsieur de Jardin.

LE TEMOIN : Ce sera une lettre privée, probablement.

MRE LAFLAMME : Je vais vous laisser vous-même juge de l'opportunité de la produire.

LE TEMOIN : J'ai ici une lettre officielle du vingt-sept novembre, de la même date que ceci. . Je ne me rappelle pas ce que je lui ai écrit sous cette date. Voulez-vous me permettre de le voir ? Si cela vous intéresse, ça m'intéresse très peu, moi, je vous avouerai ce que j'ai écrit à cette date.

(Le témoin réfère à la lettre)

C'est au sujet de spécimens minéralogiques. ~~it~~
Je dis : "Vous recevrez des nouvelles du syndicat par ce même courrier."

Q Vous lui dites aussi : "J'espère que l'affaire de concession de terrain se présentera dans des conditions telles que nous pourrions la mettre sur pieds".

R Parfaitement.

Q Avez-vous objection à produire cette lettre-là, monsieur de Jardin ?

R Mais, aucune.

(La lettre est produite comme exhibit No.36).

Q Maintenant, nous arrivons au courrier No. 5.

LE TEMOIN : Puis-je vous en demander la date ?

(Après avoir réitéré à ses documents)

C'est le vingt-huit novembre .

Q Voulez-vous dire si vous avez reçu au commencement de décembre le courrier No. 5 du baron de l'Epine relativement à la concession projetée et portant la date du vingt-huit novembre dix neuf cent cinq (1905) ?

R. Bous l'avons reçu le douze.

Q. Le douze de décembre ?

R. Parfaitement.

Q. Voulez-vous prendre communication de cette copie du courrier No. 5, en date du vingt-huit novembre, adressé à vous par le baron de l'Epine, et dire si c'est une copie du courrier No. 5 que vous avez reçue du baron de l'Epine ?

(Le témoin compare la copie qui lui est remise par Mtre Laflamme avec celle qu'il a dans son dossier).

R. Cette copie semble être exacte ; seulement, je vois ici, sur votre copie, une note : "Monsieur le ministre, etc." ; cela n'est pas sur ma copie.

Q. Ce n'est pas sur votre copie à vous ?

R. Non.

Q. Avez-vous l'original du No. 5 ?

R. Pas avec moi, non. Voici la copie que j'ai dans mon dossier, et au lieu de cela il y a : "Les articles de journaux sont dans un autre pli."

Q. C'est la note de qui, cela ?

R. "Les articles de journaux.....", c'est la note de celui qui a préparé le dossier. Ce ~~manuscrit~~ n'est rien, c'est écrit à la mine ; donc, je ne suppose pas.... enfin, je n'en sais rien. J'ex me trouve devant une copie, ici, qui est faite par la dactylographe ; j'ai vu le commencement de chaque phrase, mais je n'ai pas suivi mot pour mot. C'a l'air d'être une copie de cette lettre, excepté le post-scriptum. Il est évident que si ce post-scriptum avait existé dans notre lettre la dactylographe l'aurait copié. Cela, c'est évident,

il n'y a pas de motif pourquoi elle l'aurait éliminé.
Q Avant de régler ce point-là, voulez-vous jeter les yeux sur le onzième paragraphe de la lettre No. 5, qui se lit comme suit :

"Si j'obtiens de l'Hon. Ministre le droit d'option tel que je l'ai demandé, je rentrerai en Belgique pour me mettre d'accord avec vous ; il y a des choses qu'il est impossible d'expliquer convenablement par écrit."

Et sur le dernier paragraphe, où il est dit :

"Je crois avoir répondu à toutes vos questions, et comme je vois la grande utilité de mon retour en Belgique prochainement, si j'obtiens satisfaction à la demande que j'ai formulée, je vous donnerai de vive voix toutes autres explications."

Vous avez compris cette lettre en la recevant, monsieur, pas besoin de vous demander cela.

R J'ai compris ce que je lisais, monsieur évidemment.

Q Et quand vous avez lu qu'il y avait des choses que M. le baron de l'Epine ne pouvait pas convenablement -- remarquez qu'il va plus loin que dans sa lettre du dix-huit -- CONVENABLEMENT expliquer par lettre, avez-vous eu quelque soupçon ?

R Non, absolument pas.

Q Aucun ?

R Aucun.

Q Alors, vous n'avez pas compris ?

R Je n'ai pas compris ce que vous comprenez, peut-être.

Q Alors, si vous avez compris autrement que moi,

qu'est-ce que c'est que vous avez compris ?

R Tout simplement qu'il devait nous donner des explications détaillées au sujet de l'affaire.

Q Mais quelles étaient les choses que vous avez supposé qu'il serait inconvenant de dire par écrit -- qu'il ne serait pas convenable ?

R Ah ! pardon, moi, j'ai compris ici les mots "pas convenable" d'une façon claire et précise, je n'ai pas cru que c'était ~~in~~inconvenant. Mais, je vous le répète, monsieur, je n'ai pas l'habitude d'éplucher les lettres de nos agents ; si je devais faire cela, je le dis de nouveau, au risque de me répéter plusieurs fois, je ne suffirais pas à ma besogne.

Q Dans tous les cas, vous admettez que cela prêt à commentaires ?

R Ca dépend à quel point de vue vous vous placez.

Q Maintenant, quand M. de l'Épine est arrivé, en janvier, et qu'il vous a parlé de la caisse électorale, avez-vous relu le courrier No. 5 ?

R Absolument pas.

Q Vous ne l'avez pas relu ?

R Absolument pas. Pourquoi l'aurais-je relu ? J'étais devant des faits absolument.....

Q Lui avez-vous demandé. à cette réunion du mois de janvier, quelles étaient ces choses qu'il n'était pas convenable de mettre par écrit ?

R La phrase aurait dû me frapper, pour en faire une note, pour lui demander les explications cinq mois après ; comme cela ne m'avait pas frappé, ça m'inté-

ressait for~~peu~~.

Q Ceci veut dire que vous ne lui avez pas posé cette question-là ?

R Absolument pas.

Q Eh bien, avant d'aller plus loin, quand M. de l'Epine est parti, à la fin d'octobre ou au milieu d'octobre, pour venir au Canada, avait-il convenu qu'il retournerait au mois de janvier ?

R Ah non, il n'avait pas été convenu qu'il reviendrait au mois de décembre ou au mois de janvier ; il est parti sans dire quand il reviendrait, et il est revenu..... La première intimation que nous en avons eue ç'a été par ses lettres.

Q Eh bien, à part l'information qu'il vous a donnée relativement à la caisse électorale, M. de l'Epine vous a-t-il donné des informations additionnelles et qui n'étaient pas contenues dans l'option du quinze de décembre dix neuf cent cinq (1905) ?

- Au sujet de la concession ?

- Oui.

R C'est probable, c'est même très probable que nous lui avons demandé un tas de questions.

Q Quelles sont ces questions que vous lui avez posées et auxquelles il a dû répondre ?

R Ce serait difficile de me rappeler après un temps aussi long : les questions que tout homme d'affaire pose à un agent qui revient d'un pays étranger au sujet d'une affaire importante qui lui est présentée.

Q Vous ne vous rappelez pas ?

R Ah non. Ce sont des questions générales. Si je me

remettais dans cette situation de cette réunion du comité de direction du syndicat lors de la visite de M. de l'Épine, et si j'avais l'option, le projet d'option ou l'option qu'il nous a soumise, il est probable que je poserais les mêmes questions aujourd'hui que j'ai ou que nous avons posées alors : des questions d'hommes d'affaires.

Q En résumé, la seule information qui n'étant pas déjà contenue dans l'option officielle et que vous vous rappelez avoir été portée à votre connaissance par le baron de l'Épine en janvier, c'est l'information relativement à la caisse électorale ?

R Ah non, pardon. Il nous a fait une communication au sujet de la caisse électorale, nous n'avons pas discuté ce point-là, pour la raison que je vous ai donnée ; mais que nous lui ayions posé des questions au point de vue de la valeur probante de la concession, du rendement probable de cette concession, du nombre d'années que cela prendrait pour la mettre en valeur, de cela je n'ai pas de doute ; mais je ne peux pas dire aujourd'hui que nous avons posé ces questions de telle ou telle façon ; les ai-je posées ? mes collègues les ont-ils posées ?

Q Vous avez répondu tout-à-l'heure que votre mémoire faisait défaut sur ce point-là ; qu'à part la caisse électorale, les informations que vous aviez c'étaient les informations contenues dans l'option officielle ; que quant au reste, vous ne vous rappelez pas les affirmations qu'il vous avait données ?

R Je crois qu'il y a malentendu, monsieur, je crois

qu'il y a malentendu.

Q Quelles sont, monsieur de Jardin, les informations que M. de Lépine vous aurait données en janvier, autres que les informations déjà couchées par écrit dans l'option officielle, les informations contenues dans les cinq premiers courriers et celles relativement à la caisse électorale ? -- quelles sont les autres informations précises qu'il vous a données ?

R Je ne peux pas me rappeler les informations précises qu'il nous a données. Je vous répète que nous avons dû lui poser des questions de tout homme d'affaire en présence d'une proposition importante, et qu'il y aura répondu, probablement, à notre satisfaction, puisque nous l'avons autorisé à cette séance d'écrire au Gouvernement, comme quoi, en principe, nous étions désireux d'examiner la concession.

Q Ce qui est certain c'est qu'aujourd'hui vous vous rappelez mieux l'information qu'il vous a fait tenir quant à la caisse électorale.....

R Cela, c'est évident.

Qque les autres informations ?

R Les autres, c'étaient des informations usuelles d'affaire, tandis que la caisse électorale, c'était différent.

Q En dehors des usages.....

R Absolument.

Qcontinuantaux ?

R Je ne parle pas du continent ; je dis que nous ne nous y attendions pas, voilà tout.

Q Et c'est là que vous vous êtes dit : Nous ne pouvons pas maintenant contrôler la véracité de ces dires..

R Parfaitement, c'est après cette réunion, quand le baron de l'Epine était parti ; nous en avons causé entre nous et nous en sommes arrivés à la conclusion que j'ai développée ce matin.

Q Le moyen de contrôler la vérité de ces dires, c'était de faire quoi ?

R Une espèce d'enquête.

Q De quelle façon ?

R Nous n'en voyions pas la possibilité. C'est pour cela que nous nous sommes dit : Où l'affaire vaut ce que l'on nous demande de payer, prix global, et alors nous la ferons, ou elle ne le vaut pas, et nous ne la ferons pas.

Il y avait un autre motif qui nous avait menés à cette conclusion : C'est que le baron de l'Epine, étant parti à ses frais, risques et périls, pouvait parfaitement, si nous ne voulions pas..... si nous doutions de ce qu'il nous disait, pouvait parfaitement porter ce projet de concession à quelqu'un d'autre, ou du moins.....

Q Mais non, monsieur de Jardin, l'option disait que M. de l'Epine ne pouvait transférer l'option à des personnes autres que celles approuvées par le gouvernement.

R Supposons que le gouvernement eut approuvé un autre groupe, rien n'empêchait le baron de l'Epine d'offrir cette concession à quelqu'un d'autre, du moment que nous n'avions dépensé aucun argent, de prospection

ou autrement. Nous aurions peut-être trouvé le procédé peu correct, mais somme toute, le baron de l'Epine, ayant une affaire en mains, était bien libre de la porter à quiconque d'autre, s'il n'était pas notre agent salarié. Et c'est pourquoi j'ai insisté sur ce point.

Q Mais, monsieur de Jardin, je n suis à vous questionner sur une déclaration que vous avez faite dans votre examen en chef. Vous nous avez dit dans votre examen en chef que cette information-là vous avait surpris un peu, vous le répétez maintenant, et que vous n'étiez pas alors en état de contrôler la vérité des dires de M. de l'Epine. La question que je vous ai posée tout-à-l'heure, et à laquelle vous n'avez pas encore répondu -- avec tout le respect que je vous dois --.....

R Je le regrette.

Qce.. c'est celle-ci : Le meilleur moyen de contrôler la vérité des dires de M. de l'Epine sur ce point-là ~~aurait été, par exemple, d'interroger~~, entre autres époques, au mois de juin, quand vous êtes venu au Canada, c'était de faire quoi ?

R Mais, demander à qui, monsieur ?

Q Je vous demande s'il y avait, à votre connaissance à vous, un moyen absolument sûr de vérifier, en d'autres termes, si M. de l'Epine avait menti oui ou non ?

R Pour cela, il aurait fallu lui demander à qui était destiné cet argent.

Q Ou bien demander aux autorités de Québec, ici ?

- Si notre délégué.....?

- Vous avait menti.

R Je dois dire que cela ne m'est jamais passé par la tête.

Q Vous admettez que cela eut été un moyen pas mal sûr ?

R Je n'aurais pas eu recours à un procédé pareil. Ou nous avions confiance dans notre mandataire, ou nous n'avions pas confiance. Aller demander à droite et à gauche s'il y avait une question de caisse électorale dans cette affaire, ç'eut été un procédé..... J'aurais préféré ne pas poursuivre l'affaire que de faire une enquête. Nous ne sommes pas des mouchards.

Q Alors, vous l'avez cru ?

R Pardon. Nous avons cru qu'il y avait quelque chose à payer, mais nous ne lui avons jamais demandé à qui cet argent devait aller.

Q Vous ne saviez pas à qui, mais vous saviez qu'il y avait quelque chose à payer pour la caisse électorale ?

R C'est-à-dire qu'il nous l'a dit.

Q Et vous l'avez cru ?

R Nous n'avions pas de raison de ne pas le croire sur parole.

Q Et vous répétez, dans une lettre en date du six novembre dix neuf cent sept (1907), qui a été produite ce matin, qu'à l'heure qu'il est vous n'avez pas raison de soupçonner la bonne foi de M. de l'Epine.

C'est encore correct, cela ?

R Non, nous n'avons pas de raison : nous n'avons pas de preuve. Du moment que nous n'avons pas de preuve,

nus ne pouvons pas dire que c'était pour lui.

Q Affirmez-vous, monsieur de Jardin, que quand vous êtes venu ici au mois de juin, et quand vous êtes revenu au mois de novembre dix neuf cent six (1906), l'idée ne vous ~~pas~~ est pas venue de demander aux autorités, ici, à Québec, si cela était vrai, oui ou non, que vous étiez appelés à payer soixante-six mille dollars (\$66,000.) de plus que la somme qu'il y avait à payer pour le terrain ?

R Oui, l'idée ne m'est jamais venue en tête, monsieur; et si elle m'avait passé par la tête, je ne l'aurais jamais formulée.

Q Pourquoi ? Pour la raison que vous avez donnée tout-à-l'heure ?

R Evidemment.

Q Vous auriez retiré votre mandat à M. le baron de l'Epine ?

R Oh ! absolument, absolument, c'est évident.

Q Et vous lui avez continué ce mandat ?

R C'est-à-dire, nous ne l'avons pas continué, après les événements de février et mars de cette année-ci nous avons considéré le mandat comme terminé.

Q Il n'a jamais été retiré de façon officielle ?

R Non, pas officiellement, mais nous le considérons comme terminé.

Q Alors, l'idée ne vous est jamais venue non plus, en me basant sur ce que vous venez de répondre, puisque vous avez maintenu le mandat de M. de l'Epine, que M. de l'Epine voulait ~~canter~~ ses mandataires jusqu'à concurrence de soixante mille dollars ?

R Mes impressions privées, monsieur, vous me permettrez de les garder ; mais, ce qu'on ne peut pas prouver on ne peut pas le dire, par conséquent nous lui avons donné une sorte de certificat de bonne foi.

PAR L'HON KUGE CHARBONNEAU :

Q L'option est toujours restée à M. de l'Epine personnellement, n'est-ce pas, l'option n'était pas donnée au syndicat ?

R Parfaitement, Votre Seigneurie.

Q De sorte que, somme toute, ça n'était que le transport d'une option qui lui était donnée à lui, si la transaction avait eu lieu ?

R Oui, contre un montant de.

PAR MRE LAFLAMME :

Q Maintenant, monsieur de Jardin, est-ce que M. le baron de l'Epine vous a transmis une copie de la lettre officielle adressée ^{au} ~~par~~ ministre en date du vingt-huit novembre dix neuf cent cinq (1905), et qui contient la proposition initiale faite par le syndicat, représenté par M. de l'Epine ?

R Il y a une annexe au courrier No. 5, datée du trente novembre, Est-ce là ce que vous voulez dire, monsieur ?

Q Non. C'est l'annexe au courrier No. 5, cela, j'en parlerai tout-à-l'heure.

- A la date du vingt-huit novembre ?

- En date du vingt-huit novembre, une lettre adressée par M. de l'Epine à M. Turgeon (lisant de la lettre)

"Voulez-vous me permettre....." il vous a transmis cette lettre-là ?

R Parfaitement.

Q Voulez-vous dire s'il vous a transmis, avec son courrier No. 5 dont vous venez de parler, une copie de la lettre officielle adressée par lui au ministre, en date du vingt-huit novembre, et si cette copie est conforme à celle que vous avez reçue, et la produire comme exhibit No. 38 ?

(Les avocats conviennent de dispenser le témoin de lire les copies pour les comparer et admettent que la copie produite comme exhibit No. 38 est exacte).

Q Maintenant, vous parliez tout-à-l'heure d'une lettre que M. de l'Epine vous aurait adressée le trente novembre dix neuf cent cinq (1905), et qui serait l'annexe à son courrier No. 5 du vingt-huit novembre : Voulez-vous prendre communication d'un document que je vous mets sous les yeux et dire si c'est une vraie copie de l'annexe au courrier No. 5 et à vous transmise par M. de l'Epine ?

R J'ai vu les premiers mots de chaque paragraphe, et ça me paraît bien exact.

(Copie d'un document marqué "30 Novembre 1905, Annexe au Courrier No. 5", étant la pièce 56 du dossier dans l'affaire Asselin, est produite comme exhibit No. 39 du dossier de cette Commission).

Q Voulez-vous, monsieur de Jardin, prendre communication d'une lettre qui paraît avoir été adressée le deux décembre dix neuf cent cinq (1905) par M. de l'Epine à M. Goethals et dire si ce M. Goethals vous a

soumis cette lettre-là.

MTRE GREENSHIELDS : J'en objecte à la production de cette lettre, Vos Seigneuries, pour la même raison que celle que j'ai déjà donnée, à savoir que c'est une lettre écrite par le baron de l'Epine à un tiers, et que même si M. de Jardin en avait eu connaissance, cela ne ~~suffirait pas~~ pourrait lui donner une authenticité suffisante pour justifier sa production.

La question est permise par la Commission.

R Non, jamais ; je n'ai jamais eu connaissance de cette lettre, Mtre Laflamme.

Q Vous en êtes sûr, monsieur de Jardin ?

R Absolument sûr, parce que la première intimation que nous avons eue au sujet d'une bonification était lors de cette réunion du comité de direction. C'est la toute première intimation que nous avons eue -- au du moins que j'ai eue.

Q Ce serait l'une des lettres que, par exception, M. Goethals ne vous aurait pas soumises ?

R J'en ai lu plusieurs dans les journaux dont je n'avais pas eu connaissance. Je ne lui en fais pas un grief, il n'avait pas à me soumettre toutes les lettres qu'il écrivait au baron de l'Epine, mais j'ai lu dans les journaux plusieurs lettres dont je n'avais pas eu connaissance.

Q Monsieur de Jardin, avez-vous dans votre dossier une copie de l'option que M. de ~~Luxain~~ l'Epine a obtenue du gouvernement en décembre dix neuf cent cinq (1905) ?

R Je dois avoir une copie de ce qu'il nous a remis

en janvier.

Q. Comme option ?

R. Comme option.

Q. Voulez-vous référer à votre dossier et nous dire si la copie que je vous exhibe maintenant est une copie exacte ?

(Le témoin compare la copie qui lui est remise par Mtre Laflamme avec une autre copie qui est dans son dossier).

R. Parfaitement, monsieur ; du moins j'ai vu le commencement de chaque paragraphe, je n'ai pas vu mot par mot.

Q. Dans tous les cas, c'est la même date ?

R. C'est la même date. Ça doit être cela.

Q. Cette copie d'option du vingt-un décembre dix neuf cent cinq (1905), je présume, vous a été remise de main à main en janvier, lorsque M. de l'Epine est arrivé en Belgique ?

R. Parfaitement, il l'avait en poche lors de la réunion.

Q. Est-ce qu'il vous a soumis en même temps un autre document qu'il avait obtenu du ministre le même jour, vingt-un décembre dix neuf cent cinq (1905) ?

R. Si vous ne dites quel document, je m'en rappellerai peut-être, mais là, je ne m'en rappelle pas. Il nous a montré l'option, le document officiel, mais je ne me souviens pas qu'il y ait eu une annexe à ce document, et je ne l'ai pas parmi mes papiers.

Q. Voulez-vous prendre communication du document que je vous exhibe, en date du janvier dix neuf cent six

(1906), et dire si une copie de ce document, ou bien l'original que vous tenez en mains, vous a été exhibé au mois de janvier dix neuf cent six (1906), lorsque M. de l'Epine a fait son voyage et a fait rapport au syndicat ?

(Le témoin prend communication du document).

R C'est bien possible, monsieur, mais je ne m'en rappelle pas.

Q Il m'a semblé que vous aviez parlé il y a un instant de ce document-là, monsieur.

- De ce document-ci ?

- Oui, lorsque vous avez dit que M. de l'Epine pouvait transférer cette option à qui il voudrait.

R Je n'ai aucun doute qu'il le pouvait, mais je ne me rappelle pas d'avoir vu ce document-ci ; mais il ne m'apprend rien de nouveau, ce document. Vous me demandez si j'ai vu ce document : je ne me rappelle pas d'avoir vu ce document, mais il ne m'apprend rien de nouveau ; je savais que le baron de l'Epine pouvait transférer ; sinon, ce n'était pas la peine pour nous de continuer les négociations.

Q Je pense que nous allons finir par nous entendre sur ce point-là, monsieur de Jardin. Dans l'option officielle du vingt-un décembre, ça n'est pas là que vous avez pris cette idée que M. le baron de l'Epine pouvait transférer

R Il a dû nous le dire.

Q Pas si vite, s'il vous plaît.

R Pardon.

Q Dans la dernière phrase il est dit : "Cette op-

tion vous est accordée personnellement, et vous ne pourrez la céder qu'avec l'assentiment du Ministre des Terres et Forêts." Alors, ce n'est pas là que vous avez vu cela ?

R. Cela est dans l'option.

Q. La défense est contenue dans l'option ?

R. Parfaitement, qu'il ne pouvait la céder qu'avec l'assentiment du gouvernement.

Q. C'est-à-dire qu'avant de la céder il faut qu'il obtienne l'assentiment du ministre ?

R. Mais, évidemment.

Q. Alors, ce n'est pas dans l'option que vous avez pris l'idée qu'il pouvait la transférer ?

R. Mais, c'est une des premières questions que nous lui avons certainement posées, étant donné que l'option était en son nom propre. S'il devait nous céder cette option contre un montant de, ~~soixante~~ trente cents ~~payables~~ par acre ~~à l'indien~~ il devait nécessairement avoir le consentement du ministre; sans cela, nous ne lui aurions jamais donné l'argent qu'il nous demandait.

Q. Ce qui est certain, c'est qu'en dépit des termes de l'option officielle, vous avez compris, d'une façon ou de l'autre, que M. de l'Epine, à ce moment-là, était nanti du droit de transférer l'option contre le paiement d'une somme de trente cents par acre ?

R. C'est-à-dire que, lui, il nous a dit qu'il nous la céderait contre le paiement de cette somme.

Q. Il vous parlait français et vous avez compris ce qu'il vous disait ?

R. Evidemment. Il a dit que, contre le transfert de

cette option en notre nom, au nom du syndicat, nous aurions à lui, à lui, baron de l'Epine, l'équivalent de trente cents par acre. Voilà ce qu'il nous a dit.

Q Pour la caisse électorale ?

R Evidemment.

Q Et quand il vous a dit qu'il avait le droit de transférer l'option, est-ce que vous n'avez pas attiré son attention sur cette partie de l'option officielle où il était dit que l'option lui était accordée à lui personnellement et qu'il ne pourrait la céder qu'avec l'assentiment du Ministre des Terres et Forêts ? avez-vous attiré son attention là-dessus ?

R C'est très probable, c'est même le plus probable.

Q Eh bien, si c'est probable, vous avez dû faire la chose comme une objection que vous auriez soulevée à son droit de transférer ?

R Du moment qu'il avait le droit de la transférer, il n'y avait pas d'objection à faire.

Q Le droit qu'il avait de transférer l'option séance tenante au syndicat ?

R Par séance tenante.

Q Quand ?

R Nous ne lui aurions pas demandé de nous transférer cette option avant d'avoir examiné la concession.

Q Dans tous les cas, vous étiez positif qu'il avait le droit, à ce moment-là, s'il l'eut voulu, de transférer l'option ?

R Mais, cela ne nous intéressait pas, puisque nous ne lui avons jamais demandé de la transférer.

Q Parfaitement, et une des raisons/ pour lesquelles

vous n'avez pas jugé à propos d'insister pour le transfert, c'était qu'outre que vous ne connaissiez pas suffisamment le terrain à acheter.....

R. Evidemment, c'était la seule raison.

Q. Attendez -- on vous demandait aussi trente cents pour la caisse. C'était une autre raison -- de peu d'importance, si vous voulez, mais enfin c'était une raison comme.....

R. Non, pas de peu d'importance ; mais je l'ai dit, et je le répète, nous aurions fait l'affaire, après avoir examiné la concession, si l'affaire nous eut paru suffisamment bonne, si le prix global à payer eut été raisonnable ; mais nous n'avons jamais demandé au baron de l'Épine de nous transférer l'option, puisque nous devions d'abord examiner l'affaire.

Q. Mais il y avait, dans tous les cas, deux objections, l'une plus importante et l'autre moins importante, à demander de suite ~~le transfert~~ au baron le transfert de l'option ; la première, c'était l'ignorance où vous étiez de la valeur réelle des terrains ; et la deuxième, c'était que vous ne vouliez pas déboursier une somme aussi considérable que celle de trente cents par acre pour une concession de deux cent mille acres, c'est-à-dire soixante mille dollars (\$60,000.), à moins de savoir où vous en étiez ?

R. Evidemment, la première primait tout.

Q. La première primait tout, comme homme d'affaires ?

R. Evidemment.

Q. Mais quant au baron, il était parfaitement disposé, si vous l'eussiez voulu, à vous transférer l'option ?

R Sans aucun doute, puisqu'il venait nous offrir l'affaire.

Q Etant donné que vous avez compris de lui qu'il avait le droit de transférer l'option sans égard à ce qui était contenu dans l'option officielle, est-ce que ceci n'assiste pas un peu votre mémoire lorsque je vous pose la question ^{savoir} ~~de voir~~ si on a mis devant vous à ce moment-là le blanc-seing du mois de janvier dix neuf cent six (1906), par lequel M. de l'Epine était autorisé à transporter cette option à qui il voudrait, représenté par qui il voudrait ?

R Monsieur, je ne me rappelle pas avoir vu cette pièce, mais la conclusion que j'étais sûr qu'il pouvait transférer l'option semble ~~montrer~~ indiquer qu'il a dû nous montrer une preuve. Je ne peux pas vous affirmer, moi, avoir vu une pièce après un laps de temps aussi considérable.

Q La conclusion qui s'impose, en face de la prohibition contenue dans l'option officielle, c'est que pour satisfaire des hommes d'affaires comme vous étiez il a fallu ~~xxx~~ qu'il vous exhibât une preuve quelconque ?

R C'est bien possible.

Q Et le document que vous tenez en mains aurait été une preuve suffisante ?

R Evidemment ; il ne semble pas qu'il ~~pût être~~ autrement que suffisant, puisqu'il lui donnait le droit de transférer.

LE JURE LAFLAQUE : Je demande qu'une copie de ce document soit produite. Cela n'est pas contesté.

(Il est entendu qu'il sera produit une vraie copie

du document produit dans le procès Asselin comme exhibit No. 54, et que cette copie sera marquée comme pièce No. 41 devant les Commissaires).

Q Maintenant, monsieur de Jardin, voulez-vous dire, quelle est, au meilleur de votre souvenir, la date où la direction s'est réunie en janvier dix neuf cent six (1906), après l'arrivée de M. de l'Epine ?

(Le témoin réfère à son dossier).

R Le onze janvier, monsieur, mais je n'ai pas le procès-verbal de cette séance.

Q Et vous avez eu ensuite une deuxième réunion le ^{quatre} vingt-~~sept~~ janvier ?

R Parfaitement.

Q La réunion du vingt-quatre est-elle celle qui suit immédiatement celle du onze, en ce qui concerne la concession projetée ?

R Oui monsieur.

Q Eh bien, relativement à la réunion du onze, ceux qui étaient présents là étaient M. de Barry, le président...

R Non, M. de Barry n'y était pas.

Q Il n'était pas présent ?

R Autant que mon souvenir..... parce que je n'ai pas le procès-verbal de cette séance.....

Q Vous n'avez pas le procès-verbal de cette séance ?

R Non, , mais je crois que M. de Barry n'y était pas. M. Goethals était là, M. Edouard Jacobs était là, et un représentant de la maison de Barry. Je crois qu'il n'a assisté qu'à une seule de nos séances, M. de Barry.

Q Vous rappelez-vous son nom à ce représentant de la maison de Barry ?

R Je crois que c'était un porteur de procuration.

Souvent c'était son neveu, M. Grote, qui représentait M. de Barry, mais à la séance du onze ça devait être un porteur de procuration.

Q Eh bien, je constate par la correspondance du baron de l'Epine que le même jour, c'est-à-dire le onze janvier, il a écrit au ministre : Est-ce qu'il vous a soumis la lettre ou ~~par~~ le projet de lettre adressée à l'Hon. M. Turgeon le onze janvier dix neuf cent six (1906), datée de Bruxelles ?

R En général, les lettres officielles, portant un caractère officiel, écrites par le baron de l'Epine, en général il nous les soumettait ; mais je vois dans le procès-verbal de la séance du vingt-quatre janvier ceci : "Pris connaissance de la lettre adressée à monsieur le ministre Turgeon par le baron de l'Epine sous la date du onze janvier dix neuf cent six (1906)." Alors ceci, cette entrée dans le procès-verbal du vingt-quatre janvier, ne laisse plus de doute dans votre esprit que la lettre adressée par le baron de l'Epine à monsieur le ministre Turgeon le onze janvier dix neuf cent six (1906) l'a été à la connaissance du syndicat ?

R Evidemment,, puisque nous en avons pris connaissance à la réunion suivante.

Q Voulez-vous prendre communication d'un document que je vous exhibe, en date du onze janvier dix neuf cent

six (1906) et nous dire si c'est là la lettre portée à la connaissance du syndicat et envoyée par M. de l'Épine à M. Turgeon ?

(Le témoin prend communication de la lettre).

R Le commencement est différent, monsieur ; alors, j'aimerais bien que l'on controlât avec moi.

(Le témoin et le secrétaire de la Commission comparent les deux copies, le témoin lisant une copie et le secrétaire suivant sur l'autre. On constate que les deux lettres ne sont pas du tout semblables, que l'une n'est pas du tout la copie de l'autre. Le témoin lit alors la lettre suivante telle qu'elle est dans son dossier) :

"A l'Hon. Adélard Turgeon,

"Ministre des Terres et Forêts,

"Québec.

"Monsieur le Ministre,

"J'ai l'honneur de porter à votre connaissance
 "que le Syndicat d'étude d'Affaires au Canada s'est
 "réuni le 10 courant. Après avoir examiné la lettre
 "d'option de 200,000 acres de terrain que vous m'avez
 "accordée, et après avoir accepté en principes toutes
 "les conditions stipulées, les membres de la direction
 "m'ont chargé de vous demander le bien vouloir préciser
 "votre pensée au sujet de l'étendue éventuelle de la
 "dite concession. Ma lettre de demande stipulait
 "200,000 à 500,000 acres, tandis que la lettre par la-
 "quelle vous m'accordez cette option ne parle que de
 "200,000. Ces messieurs semblent tenir particulière-

finement à ce détail, auquel ils attachent, d'après moi, "trop d'importance. Je pense toutefois qu'il serait "bon de leur donner satisfaction.

"J'ai rempli, à la poste, ou plutôt au bureau des télégraphes, la formalité qui me permettra de recevoir "les câbles adressés à "Barlopp, Bruxelles".

"Je désirerais recevoir la réponse à cette lettre "pour le prochain conseil de direction, qui aura lieu "dans la dernière semaine de janvier.

"Votre respectueux serviteur."

Q. Maintenant, monsieur De Jardin, à la séance du vingt-quatre de janvier la question est encore revenue sur le tapis ?

R. Sous quel rapport, M^{re} Laflamme ?

Q. Bien, d'une façon générale. Est-ce qu'il en a été question ?

R. Oui, évidemment.

Q. Voulez-vous maintenant donner lecture de la balance du procès-verbal de la séance du vingt-quatre de janvier ?

R. Parfaitement.

(Le témoin lit ce qui suit) :

"Le Ministre a répondu par câble le vingt-deux Janvier comme suit :

"Concession peut être facilement portée au double, "mais urgence, ~~ai~~ déjà deux demandes syndicats améri- "cains.

(Signé) "Turgeon."

Q. Est-ce que ceci complète le procès-verbal de cette

séance-là ?

R Non.

(Le témoin continue la lecture du procès-verbal) :

"Il est décidé d'autoriser le baron de l'Epine à écrire la lettre suivante :....."

Et alors il y a une lettre qu'il a été autorisé d'écrire.

Q La lettre du vingt-sept janvier ?

R Je ne sais pas, il n'y a pas de date. Ici, c'est un projet de lettre qui est mis dans le procès-verbal.

Q Lisez le projet.

R La lettre que nous avons autorisé M. de l'Epine à écrire se lit comme suit :

"Il est décidé d'autoriser le baron de l'Epine au ministre la lettre suivante :

"Monsieur le Ministre,

"J'ai l'honneur de vous accuser réception du "câble suivant :....."(c'est le câble du ministre. Je n'ai pas la date, mais le comité s'étant réuni le vingt-quatre, cette lettre a dû être envoyée le vingt-quatre, le vingt-cinq, peut-être le vingt-sept. C'est une lettre que nous autorisons le baron de l'Epine à écrire au ministre et dans cette lettre se trouve reproduit le câble du ministre : "Concession peut être facilement portée au double, mais urgence ; ai déjà deux demandes syndicats américains."

Q Signé ?

R Signé "Turgeon", ce télégramme est signé "Turgeon".

MISS GREENSHIELDS :

MERE GREENSHIELDS : Lisez la lettre, monsieur de Jardin.

R Ce n'est pas signé dans la lettre : nous accusons réception du télégramme.

MERE GREENSHIELDS : Lisez la lettre.

LE TEMOIN : (Lisant)

"Nous avons l'honneur d'accuser réception du câble
"suivant :....." (et alors vient le câble, et ensuite
le câble cesse).

Q Ensuite ?

LE TEMOIN : (Lisant) "Reçu le 23 de ce mois.

"Le lendemain, le conseil de direction du Syndicat
"d'Etudes s'est réuni à Anvers, et après en avoir pris
"connaissance, a décidé : de faire examiner le terrain
"dans le plus bref délai possible, où la concession
peut être établie, et ce au point de vue minier, agri-
"cole et forestier, par une délégation composée de
"deux délégués belges, auxquels s'adjoindrait le fonc-
"tionnaire de votre département que vous désigneriez,
"suivant les termes de l'option.

"Je suis officiellement chargé de vous faire
"part de cette décision et de vous demander :

"1o. à quelle époque cette exploration pourra
"être faite. Ces messieurs sont prêts à agir de suite,
"mais la saison semble devoir être un obstacle ; j'ai
"suggéré que le quinze avril, serait une époque favo-
"rable pour le départ.

"2o. De désigner le fonctionnaire qui accompagne-
"ra l'expédition, afin que ces messieurs se mettent
"sans retard en rapport avec lui pour régler toutes

conditions et procéder aux préparatifs, de façon à pouvoir se mettre en route dès que les belges seront arrivés à Québec."/

"Le conseil a décidé en outre de laisser l'option
"en mon nom et de ne pas vous en demander le transfert
"au nom du syndicat, jusqu'à ce qu'il soit en possession des renseignements à fournir par la délégation
"dont il s'agit, mais acceptant en principe d'exécuter
"plus tard toutes les conditions de cette rétrocession,
"suivant les instructions que vous m'avez données
"avant mon départ.

"Veuillez agréer, etc."

Q Il y a une partie de cette lettre, monsieur de Jardin, qui semble jeter un peu de lumière sur la situation, c'est le dernier paragraphe, commençant par les mots "Le Conseil a décidé". A ce moment-là, nous avez-vous dit il y a un instant, les deux obstacles à l'acceptation de la cession de l'option, c'était que les syndicataires voulaient se renseigner, non seulement sur la situation, mais sur la valeur des terrains, et deuxièmement, le paiement des trente cents.

R C'est-à-dire, M^{re} Laflamme, vous avez donné deux obstacles ; moi, j'ai donné le principal obstacle : c'était le défaut de connaissance des terrains ; et subsidiairement -- mais nous n'attachions que très peu d'importance à cela.....

Q De l'importance dans la même proportion que 60,000 est par rapport à 140,000, pas plus ni moins ?

R Je vous ai dit que si le prix global nous convenait

nous faisons l'affaire ; par conséquent, j'attache une importance majeure à la connaissance de la concession et très peu d'importance à cette seconde condition que, permettez-moi de vous dire, vous avez fixée.

Q C'est une question de point de vue ; soixante mille dollars serait une condition importante pour moi. C'est là où j'ai fait erreur.

R Tout cela dépend.....

Q Du point de vue et des circonstances dans lesquelles on se trouve.

PAR L'HON JUGE CHARBONNEAU :

Q Pour faire la transaction vous considériez uniquement le prix global, que ce prix fût payé d'une manière ou d'une autre ?

R Evidemment. C'est pourquoi je me permettais de vous dire que la question de la valeur de la concession, pour nous, primait tout.

PAR MIRE LAFLAMME :

Q C'est-à-dire que si à ce moment-là vous aviez obtenu des informations satisfaisantes sur la valeur des terrains, le syndicat belge était disposé à payer une piastre l'acre, savoir, trente cents pour obtenir le transfert de l'option de la l'Epine au syndicat, et soixante-dix cents pour les terrains ?

R Si, dans notre opinion, la concession avait valu cela évidemment. Nous ne l'avons jamais considérée à ce prix-là.

Q En bien, vous nous avez dit tout-à-l'heure que dans

certaines paragraphes contenus dans les lettres que vous avez reçues du baron de l'Epine et en date du vingt-cinq novembre et du dix-huit novembre, savoir, ses courriers Nox.4 et No.5, il y a des choses qui n'ont pas attiré votre attention beaucoup dans le temps ?

R Parfaitement.

Q Mais je présume, monsieur de Jardin, que la même remarque ne s'appliquerait pas à une décision rendue par le bureau de direction ?

- Au sujet de.....?

- Au sujet de la séance du vingt-quatre janvier. Eh bien, ceci étant, voulez-vous dire aux Commissaires ce que vous aviez en vue lorsque vous avez, ~~après~~ après mures délibérations, je présume, vous avez décidé ce qui suit : "Mais acceptant en principes d'exécuter plus tard toutes les conditions (non pas de l'option) de cette rétrocession, suivant les instructions que vous m'avez données avant mon départ" (c'est vous qui parlez, et vous syndicalistes). Eh bien, ceci étant, dites nous donc quelles étaient ces instructions ?

R Nous avons interrogé le baron de l'Epine au sujet du transfert de la concession, et il a beaucoup appuyé sur ce point-ci : C'est que, évidemment, il ne pourrait transférer une concession à une groupe que si ce groupe était suffisamment puissant -- groupe ou société ; il s'agissait plutôt d'une société constituée -- si cette société était suffisamment puissante au point de vue financier pour réaliser toutes les conditions de l'option, mettre en valeur les ter-

rains, coloniser la concession, etc ; que le ministre avait attiré son attention sur la nécessité absolue que cette concession ne pouvait pas être transférée à quelqu'un, ou à un groupe/ ou ~~à une~~ société quelconque, mais à une société suffisamment puissante pour aider le Canada à développer cette partie-là de son nord-ouest.

Q Mais il est bien évident, monsieur de Jardin, que lorsque vous disiez dans votre résolution que vous étiez disposés à accepter la rétrocession suivant les instructions que M. de l'Épine avait reçues avant son départ, il s'agissait d'instructions verbales ?

R Ah ! mais, évidemment ; ce que je viens de vous dire, je suppose que ce sont des instructions verbales que le Ministre des Terres et Forêts lui avait données.

Q Quelles sont les instructions verbales que M. de l'Épine vous a transmises de la part du ministre ?

R C'est-à-dire, il ne nous a rien transmis de la part du ministre; il nous a dit qu'il avait comme instructions.....

Q Ostensiblement.

Rqu'il avait comme instructions ce que je viens de dire : qu'il devait être très prudent dans le transfert de la concession, étant donné que ce transfert ne pouvait être fait qu'à un groupe suffisamment puissant pour mettre cette concession en valeur et respecter tous les termes de la concession.

Q Et en outre, il vous a rapporté qu'au nombre de ses instructions était celle d'exiger le paiement des trente cents sur transfert ?

trente cents sur transfert ?

R Absolument pas, jamais il n'a dit cela.

Q Il vous en a parlé ?

R Non. Lui a exigé, contre le transfert, le paiement entre ses mains, mais il n'a jamais mentionné cela comme faisant partie d'instructions reçues par lui.

Q Mais puisque vous considérez dans le temps M. de l'Epine comme un homme digne de foi, vous n'avez pas supposé que ces trente cents-là étaient pour lui ?

R Mes impressions personnelles, M^{re} Laflamme, comme je l'ai dit, je les garde pour moi.

Q Vous les gardez pour vous. Eh bien, je ne l'entends pas de cette façon-là, monsieur de Jardin, avec tout le respect que je vous dois.

R Une chose qu'on ne peut pas prouver.....

Q Dans tous les cas, vous admettez que dans le temps vous pensiez que les soixante mille dollars qui devaient passer par les mains de M. de l'Epine étaient destinées à d'autres personnes ultérieurement ?

R Je n'ai jamais eu une opinion bien arrêtée sur ce point ; qu'il suffise de vous dire que j'ai signé ~~la~~ ~~bonne~~ la déclaration de bonne foi qui a été donnée au baron de l'Epine me basant simplement sur ce point-ci : C'est qu'il n'y avait rien qui pouvait être prouvé. Par conséquent, je me suis rallié à la majorité de mes collègues, de lui donner cette satisfaction morale.

Q Vous parlez là de la résolution du quatorze d'octobre

R Parfaitement.

Q Et cette satisfaction morale, monsieur de Jardin,

vous l'avez donnée lorsque M. Camauer, avocat de la Cour d'Appel de Bruxelles, vous a demandé de rendre justice à M. de l'Epine, injustement attaqué, n'est-ce pas ou à peu près. Il n'a peut-être pas posé la question exactement comme cela. Il nous a posé la question : Pouvez-vous prouver que le baron de l'Epine devait empocher lui-même ce pot-de-vin - disons.....

A la réunion, M. Camauer nous a demandé : Avez-vous des raisons ou des preuves que le baron de l'Epine voulait empocher ce montant ? Voilà ce qu'il nous a demandé. Nous avons dit : Non.

PAR MERE GREENSHIELDS :

Q Séance tenante ?

MERE LAFLAMME : Laissez répondre le témoin.

LE TEMOIN : A la réunion, parfaitement, séance tenante. Comme, évidemment, nous n'avons aucune preuve, il nous a dit : "Alors, vous ne pouvez pas lui refuser ce certificat de bonne foi."

PAR MERE LAFLAMME :

Q Ni preuves, ni raisons, avez-vous dit ?

R Raisons -- mais non. Une raison, c'est une preuve.

Q Et, comme vous le disiez dans une lettre dont la Cour n'a pas voulu permettre la production cet après-midi, vous n'aviez pas de raison de le soupçonner ?

R Il n'y avait pas de raison, évidemment, puisqu'il n'y avait pas de preuve.

Q Alors, vous ne le soupçonnez pas en ce moment-ci ?

R Je n'ai pas de raison de le soupçonner dans ce moment-

ci ; seulement, mes opinion privées, je les garde pour moi.

Q Vous ne voulez pas prendre le risque d'émettre les opinions que vous cultivez dans votre for intérieur sur ce point-là ?

R

Q Eh bien, dans tous les cas, monsieur de Jardin, Pour revenir à ce projet de lettre qui a été soumis à la séance du vingt-quatre janvier, vous admettez que ces instructions verbales comprenaient, d'abord, l'importance, la solvabilité, l'énergie, même l'esprit d'entreprise des cessionnaires de l'option, et aussi la question des trente cents ?

R Non.

Q "Suivant les instructions".

R Pardon, la question des trente cents n'est jamais venue sur le tapis.

Q Mais vous avez déclaré tout-à-l'heure qu'il en avait été question à la première réunion ?

R Evidemment, certainement qu'il en a été question.

Q Est-ce qu'il en a été question à la deuxième réunion ?

R Non.

Q Etes-vous certain ?

R Mais, monsieur, comment voulez-vous que je ne rappelle chaque mot qui a été dit à chaque réunion.

Q Je ne vous parle pas de chaque mot.

R Je vous le dis d'une façon positive qu'à la première réunion il en a été question ; que nous ne sommes pas entrés dans des détails avec le baron de l'Épine, pour les raisons que j'en ai données ; qu'après la réu-

nion nous avons décidé que nous n'interrogerions pas le baron de l'Epine sur ce point, pour les raisons que je vous ai aussi données ; par conséquent, il est peu probable que l'on soit revenu sur ce sujet à une seconde ou à une troisième réunion, puisque ce point était vidé. Nos réunions sont très courtes, sont au point, et quand c'est fini, elles sont levées.

Q Dans tous les cas, ce que vous saviez le soir du onze janvier, vous le saviez également le vingt-quatre janvier?

R Evidemment.

Q Alors, le soir du onze janvier vous saviez qu'entre autres instructions.....

R "Instructions" ? Pardon, je ne donne pas le mot instruction.

Q C'est votre expression même ; c'est vous qui parlez, ce n'est pas moi.

R Cette lettre-là n'a pas été faite par nous ; cette lettre, dont je viens de vous lire le projet, n'a pas été faite séance tenante ; on a donné les grandes lignes au baron de l'Epine, comme cela se fait généralement, on lui a dit : Voilà les points sur lesquels il faut écrire, - et le baron de l'Epine a fait là-dessus un projet de lettre, qu'il m'aura envoyé et que j'ai mis dans le procès-verbal après. Nous ne faisons jamais les procès-verbaux séance tenante ; c'est-à-dire que le secrétaire prend quelques notes, et à la séance suivante on lit le procès-verbal de la séance précédente. Par conséquent, cette expression là n'est pas de nous, et c'est pourquoi, si la Cour ne le

permet, j'objecte au mot "instructions" que vous voulez absolument m'appliquer ici ; le terme vient du baron de l'Epine.

Q Mais vous vous l'êtes approprié en l'incorporant dans la résolution du bureau de direction ?

R Parfaitement ; seulement, le terme "instructions" n'a rien à faire avec la caisse électorale.

Q Vous deviez comprendre ce que voulait dire le document ?

R Parfaitement, mais ça ne comprend pas la caisse électorale, j'insiste là-dessus.

Q Une chose certaine, c'est qu'à la séance du onze janvier il a été question de la caisse, il en a été question en séance plénière du bureau de direction ?

R Absolument.

Q D'une façon officielle ?

R Officiellement : C'est mis dans le rapport du comité de direction.

Q Dites-vous que vous l'avez inséré dans le procès-verbal de la séance du onze ...ou du dix -- la première séance ?

R Non, non. Je n'ai pas ce procès-verbal ; donc, je ne peux rien dire au sujet de ce procès-verbal. Je crois qu'il n'existe pas.

Q Aviez-vous quelque raison de ne pas apporter ce procès-verbal, lorsque vous avez pris la peine d'apporter les autres ?

R Non monsieur, je n'avais aucune raison. Je crois que le procès-verbal....je suis sûr que le procès-verbal n'existe pas. Quand j'ai examiné mon dossier à bord du

navire, en venant, j'ai vu que ces procès-verbaux étaient numérotés -- et je parle sous la foi du serment -- que ces procès-verbaux étaient numérotés 1, 2, 3, 4, et que le numéro 2 est le procès-verbal du 24 janvier ; et en le lisant je me suis aperçu que l'on fait référence dans cette lettre : "J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Syndicat d'Etudes de Canada s'est réuni le dix courant....." à une réunion qui avait eu lieu le dix janvier, et je me suis aperçu qu'il n'y avait pas de procès-verbal -- je parle sous la foi du serment --

Q Certainement....

R J'affirmej'ai regretté beaucoup la chose..... probablement que le secrétaire n'a pas fait de procès-verbal ; ça doit être comme cela, puisqu'il n'existe pas ; mais j'ai beaucoup regretté, à bord du navire, qu'il n'y eut pas de procès-verbal.

Q Alors, le ~~No.1~~ procès-verbal No.1 manquerait ?

R Non, pardon, le No.2 manquerait, parce que j'ai le No.1 ici ; c'est le procès-verbal initial.

Q De quelle date ?

R Du 9 novembre.

Q Du 9 novembre ~~18~~19...

R Dix neuf cent cinq (1905).

(Le témoin, lisant de ce procès-verbal)

"Nomination d'un président -- acte syndical, etc."

Q Le No.2 c'est le numéro de série de la séance du vingt-quatre ?

R Le procès-verbal marqué No. 2c'est-à-dire qu'il n'y a pas de procès-verbal No.2., Cela n'a pas

été marqué par moi à bord du navire ; je n'ai pas numéroté des procès-verbaux à bord du navire, ces procès-verbaux étaient numérotés de longue date, et quand je les ai pris j'ai cru avoir emporté tous les procès-verbaux, puisqu'ils étaient numérotés de un jusqu'au dernier.

Q Dans tous les cas, ce qui est certain, c'est que le procès-verbal No.2 est celui du vingt-quatre janvier ?

R Oui, tandis qu'il aurait dû être celui du dix janvier ; le No.2 devrait être No.3. Mais je vous prie de croire, et j'affirme de nouveau -- et je dépose ici sous la foi du serment -- que ce procès-verbal n'existe pas.

Q Monsieur de Jardin, je vous prie de croire que c'est excès de zèle de ma part d'insister, parce que je n'ai aucune raison de soupçonner le bien fondé de votre dire.

R Précisément, mais j'ai beaucoup regretté l'absence d'un procès-verbal. C'est une négligence.... Naturellement, je ne blâme personne, mais c'est une négligence qui n'aurait pas dû arriver ; et malheureusement, négligence d'autant plus regrettable que c'est à cette séance-là que le baron de l'Epine nous a mentionné la question de la caisse électorale.

Maintenant, dans la séance plénière que vous avez mentionnée, à la même séance plénière.....

Q Du quatorze octobre ?

R Enfin, du mois d'octobre -- dans le rapport du comité de direction aux membres du syndicat, nous faisons mention de cette subvention à la caisse électorale.

Q Vous nous dites, monsieur de Jardin, que ces instructions dont il est question dans la lettre incorporée dans le procès-verbal du vingt-quatre janvier avaient trait , passez moi l'expression, à la capacité problématique des cessionnaires d'exécuter les conditions de l'option ?

R Parfaitement.

Q Mais M. Turgeon vous connaissait, il vous connaissait depuis le mois de juillet dix neuf cent cinq (1905), vous, M. Jacobs et un troisième, un représentant de la firm de Barry, avez-vous dit, ou M. Goethals ; il savait que vous étiez les cessionnaires dont il était question, il ne pouvait pas l'ignorer ?

R C'est bien possible, mais lui, rien ne lui disait que nous aurions fait l'affaire, et que le baron de l'Epine ne l'aurait pas fait avec d'autres.

Q Mais M. Turgeon connaissait votre capacité financière, ainsi que celle de vos associés, il savait que vous ne discutiez pas pour le simple plaisir de discuter, que vous étiez des hommes sérieux ; il l'a su ~~de~~ dès le commencement ?

R Je l'ignore, Mtre Laflamme ; je ne sais pas si M. Turgeon avait pris des renseignements sur nos capacités, je ne le lui ai jamais demandé.

Q Eh bien, à cette réunion du onze janvier.....

R Est-ce le onze janvier ? Je crois que c'est le dix. Ça doit être le dix, puisque l'on met dans la lettre le dix.

Q A cette réunion du dix janvier, a-t-il été question,

là, de l'opportunité, entr'autres choses, d'opérer le transfert de l'option au syndicat avant de faire examiner a priori, par une délégation quelconque, le territoire en vue ?

R Dans tous les cas, il a été décidé que nous ne demanderions pas le transfert de l'option sans connaître en quoi consistait la concession, la valeur de la concession.

Q A ce moment-là, si le baron de l'Épine eut dit : Acceptez le transfert de l'option, ou c'est fini, - vous auriez dit : C'est fini ?

R Absolument.

Q A-t-il été question à cette séance que l'un des délégués probables pour faire l'examen du territoire serait M. Gouzé, qui était alors dans l'ouest canadien pour le compte des MM. Jacobs ?

R C'est-à-dire qu'on en avait parlé d'une façon vague ; en se demandant : Qui pourrions-nous envoyer ? On avait songé à M. Gouzé ; mais il s'est récusé, il n'a pas désiré y aller.

Q A-t-il été question à cette séance-là d'adjoindre M. Obalski ?

R C'est-à-dire, c'était un désir exprimé par nous, mais je ne me souviens pas si c'est à la séance du dix ou du vingt-quatre -- je crois plutôt que c'est à la séance du vingt-quatre -- à une des deux séances, dans tous les cas.

Q Lorsque le baron de l'Épine s'est présenté devant le bureau de direction le dix janvier, est-ce que, ~~et~~ incidemment, il vous a fait comprendre qu'il avait

l'intention de retourner au Canada au mois de février ?

R Je ne me rappelle pas.

Q Eh bien, au commencement de février, M. de l'Epine, alors en Belgique, vous a-t-il transmis une ou des lettres à lui adressées par l'Hon. M. Turgeon au mois de janvier, pour votre gouverne ?

R Je ne me rappelle pas. Si vous me disiez quelles lettres, je pourrais peut-être me rappeler.

Q Voulez-vous dire si M. le baron de l'Epine vous a fait tenir deux lettres en date du même jour, du vingt-trois janvier dix neuf cent six (1906), ~~deux lettres~~ et une lettre incorporant un télégramme reçu le même jour de M. Turgeon ?....Vous rappelez-vous de cela ?

R

Q Veuillez donc référer, monsieur de Jardin, à votre lettre adressée au baron de l'Epine en date du huit février dix neuf cent six (1906) et produire cette lettre comme pièce No.42 ?

R J'ai ici la copie d'une lettre adressée au baron de l'Epine par le ministre Turgeon en date du vingt-trois janvier.

Q Vous avez gardé copie de la lettre ?

R J'ai gardé une copie de cette lettre.

Q Qui vous était transmise par M. le baron de l'Epine ?

R Et que nous lui avons restituée.

Q Que vous lui avez restituée ?

R Parfaitement.

Q Voulez-vous produire, comme pièce No.42, une lettre par vous adressée à M. le baron de l'Epine le

huit février dix neuf cent six (1906) ?

(La lettre est produite).

Q Dans cette lettre vous dites que vous avez reçu la lettre de M. de l'Epine du cinq courant et que vous avez pris communication de la lettre de l'Hon. M. Turgeon qui l'accompagnait ?

R Parfaitement.

Q C'est la lettre du vingt-trois janvier dix neuf cent six (1906) ?

R Parfaitement.

Q Voulez-vous prendre communication d'un document portant la signature du ministre, et en date du vingt-trois janvier dix neuf cent six (1906), adressée à M. le baron de l'Epine et, sans égard aux marques au crayon qu'il y a sur la lettre -- éliminez ces marques au crayon -- nous dire si c'est la lettre que vous avait transmise M. le baron de l'Epine dans cette lettre du cinq février et que vous lui avez retournée dans votre lettre du huit février, pièce No. 42 ?

R C'est la même lettre dont j'ai la copie.
trois

(Une copie de la lettre du vingt-~~trois~~ janvier dix neuf cent six (1906), qui est l'exhibit No. 8 dans le procès Asselin, sera produite comme exhibit No. 43).

Q Maintenant, en référant à l'exhibit 42 je vois que vous avez renvoyé, le même jour, à M. de l'Epine une autre lettre à lui adressée par M. Turgeon et portant la même date : Avez-vous gardé copie de cette lettre ?

..... Cette lettre avait d'abord été transmise à M.

Goethals, et par M. Goethals à vous.

(Le témoin examine son dossier).

R Non. Avec la lettre du baron de l'Epine du cinq février je n'ai que la copie de la lettre du ministre du vingt-trois janvier.

Q Mais vous dites dans le dernier paragraphe de votre lettre du huit février dix neuf cent six (1906) :

"M. Goethals Legrelle nous a remis en communication une lettre particulière qui vous a été également adressée par M. le ministre Turgeon sous la date du vingt-trois janvier, et dont le contenu nous a vivement intéressés."

R M^{re} Laflamme, je vois ici, dans mon dossier, la lettre de la Chameuse du baron de l'Epine, en date du cinq de février, qu'accompagnait une lettre du ministre du vingt-trois janvier adressée au baron de l'Epine, dont nous venons de parler. J'ai cela dans mon dossier. Maintenant, je vois ici, dans notre lettre du huit février : "M. Goethals Legrelle nous a remis en communication une lettre particulière qui vous a également été adressée par M. le ministre Turgeon sous la date du vingt-trois janvier, et dont le contenu nous a vivement intéressés." (Après recherches dans son dossier) Non, je n'ai pas cette lettre. Je pourrais peut-être m'en rappeler, mais je ne l'ai pas dans mon dossier.

Q Voulez-vous prendre communication d'un document qui est produit comme exhibit No.9 dans le procès Asselin, qui est une lettre adressée par M. Turgeon à M. de l'Epine, en date du vingt-trois janvier dix

neuf cent six (1906) également, et qui commence par les mots : "Je vous écris par le même courrier une lettre un peu plus solennelle."

R Parfaitement, je l'ai ; elle suit l'autre.

Q Voulez-vous constater si le document que je vous exhibe est le document qui vous a été transmis par M. de l'Epine et que vous avez renvoyé à M. de l'Epine dans votre lettre du huit février, exhibit 42 ?

(Après avoir vérifié)

R Parfaitement.

(Une vraie copie du document produit comme exhibit No. 9 dans le procès Asselin sera produite dans le présent dossier comme pièce No. 44).

Q Qu'est-ce que c'est, monsieur de Jardin, qui vous avait si vivement intéressé dans la lettre moins solennelle que l'autre ?

R C'est, je suppose, -- car j'en vois rien d'autre dans cette lettre -- le rapport d'un voyage à Cobalt par M. Obalski; les progrès faits par Cobalt en quinze mois de temps, cela m'a beaucoup intéressé, évidemment, ça montrait les progrès faits par l'industrie minière au Canada.

Q Cela n'a pas un peu activé votre zèle pour mettre la main sur l'option ?

R Non, Cobalt n'a rien à faire avec la concession de l'Abbitibi.

Q Mais monsieur le Ministre vous disait ceci : "Je ne saurais trop vous engager à pousser avec célérité la conclusion de l'affaire ; deux syndicats américains

m'ont fait pressentir dans pratiquement le même terrain, etc." Cela ne vous a pas éperonné quelque peu ?

R Nous restons très froids en affaires ; ça ne m'a pas étonné qu'il y eut d'autres amateurs pour une riche concession, une belle concession ; mais nous ne pouvions pas marcher plus vite que de la faire examiner par des experts et juger par leur rapport. Or, à ce moment-là, il ne s'agissait pas encore de cela, puisque c'était en janvier dix neuf cent six (1906).

Q Dans tous les cas, vous avez interprété ces deux lettres-là pour ce qu'elles sont, comme un encouragement à vos sociétaires de prendre l'affaire ?

R Si l'affaire était bonne, oui.

Q Est-ce que M. le baron de l'Epine vous a transmis dans sa lettre du cinq de février un cablogramme qu'il avait reçu, ou qu'il aurait reçu, de M. Turgeon le même jour, vingt-trois janvier ?

R Si vous aviez l'obligeance de me dire en quoi consistait le cablogramme, je pourrais me rappeler.

Q Le cablogramme qui semble avoir été reproduit dans le procès-verbal de votre séance du vingt-quatre janvier et qui se lit comme suit :

"Concession peut être facilement portée au double, mais urgence ; ai déjà deux demandes syndicats américains."

R Ce cablogramme reçu le vingt-trois janvier.

Est-ce que ce cablogramme-là vous a été communiqué en même temps que les deux lettres qui vous ont été transmises ?

R Il n'y a aucun doute que nous en avons reçu communi-

cation, ce télégramme m'est familier. Je ne sais pas la façon dont ça nous a été communiqué ; mais que nous en ayons eu connaissance, il ne peut pas y avoir de doute.

Q A cette séance du dix, ou à la séance du vingt-quatre, a-t-il été question de l'opportunité, pour vous ou pour l'autres membres du syndicat, de venir au pays examiner les terrains ou les faire examiner ?

R A ce moment-là je n'avais pas la moindre idée de venir au Canada ; cela ne s'est décidé qu'à la fin du mois de mars, et ça n'avait rien à faire avec l'affaire de l'Est.

Q Maintenant, voulez-vous dire si vous avez reçu du baron de l'Epine, au commencement de février, une lettre en date du cinq février, venant de Charneuse, et où M. le baron de l'Epine se plaint de l'inaction, ou de ce qu'il appelle l'inaction du syndicat ?

R Oui, j'ai une lettre de la Charneuse en date du cinq février.

Q Nous n'en avons pas de copie, monsieur de Jardin. Voulez-vous dire si vous avez l'original de la lettre, et si vous ne l'avez pas, voulez-vous ~~dictée~~ la dicter, de la copie, au sténographe ?

R Elle est très longue .

PAR MERE GREENSHIELDS :

Q C'est une lettre de qui ?

R Du baron de l'Epine, datée de la Charneuse, le cinq février.

Q Adressée à qui ?

R A moi, comme membre du conseil de direction. J'en ai une copie .

(Le témoin montre cette copie à Mtre Laflamme).

Cette copie n'est pas complète, Mtre Laflamme.

Il y a dans cette lettre des détails tout-à-fait intimes. Il dit : "M. Obalski vient d'être nommé surintendant des mines." Les deux derniers paragraphes sont privés, ils ne se rapportent pas à l'affaire. Je comprends que l'on n'ait pas copié cette partie-là.

PAR L'HON JUGE CHARBONNEAU :

Q L'extrait serait exact ?

R Oui, Votre Seigneurie, c'est tout ce qui se rapporte à l'affaire.

(Copie de partie de la lettre est produite pièce 45)

PAR MRE LAFLAMME :

Q Monsieur de Jardin, il est dit dans cette lettre pièce 45 :

"En laissant l'option en mon nom le syndicat laisse peser sur moi vis-à-vis du ministre la responsabilité de la conduite de l'entreprise, et si au mois d'avril l'expédition projetée n'était pas en mesure d'être exécutée d'une façon absolument sérieuse, je serais exposé à des reproches qui nuiraient considérablement à mes rapports avec le gouvernement de Québec."

Vous avez apprécié cette plainte que vous transmettait M. le baron de l'Épine dans le temps ?

R Qui n'était pas fondée, en ce sens..... Je conce-

vais sa nervosité, qu'il était anxieux que les préparatifs fussent faits pour l'expédition ; je concevais parfaitement bien cela, et cela me prouvait.....

Q C'est-à-dire que M. le baron de l'Epine, dans sa lettre du cinq de février, exhibit 45, était anxieux au même degré, certainement pas plus, que M. Turgeon paraissait l'être dans les deux lettres du vingt-trois janvier dix neuf cent six (1906), n'est-ce pas ; ils étaient tous deux anxieux que ça marche ?

R M. de l'Epine semblait désireux que l'affaire ne tombât pas à l'eau, après.....

Q Et M. Turgeon aussi ?

R M. Turgeon. je n'ai pas à apprécier les lettres de M. Turgeon au baron de l'Epine, mais j'apprécie la remarque du baron de l'Epine, parce qu'il avait une certaine responsabilité morale envers le gouvernement de Québec ; il avait fait des promesses à bon titre et il voulait que ces promesses fussent réalisées. Mais nous n'avons jamais hésité dans nos préparatifs ; ces préparatifs étaient en cours, j'étais en correspondance avec plusieurs personnes pour les envoyer là-bas, et nous avons fait ce que nous devions faire. Nous avions jusqu'au mois de mai.

Q Tout es les lettres que M. de l'Epine a envoyées à M. Turgeon sont-elles passées par le bureau de direction ?

R Ah ! non, il n'y avait que des lettres que nous avions prié le baron de l'Epine d'adresser au gouvernement qui nous ont été fournies en premier lieu ; mais

j'ai vu dans les journaux, dans la publicité qui a été donnée à la correspondance, beaucoup de lettres dont je n'avais pas eu connaissance -- dont le baron de l'Epine, du reste, n'avait pas à me donner connaissance.

Q Vous n'êtes pas prêt à le blâmer pour cela, il n'était pas obligé de convoquer le bureau de direction d'urgence toutes les fois qu'il voulait envoyer une lettre ?

R C'est évident.

Q Pour une option qui lui appartenait encore.

R Je suppose qu'il nous a communiqué ce qui était nécessaire. Je ne vise pas de lettre en particulier en disant cela.

Q Avez-vous pris communication ou connaissance dans le temps d'une lettre qu'il aurait adressée à M. Turgeon le vingt-sept février dix neuf cent six (1906) ?

- Une lettre adressée au ministre par M. de l'Epine ?

- Oui.

- Le....?

- Vingt-sept février dix neuf cent six (1906).

(Le témoin fait des recherches dans son dossier).

R Non.

Q Voulez-vous, monsieur de Jardin, prendre communication d'un document que je vous exhibe maintenant et nous dire si ce document vous a été soumis avant d'être expédié à M. Turgeon ?

(Le témoin lit le document).

R Non. Je l'ai lu dans les journaux, monsieur ; ça m'a même ouvert un horizon !

Q Vous avez compris que M. le baron de l'Epine représentait plus les intérêts du gouvernement que les intérêts du syndicat ?

R Ah ! non, pas à ce point de vue-là.

Q Dans tous les cas, vous avez compris son anxiété que l'affaire se terminât à courte échéance ?

R J'ai compris que si nous ne marchions pas il aurait offert l'affaire à quelqu'un d'autre, voilà tout.

Q Voulez-vous produire une copie de la lettre que vous avez envoyée à M. le baron de l'Epine en date du vingt-sept février dix neuf cent six (1906), dont je vous exhibe l'original maint enant ?

(Le témoin examine le document qui lui est mis entre les mains par Mtre Laflamme.)

R C'est parfait.

(L'original est produit comme pièce No.46).

Q Dans cette lettre exhibit 46 vous accusez réception des lettres que vous avez reçues du baron le vingt-deux et le vingt-quatre du même mois -- ce sont deux des lettres qui n'ont pas été publiées.

- Du vingt-quatre février ?
- Du vingt-deux et du vingt-quatre février.
- Des lettres du baron au syndicat ?
- Au syndicat.
- Du vingt-deux et du vingt-quatre février ?
- Oui.

R Il y a une lettre du vingt-quatre février, qui m'est adressée :

"Cher monsieur,

"Veuillez trouver ci-joint la réponse du mi-

nistre à ma lettre du vingt-sept janvier.

"Sincèrement à vous,

"Baron de l'Epine."

Q Maintenant, cette lettre du ministre en réponse à sa lettre du vingt-sept janvier, qui était celle soumise aux délibérations du conseil le vingt-quatre, était-elle sous pli ?

R J'ai ici la copie de la lettre.

Q La lettre du vingt-sept février dit que vous avez reçu les lettres du vingt-deux et du vingt-quatre courant, et vous avez lu celle du vingt-deux.

R Pardon, j'ai lu celle du vingt-quatre.

Q Du vingt-quatre février, qui contenait la lettre du ministre ?

R Qui contenait la lettre du ministre, oui.

Q Qui avait été datée de Québec, le dix février ?

R De Québec, le dix février.

Q Voulez-vous lire cette lettre du dix février ?

R Parfaitement.

(Le témoin lit la lettre suivante) :

"Québec, 10 février, 1906.

"Monsieur le baron de l'Epine,

28 Chaussée de Charles Roi,

Bruxelles,

Belgique.

"Mon cher monsieur de l'Epine,

"Je reçois à l'instant votre lettre datée du vingt-sept janvier et je m'empresse de répondre aux deux questions que vous me posez :

"1o. L'exploration pour les fins agricoles et

forestières se fait généralement l'hiver, dès que les rivières et les lacs sont pris ; c'est plus rapide et moins coûteux. Il est d'ailleurs plus facile de pénétrer dans la forêt pour la raquette (je suppose qu'on a voulu dire "par la raquette). La date du dix avril n'est pas acceptable, vous devrez attendre que les rivières soient libres de glace, c'est-à-dire que le départ devra s'effectuer vers le quinze mai."

"2o. Le fonctionnaire désigné est M. John Thomson, Portage du Fort, Comté de Pontiac. C'est un homme d'une grande expérience et qui connaît très bien la région. Si vous le désirez, le département agira comme intermédiaire entre les délégués belges et lui."

"Agréez, etc."

Q Ceci complète la communication du vingt-quatre février ; mais celle du vingt-deux : Lettre adressée par le baron à vous ?

R Je n'ai pas de lettre du vingt-deux février, M^{re} Laflamme (Après avoir fait les recherches dans son dossier) Non.

Q Voulez-vous prendre communication d'un document que je vous exhibe et qui est une lettre adressée par M. Turgeon à M. le baron de l'Epine, en date du dix-neuf mars, et dire si ce document a été porté à votre connaissance dans le temps ?

(Le témoin prend communication de la lettre).

R Il me semble, oui.

PANIELLE GREENSHIELDS :

Q Vous l'avez vue, cette lettre ?

R. Oui, oui, c'est ce que je dis.

PAR M^{RE} LAFLAMME :

Q. Voudrez-vous produire avec votre témoignage copie du document qui a été produit dans le procès Asselin comme exhibit No. 10 et qui sera marqué dans le dossier de la Commission comme exhibit No. 47 ?

(Le document est produit comme exhibit No. 47).

Q. Mo le baron de l'Epine vous a-t-il en même temps, vers la même époque, donné communication d'un document adressé à lui par M. Turgeon et portant la date du vingt-deux mars dix neuf cent six (1906) ?

(Le témoin prend communication du document).

R. Cela, je ne m'en rappelle pas.

Q. Veuillez constater si vous trouvez ce document copié dans votre dossier ?

(Le témoin fait des recherches dans son dossier).

R. Non, je ne l'ai pas, M^{re} Laflamme.

Q. Vous nous avez dit en examen en chef que vous avez été informé à un moment donné que le gouvernement vous chargeait un peu cher, soixante dix cents le l'acre ?

- J'ai été informé que le gouvernement.....?

- Chargeait trop cher.

R. Ah ! oui, oui. Pardon, j'en'avais pas compris la phrase.

Q. Voulez-vous dire par qui vous avez été informé que le gouvernement chargeait trop cher ?

R. Ce n'est pas à Québec que je me suis informé, je me suis surtout informé à Ottawa, à Toronto et à Winnipeg.

Q. Mais vous en aviez une idée assez vague avant de par-

tir de Belgique ?

R Avant de partir de Belgique je n'en savais rien du tout. Avant de partir de Belgique je ne savais pas si le prix de soixante-dix cents.....

Q Êtes-vous parti de Belgique avant l'arrivée de L'hon. Jean Prévost ?

R Quelques jours avant.

Q Ah ! je vous demande pardon ; cela explique tout.

Q Voulez-vous dire quand vous vous êtes décidé de venir au Canada en dix neuf cent six (1906) ; quand êtes-vous parti de Belgique et quand êtes-vous arrivé à Québec ?

R Je suis arrivé à Québec le quatorze avril dix neuf cent six (1906) ; j'ai donc dû quitter la Belgique vers le cinq avril. Je suis arrivé par le Victoria. Ça devait donc être vers le quatre ou le cinq avril que j'ai quitté la Belgique ; et j'ai quitté Québec, par le Virginian, le sept juin.

Q Et quand avez-vous quitté Québec, ou Montréal, définitivement, pour aller dans l'Ouest ?

R Le quatorze était la veille du jour de Pâque, le lundi était le ~~quinze~~ seize : Je dois avoir quitté Québec le dix-sept. Je puis vous dire cela d'une façon absolument positive (le témoin réfère à son calepin) Ça doit être le dix-sept ou le dix-huit.

Q Vous avez annoncé votre départ à M. de l'Épine avant de partir, n'est-ce pas ?

R Évidemment.

Q Avant de partir pour l'Ouest, durant votre séjour dans

la province, ici, vous n'avez pas rencontré l'Hon. M. Turgeon, il était absent à ce moment-là ; au mois d'avril l'Hon. M. Turgeon était absent ?

R Parfaitement.

Q Il était en Europe ?

R Parfaitement, oui ; je ne l'ai rencontré qu'au mois.....

Q Au mois de juin, quand vous êtes revenu ?

R Au mois de juin, quand je suis revenu. Je suis revenu par ici, par Québec, expressément pour le rencontrer.

Q Dans l'intervalle, durant votre séjour dans l'Ouest, M. le baron de l'Epine était lui aussi revenu au pays ?

R Parfaitement.

Q Où avez-vous rencontré l'Hon. M. Turgeon à votre retour de l'Ouest ?

R A Québec.

Q A quel endroit ?

R Au Parlement, au Cabinet du Ministre.

Q Savez-vous à quelle date ?

R Oui, j'ai noté les dates de mes différentes entrevues officielles. (Le témoin réfère de nouveau à son calepin) La première entrevue avec l'Hon. Premier-Ministre était le quatorze avril, le jour de son arrivée, la seconde entrevue était le dix-sept avril.

Q Je ne parle pas de ces entrevues du mois d'avril, nous sommes maintenant rendus au mois de juin, après votre retour de l'Ouest.

R La troisième entrevue était le samedi, premier juin.

Q A Québec ?

R A Québec, parfaitement.

Q Combien d'entrevues avez-vous eues avec le ministre des terres depuis le premier juin jusqu'au jour de votre départ ?

R Deux, une le premier et une le quatre.

Q M. de l'Epine était-il à Québec à ce moment-là ?

R Parfaitement.

Q Était-il au courant du fait que vous aviez des entrevues avec le ministre ?

R Absolument, certainement.

Q Au sujet de cette concession ?

R Évidemment -- évidemment.

Q Il vous a même conseillé de le voir, n'est-ce pas ?

R Je ne sais pas si j'ai pris son conseil. J'étais venu à Québec pour voir le ministre, par conséquent je n'avais pas de conseil à lui demander.

Q Mais le baron de l'Epine n'avait aucune objection à ce que vous vissiez le ministre ?

R Je ne le crois pas ; il ne m'a jamais fait objection à ce que je voie le ministre.

Q Au contraire, il a cru que votre présence à Québec serait de nature à conclure la chose d'une façon plus effective, n'est-ce pas ?

R Il est probable, oui.

Q Et il vous l'a dit ? Vous aviez plus de prestige et plus d'influence que lui ?

R Il peut ne pas l'avoir dit, mais.....

Q Mais vous saviez que c'était vrai ?

R Je ne l'ai pas questionné.

Q Un bien, à ce moment-là, l'option du vingt-un dé-

ce, bre n'était pas encore expirée ?

R Elle était sur le point d'expirer.

Q Elle expirait le vingt un juin ?

R Le vingt-un juin, parfaitement. C'est même une demande que j'ai faite à l'Hon. ministre, de bien vouloir la prolonger.

Q Et les explorateurs étaient justement à la veille de partir ?

R Parfaitement.

Q Ils sont partis vers le sept ou le huit juin ?

R M. Obalski, d'après mes notes, est parti le sept juin.

Q De sorte que vous n'étiez pas encore en état de décider si, oui ou non, il y avait lieu de lever l'option ?

R Évidemment non.

Q Vous avez vu la nécessité d'en demander le renouvellement ?

R Parfaitement. J'ai fait la demande verbalement à l'Hon. M. Turgeon, et le baron de l'Épine était chargé avant mon départ d'en faire la demande officielle par écrit.

Q Alors, en demandant à M. Turgeon le renouvellement, je suppose que vous en avez profité pour demander quelques petites modifications dans les termes de la première option ?

R Si vous ne permettez, je vais consulter mes notes (Le témoin consulte ses notes). Oui monsieur, j'ai parlé avec l'Hon. ministre au sujet du droit de coupe sur les bois, que je désirais -- que nous désirions, tu

moins, être exempts des droits de coupe.

Q Avez-vous discuté la question des conditions d'établissement ?

R J'ai discuté à ce moment-là..... j'avais appris que ces terres étaient assez boisées, couvertes de petit bois, du moins -- on ne connaissait pas la valeur du grand bois, mais couvertes de petit bois. J'avais objecté que pour nos belges ce n'était pas le genre de terrain qui nous convenait, parce qu'ils n'y étaient pas habitués. L'Hon. ministre m'a dit que c'était plutôt de la compétence des canadiens de défricher ces terrains-là, et qu'après les terrains défrichés les belges auraient trouvé un terrain tout préparé pour la colonisation.

Q Avez-vous discuté en même temps la clause relative à la faculté qui aurait M. de l'Epine de transférer l'option ?

R Non ; du moins, je ne l'ai pas parmi mes notes. Du reste, je ne crois pas qu'il y avait la moindre nécessité de faire cela. Mais j'ai ici les différents points touchés lors de cet entretien, que j'ai puisés de mon carnet de notes de voyages, et il n'y a rien par rapport à cette question.

Q Mais vous avez modifié l'option, cependant ?

R Sur un autre point, sur les frais de délimitation générale dans les lignes extérieures. Parfaitement, c'est un des points que j'ai discutés : Frais d'arpentage des lignes extérieures.

Q De sorte que à cette entrevue vous avez passé en revue presque toute l'option, n'est-ce pas ?

R J'ai passé en revue ces points-ci.

Q Il n'y a que la question de prix qui n'a pas été mentionnée ?

R Evidemment. Pourquoi discuter une question de prix d'une marchandise dont vous ne connaissez pas la valeur ? Elle pouvait valoir beaucoup plus, elle pouvait valoir beaucoup moins.

Q Alors, vous prétendez, vous, monsieur de Jardin, qu'il est ridicule de fixer le prix d'une marchandise qu'on ne connaît pas ?

R Pas au point de vue du vendeur, mais au point de vue de l'acheteur.

Q Ce n'est pas aussi ridicule au point de vue du vendeur ? vous affirmez cela ?

R Pardon, le vendeur peut demander n'importe quoi.

Q Et s'il vend soixante dix cents ce qui vaut trois piastres l'acre ?

R Pardon, je crois que je n'ai pas compris votre question.

Q Eh bien, monsieur de Jardin, à ce moment-là après l'entrevue du quatre juin surtout, et après avoir discuté avec M. Durgeon, vous n'aviez pas de doute que les concessionnaires éventuels c'étaient vous et vos associés ?

R Si nous levions l'option.

Q Il n'y en avait pas d'autres en vue ?

R Pour nous, non.

Q M. Durgeon vous a-t-il parlé à ce moment-là de ces deux fameux syndicats américains dont il vous écrivait dans ses lettres du vingt-trois juin ?

R Il est bien possible que M. Turgeon m'ait parlé d'autres offres similaires qui auraient été faites au gouvernement -- c'est bien possible.

Q Vous ne le savez pas ?

R Je ne m'en rappelle pas, mais il est très possible qu'il l'ait fait.

Q Voulez-vous dire pourquoi à ce moment-là, le vendeur se trouvant en présence de la personne qui négociait pour acheter, vous n'avez pas jugé à propos d'éliminer l'intermédiaire et de prendre l'option en votre propre nom ?

R L'idée de prendre l'option en mon nom, Mtre Laflamme ?.....Je ne comprends pas très bien votre question.

PAR L'HON JUGE CHARBONNEAU :

Q Au nom du syndicat, non pas en votre nom personnel.

MRE LAFLAMME : Oui, c'est cela..

LE TEMOIN : Et de me passer de l'intermédiaire du baron ?

MRE LAFLAMME : Oui.

R Cette idée ne m'est jamais passée par la tête.

Q Ca ne vous est jamais passé par la tête ?

R Non.

PAR MRE GREENSHIELDS :

Q Est-ce que vous auriez concilié cela honnête, monsieur de Jardin ?

R J'aurais trouvé très incorrecte une pareille démarche de ma part ; elle ne me serait jamais passée par la

tête, Mtre Laflamme.

MME Greenshields fait remarquer que ç'eut été un acte de déloyauté commerciale de la part de M. de Jardin si, ayant nommé une autre personne pour agir pour lui, il était venu ici et, passant par-dessus la tête de son agent, il avait fait l'affaire directement avec le gouvernement, mettant de côté son agent.

PAR L'HON JUGE CHARBONNEAU :

Q D'ailleurs, vous ne l'avez pas fait et vous n'avez pas songé à le faire?

R Non, Votre Seigneurie.

PAR MME LAFLAMME :

Q Dans tous les cas, monsieur de Jardin, à ce moment-
soixante-dix
là le prix est resté fixé à ~~cinquante~~ cents ?

R Il n'a pas été discuté.

Q N'étant pas discuté, il restait ce qu'il était,
soixante-dix cents ?

R Evidemment : Il n'a pas été discuté.

Q Et vous n'avez pas non plus songé pour un instant à demander à M. Turgeon ce qu'il avait dans cette affaire de soixante mille dollars (\$60,000.) ?

R Ah ! non, je n'y ai pas songé pour un seul instant. Je ne sais pas très bien comment j'aurais pu aborder une question pareille avec un ministre.

Q C'aurait été délicat ?

R Je trouve que ç'aurait été très indélicat de le faire.

Q En cas que ce fût vrai ?

R Monsieur, l'idée ne m'est jamais passée par la tête.

Q Puisque c'était si indélicat, c'est signe que vous pensiez que c'était vraisemblable ?

R Je n'y ai jamais pensé.

Q Alors, pourquoi avez-vous éprouvé ce mouvement de délicatesse ?

R Une chose à laquelle on ne songe pas.....

Q Il s'agissait de soixante mille dollars (\$60,000.).

R Pardon, il ne s'agit pas de soixante mille dollars (\$60,000.), il s'agit d'un procédé que je n'admetts pas en affaires, et jamais cette idée a pu germer dans mon esprit.

Q Dans tous les cas, ce qui est certain, monsieur de Jardin, c'est que si vous eussiez levé l'option à soixante-dix cents, le gouvernement était lié, et ce n'était plus une piastre que vous payiez, mais soixante-dix cents seulement ? Cela, c'est certain ?

- Si nous eussions levé l'option ?

- Oui.

R Nous payions soixante-dix cents au gouvernement, évidemment.

Q Et vous auriez envoyé le baron de l'Epine se promener avec son pot-de-vin ?

R Je vous demande pardon : Puisque nous avions accepté de lui payer soixante mille dollars (\$60,000.).

Q Il aurait été éconduit complètement, lui et sa caisse électorale ?

R Pardon. Nous avions dit au baron de l'Epine que le principe de lui donner un montant X -- c'était ~~soixante~~ trente cents au commencement, c'était vingt cents à la

fin -- que ce principe était admis. Du moment que nous lui avions dit que ce principe était admis, évidemment, nous nous serions exécutés.

Q M. de Jardin, je crois que nous en sommes rendus au tournant du chemin. Comme conséquence de votre entrevue du quatre juin, M. Turgeon a consenti à renouveler l'option pour une autre période de six mois ?

R Oui.

Q Et vous avez chargé M. le baron de l'Epine de rédiger une demande à cet effet-là, incorporant les modifications sur lesquelles vous vous étiez entendus de ces deux entrevues du premier et du quatre de juin ? n'est-ce pas ?

R Oui monsieur.

Q Savez-vous si la chose a été faite ?

R Ah ! je le suppose. Quand je dis je le suppose, je ne m'en rappelle pas, mais je suppose qu'après mon départ de Québec il nous a envoyé une lettre avec un nouveau projet -- je le suppose. Si cela est, ça doit être dans la correspondance.

Q Ce qui est certain, monsieur de l'Epine Jardin, c'est que, en autant que le prix à proprement parler des terrains était concerné, il n'a jamais été question pour le baron de l'Epine de vous transférer l'option pour plus que soixante-dix cents pour les terrains mêmes ? Il n'était pas entendu qu'il faisait un profit à même ses co-associés ? Il était actionnaire dans le syndicat, lui ?

R Il n'a jamais été question qu'il aurait, lui, mis en poche les trente cents ? c'est ce que vous voulez dire.

Q Et non plus qu'il pourrait transférer au syndicat pour quatre-vingts cents de l'acre ce qui lui coûtait soixante-dix cents ?

R Il n'en a pas été question.

Q De sorte qu'il vous transférerait l'option ~~mais~~ tel quel ?

R Evidemment.

Q Eh bien, voulez-vous maintenant constater si vous n'avez pas reçu de M. le baron de l'Epine une lettre datée de Québec, le huit juin dix neuf cent six (1906), où se trouvait contenue sous pli la copie de la lettre par lui rédigée et adressée au ministre pour renouveler l'option ; et si vous l'avez, veuillez donc la produire ?

(Le témoin fait des recherches dans son dossier).

R Parfaitement, j'ai la copie ici, M^{re} Laflamme.

Q Nous n'avons pas cette copie-là, voulez-vous, s'il vous plaît, en donner lecture à la Cour ?

R Voulez-vous que je donne la copie que j'ai ici ? Ce sera plus vite fait.

Q C'est bien.

(Le témoin détache de son dossier la ~~copie de~~ lettre en question et elle est produite comme pièce No.48).

Q Eh bien, monsieur de Jardin, dans cette lettre je vois que le baron vous transmettait la lettre qu'il avait écrite à M. Turgeon pour demander le renouvellement ?

- Du sept juin ?

- Du sept juin.

R Parfaitement, j'ai la lettre ici également.

Q Vous avez copie de cette lettre du sept juin adressée par M. le baron de l'Epine à M. Turgeon ?

R Oui.

(Le témoin détache de son dossier la copie de cette lettre et elle est produite comme pièce No.49)

Q Monsieur de Jardin, en prenant communication de cet exhibit 49, je trouve ceci, au paragraphe 5 :

"Dès maintenant (disait M. de l'Epine à M. Turgeon) je suis autorisé à rétrocéder mon droit d'option au syndicat belge dont M. de Jardin est le représentant, et ce aux prix et conditions que je jugerai convenables."

R Oui.

Q Vous avez concouru làdedans, ce projet était conforme aux instructions que vous aviez données à M. de l'Epine avant de partir de Québec ?

- Le nouveau projet de concession ?

- Oui.

R Evidemment - c'est évident.

Q Vous nous avez dit tout-à-l'heure qu'il n'a jamais été question pour M. de l'Epine de transférer l'option au syndicat pour un prix plus élevé que celui qu'il payait, qu'il le transportait tel quel . Or, avez-vous remarqué dans la clause 5 que M. le baron de l'Epine se réservait le droit de vous transférer l'option aux prix et conditions qu'il jugerait convenables ? Qu'est-ce que vous avez compris par là ?

- Aux termes ou conditions qu'il jugerait convenables ?

- Oui.

R J'ai compris qu'il nous endemanderait le prix à payer au gouvernement et le prix à payer à sa caisse électorale.

Q A sa caisse électorale ?

R Je le suppose, je n'en sais rien.

Q Vous n'avez pas d'autre explication plus plausible que celle-là à donner ? Moi, je suis satisfait.

R Je n'ai pas d'explication à donner à la chose.

-- Est-ce dans le projet d'acte de concession ?

Q Oui, dans la lettre du sept juin.

R Mais dans sa lettre à qui ? à moi, ou à qui ?

Q Dans la lettre du baron de l'Epine à M. Turgeon, rédigée suivant vos instructions, et ensuite à vous transmise en Belgique.

R Nous ne sommes pas du tout d'accord, M^{re} Laflamme. Vous me demandez si nous sommes d'accord sur le projet de concession : Sur le projet de concession, mais pas sur le projet d'une lettre à être écrite par le baron de l'Epine. Ah ? mais, pardon, non, non, non, non il y a mal donné.

Q Dans tous les cas, monsieur de Jardin, la copie de lettre adressée le sept de juin par M. de l'Epine à M. Turgeon vous a été transmise en Belgique par le baron dans sa lettre du huit juin ?

R C'est très possible.

Q Puisque vous l'aviez dans votre dossier ?

R Cela est très possible, mais ce n'est pas moi qui l'ai dictée.

Q Vous n'avez jamais protesté contre les termes du paragraphe 5, où il était dit qu'il était autorisé à rétrocéder son droit d'option au syndicat belge, dont M. de Jardin était le représentant, et ce aux prix et conditions qu'il jugerait convenables. Vous n'avez jamais protesté contre cela ?

R Je n'avais pas à protester. Du moment qu'il nous demandait un prix qui ne nous convenait pas, nous n'aurions pas demandé le transfert de l'option, et voilà tout. Nous étions les maîtres.

Q Vous avez dit tout-à-l'heure que vous aviez compris que cette option-là devait être transmise tel quel au syndicat, et vous venez de dire que ç'aurait été le temps pour lui d'exiger ses trente cents pour la caisse ?

R Il avait été convenu que la concession devait nous être transférée après avoir examiné l'affaire, et qu'à ce moment-là nous lui aurions payé les trente cents par acre. C'est ce qui avait été convenu.

Q Et la clause 5 que je viens de vous lire était faite pour couvrir ce cas-là ?

R Je n'en sais rien. "Les clauses et conditions qu'il jugeait convenables" : Permettez-moi de vous dire que nous étions les seuls maîtres de juger si ces clauses et conditions nous convenaient ; et si elles ne nous convenaient pas, mais, nous n'aurions pas demandé le transfert de l'option.

Q Ah bien, dans sa lettre du huit le juin, M. le baron de l'Epine vous disait :

"Quant au mode de paiement, nous proposons d'abord cinq annuités pour le montant du prix, et les cent cinquante mille dollars (\$150,000.) qui doivent passer par mes mains doivent être payées cash au moment de la cession, ~~qu'en~~ j'aurai tout pouvoir de faire."

Ces cent cinquante mille dollars (\$150,000.), vous avez compris ce pourquoi c'était ?

R C'était trente cents sur cinq cent mille acres.

Q Trente cents pour la Caisse ?

R Evidemment. Seulement, nous avons objecté à ce qu'il avait demandé une concession de cinq cent mille acres.

Q Parce que cela vous aurait forcé d'immobiliser de suite.....

R Oui.

Qune somme au comptant de cent cinquante mille dollars (\$150,000.) au lieu de soixante mille dollars (\$60,000.) ?

R Parfaitement.

Q Et lorsque la Caisse Electrale en est arrivée au montant de ~~xxx~~ cent cinquante mille dollars (\$150,000.), là vous avez commencé à considérer que la question devenait sérieuse, n'est-ce pas ?

R Nous avons objecté à nous charger de cinq cent mille acres.

Q A part ces deux entrevues que vous avez eues au bureau de M. Turgeon, vous l'avez rencontré, également chez M. de l'Epine, n'est-ce pas, à dîner ?

- Pardon, vous ne demandez si j'ai rencontré M. Turgeon chez M. de l'Epine ?

- Oui.

R Parfaitement.

Q Avec monsieur le maire Garneau ?

R Parfaitement, à déjeuner, au Parc Savard. C'était le lundi, trois juin.

Q Et avant de partir vous avez donné un banquet au Frontenac, n'est-ce pas, à quelques messieurs que vous aviez eu l'avantage de connaître à Québec ?

R Banquet, c'est beaucoup dire ; je me suis permis d'inviter quelques personnes.

Q Quelles étaient ces personnes ?

R J'avais invité M. et Mae Turgeon, M. et Mae Obalski -- des personnes qui m'avaient montré beaucoup de gentillesse pendant que j'étais ici.

Q Maintenant, vous avez pris passage à bord du Virginian pour vous en retourner, n'est-ce pas, ?

R Parfaitement.

Q Et à bord du Virginian vous avez commencé à dicter ou à écrire une lettre à M. le baron de l'Epine ?

R C'est très probable.

Q Lettre que vous avez mise à la poste à Rimouski ?

R Oui, parfaitement.

Q Voulez-vous prendre communication de l'original que voici, qui est une lettre adressée par vous au baron de l'Epine, écrite à bord du Virginian, en date du neuf juin, et en produire une copie comme exhibit 50 (Cette copie de lettre a été produite comme exhibit 84 dans le procès Asselin) ?

"Le témoin prend communication de la lettre).

R Parfait, M^{re} l'Avocat.

Q Eh bien, monsieur de Jardin, dans cette lettre vous disiez entre autres choses à M. le baron de l'Epine :

"Veuillez ne pas oublier notre conversation au sujet du paiement des trente cents par acre, que nous aimerions beaucoup pouvoir effectuer de la même façon que les soixante-dix cents pour les terrains même, c'est-à-dire par annuités. Ce serait logique, nous semble-t-il, et nous éviterait de plus une forte immobilisation de capitaux dans une affaire qui doit forcément être de longue haleine. Le principe du paiement étant accepté par nous, je ne vois pas fort bien les objections qu'on pourrait soulever."

R Parfaitement.

Q Alors, vous aviez eu une conversation avec M. de l'Epine ?

R Parfaitement.

Q Avant de partir de Québec ?

R Parfaitement.

Q A quel effet ?

R A l'effet que je trouvais que cette immobilisation de fonds, pour une affaire de très longue haleine, devait être évitée si possible, et je lui avais demandé..... La lettre est claire, elle est explicite.....

Q Et vous lui aviez demandé de s'aboucher avec les autorités ?

R Ah ! pardon.

Q Avec qui ?

R Ah ! voilà. Je ne lui ~~mais~~ ai jamais demandé.....

Q Vous ne saviez pas avec qui ?

R Absolument pas. Je ne lui ai jamais demandé avec

qui il devait s'aboucher, pour la bonne raison que je n'ai jamais voulu entrer dans ces détails ; et il ne me les a jamais donnés, puisque je ne les lui ai jamais demandés. Il ne s'est jamais offert à me les donner, et moi, je ne les ai jamais demandés. Et s'il s'était offert de me les donner, je lui aurais dit : Je préfère ne pas le savoir.

Q Vous lui auriez dit : Je préfère ne pas le savoir ?

R Absolument, pour la bonne raison que ce qu'il m'avait dit était tout-à-fait.....je ne dirai pas que j'aurais eu l'idée de penser que c'était un menteur, le baron de l'Epine, mais je n'avais pas l'occasion de vérifier ce qu'il me disait.

Q Mais il y avait une autre raison aussi, M. de Jardin ?

R Laquelle, puis-je vous demander ?

Q Je ne voudrais pas que vous intervertissiez les rôles, et me forcer à répondre à des questions que vous me posez. Je ne vous demande pas de nous dire quelle était l'autre raison que vous aviez, je vous demande de jurer si c'était la seule raison que vous aviez ?

R Je ne vois pas d'autre raison pour le moment. J'ai déjà donné comme raison la résolution que nous avons prise à Anvers de ne pas poser de questions au baron de l'Epine, je ne vois pas qu'il y ait l'autre raison.

Q Eh bien, je n'insisterai pas davantage, monsieur de Jardin, et vous m'en saurez gré.

R Je ne comprends pas. /

(Après une remarque de l'Hon. M. Gouin que le sténographe n'a pas très bien saisie)

MERE LAFLAMME ; Si monsieur le Premier Ministre insiste, je puis poser carrément la question.

L'HON. M. GOUIN : Je n'insiste sur rien et je ne m'objecte à rien ; je ne demande qu'une chose, c'est qu'on pose des questions légales.

PAR MERE LAFLAMME :

Q. Maintenant, monsieur de Jardin, M. Goethals vous a-t-il jamais donné communication d'une lettre qu'il aurait reçue du baron de l'Epine, ayant date dix juin dix ~~sept~~ neuf cent six (1906) ? Avez-vous reçu communication de cette lettre ?

(Le témoin prend communication de la lettre)

R. Je ne le crois pas. J'ai lu cette lettre dans les journaux, elle m'a bien étonné ; mais je n'ai pas reçu communication de la lettre.

Q. Monsieur de Jardin, ce qui est certain, c'est que vous avez reçu du baron de l'Epine, à votre arrivée en Belgique, la lettre du vingt-deux juin dix neuf cent six (1906) ?

- Une lettre officielle ?

- Oui.

R. Il n'y a pas de doute que nous l'avons reçue .

-- Quelle est la lettre ?

Q. Une lettre du vingt-deux juin dix neuf cent six (1906) et dont je tiens une copie dans ma main.

(Le témoin prend communication de la lettre).

R. Oui.

Q. Voulez-vous produire cette lettre comme exhibit No. 51 ?

(La lettre est produite et marquée No. 51).

R. Nous l'avions blâmé d'avoir porté la concession à cinq cent mille acres sans notre autorisation.

Q. Pour la raison que vous avez mentionnée tout-à-l'heure ?

R. Parfaitement.

Q. Maintenant, monsieur de Jardin, voulez-vous produire comme exhibit No. 52 copie de la lettre que vous avez envoyée à M. le baron de l'Epine le vingt-cinq juin en réponse à sa lettre du huit du même mois (Exhibit No. 37 dans le procès Asselin) et dire si c'est là

(Le témoin prend communication de la lettre.)

R. Ceci est l'original. Comment se fait-il que l'original soit entre vos mains ? c'est ce que je ne comprends pas.

PAR MERE GREENSHIELDS :

Q. Est-ce qu'elle est signée par vous ?

R. Non, elle est signée par le baron de l'Epine ; elle est adressée à moi et signée par le baron de l'Epine. Ce n'est pas possible que ce soit l'original.

MERE LAFLAMME : Je fais erreur, ce n'est pas cette lettre-là, et au lieu de l'exhibit 37 dans le procès Asselin, c'est un autre exhibit.

(Mere Laflamme donne communication au témoin d'une autre lettre).

R. Parfaitement, c'est quand nous l'avons blâmé d'avoir porté le chiffre de deux cent mille à cinq cent mille.

PAR MIRE GREENSHIELDS :

Q Est-ce que la lettre est signée par vous ?

A Celle-ci est signée par moi, oui.

PAR MIRE LAFLAMME :

Q Et la raison que vous donnez pour le blâmer est contenue dans l'avant-dernier paragraphe, et elle consiste à lui signaler le fait qu'une concession de cinq cent mille impliquerait un éaiement de cent cinquante mille dollars (\$150,000.), à raison de trente cents l'acre ?

A Parfaitement.

(Le témoin lit la lettre).

Parfaitement. Cette lettre est, du reste, signée par moi.

Q Eh bien, en réponse à votre lettre du neuf, écrite à bord du Virginian, dans laquelle vous demandiez à M. de l'Épine de tâcher d'obtenir la répartition du paiement des trente cents en versements de deux annuités, voulez-vous dire si vous avez reçu de M. de l'Épine les documents que vous aviez en mains il y a un instant, qui sont en réponse à votre lettre du neuf, produite comme exhibit No. 53 (Copie de l'exhibit 87 dans le procès Asselin).

A Ce sont précisément des lettres signées du baron de l'Épine et adressées à moi.

Q Où il vous informait qu'il n'avait pas réussi ?

A Je ne conçois pas ~~comment~~ que vous ayez les originaux de lettres adressées au syndicat.

Q Ce sont des doubles, monsieur.

R Ah pardon.

PAR MIRE GREENSHIELDS :

Q Vous n'avez pas les originaux ?

R Non. Ce n'est pas le dossier du syndicat que j'ai en mains, ce sont des copies des pièces originales.

A six heures et quarante cinq (6.45) du soir, la séance est levée et l'examen du témoin est ajourné à huit heures du soir.

A huit heures du soir la séance est reprise et l'examen du témoin est continué comme suit :

PAR MIRE LAFLAMME :

Q Monsieur de Jardin, vous nous avez dit que même au mois de juin, au moins lorsque vous êtes arrivé au pays, vous n'aviez jamais entendu dire et vous n'aviez pas raison de croire que ces trente cents de l'acre devaient passer des mains de M. l'Épine entre les mains de quelque personne en particulier, n'est-ce pas ?

R En particulier.

Q Mais cette impression, je comprends, était quelque peu..... Vous aviez une notion un peu plus précise lorsque vous avez écrit votre lettre à bord du Virginian, n'est-ce pas, parce que vous dites dans cette lettre : "Veuillez donc ne pas oublier notre conversation au sujet du paiement des trente cents par acre, que nous aimerions beaucoup pouvoir effectuer de la même façon que les soixante-dix cents pour les terrains" (C'est-à-dire par annuité) ~~une~~ Des soix-

ante-dix cents étaient payables à qui ?

R Au gouvernement, évidemment.

Q Au département des terres ?

R Evidemment.

Q Alors, c'est évident que quand vous avez écrit à M. de l'Epine de faire en sorte que les trente cents par acre soient payables aussi par versements, ces trente cents devaient suivre la même trajectoire ?

R Ah pardon. Je faisais allusion au paiement par annuités des soixante-dix cents au gouvernement et j'aurais désiré, dans l'intérêt du syndicat, que la subvention en question de trente cents eût pu être payée par annuités également. Voilà, tout. Je ne faisais aucune allusion où ça devait aller, puisque cela ne m'intéressait pas du tout.

Q Et vous n'aviez aucune idée, à ce moment-là, quand vous avez écrit.....

R Je n'en ai aucune aujourd'hui.

Qquelle trajectoire les trente cents devaient suivre ?

R Je n'en ai encore aucune aujourd'hui, et je ne désire pas en avoir non plus.

Q Vous ne le réécriez pas, je vous crois facilement.

Maintenant, monsieur de Jardin, voulez-vous dire si vous avez reçu de M. de l'Epine une lettre en date du vingt-huit juin dix neuf cent six (1906) et dans laquelle il vous rendait compte de ses tentatives pour obtenir la répartition du paiement de ces trente cents suivant que suggéré par vous ? Dans sa lettre du vingt-huit juin, exhibit No, 53, M. le baron de l'Epine vous informait comme suit :

"Je suis au regret que les instructions reçues en haut lieu ne me permettent de vous dire que les trente cents seront payables de la même façon et aux mêmes échéances que le reste ; mais ne vous contrariez pas trop, car je vois dans cette clause, si vous l'acceptez, le moyen d'obtenir tout ce que nous voudrons. Ceci, confidentiellement."

Eh bien, est-ce que ceci ne vous assiste pas pour déchirer quelque peu le voile qui vous cache ces personnes inconnues dont vous parlez ?

R Absolument pas.

Q Dans tous les cas, vous admettez que vous étiez informé que c'étaient des personnes en haut lieu ?

R Mais, cela ne veut rien dire, dans une lettre.

Q Ca veut dire ce que ça dit ?

R Ca pouvait cacher n'importe qui, n'est-ce pas ?

Q Dans tous les cas, c'étaient des personnes qui, tout en exigeant que les trente cents soient payables comptant, avaient, de par le contexte même de la lettre, l'autorité de faire des concessions quant au fond de la concession ?

R C'est-à-dire que le baron de l'Epine le disait.

Q Et vous l'avez cru dans le temps ?

R Je n'ai pas attaché grande importance.....

Q Vous préférez ne pas répondre directement ?

R Non, je réponds très directement à votre question : Je n'y ai attaché aucune importance.

Q Vous attendiez toujours le retour des explorateurs ?

R Oui, je suppose. Dans tous les cas, je n'ai attaché aucune importance à ces mots "en haut lieu" et aux avantages qui pourraient en résulter pour nous. Je suis très sceptique en affaires.

Q Vous ne donnez point à moins de toucher quelque chose. C'est très bien, cela.

(Le témoin répond par un sourire).

Q Monsieur de Jardin, voulez-vous prendre communication d'une copie de lettre qui paraît vous avoir été adressée par M. de l'Epine le premier juillet dix neuf cent six (1906) ?

- "Après avoir mis mes lettres à la poste....." ?

- Oui.

R J'en ai la copie ici.

Q Voulez-vous vérifier et dire si la copie que je vous montre est exacte ?

(Le témoin compare les deux copies).

R Parfaitement. Il y a un post-scriptum à cette lettre-là que je ne vois pas ici. Ce post-scriptum n'a peut-être pas d'importance, mais, pour être exact, je dois dire que dans ma copie il y a un post-scriptum, qui doit avoir été copié de l'original. Voici ce post-scriptum :

"Pour ne pas laisser subsister cet incident plus longtemps, je câble à Fred. Jacobs: ~~vous~~ fixerez vous-même contenant."

Q A part cette addition du post-scriptum que vous venez de lire, la lettre du premier juillet, que je produis maintenant comme exhibit No.54, est exacte ?

R Oui. Je n'ai pas comparé les deux copies dans leur

entier, j'ai simplement vérifié le commencement de chaque paragraphe.

Q Voyons si ceci ne peut pas vous assister davantage. Dans cette lettre du premier juillet dix neuf cent six (1906), monsieur le baron de l'Epine vous écrivait :

"Quant au paiement des trente cents, je comprends que c'est contrariant. Je vous ai informé de ce qui m'a été communiqué ; j'aurais peut-être mieux fait d'attendre. En tout cas, la mission n'est pas revenue , il n'y a donc rien à discuter. Il sera temps après son retour de poser les ultimatums contenus dans la lettre de M. Goethals ; mais tant de choses peuvent s'arranger avec la diplomatie, soit par voie de compensation, soit autrement. Ce qui est certain c'est qu'il n'y a pas lieu de casser les vitres maintenant, parce que rien n'est changé dans la situation."

Eh bien, avez-vous compris que cet ultimatum devait être posé ? voyons.

R J'ai attaché la même importance à cette lettre-ci qu'à la lettre précédente, qui parlait de "hauts lieux", et de "compensation", etc. ; je n'y ai pas attaché d'importance.

Q Mais M. de l'Epine était votre représentant ?

R Absolument.

Q Dites-vous, monsieur de Jardin, que vous n'attachiez aucune importance à ces parties que je cite de la correspondance de votre propre mandataire ?

R Je n'attachais aucune importance pour tâcher d'aller au fond des choses. Tout cela, en définitive,

découle encore de l'origine de l'affaire.

Q Très bien. Alors, la réponse que vous avez donnée incidemment tout-à-l'heure explique la ~~xps~~ réponse que vous donnez maintenant : Vous ne teniez pas à savoir le sens de ce que M. le baron de l'Epine vous disait dans ses lettres ?

R Nous n'avions aucun intérêt à savoir à qui allait cet argent, puisqu'enous n'avions pas le moyen de contrôler la vérité de ses dires. C'est toujours la même base, la même origine.

Q Eh bien, voulez-vous constater si vous n'avez pas reçu une lettre de M. le baron de l'Epine sur cette même question de la répartition des trente cents, une lettre en date du quatre juillet ?

R Oui -- dans laquelle il propose en deux versements-- je l'ai ici.

Q (Lisant de la lettre) "Je vous confirme mon câble, etc."

R Parfaitement.

(Copie de la lettre produite comme exhibit No. 88 dans le procès Asselin est produite devant la Commission comme pièce No. 55).

(Le témoin prend communication de la lettre) 1

1. Parfaitement, c'est bien la copie.

Q Quand M. le baron de l'Epine vous écrivait, dans cette lettre exhibit No. 55, au dixième paragraphe :

"Voulez-vous me dire si au point de vue des paiements, au cas où l'affaire se ferait, je puis proposer ceci : Premièrement, en 1906, 15 cts à l'acre ; deuxièmement, en 1907, 15 cts à l'acre - Total 30 cts ;

troisièmement, 1908, 14 cts à l'acre , etc, etc."

Les deux premiers paiements qui sont mentionnés dans cette lettre, c'étaient les paiements relativement à la caisse ?

R Evidemment.

Q En bien, aviez-vous, au moment où vous avez reçu cette lettre, aucune idée de ceux à qui cette proposition-là devait être faite ?

R Absolument pas.

Q Vous n'avez pas cherché à le savoir non plus ?

R Non.

Q Pour la même raison ?

R Pour la même raison.

Q Etes-vous dans le même état d'esprit sur ce point qu'était M. le Baron de l'Epine lorsque, examiné comme témoin dans le procès Asselin, il aurait donné la réponse typique que voici :.....

Mtre Greenshields s'objecte à cette question.

L'HON. JUGE LANGELIER: Je ne vois pas l'utilité de cette question-là ; ce sera à ceux qui apprécieront cette preuve à apprécier ces choses.

PAR MIRELAELARE :

Q En bien, vous avez reçu, dans tous les cas, le câble qui est incorporé dans la lettre du quatre juillet, un câble adressé le deux juillet par M. de l'Epine à M. Fred. Jacobs ?

R Parfaitement.

Q Ceci, c'était pour se rendre aux plaintes que vous

aviez faites que la concession n'aurait pas dû être élevée de deux cent à cinq cent mille ?

R. Parfaitement.

Q. Eh bien, monsieur de Jardin, nous sommes tous les deux à la poursuite de ces personnes mystérieuses. Nous allons faire une deuxième tentative. Voulez-vous jeter un coup d'oeil sur le "scrap" que j'ai en mains.....

Mtre Greenshields s'objecte à cette question comme tout-à-fait irrégulière et illégale.

Mtre Laflamme retire la question.

Q. Voulez-vous dire, monsieur de Jardin, si la lettre écrite par le chevalier Goethals à M. le baron de l'Epine, d'Anvers, en date du douze juillet dix neuf cent six (1906), a été portée à votre connaissance avant d'être expédiée au baron de l'Epine ?

(Le témoin prend communication de la lettre).

R. Je ne me rappelle pas, Mtre Laflamme, que cette lettre là m'ait été communiquée avant d'avoir été envoyée.

Q. Vous n'êtes pas en état d'affirmer que cette lettre vous a été communiquée ?

R. Non. C'est une lettre tout-à-fait privée -- j'y vois des choses privées.

Q. Avez-vous, en réponse aux lettres que vous adressait M. de l'Epine le vingt-huit juin, le premier juillet et le quatre juillet, lettres qui sont déjà produites, écrit à M. de l'Epine une lettre en date du vingt-six juillet (Je crois que j'ai l'original en mains), où

vous lui disiez quelles étaient vos intentions quant à la répartition des trente cents ?

(Le témoin prend communication de la lettre).

R Parfaitement.

Q Elle est exacte ?

R Oui.

(La lettre est produite comme pièce No. 56).

Q Eh bien, je crois que nous nous entendons, monsieur de Jardin.

R Sur quel point ?

Q Je pense que ce jour-là, le vingt-six juillet, vous saviez quelles étaient les personnes derrière la toile ?

R Absolument pas. Cette lettre-là a été écrite dans le même état d'esprit que toutes les autres.

Q Nous allons voir cela.

R Je sais, naturellement, à quoi vous faites allusion ; mais cette lettre-là a été écrite dans le même état d'esprit que toutes les autres. Ce n'est pas en parlant du gouvernement que ça se rapportait aux trente cents ; ça se rapportait aux soixante-dix cents, c'est évident. Nous n'avions pas d'instructions à donner à qui le baron de l'Épine devait s'adresser pour les trente cents, puisque nous avons toujours ignoré à qui il devait s'adresser.

Q Mais, monsieur de Jardin, je n'ai pas encore posé ma question, et vous attirez mon attention sur le gouvernement. Vous semblez confirmer la notion que j'avais.

R Mais, M^{re} Laflamme, voilà trois heures que vous

m'interrogez sur le même point ; par conséquent, il ne faut pas être grand clerc pour le savoir -- voyons.

Q Monsieur de Jardin, voyons, écoutez bien ceci (lisant) :

Par suite de l'absence de plusieurs membres de notre comité de direction, nous n'avons pu plus tôt répondre à votre lettre du quatre courant. Aujourd'hui nous pouvons vous dire que si nous décidons de lever l'option portant sur les deux cent mille, avec faculté pour nous de porter ultérieurement la concession à cinq cent mille, faculté qu'il faudra vous efforcer de laisser en vigueur pendant quelques années, les termes de paiement qui nous conviendraient le mieux, étant donné que l'affaire dont il s'agit sera forcément de longue haleine, sont les suivantes : En 1906 et 1907, 15 cts à l'acre, savoir, (caisse électorale) 30 cts."

R Ai-je dit "caisse électorale" ? Je ne le crois pas. Cela a peut-être été ajouté par le baron.

Q Mais, si c'est ajouté par le baron, il n'y a pas de doute.....

R Ça n'a pas d'importance.

Q Dans tous les cas, les trente cents, c'était pour la caisse électorale ; ce qu'il a ajouté, c'était vrai ?

R C'est évident ; trente cents, c'était toujours pour la caisse électorale.

Q (Continuant la lecture) ".....En 1908, 1909, 1910, 1911, 1912, 1913, 1914, 10 cts à l'acre = Total

70 cts. Grand total : \$1.00.

"Nous comptons sur vous pour amener le gouvernement à considérer favorablement ce qui précède."

R Parfaitement.

Q (Continuant la lecture) ".....et nous vous prions, d'agréer, monsieur le baron....." ?

R Parfaitement.

Q La seule question que je vais vous poser est celle-ci : De quel gouvernement vouliez-vous parler ?

R Du gouvernement de Québec.

Q Bien, c'est tout.

R Pardon.

Q Je ne vous pose pas d'autre question.

R C'est moi qui suis l'auteur de la lettre, permettez-moi d'expliquer ma pensée telle qu'elle est.

L'HON. JUGE CHARBONNEAU : Vous avez droit de donner votre réponse pleine et entière.

LE TEMOIN : Si vous me permettez : Observez-vous que les termes de paiement que nous proposons pour les trente cents sont ceux proposés par le baron de l'Epine dans sa lettre, si je me souviens bien, du quatre juillet ? Les paiements proposés par nous au gouvernement sont en sept annuités, au lieu de cinq qui faisaient partie de la première offre d'option ; et voilà pourquoi je demande au baron de l'Epine, ou nous demandons au baron de l'Epine, de proposer au gouvernement de nous donner sept annuités au lieu de cinq. La chose est tellement claire. C'est pourquoi j'ai anticipé votre demande, parce que je savais ce que vous alliez me demander.

Q Monsieur de Jardin, quand vous dites que vous comptez sur votre mandataire pour amener le gouvernement de Québec "à considérer favorablement ce qui précède", cela comprend tout ce qui précède ?

R Ah pardon, ça comprend.....

Q Alors, ça ne veut pas dire ce que ça dit ?

R Ça comprend ce qui précède concernant le gouvernement : Les trente cents qui étaient payables en deux annuités, mais c'est en réponse à l'offre du baron de l'Épine lui-même, puisqu'il nous offrait de payer ces trente cents en deux annuités. Ça n'est plus une offre, cela, mais les sept annuités pour le gouvernement, c'est une contre-offre de notre part au lieu de cinq annuités.

Q Dans tous les cas, en ce qui concerne la relation entre le gouvernement et les trente cents, vous admettez que votre lettre a besoin de plus amples explications ?

R Il est possible que cette lettre, si j'avais été imbu de l'idée que le gouvernement avait un rapport quelconque avec les trente cents, je ne l'aurais pas couchée dans ces termes-là, c'est évident.

Q Vous auriez dit : Les trente cents pour la caisse électorale et les soixante-dix cents pour le gouvernement de Québec ?

R Il est probable que j'y aurais mis des formes.

Mais, dans tous les cas, comme il n'a jamais existé dans mon esprit de relation entre ces trente cents et le gouvernement -- cela n'a jamais existé dans mon esprit, et je tiens à appuyer sur ce point -- tout ce

que je voulais dire dans cette lettre c'était que, les premiers termes étant de cinq annuités, nous contre-offirons sept annuités. C'est tout ce que je voulais dire dans cette lettre-là.

PAR L'HON JUGE CHARBONNEAU :

Q En ce qui concerne les soixante-dix cents ?

R Evidemment.

PAR MRE LAFLAME :

Q Avez-vous une copie de la nouvelle proposition (Nous en sommes rendus à la troisième proposition) en date du vingt-cinq août dix neuf cent six (1906), adressée par M. le baron de l'Epine à M. le ministre des terres ?.....Le document que je vous exhibe maintenant et qui m'est passé par monsieur le ministre des terres, en date du vingt-cinq août, est un document que vous reconnaissez, n'est-ce pas, comme étant celui qui confient ~~la~~ cette nouvelle proposition que M. le baron de l'Epine a faite au gouvernement le vingt-cinq d'août ? Elle a été produite, me dit monsieur le Premier Ministre, sur le parquet de la Chambre ; c'est évidemment un document officiel.

(Le témoin prend communication du document).

R (Lisant du document) ".....en quinze versements" ?

Je n'ai pas connaissance de cela. "Les paiements devront être....." quinze versements, je n'ai jamais eu connaissance de cela.

Q Dans tous les cas, à cette époque-là, l'option renouvelée le vingt-un juin était encore vivante, elle

n'expirait que le vingt-cinq décembre ?

R Evidemment, parfaitement. Je n'ai pas eu connaissance de cette lettre-là, M^{re} Laflamme. Je n'ai jamais eu connaissance de proposition de quinze versements, M^{re} Laflamme, jamais.

Q Vous êtes arrivé en Belgique à la fin de juin, vers le vingt juin ?

R Parfaitement, oui.

Q Et vous êtes revenu au Canada vers la mi-octobre ?

R Parfaitement.

Q Vous vous êtes embarqué le vingt octobre, n'est-ce pas ?

- Pour revenir au Canada ?

- Oui.

R Ca doit être à peu près la date, oui.

Q Vous vous êtes rendu directement, par voie de New-York, à Winnipeg ?

R Directement.

Q A Winnipeg ?

R Parfaitement.

Q A quelle date êtes-vous arrivé à Winnipeg, monsieur de Jardin ?

R Je ne m'en rappelle pas, M^{re} Laflamme, mais je pourrais la rechercher ; je crois que je dois l'avoir ici. (Le témoin consulte son calepin) Je suis arrivé à Winnipeg le trois novembre.

Q Avant de partir vous aviez adressé à M. le Baron de l'Epine une lettre en date du dix-sept octobre dix neuf cent six (1906), n'est-ce pas ? (J'ai ici l'original) vous aviez adressé la lettre que je vous

exhibe maintenant et qui est produite comme exhibit
No.57 ?

(Le témoin prend communication de la lettre).

R Parfaitement.

Q Dans l'intervalle, après votre retour au mois de
juin et votre départ de nouveau pour aller à Winnipeg,
vous aviez reçu la visite de M. Obalski ?

R Parfaitement.

Q Le surintendant de département des mines de la
Province ?

R Parfaitement.

Q Votre syndicat avait raisonnablement compensé les
services de M. Obalski ?

R C'est-à-dire, nous avons donné à M. Obalski ce
qu'il avait demandé comme honoraires.

Q Une somme de ?

R Deux mille dollars (\$2000.).

Q N'est-ce pas plutôt trois mille dollars (\$3000.) ?

R Pardon, deux mille dollars (\$2000.) comme hono-
raires, et les frais ~~principalement~~ d'équipement.

Q Qui se sont montés à mille dollars (\$1000.) ?

R Je lui ai avancé mille dollars (\$1000.) comme
acompte sur les frais d'équipement.

Mtre Greenshields s'objecte à cette preuve comme
inutile et étrangère à l'objet de l'enquête.

Q C'est vous-même qui avez payé cette somme-là ?

R C'est le syndicat qui a payé.

Q Vous saviez qu'à ce moment-là M. Obalski était à l'emploi de la province ?

R Parfaitement.

Q Il est parti, nous avez-vous dit, vers le sept juin pour faire son expédition : Savez-vous quand il est revenu ?

R Environ six semaines après.

Q Savez-vous à quelle époque il s'est présenté devant le comité de direction, en Belgique, pour faire son rapport ?

R Ah oui, nous devons avoir eu une réunion du comité de direction.

Q Je crois que c'est le vingt-deux d'août.

(Le témoin consulte son dossier).

R Le vingt-deux d'août : "M. Obalski assiste à la réunion."

Q A-t-il fait un rapport écrit ?

R Oui, M. Obalski a fait un rapport écrit, ainsi que M. Thompson.

Q Avant d'aller plus loin, est-il à votre connaissance que M. Obalski, ainsi que M. Thompson, étaient allés faire cette expédition, ou cet examen, ~~ix ix~~ l'un au point de vue minier et l'autre au point de vue agricole, à la connaissance et du consentement de quelques-uns des membres du gouvernement ?

R Ah parfaitement ; nous avons demandé comme une faveur spéciale au gouvernement de bien vouloir autoriser M. Obalski de faire cette prospection pour nous.

Q La même réponse s'appliquerait-elle au cas de M. Thompson ?

R C'est-à-dire le cas de M. Thompson est un peu différent. Devant le refus -- ce n'était pas un refus, mais M. Gouzé ne désirant pas y aller -- ça ne lui convenait pas d'aller dans l'est à ce moment-là -- et n'ayant pas d'expert belge capable de pouvoir juger une concession canadienne dans l'Est, nous étions alors dans l'embarras pour arriver en temps, pour que la mission puisse partir du moment désigné comme étant la saison la plus favorable.

Q Après avoir entendu ou pris communication des rapports de MM. Thompson et Obalski, à votre séance du vingt-deux d'août c'est là que le prix est tombé de soixante-dix cents à trente cents ?

R Ah pardon.

Q Eh bien, cela a été un élément ?

R Si vous me permettez, j'en entre dans une petite explication. Dans mes voyages précédents au Canada, je m'étais informé, comme j'ai eu l'honneur de le dire ce matin -- ou cet après-midi -- je m'étais un peu informé à quel prix avaient été données des concessions auparavant et on m'avait dit des prix divers -- vingt, vingt-cinq, trente cents -- le prix n'y fait rien -- dans tous les cas, c'était à peu près dans cette gamme-là -- et alors nous nous étions dit : "Si on a donné des concessions dans les prix de vingt à trente cents, nous ne voyons pas pourquoi nous devrions payer soixante-dix cents." Et avant la réunion du comité de direction pour entendre le rapport de M. Obalski, j'avais prié un de ces messieurs, soit le président, soit un autre membre, je ne me rappelle

pas ce détail, mais je sais que la question a été posée à mon instigation, j'avais prié un de ces messieurs, dis-je, de demander à M. Obalski s'il y avait eu des concessions qui avaient été données à un prix moindre. M. Obalski, très.....comment dirais-je ?.....très.....

Q Très honorablement ?

R Très honorablement, d'une façon très doite, nous a dit qu'il y avait eu des concessions données à un prix moindre ; et c'est alors que nous nous sommes dit : "Mais ne semble-t-il pas que nous payons un peu cher pour la concession ?" Il pouvait y avoir de très bons motifs pour demander un prix supérieur, les temps ayant changé, la concession étant traversée du sud au nord par une rivière navigable, et de l'Ouest à l'Est par un chemin de fer ; je ne dis pas que le prix demandé n'était pas parfaitement justifié ; mais ~~pour~~ nous, comme acheteurs, nous commençons à discuter le prix.

Q En résumé, ceci veut dire, que ce que vous aviez appris à votre premier voyage vous a été confirmé le vingt-deux par M. Obalski ?

R A été confirmé, comme je l'ai dit, dans les grandes lignes.

Q Et à partir de ce moment-là vous n'étiez plus disposés à payer soixante-dix cents ?

R Absolument.

Q Vous ne vouliez pas offrir plus que cinquante cents ?

R A ce moment-là nous n'étions pas fixés ; c'est plus tard, à mon départ pour le Canada, que, dans une réunion que nous avons eue, le comité, nous avons dé-

cidé dene pas payer plus que cinquante cents, prix global.

Q Maintenant le rapport de M. Thompson a-t-il eu le même effet, au point de vue de la baisse dans le prix, que le rapport de M. Obalski ?

R Ah non, aucun des deux rapports n'avait un rapport avec la baisse ; nous trouvions les deux rapports très bons, très concluants au point de vue de l'avenir de l'affaire ; ça n'avait aucun rapport avec la baisse du prix.

Q Ont-ils fait des rapports écrits ?

R Parfaitement.

Q Auriez-vous objection à produire le rapport de M. Obalski ?

R Je ne l'ai pas avec moi ; je n'ai ni le rapport de M. Obalski, ni celui de M. Thompson. Si j'avais cru que la question me serait posée je l'aurais apporté avec moi, il n'y a pas de secret. Dans tous les cas, je n'aimpas cru que la question me serait posée, etvo'est pourquoi je ne les ai pas pris avec moi.

Q Avezvous, monsieur de Jardin, vers le onze novembre, reçu de M. Goethals une copie d'une lettre que M. de l'Epine avait transmise par pli recommandé à M. Obalski ?

- Une lettre transmise par M. Goethals à M. Obalski ?

- Je fais erreur. Je trouve dans une lettre adressée par M. Goethals à M. de l'Epine en date du onze novembre, cequi suit :

"Votre lettre....."

M^{RE} LANE s'objecte à cette question comme illégal, parce qu'on ne peut pas extraire une partie de la lettre, et que si on veut produire la lettre on doit la produire toute entière.

M^{RE} Laflamme retire sa question.

Q Avez-vous reçu de M. le chevalier Goethals, le ou vers le onze novembre dix neuf cent six (1906), par pli recommandé, une lettre où il était question de M. Obalski ?

M^{RE} Lane s'objecte également à cette question, et soutient que si on veut référer à la lettre on doit lire la lettre toute entière.

M^{RE} Laflamme déclare qu'il ne veut pas lire la lettre.

L'HON. JUGE LANGELIER : Je crois que la question peut être posée, si on demande simplement s'il a reçu une lettre.

R Je ne me rappelle pas, M^{RE} Laflamme, d'avoir reçu une lettre à cette date-là.

Q Voulez-vous vérifier dans votre dossier.....

R Parfaitement.

QSi vous avez une lettre écrite par M. le baron de l'Epine à M. Goethals, lettre qui vous a été transmise et où il était question de M. Obalski.

(Le témoin fait des recherches dans son dossier).

M^{RE} LAFLAMME : Cela a dû être dans la première semaine de novembre -- ou bien c'est peut-être le onze

d'octobre.

R Du deux octobre au quinze octobre, je n'ai rien,
Mtre Laflamme.

Q Voulez-vous constater si au mois de novembre vous avez
quelque chose ?

R En novembre dix neuf cent six (1906) j'étais
au Canada, Mtre Laflamme.

Q J'ai la lettre même de M. Goethals sous la main :
Dites-moi si c'est le onze octobre ou novembre.

(Le témoin regarde la lettre).

R C'est octobre .

Q Vous ne trouvez rien dans le mois d'octobre ?

R Non, du deux octobre au quinze octobre, je n'ai
rien.

Q Regardez donc à la fin de septembre si vous auriez
une lettre où il est question de M. Obalski, une
lettre adressée par M. le baron de l'Epine à M. le
chevalier Goethals .

(Le témoin regarde dans son dossier).

R Non monsieur, je n'ai rien. Après de nouvelles
recherches) Du trois septembre au deux octobre, je
n'ai rien -- je n'ai pas de lettre du chevalier Goethals.

Q Voulez-vous dire maintenant si vous avez, en date
du dix-sept octobre, avant de partir pour faire votre
deuxième voyage au Canada, adressé à M. le baron de
l'Epine, une lettre dont voici une copie .

(Le témoin prend communication de la copie qui
lui est remise par Mtre Laflamme et fait des recherches

dans son dossier).

R J'ai cela dans mon dossier.

Q Voulez-vous produire cette copie comme pièce
No, 58 ?

(Le copie est produite comme pièce 58).

Q Eh bien, dans cette lettre No, 58 vous dites ceci,
monsieur de Jardin :

"Il me serait agréable de trouver à Winnipeg de
vos nouvelles, et une indication des conditions aux-
quelles vous croyez, ainsi que M. Obalski, qu'il y
aurait moyen d'aboutir pour la concession dans la
région de la Hurricane."

Je comprends que cette région-là c'est la région
connue sous le nom de l'Abbitibi ?

R Oui monsieur, traversée par la rivière Hurricane.

Q Alors, M. Obalski, à ce moment-là, était devenu
un facteur dans les négociations ?

R Non ; seulement, comme M. Obalski était venu en
Europe et que nous avions parlé de la concession, puis-
qu'il était venu soumettre son rapport, il était,
comme vous dites, un peu devenu un facteur, pas dans
les négociations, mais, à mon point de vue, comme
quelqu'un à qui on pouvait s'adresser.

Q D'autant plus, monsieur de Jardin, qu'avec tout le
respect que j'ai pour M. Obalski, le syndicat avait
laissé entendre à M. Obalski que si l'affaire était
lancée M. Obalski embarquerait avec le syndicat comme
son représentant ici, au pays, avec un salaire en
perspective d'à peu près quatre mille dollars ?

R C'est-à-dire, voici : Nous avons demandé à M.

Obalski si, dans le cas où éventuellement l'affaire se faisait, nous pourrions compter sur lui pour prendre la direction, pas du syndicat, mais de l'affaire de la concession au Canada. Nous avons besoin, évidemment, de quelqu'un pour mettre à la tête de l'affaire ici. Nous avons demandé à M. Obalski si éventuellement nous pourrions compter sur lui.

Q Ceci aurait nécessité la résignation de M. Obalski comme surintendant des mines ?

R C'est-à-dire, ça n'a pas été si loin que cela ; nous avons demandé si nous pouvions éventuellement compter sur lui.

Q Eh bien, en réponse à cette lettre du dix-sept d'octobre, exhibit No .58, avez-vous reçu à Winnipeg, au soin de M. le consul de Belgique A. J. H. Dubuc, une lettre du baron de l'Epine en date du trente d'octobre dix neuf cent six (1906), et dites si la copie que je vous exhibe maintenant est une vraie copie de cette lettre que vous avez reçue de lui ?

(Le témoin prend communication de la copie de la lettre qui lui est remise par Mtre Laflamme).

A Ca m'a l'air d'être la copie.

PAR MRE GREENSHIELDS :

Q Avez-vous la lettre dans votre dossier ?

(Le témoin fait des recherches dans son dossier).

A Parfaitement.

(La lettre est produite comme pièce No.59).

PAR MERE LAFLAMME :

Q Bien, à ce moment-là, en tant que je comprends votre témoignage, monsieur de Jardin, à part la question de prix, sur laquelle vous aviez un peu changé vos vues après le rapport de M. Obalski, vous n'aviez pas raison de demander des modifications dans les termes de l'option renouvelée au mois de juin, n'est-ce pas -- à part la question de prix ?

R Nous n'avions pas de motif de demander des modifications sur les clauses ? Est-ce là ce que vous désirez savoir, Mère Laflamme ?

- Oui.

R Si.

Q Sur laquelle ?

R Il y avait plusieurs clauses sur lesquelles nous sommes revenus lors de mon voyage à Québec, après avoir quitté Winnipeg -- il y a plusieurs clauses sur lesquelles nous sommes revenus. C'est-à-dire, nous avons modifié. ... nous avons tâché de modifier, en cédant un peu d'un autre côté, afin d'arriver à la conclusion de l'affaire ; mais la grosse question qui était en jeu était la question du prix -- c'a été la grosse question. Seulement, je le répète, quand je suis venu à Québec, nous avons -- du reste, la preuve en est dans la forme finale donnée à la demande de concession -- nous avons certainement modifié assez fortement la demande de concession.

Q Le lendemain, vous avez reçu une autre lettre de M. le baron de l'Épine, en date du trente un d'octobre, et

voulez-vous dire si la copie que je vous exhibe est une copie exacte, à part les lettres "balski" après l'initiale "O" ?

(Le témoin prend communication de la lettre).

R. C'est bien une copie de la lettre.

(La lettre est produite comme exhibit ~~No. 59~~ No. 60.)

Q. Eh bien, monsieur de Jardin, dans cette lettre, qui est marquée "confidentuelle", M. le baron de l'"pine vous écrit ceci :

"Je viens d'avoir une entrevue avec M. Obalski.

Voici, d'un commun accord, ce que nous vous suggérons :

Offrez 40 cts de l'acre, à échéances à convenir ;

offrez moi une somme ronde de cinquante mille piastres (\$50,000.), à payer cash, quelle que soit

l'étendue de la propriété. Dans ces conditions,

nous pensons que les questions d'établissement et de détails se régleront à votre satisfaction."

Voulez-vous dire s'il n'est pas vrai que cette somme de cinquante mille piastres (\$50,000.) à payer cash c'était pour la caisse, ou pour les trente cents ?

R. Je l'ai supposé.

Q. Vous n'avez pas de raison de supposer que c'était autre chose, parce que vous savez que le premier versement sur le prix n'était payable qu'à raison de vingt-huit mille piastres (\$28,000.) par an ?

R. Non, mais "offrez 40 cts de l'acre, à échéances à convenir", j'ai supposé que c'était pour le gouvernement, et que l'autre, "offrez moi une somme ronde de cinquante mille piastres (\$50,000.), j'ai certaine-

ment cru que c'était une allusion à la caisse élect orale.

Q Vous êtes parti de Winnipeg après avoir reçu cette lettre-là ?

R Je puis vérifier la date de mon départ, mais je n'ai aucun doute que j'ai reçu cette lettre avant.

Q Avant de partir de Winnipeg ?

R Oui. Je puis le vérifier, du reste.

Q Vous êtes arrivé à Québec à quelle date ?

R Le treize novembre. Donc, je dois avoir quitté, évidemment, après avoir reçu cette lettre.

Q Le treize novembre ?

R Le treize novembre.

Q Et vous êtes parti de Québec, définitivement, à quelle date ?

R J'ai quitté Winnipeg le neuf novembre....

Q Vous êtes arrivé à Québec le treize ?

R De Winnipeg je suis allé à Minneapolis.

Q N'importe.

R C'est pour vous expliquer la différence de temps.

Je suis arrivé à Québec le treize novembre.

Q Et vous en êtes reparti quand ?

(Le témoin consulte son calepin).

R J'ai quitté Québec le quinze novembre.

Q C'est dans ce voyage-là que vous avez décidé de ne pas offrir plus de cinquante cents le l'acre ?

R Oui.

Q Vous vous en êtes exprimé à M. de l'Épine ?

R À mon arrivée à Québec, le matin de mon arrivée.

Q À M. de l'Épine ?

R A M. de l'Épine.

Q M. Turgeon n'était pas en ville ?

R Si, si, j'ai eu une entrevue avec M. Turgeon.

Q Avez-vous exprimé la même chose à M. Turgeon ?

R Non. Je suis arrivé à Québec le matin du treize novembre, et j'ai vu alors M. de l'Épine à l'hôtel Frontenac et je lui ai déclaré que nous avions décidé avant mon départ de ne pas payer plus que cinquante cents de l'acre, tout compris, prix global.

Q Et vous lui avez donné instruction de faire part de ces données-là à M. le ministre ?

R Pardon ; je lui ai dit : "Voilà le maximum que nous paierons. C'est à vous à vous arranger."

Il m'a dit : "Et qu'est-ce qu'il y aura pour la caisse électorale ?" Je lui ai dit : "Cela ne me regarde pas, c'est à vous à vous arranger."

Q Pardon, il y a un petit détail que vous avez oublié : Deux cent mille, c'était le montant de la concession projetée à ce moment-là ?

R Parfaitement.

Q À cinquante cents de l'acre, cela représentait cent mille dollars (\$100,000.) que vous payiez ?

R Oui.

Q Et avant votre départ, nous dites-vous, M. de l'Épine vous a fait comprendre que la totalité des cinquante cents n'allait pas au gouvernement, qu'il fallait déduire les attributions de la caisse électorale, puisque vous avez dit : "Moi, ça ne me regarde pas, ça cela" ?

R Si je comprends bien votre question, M. Laflamme,

j'ai déclaré à M. de l'Epine que nous ne voulions pas dépasser cinquante cents de l'acre, tout compris.

Q Tout compris ?

R Tout compris.

Q Compris quoi ?

R La caisse électorale, évidemment.

Q Et le prix des terrains ?

R C'est évident ; le prix des terrains en premier lieu, et la redevance qu'il nous réclamait pour une caisse électorale. Il m'a demandé ce qui reviendrait dans ces cinquante cents à la caisse électorale, et je lui ai déclaré que cela ne le regardait pas, que c'était à lui de se débrouiller.

Q Et c'est dans ce même voyage que vous êtes allé trouver monsieur le ministre des terres, et qu'il s'est absenté de son bureau une vingtaine de minutes et est revenu vous voir ?

- Qui s'est absenté ?

- M. Turgeon, une vingtaine de minutes, avez-vous dit. Vous étiez dans son bureau, vous lui avez dit que vous ne paieriez pas.....

R Ah ! non, non, non, je vous demande pardon. La conversation que je viens de vous donner a eu lieu au Frontenac, entre le baron de l'Epine et moi.

Q Mais il ne s'agit plus du baron, il s'agit de l'entrevue que vous avez eue au Parlement avec M. Turgeon.

- Ce jour-là ?

- Ce jour-là, ou durant ce voyage-là.

R Je n'ai eu qu'une entrevue avec M. Turgeon à ce voyage-là.

Q Avant l'entrevue avec M. de l'Epine ou après ?

R Après, après que M. de l'Epine m'avait dit qu'il s'était arrangé pour le prix de trente cents à payer au gouvernement.

Q Très bien. C'est après cette information que vous teniez de M. de l'Epine que vous vous êtes rendu au ~~bureau~~ bureau de M. Turgeon ?

R Parfaitement.

Q Avez-vous dit à M. Turgeon que le syndicat paierait trente cents ?

R Je ne me rappelle pas si j'ai dit que le synducacat paierait trente cents, mais ce que je me rappelle très bien, dans le court espace de temps que l'Hon. M. Turgeon a pu nous donner, parce qu'il partait immédiatement pour Montréal, je crois.....

Q N'importe.

(Le témoin consulte ses notes).

R Oui, il partait pour Montréal par le train de deux heures -- dans le court espace de temps que le ministre a pu nous donner, nous avons parcouru rapidement les différents points de la concession. J'ai cédé sur beaucoup de points, entr'autres sur la question d'arpentage, sur la question du paiement des droits de coupe, afin d'en arriver à un arrangement.

Q Ce qui m'intéresse c'est la question du prix, monsieur de Jardin.

R Dans mon esprit il n'y a aucun doute que j'ai mentionné le prix de trente cents, puisque le baron de l'Epine était venu me dire qu'il avait arrangé pour trente cents.

Q Quelle réponse M. Turgeon vous a-t-il donnée ?.....

C'est là que j'ai compris ce matin que vous aviez dit qu'il est sorti pour quelques instants, qu'il devait aller consulter quelqu'un, et qu'il est revenu en vous disant.....

- M. Turgeon ?

- Oui.

R. Vous avez très mal compris, parce que je ne peux pas avoir dit cela. Vous avez dû mal comprendre, M^{re} Laflamme ; M. Turgeon n'est pas sorti quand nous avons eu cette entrevue, qui a été très courte, comme je viens de le dire ; c'est nous qui sommes sortis, quand l'entrevue a été terminée.

Q. Dans tous les cas, M. Turgeon vous a dit que sur la question du prix vous finiriez toujours par vous entendre ?

R. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait dit cela.

Q. C'est l'impression qui vous est restée ?

R. L'impression que j'ai gardée de l'entrevue c'est que ce prix de trente cents n'a pas été débattu. C'est-à-dire que j'ai pu mentionner le prix de trente cents, je suis même persuadé que je l'ai mentionné ; M. Turgeon a pu peut-être dire : "Nous verrons si ça se peut", ou quelque chose comme cela. Je ne suis pas certain qu'il y avait un accord parfait sur le prix.

Q. Il y avait un accord embryonnaire ?

R. Peut-être.

Q. Ah bien, dans cette hypothèse-là, le fait brutal c'est que le syndicat payait cent mille dollars.

(=100,000.) quand même ?

R. Cinquante cents de l'acre, c'est évident.

Q Il payait soixante mille dollars (\$60,000.) pour les terrains, à trente cents de l'acre ?

R C'est évident.

Q Et en déduisant les soixante mille dollars (\$60,000.) des cent mille dollars (\$100,000.), il restait quarante mille dollars (\$40,000.) ?

R C'est évident.

Q Et en divisant quarante mille dollars (\$40,000.) par les deux cent mille acre, cela représentait vingt cents de l'acre pour la caisse ?

R Parfaitement.

Q Et quelques jours après il a été convenu que la concession serait élevée de deux cent mille à deux cent cinquante mille acres ?

R Parfaitement.

Q Ce qui, ~~à~~ à cinquante cents, représenterait cent vingt-cinq mille dollars (\$125,000.) ?

R Quinze mille dollars (\$15,000.) de plus : Cinquante mille acres, à trente cents, c'est quinze mille dollars (\$15,000.).

Q Mais vous payiez cinquante cents, le syndicat versait cinquante cents ?

R J'ai dit au baron de l'Epine que dans tous les cas nous ne paierions pas plus de quarante mille dollars (\$40,000.) pour la caisse électorale..... Non, non, pardon, que nous ne paierions pas plus de quarante mille dollars (\$40,000.) pour cette subvention, supposée être pour la caisse électorale .

Q Vous avez formellement fait part à M. de l'Epine que vous ne pourriez pas payer plus que quarante mille

dollars (\$40,000.) pour la caisse ?

R Parfaitement.

Q Et il vous a répondu en disant qu'il fallait payer soixante mille ?

R Je ne crois pas. -- Je ne saisis pas bien. -- Que le baron de l'Epine? Vous dites que le baron de l'Epine a exigé soixante mille dollars (\$60,000.) pour la caisse électorale à ce moment-là ?

Q Oui.

R Du tout. Je lui avais dit que le maximum que nous paierions était cinquante cents pour deux cent mille acres.

Q Cela représentait cent mille dollars (\$100,000.), et les terrains à trente cents correspondant à soixante mille dollars (\$60,000.), cela laissait une différence de quarante mille dollars (\$40,000.) pour la caisse ?

R Parfaitement. Et je lui ai dit qu'il y avait des syndicataires -- du moins, des membres du comité de direction -- qui auraient désiré avoir une plus grande étendue de concession, et que nous transigerions en demandant deux cent cinquante mille acres.

Q Je vais essayer, monsieur de Jardin, comme une de mes dernières questions, à vous démontrer comme vous avez été absolument chanceux à ce point de vue-là.

Quarante mille dollars (\$40,000.), dites-vous, d'après les premières entrevues avec le baron du mois le novembre. étaient destinés à la caisse, sur une concession de deux cent mille acres ; cela représentait vingt cents de l'acre pour la caisse ?

R Parfaitement.

Q Et, à raison de ce que vous venez de dire tout-à-l'heure au sujet du désir de certains cosyndicataires, il a été convenu d'élever la concession de deux cent mille à deux cent cinquante mille.....

R De demander.

Q Et deux cent cinquante mille acres de terre, à cinquante cents, ~~représenteraient~~ représenteraient cent vingt-cinq mille dollars (\$125,000.) ; il n'y a pas de doute là-dessus ?

R A cinquante cents, oui.

Q Et vingt cents par acre, sur une base de deux cent cinquante mille, pour la caisse cela représenterait cinquante mille dollars (\$50,000.) ?

R Pardon, nous ne voulions pas dépasser quarante mille piastres (\$40,000.) pour la caisse électorale.

Q Sur une base de deux cent mille.

R Non, n'importe le chiffre. Pour les deux cent cinquante mille acres nous étions disposés à payer trente cents, mais nous ne voulions pas dépasser pour cette subvention quarante mille piastres (\$40,000.), en tout etb pour tout.

Q Alors, M. le baron de l'Epine avait raison de dire que vous avez exprimé que vous n'étiez pas autorisé à payer plus et que vous ne paieriez pas plus que quarante mille dollars (\$40,000.) en bloc ?

R Oui, parfaitement.

Q Parce qu'il y avait bien une relation entre soixante-dix cents pour les terrains et trente cents pour la caisse, mais du moment que vous n'offriez plus que

trente cents pour les terrains, vous ne pouviez pas offrir autant pour la caisse ?

- C'était autorisé par qui ?

- Je vous demande si c'était là un des motifs qui vous faisaient consentir à payer les quarante ^{mille} ~~cents~~

diastres en bloc au lieu de demander d'échelonner le paiement des trente cents sur un espace de deux ans, à savoir, qu'il y avait bien une proportion, que c'était bien raisonnable de payer trente cents pour la caisse quand vous payiez soixante dix cents pour les terrains, mais que cela cessait d'être raisonnable de payer trente cents pour les terrains et vingt cents pour la caisse.

R. Après avoir obtenu la réduction à trente cents, il ne lui restait plus que vingt cents. Ce n'est pas moi qui lui ai dit vingt cents ; je lui ai dit :

"Débrouillez-vous, cela ne me regarde pas."

Q. Quand vous avez consenti à porter le chiffre de la concession de deux cent mille à deux cent cinquante mille, pour les motifs que vous avez indiqués, avez-vous pris la peine de communiquer avec vos cosyndicataires ?

R. Non, nous étions d'accord avant mon départ.

Q. Si vous étiez d'accord avant votre départ, pourquoi avez-vous attendu à la fin de novembre pour en parler ?

- Pour en parler à qui ?

- A M. de l'Épine.

R. Pour la bonne raison que quand je suis parti je devais me rendre directement à Winnipeg, où j'étais attendu à date fixe ; et je n'étais pas pour passer par Québec si je n'avais pas eu la certitude de pouvoir

opérer dans les limites que nous avions convenu.

Q Dans tous les cas, monsieur de Jardin, vous n'aurez pas de difficulté à admettre, n'est-ce pas, que si ce n'eut été votre résolution de ne pas dépasser quarante mille dollars (\$40,000.), si vous eussiez appliqué pour la caisse à la concession de deux cent cinquante mille acres la même proportion qui devait être appliquée à la concession de deux cent mille, c'est-à-dire vingt cents à l'acre, ~~l'apart~~ l'apart de la caisse aurait représenté cinquante mille dollars (\$50,000.) ?

R Mais nous avons refusé de le faire.

Q Est-ce que vous ne trouvez pas la réponse que vous donnez là étrange un peu, avec la réception de la lettre du trente octobre, où M. de l'Epine disait : Offrez cinquante mille piastres (\$50,000.), et vous l'aurez.

R Etrange ? qu'entendez-vous par là ?

Q Qu'elle n'est pas beaucoup confirmée à ce que j'appellerais le contexte de la lettre -- parce que c'est cette lettre qui vous avait fait descendre ?

R Non, ce n'est pas cette lettre qui m'avait fait descendre.

Q Il vous disait "Descendez", et vous êtes descendu.

R C'est cette lettre qui m'a amené à Québec. S'il n'y avait pas eu la possibilité d'opérer dans nos limites, je ne serais pas venu à Québec.

Q Si vous étiez décidé à m'offrir que quarante mille piastres (\$40,000.), pourquoi êtes-vous descendu ?

R Quand on ~~vous~~ disait : "Offrez cinquante mille piastres"

tres (\$50,000.) cash et vous réussirez", ce n'était pas beaucoup alléchant ?

R Il n'y avait pas beaucoup de différence.

Q Il y avait dix mille piastres (\$10,000.) ?

R Il y avait dix mille piastres (\$10,000.).

Q La différence a été, telle que vous n'avez pas voulu accepter ; vous n'avez pas voulu dépasser quarante mille piastres (\$40,000.) d'un centin ?

R C'était le maximum que je pouvais payer.

Q Alors, pourquoi descendre de Winnipeg, quand on vous disait que c'était cinquante mille piastres (\$50,000.) qu'il fallait payer et que vous étiez décidé à ne pas dépasser quarante mille piastres (\$40,000.) ?

R Parce que je voyais très bien, d'après la lettre du baron de l'Epine, qu'il y avait moyen de s'arranger. -- Je ne comprenais pas l'objet de votre question. -- Du moment que le baron de l'Epine disait qu'il y avait moyen d'arriver dans les environs de notre limite, alors ça valait la peine de négocier.

Q Je vais maintenant vous poser, relativement à votre voyage de novembre, la question que je vous ai posée relativement à votre voyage de juin. Lorsque vous êtes venu en juin vous aviez déjà reçu les lettres du dix-huit novembre, du vingt-huit novembre, et d'autres lettres subséquentes, où M. de l'Epine vous faisait parfaitement comprendre qu'il s'agissait de payer, en outre du prix, trente cents pour la caisse électorale ?

R Oui.

Q Et quand vous êtes venu au mois de juin, pour les

raisons que vous avez mentionnées, vous n'avez pas jugé à propos de parler de la chose au ministre, ni même de mentionner la question du prix ?

R. Je n'ai pas jugé à propos de mentionner la question du prix.

Q. Mais quand vous êtes retourné, et que vous avez reçu les lettres si précises du vingt-huit juin, du premier juillet, du quatre juillet, ainsi que la lettre du trente un d'octobre, vous aviez une excellente occasion, à ce deuxième voyage, d'en parler. On vous avait parlé pendant un an de ces trente cents-là versables à la caisse : Pourquoi n'en avez-vous pas parlé aux ministres quand vous les avez rencontrés ?

R. Pour la même raison que je n'en ai pas parlé au mois de juin.

Q. Vous aviez changé d'idée un peu sur la quotité de la caisse ; soixante mille piastres (\$60,000.), à l'origine, ne vous scandalisait pas, mais au mois de novembre, ni Dieuni diable, pardonnez-moi l'expression, ne vous aurait induit à dépasser quarante mille piastres (\$40,000.) ?

R. La question de proposition est simple.

Q. Le prix était d'abord de soixante-dix cents ; ce prix étant diminué à trente cents, il n'y avait plus de proportion, n'est-ce pas ?

R. Trente sur soixante-dix et vingt sur trente, ce n'est pas la même chose.

Q. Vous avez rencontré monsieur le Premier-Ministre le vingt novembre, n'est-ce pas ?

R. Parfaitement.

Q A la Place Viger ?

R Oui monsieur.

Q Voulez-vous produire, comme exhibit No.61, l'original de la lettre que vous avez écrite à M. le baron de l'Epine au sortir de cette entrevue ?

R Oui monsieur.

(La lettre est produite comme pièce 61).

Q Quand vous avez rencontré monsieur le Premier Ministre, le vingt novembre, vous aviez devant vous un projet d'une nouvelle proposition à faire qui rencontrait vos vues, n'est-ce pas ?

R C'est-à-dire que j'avais préparé à Québec un projet de demande de concessions sur de nouvelles bases, et la seule clause qui restait vraiment en suspens était la clause d'établissement.

Q Vous dites dans cette lettre :

"J'ai cru comprendre qu'il serait heureux d'ambulir avec vous, surtout après l'affaire Pr."

Qu'est-ce que c'est que cette affaire Pr ?

R L'affaire Prévost.

Q Ceci référait à l'imbroglio de l'Epine-Prévost, pour parler court ?

R Pas dans mon esprit.

Q Ces messieurs étaient de l'escrime à ce moment-là ?

R Pas dans mon esprit.

Q En réalité, vous savez qu'ils étaient en chicane ?

R Evidemment. Dans mon esprit, je croyais que l'Hon. Ministre -- il ne m'a pas mentionné l'affaire, mais il m'a dit que, étant donné que les.....

Q Monsieur de Jardin, je ne vous demande pas de nous

dire ce que M. Gouin vous a dit.

R. Je ne désire pas entrer dans des détails, mais si vous voulez que j'explique ma lettre.....

X Q. Non, ça n'est pas nécessaire.

R. Ah parfait.

Q. Et c'est là que vous avez chargé M. de l'Epine de rédiger une formule qui, tout en couvrant le gouvernement, ne vous exposerait pas à être dépossédé de votre concession ?

R. Parfaitement.

Q. Qu'est-ce que ça voulait dire, cela, quelle était cette formule mystérieuse qui devait couvrir le gouvernement, d'un côté, et de l'autre vous empêcher d'être frustrés de vos droits ?

R. Ce n'était pas à nous à couvrir le gouvernement. C'était une formule qui, permettant au gouvernement de traiter avec nous, ne pût nous créer des difficultés dans la possession de la concession.

Q. Sous prétexte que la loi n'avait pas été suffisamment éludée ?

R. Ah !.....

Q. C'était cela un peu ?

R. Du tout, du tout, je n'avais pas à m'occuper d'élucider la loi.

Q. Il s'agissait de rédiger une formule telle que le gouvernement fut couvert, protégé ?..... Il l'était suffisamment par l'option alors courante ?

R. Je n'avais pas à entrer là-dedans. C'était une formule..... Moi, j'ai dit : Couvrant le gouvernement, - c'est-à-dire que le gouvernement pourrait nous

donner une concession à des termes tels que cela n'aurait suscité pour nous aucune difficulté dans la possession de la concession.

Q Ni dans la loi, ni dans.....

R Je n'avais pas à défendre le gouvernement contre la loi.

Q D'où cette difficulté pouvait-elle venir ?

R Supposons qu'on nous aurait accordé quelque chose qui aurait pu donner lieu à des difficultés plus tard.

Q Quelles difficultés ?

R Mais je n'en sais rien.

Q Vous ne le savez pas ?

R Je n'en sais rien.

Q On ne vous les a pas indiquées ?

R Le ministre n'avait pas à m'indiquer des difficultés qui auraient pu surgir plus tard. Moi, je voulais un texte que nous pouvions en toute ~~certitude~~ sécurité remplir, c'est-à-dire des conditions d'établissement que nous voyions la possibilité de remplir. Voilà, en tant que nous étions concernés, ce qui me préoccupait.

Q Voulez-vous prendre communication de l'exhibit No.62 et dire si c'est là la copie de la formule que M. le baron de l'Epine aurait, en effet, rédigée le vingt-deux novembre et adressée à M. Turgeon, et nous dire si cette copie vous a été adressée ?

R J'ai la copie ici, dans mes papiers.

(Le témoin compare les deux copies).

Parfaitement.

Q Alors, Monsieur de Jardin, cette formule du vingt-

deux novembre, exhibit No.62, était conforme aux conventions verbales intervenues entre monsieur le Premier et vous ?

R Non.

Q En quoi différaient-elles ?

R Voici : Quand j'ai eu l'honneur d'être reçu par l'Hon. M. Turgeon, nous avions.....

Q Je ne parle pas de M. Turgeon.

R Mais pardon, les deux sont connexes. Quand donc j'ai eu l'honneur d'être reçu par l'Hon. M. Turgeon nous avons revu rapidement ces différentes conditions.

Comme je l'ai dit tantôt, j'avais cédé sur quelques points, afin d'arriver à une entente, et ceci incorporait le résultat de cette conversation avec l'Hon. M. Turgeon, parce que quand j'ai vu l'Hon. Premier, à Montréal, nous n'avons guère discuté qu'un seul point, c'était la clause d'établissement, nous ne sommes pas entrés dans d'autres détails.

Q Un instant, nous allons prendre la chose ~~seriatim~~. Au deuxième paragraphe de la formule du vingt-deux novembre, il est dit que le prix d'achat sera fixé à trente cents, payable sans intérêt, en huit annuités. Vous aviez fait main basse sur le prix, d'après ce que je vois ?

R C'est ce qui, j'espérais, aurait été admis par le gouvernement.

Q Et c'est la formule que M. de l'Épine rédigeait alors que vous étiez tout frais sorti de l'entrevue avec le Premier-Ministre, sous vos instructions ?

R Pardon, ceci était rédigé déjà à Québec, avant mon

départ de Québec. Si vous me permettez, je référerai à ma lettre.

(Le témoin réfère à ses documents).

Le baron de l'Epine écrit le soir même, à la sortie de l'entrevue avec l'Hon. Premier.....

Q Lettre du vingt novembre.

R Oui, et là je lui demande de changer certains termes au projet que nous avions formulé.

Q Parfaitement ; mais il n'est pas question du prix dans la lettre du vingt novembre, il n'en est question que dans la lettre du vingt-deux.

R Mais parfaitement, parce que le prix avait été mentionné dans mon entrevue avec l'Hon. M. Turgeon.

Q Et déterminé à trente cents ?

R Et déterminé, pas d'une façon absolue ; c'est-à-dire que le ministre ne m'avait pas dit : C'est entendu.

Q Assez absolue pour vous justifier, dans tous les cas, de mettre le chiffre 30 cts au lieu du chiffre 70 cts dans la nouvelle proposition du vingt-deux novembre ? ~~Je ne permets pas de vous soumettre les bases nouvelles.~~

R (Lisent) "Je ne permets de vous soumettre les bases nouvelles....."

Q Parfaitement. / Maintenant, d'après ce que je vois, vous aviez fait main basse aussi sur la clause des conditions d'établissement ? Lisez donc le paragraphe qui commence par ceci : "Je m'engage à créer des centres de colonisation, et y donner gratuitement, pour cimetières, construction d'églises, écoles, etc.", au

lieu de : "Trois cent cinquante colons durant l'espace de cinq ans."

R C'est-à-dire que nous ne mentionnions plus le nombre de colons.

Q Et c'était justement cette partie-là dont vous faisiez mention dans votre lettre du vingt, quand vous disiez : "Il a été convenu que nous éliminerions les mots "à notre choix" dans le paragraphe commençant par les mots " Nous nous engageons à créer" ?

R Parfaitement. J'avais mis dans le projet "à notre choix", et après avoir réfléchi je me suis dit : Cela ne sert à rien, ce sera toujours à notre choix.

Q Vous êtes parti pour la Belgique quelques temps après. Avant de partir, est-ce que les officiers en loi, ou quelque membre ou représentant du gouvernement, vous ont jamais fait comprendre ou supposer que cette proposition du vingt-deux novembre violait la loi ?

R Je ne l'ai jamais soumise à personne.

Q Mais plus tard, au commencement de janvier dix neuf cent sept (1907), vous avez été averti que le trente-un décembre dix neuf cent six (1906) le ministre avait écrit à M. de l'Espérance la lettre (pièce No 2 dans le procès Asselin)..... Or vous a donné, au commencement de janvier, communication de la lettre dont je vous exhibe une copie, et date du trente-un décembre dix neuf cent six (1906) ?

(Le témoin prend communication de la lettre).

R Parfaitement.

(Cette copie de lettre est produite comme pièce No. 63).

Q. Eh bien, dans cette lettre du trente-un décembre, il est dit par l'Hon. M. Turgeon à M. le baron de l'Epine :

"L'affaire de l'Abbitibi a mal marché depuis votre départ. Le Procureur-Général a fait rapport que la loi ne permettait pas la vente des terres publiques aux conditions mentionnées dans votre lettre et qu'il fallait des pouvoirs additionnels de la législature."

Vous avez toujours compris que M. Gouin lui-même était Procureur-Général en même temps que Premier ?

R. Je ne le crois pas, monsieur. Du reste, il est bien possible que j'aie appris que M. Gouin était Procureur-Général, mais je vous avouerai que je ne comprenais pas la portée du titre de Procureur-Général.

Q. C'est comme le Garde des Sceaux en Belgique.

R. Cela ~~n'a pas~~ ne m'a pas frappé comme ayant une importance pour nos transactions.

Q. Maintenant, avez-vous compris, monsieur de Jardin, que cette lettre-là révélait le fait que la loi ne permettait pas une concession de terres publiques avec une clause d'établissement aussi générale que celle contenue dans votre projet de lettre du vingt-deux novembre, où vous vous contentiez de vous engager à créer des centres de colonisation ?

R. Parfaitement. Du reste, cela a été la pierre d'achoppement à l'aboutissement de nos négociations.

Q. Si tel est le cas, M. Gouin, le vingt-deux novembre, croyait que la chose était réalisable ?

R. Ah non, pardon.

Q. Bien, oui, ; vous l'avez dit dans votre lettre.....

R. Pardon, ma lettre est explicite, je n'ai reçu aucune assurance de l'Hon. Premier-Ministre ; il m'a dit :

"Nous verrons, nous tâcherons de trouver un joint."

Mais je n'ai reçu aucune assurance. Moi, je croyais les négociations en bonne voie, parce que je ne voyais pas de difficultés insurmontables à trouver un joint ; mais, naturellement, je ne connaissais pas les difficultés de la loi.

Q. Attendez, monsieur de Jardin, voici ce que dit votre lettre.....

R. Du reste, ma lettre est claire, absolument explicite.

Q. "Il a été convenu", dit le troisième paragraphe : Convenu entre qui, entre vous et qui ?

- C'est la lettre que j'écrivais le soir de l'entrevue ?

- Oui.

R. Ça doit être l'Hon. Premier et moi.

Q. "Il a été convenu que nous éliminerions les mots "à notre choix" dans le paragraphe commençant par "Nous nous engageons à créer, etc.". Donc, à part les mots "à notre choix", vous étiez convenus du reste du paragraphe, puisque vous les avez énoncés pour laisser subsister le reste ?

R. C'est-à-dire, j'ai peut-être trop optimiste ; dans mon optimisme, je croyais que tout était réglé, excepté cette clause d'établissement.

Q. Vous avez peut-être pris votre désir pour la réalité ?

R. J'espérais être sur le point d'aboutir, et je regrette que nous n'ayons pas abouti.

Q. Maintenant, monsieur de Jardin, aux mois de juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre derniers vous étiez en Belgique ?

- Cette année-ci ?

- Oui.

R. Parfaitement.

Q. Quand avez-vous été mis au courant des soi-disant révélations du procès Asselin en ce qui concernait la concession projetée de l'Abbitibi ?

R. C'est par les journaux que je l'ai appris ; mais à quelle date ? je ne m'en rappelle pas.

Q. A peu près vers quelle date, monsieur ?

R. Je ~~pouvais~~ ne pourrais vraiment pas vous le dire. Ce procès Asselin a eu lieu.....?

Q. Au mois de mai.

R. Je suppose que c'est au fur et à mesure que je recevais des journaux du Canada.

Q. Quels sont les journaux que vous receviez du Canada ?

R. J'en ai reçu de toutes sortes.

Q. Entr'autres ?

R. J'en ai reçu de l'opposition, j'ai reçu des journaux libéraux ; j'en ai reçu de toutes les sortes.

Q. Vous ne vouliez pas vous compromettre.

R. J'attachais très peu d'importance au titre du journal ; je ne savais même pas, à moins de lire la controverse, s'ils étaient du gouvernement ou de l'opposition.

Q. Dans tous les cas, dès le mois de juin, ou à la fin de juin, vous saviez que le gouvernement était sujet à des accusations relativement à cet soi-disant

caisse électorale ?

R. Oui. Je ne sais pas à quel mois, mais je l'ai su, évidemment, par les journaux.

Q. Voulez-vous dire pourquoi vous avez gardé le silence jusqu'au vingt-neuf d'octobre ?

R. Mais, la raison en est assez simple, M^{re} Laflamme : Je ne me croyais pas justifié d'intervenir dans un débat purement politique où je n'étais pas invité à intervenir. Je ne voyais pas très bien le moyen d'intervenir. Ce n'était pas le désir qui me manquait, au contraire, j'affirme hautement que j'avais le désir d'affirmer ce qui était arrivé et de remettre les choses au point ; mais je n'ai pas pu intervenir sans y être invité.

Q. Mais votre désir n'était pas plus fort le vingt-neuf d'octobre que lorsque vous avez appris ces révélations-là pour la première fois. Pourquoi avez-vous attendu le vingt-neuf d'octobre pour remettre les choses au point ?

R. Mais, je ne vois pas très bien comment j'aurais pu intervenir. Sous quelle forme cette intervention aurait-elle pu se produire ? Je ne le vois pas.

Q. Sous la forme que vous avez vous-même prise, sous la forme d'un télégramme ou d'une lettre.

R. Je vous demande pardon. J'ai reçu une lettre de l'Hon. Premier me posant une question précise -- c'était même au sujet d'un discours que vous aviez..... Non, je ne me trompe pas, c'était vous qui aviez prononcé ce discours -- L'Hon. Premier m'a envoyé un résumé du

Montreal Star en me posant une question précise.....

Q Le Premier m'adressait des compliments qui étaient destinés au Star .

R C'était une question précise et je me suis empressé d'y répondre.

Q Eh bien, monsieur de Jardin, avez-vous reçu la visite de quelqu'un venant du Canada, dans le cours du mois d'août, relativement à cette affaire-ci ?

R Pas que je sache. Je ne dis pas non, parce que je ne voudrais pas, n'est-ce pas.....De quelqu'un : c'est vague.

Q Vous pouvez me donner un nom. Je vous demande : De quelqu'un venant du Canada.

R Il est possible que quelqu'un soit venu en Belgique.

Je suis informé qu'une personne, officielle, a pris passage à bord de "l'Empress of Ireland" juillet le douze : Vous pouvez calculer vers quelle époque cette personne aurait dû arriver à Anvers.

MIRE GREENSHIELDS : Nommez la personne à laquelle vous référez. Vous voulez référer à l'Hon. M. Dandurand ?

PAR MIRE LAFLAIRE :

Q Avez-vous reçu la visite , le ou vers le vingt juillet, d'une personne se disant le représentant des autorités de Québec pour vous parler de cette affaire-là ?

R Ah ! non, non, non.

Q Avez-vous reçu, dans le courant du mois de juillet, la visite de M. Ferdinand VanBruyssel à propos de

cette affaire-là ?

R M. van Bruyssel était en Europe ; mais à quelle date ?..... Quand s'est formé notre syndicat de la Colombie Britannique, M. van Bruyssel était en Europe... (Le témoin réfère à ses notes) la date n'est pas ici. Je ne peux pas vous dire quand M. van Bruyssel était en Europe. Mais, dans tous les cas, jamais M. van Bruyssel ne m'a demandé d'intervenir dans le débat, jamais.

Q Est-ce qu'il vous en a parlé ?

R M. van Bruyssel ? absolument pas.

Q Pas du tout ?

R Absolument pas. J'ai vu M. van Bruyssel une ou deux fois au sujet du syndicat de la Colombie Britannique, mais jamais il ne m'a parlé de cette affaire-là.

PAR MERE GREENSHI ELDS :

Q Aviez-vous d'autres affaires ?

R Absolument pas, le syndicat de la Colombie Britannique n'a absolument rien à faire, ni de près ni de loin, avec l'affaire de l'Abbitibi, il vise des affaires absolument différentes.

Le baron de l'Epine m'a écrit un jour pour me dire que l'Hon. M. Dandurand était en route pour l'Europe, et me priant de ne pas le recevoir sans qu'il fût présent. Je n'ai pas besoin de vous dire la réponse que j'ai donnée au baron de l'Epine.

PAR MERE LAFLAQUE :

Q Justement ; cela ouvre justement la porte que l'on

voulait ouvrir.

R. M. Dandurand n'est pas venu me voir, et je n'ai jamais eu de nouvelles de M. Dandurand. Je croyais que vous vouliez faire allusion à M. Dandurand.

Q. M. Dandurand est arrivé à Anvers le dix-huit octobre, n'est-ce pas ?

R. Je n'ai jamais vu M. Dandurand. J'ai eu un mot de M. Dandurand. J'ai l'honneur de connaître M. Dandurand.

Q. Vous ne savez pas à quelle époque M. Dandurand est allé à Anvers ?

R. Absolument pas.

Q. Vous ne savez pas qu'il est arrivé quatre jours après la résolution du quatorze octobre passée par les membres de la direction, où vous reconnaissiez la bonne foi de M. de l'Epine ?

R. Monsieur, je n'ai jamais eu la moindre connaissance de la présence de M. Dandurand en Belgique, et pourtant j'ai l'honneur de connaître M. Dandurand.

EXAMINE par M^{re} Greenshields .

Q. Monsieur de Jardin, voulez-vous prendre communication à la lettre du baron de l'Epine datée du vingt-cinq août dix neuf cent six (1906), et produite comme pièce No.64, et dire si vous avez vu cette lettre-là ?

(Le témoin prend communication de la lettre).

M^{re} Laflamme s'oppose à la production de cette lettre.

Après discussion, la Commission permet la production

de la lettre pour les fins de l'examen du témoin,
M^{re} Laflamme se réservant d'en demander le rejet du
dossier s'il y a lieu.

R. Je n'ai jamais vu cette lettre-là.

L'Hon. M. Gouin demande à la Commission la permission de poser quelques questions au témoin, et cette permission lui est accordée.

PAR L'HON M GOUIN :

Q. Lors de cette entrevue que nous avons eue ensemble à Montréal, monsieur de Jardin, est-ce qu'il a été question du prix, en quoi que ce soit ?

R. Absolument pas.

Q. Lorsque vous écriviez dans votre lettre du vingt novembre : "Il a été convenu que nous éliminerions les mots "à notre choix" dans le paragraphe commençant par les mots "nous nous engageons à créer.....", est-ce que vous prétendiez dire par là qu'il a été convenu que nous mettrions de côté toutes les conditions de la loi quant à l'établissement des colons ?

R. Du tout, du tout, du tout. "à notre choix".....

J'avais mis dans le projet que nous donnerions, à notre choix, les terrains pour l'établissement de cimetières, églises, etc.....

Q. La convention a été que vous élimineriez ces mots, et vous les avez éliminés ?

R. Nous les avons éliminés, tout simplement.

Q. Est-ce qu'il a jamais été convenu entre vous et moi que ces mots étant éliminés cela serait suffisant pour

vous permettre de faire ce que vous voudriez quant à l'établissement de colons ?

R. Absolument pas.

Q. Est-ce qu'il a été question entre nous des conditions quant à l'arpentage ?

- S'il a été question de l'arpentage entre nous ?

- Oui.

R. Absolument pas.

Q. A-t-il été question de l'ouverture des chemins ?

R. Non, de rien, absolument d'aucun.....

Q. M'avez-vous montré un document quelconque ?

- Non.

Q. La seule question était celle-ci : ~~Est-ce~~ C'est que vous vouliez savoir s'il y avait possibilité de vous faire des conditions spéciales quant à l'établissement de vos colons ?

R. Parfaitement.

Q. Et vous m'avez demandé si nous pouvions trouver un moyen de vous couvrir, c'est-à-dire de vous donner un titre qui vous protégerait parfaitement, et que le statut qui exige certaines choses des citoyens qui vont s'établir sur des terres de la Couronne ne puisse pas vous affecter ?

R. Parfaitement.

Q. Et je vous ai dit là-dessus que nous étudierions la question si vous faisiez une proposition ?

R. Parfaitement.

Q. Est-ce que je vous ai fait une ~~proposition~~ formule quelconque ?

R. Absolument pas.

Q Est-ce que je vous ai dit que nous mettrions de côté un statut quelconque pour vous ?

R Absolument pas.

Q Est-ce qu'il a jamais été question entre vous et moi, soit dans cette rencontre ou dans les deux autres visites que vous m'avez faites, à mon bureau, dites-vous, à Québec, de question de prix de ces terrains ?

R Non.

Q En aucune façon ?

R Nous n'avons jamais discuté le prix, jamais.

Q ~~Est~~ A-t-il jamais été question, de près ou de loin, verbalement ou par écrit, par insinuation ou autrement, entre vous et moi, de quoique ce soit pour me faire comprendre qu'il pouvait y avoir une commission de trente cents au sujet de cette affaire ?

R Non.

MÈRE LAFLAMME : Il a déjà dit que non.

L'HON. M. GOUIN : Vous le croyez ?

MÈRE LAFLAMME : Oui.

PAR L'HON M GOUIN :

Q Vous avez dit tout-à-l'heure qu'à un moment donné il avait été convenu que vous porteriez la concession de deux cent mille à deux cent cinquante mille : C'a ~~été~~ été convenu entre qui, cela ?

R C'a été convenu entre le baron de L'Épine et moi, nous avons convenu de demander deux cent cinquante mille; mais les membres du gouvernement n'étaient pas parties à la chose, nous n'avions pas demandé leur assentiment.

Q M. Turgeon a-t-il jamais pris un engagement vis-à-vis de vous pour aucune des conditions nouvelles que vous vouliez proposer ?

R Absolument pas.

Q Est-ce qu'il vous a dit qu'il soumettrait la question à ses collègues ?

R Oui.

Q Et ce que vous dites pour moi quant à cette commission de trente cents, , que vous n'en avez jamais parlé, ni directement ni indirectement, est-ce que vous le dites également pour l'Hon. M. Turgeon ?

R Absolument. Du reste, je l'ai télégraphié.

Q Lorsque vous parlez toujours de cette caisse électorale, y a-t-il d'autres personnes que de l'Epine qui vous ait parlé de cette caisse électorale, ou que cette somme de trente cents devait aller à cette caisse électorale -- est-ce qu'il y en a d'autres que de l'Epine qui vous aient mentionné cela ?

R Non, absolument pas.

Q C'est toujours lui qui prétendait cela ?

R Oui.

Q Et lui seul ?

R Il n'y a jamais eu d'autre personne qui en ait parlé, jamais.

PAR M. LAFLAITE :

Q Comme jamais d'autres personnes ne vous ont parlé de la concession, seulement M. de l'Epine ?

R Je ne crois pas avoir discuté la question de concession avec personne, excepté les membres du gouverne-

ment.

PAR L'HON M GOUINN:

Q Vous avez parlé des membres de votre syndicat :

Est-ce qu'il y a d'autres des membres de votre syndicat qui sont venus au Canada au sujet de cette affaire de l'Abbitibi ?

R Il y a M. Fred. Jacobs qui est venu avec moi de Winnipeg, mais il est reparti immédiatement.

Q Il n'a pris aucune part aux négociations ?

R Aucune.

Q A-t-il vu M. Turgeon ?

R Non, il n'a vu personne.

Q Est-ce qu'il m'a vu, moi ?

R Non.

Q Maintenant, vous dites que vous avez des intérêts dans l'Ouest ?

R Parfaitement.

Q Dans quelle province ?

R Dans la Saskatchewan et dans la Colombie Britannique.

Q Est-ce que vous avez acquis ces intérêts depuis l'exposition de Liège ?

R Parfaitement ; l'année passée c'était le but de mon premier voyage au Canada.

Q C'est l'exposition qui a été la cause.....

R Qui nous a ouvert les yeux.

PARMIERE LAFLAÎME :

Q M. de l'Épine a été un bon cicerone ?

R M. de l'Epine n'avait rien à faire avec ces terrains.

PAR L'HON M. GOUIN :

Q Mtre Laflamme vous a parlé tout-à-l'heure de ce certificat du quatorze octobre que votre syndicat aurait donné à M. de l'Epine : Est-ce que vous avez été menacés avant de donner ce certificat ?

R Parfaitement.

Q Par qui ?

R Par Mtre ~~Baron~~ Camauet.

Q Menacés de quoi ?

R D'un procès -- de poursuites judiciaires et extra judiciaires.

Q Extra judiciaires ?

R C'est dans sa lettre.

Q Et c'est à la suite de ces menaces que vous avez cru devoir donner ce certificat ?

R C'est-à-dire, ce n'est pas précisément à la suite de ces menaces. Nous avons donné satisfaction au baron de l'Epine en convoquant les membres du syndicat. Mtre Camauet disait : "Ecoutez le ; ne le condamnez pas sans l'entendre." Alors, nous avons convoqué les membres du syndicat, et c'est à cette réunion qu'il nous a posé la question : "Avez-vous des raisons, avez-vous des preuves que le baron de l'Epine devait mettre cet argent en poche ?" Evidemment, nous n'en avions pas. "Alors, dit-il, ne refusez pas de lui donner ce certificat de bonne foi."

Q Tout en conservant, chacun de vous, vos impressions.

MERE LAFLAISE : Monsieur Gouin, n'entrez pas sur le terrain des impressions.

(Le témoin ne répond pas à la question.

Et le déposant ne dit rien de plus.



Sténographe.

Je, soussigné, sténographe officiel, dûment assermenté pour agir comme sténographe en cette affaire, certifie sous mon serment :

Que les feuillets qui précèdent, numérotés de un à deux cent dix-huit (218), sont et contiennent une transcription fidèle et exacte de la déposition donnée devant cette Commission par le témoin ci-haut nommé et prise par moi au moyen de la sténographie ; et ce, conformément à la loi.

Et j'ai signé.



Sténographe.

I N D E X

TEMOINS

PAGES

Dame G. Harvey	1	- 31 dec -
Delle A. Tremblay	28	- 31 dec
Hon. Lomer Gouin	46	- 31 dec -

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION ROYALE

nommée pour faire enquête sur concession projetée à un syndicat belge de terrains dans la région de l'Abbitibi.

Présents: Les Hon, Juges Langelier et Charbonneau,
Commissaires.

L'an dix neuf cent sept, le trente-unième jour de décembre, est comparue :

Dame Georgie HARVEY,
veuve de Louis Tremblay, de Montréal, âgé de cinquante-cinq ans.

Laquelle, après serment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

INTERROGÉE par Mtre J. A. LANE. C. R.

Q Votre mari, vit encore, madame ?

R Non monsieur.

Q Est-ce qu'il y a longtemps qu'il est décédé ?

R Quatorze ans.

Q Vous demeurez à Montréal, je comprends ?

R Oui monsieur.

Q Dans quelle rue, madame ?

R St. Denis.

Q Quel numéro ?

R 477a.

Q Est-ce qu'il y a longtemps que vous demeurez là ?

R Il y aura deux ans au mois de mai.

Q Alors, vous étiez là au mois d'octobre dernier, n'est-ce pas ?

R Oui monsieur.

Q Quels sont ceux qui demeurent dans la maison avec vous ?

R Mes enfants.

Q Combien avez-vous d'enfants ?

R J'ai quatre filles avec moi.

Q Voulez-vous donner leurs noms et leurs âges, s'il vous plaît, autant que vous vous en rappelez ?

R Mde Bouliane, trente-quatre ans.

Q Mde George Bouliane ?

R Elzéar Bouliane.

Q Trente-quatre ans ?

R Oui.

Q Est-ce qu'elle demeure là avec son mari ?

R Non, elle demeure chez nous.

Q Son mari demeure-t-il là aussi ?

R Non monsieur.

Q Maintenant, quelles sont les autres ?

R Alma Tremblay.

Q Est-elle mariée, elle aussi ?

R Non monsieur.

Q Son âge ?

R Vingt-trois ans.

Q Ensuite ?

R Clémence, vingt ans.

Q Elle est fille, elle aussi ?

R Oui.

Q Puis ?

R Blanche, seize ans.

Q Blanche, est-ce celle qui vient de sortir de la salle, qui est avec vous ?

R Non monsieur.

Q Laquelle est-ce, celle-là ?

R Alma.

Q Qu'est ce qu'elle fait, celle-là, Alma ?

R Sténographe.

Q Elle est sténographe ~~pour qui ?~~ pour qui ?

R M. Asselin.

Q M. Olivar Asselin ?

R Oui.

Q Elle demeure avec vous ?

R Oui monsieur.

Q Elle est fille ?

R Oui.

Q Elle demeurerait avec vous l'automne dernier ?

R Oui.

Q A quelle place travaille-t-elle comme sténographe, comme cela, pour lui ? à son bureau ?

R A son bureau.

Q Pour son journal, n'est-ce pas ?

R Oui.

Q "Le Nationaliste" ?

R Oui.

Q Est-ce qu'il y a longtemps qu'elle travaille pour lui ?

R Je ne peux pas dire.

Q Vous ne pouvez pas le dire ?

R Non. Je n'ai pas remarqué la date, d'abord.

Q Ca fait un an, à peu près ?

R Non, pas un an.

Q Six mois ?

R A peu près, je suppose.

Q Avez-vous des garçons aussi ?

R J'ai deux garçons ; ils ne demeurant pas avec moi.

Q Où travaillent-ils ces garçons-là ?

R Il y en a un ici, à Lévis, et l'autre est à Iberville.

Q A part de vos filles qui demeurent avec vous, y a-t-il d'autres personnes qui demeurent avec vous ?

R Non.

Q Vous ne tenez pas maison de pension ?

R Non monsieur.

Q Dans le mois d'octobre dernier demeuriez-vous au même endroit ?

R Oui monsieur.

Q Vos enfants demeureraient encore avec vous ?

R Oui.

Q M. Asselin a-t-il demeuré chez vous, madame, dans le mois d'octobre dernier ?

R M. Asselin a demeuré quatre ou cinq jours chez nous, si je me rappelle bien.

Q M. Olivier Asselin ?

R Oui.

Q Le directeur-gérant du "Nationaliste" ; vous le connaissez bien, n'est-ce pas ?

R Je ne le connais pas pour dire sa profession ; je sais que c'est un homme qui travaille au "Nationa-

liste".

Q Et votre fille Alma est sténographe pour lui ?

R Oui.

Q Il a resté quatre ou cinq jours chez vous ?

R Oui.

Q Est-ce au commencement d'octobre ou à la fin d'octobre ?

R Je ne sais pas, je ne suis pas capable de dire . . .

Q Est-ce dans le temps où il a été question de lui à propos d'un procès ?

R Oui.

Q Est-ce dans le temps qu'il était recherché par rapport à ce procès-là ?

MIRE LAFLAMME : Je n'ai rien à dire sur la tendance de la preuve que l'on veut maintenant introduire ; ces messieurs iront aussi loin qu'ils le désireront. J'assume que nous aurons le même privilège de sortir un peu en dehors des jalons de l'enquête ; c'est pour cette raison que je ne m'y objecte pas. Mais la question que l'on pose maintenant soulève une objection spéciale : C'est que mon savant ami veut prouver, évidemment, que M. Asselin se serait réfugié chez Mde Tremblay lorsqu'il était recherché par la police -- je me sers des termes mêmes dont mon savant ami M. Lane s'est servi -- ce qui aurait pour effet de poser à Mde Tremblay une question qui est de nature à l'incriminer. Or, je crois que les savants Commissaires doivent attirer l'attention de Mde Tremblay sur l'article 1398 des Statuts Révisés.

MTREE GREENSHIELDS : I may state that there is no intention on the part of the Crown to incriminate Mrs Tremblay.

MTRE LAFLAMME : All right.

(La dernière question est relue au témoin) :

"Q. Est-ce dans le temps qu'il était recherché par rapport à ce procès-là ?

R Je ne connais pas plus que ça ; j'ai dit déjà devant le juge Choquet, à Montréal, que je ne pouvais pas en dire plus.

Q Je ne sais pas du tout, Madame, ce que vous avez dit devant le juge Choquet.

R J'ai été appelée devant le juge Choquet, je n'ai pas autre chose à dire.

Q C'est dans le temps qu'il était recherché par rapport à son procès à Québec ?

R Je n'ai pas à m'occuper de ces choses-là ; je ne connais pas cela du tout, les recherches de la police ; je ne m'occupe pas de politique , ni de la police.

Q Vous ne connaissez pas les recherches de la police, mais c'est un homme qui n'avait pas l'habitude de pensionner chez vous, n'est-ce pas ?

R Bien, non.

Q Savez-vous qu'il est marié, M. Olivar Asselin ?

R Oui.

Q Vous savez qu'il demeure à Montréal ?

R Je sais qu'il demeure à Montréal -- sans le savoir tout-à-fait, parce que je ne l'ai jamais connu personnellement.

Q Il n'est pas nécessaire que vous l'ayez connu

bien longtemps ni que vous l'avez vu bien souvent, mais vous savez qu'il est marié et qu'il demeure à Montréal, n'est-ce pas ?

R Oui.

Q Et vous le saviez dans le temps ?

R Eh oui, je le savais.

Q Maintenant, il a logé chez vous pendant quatre ou cinq jours ?

R Oui.

Q A-t-il sorti pendant ce temps-là ?

R Quand il a eu affaire.

Q Est-ce qu'il vous le disait quand il avait affaire à sortir ?

R Il sortait quand il avait affaire, la porte n'était pas barrée.

Q Est-ce qu'il vous le disait ?

R Quand il avait affaire à sortir, il sortait.

Q Combien de fois a-t-il sorti, à peu près ?

R Je ~~ne me souviens~~ n'ai pas remarqué.

Q Etes-vous capable de jurer qu'il est sorti une fois ?

R Il est sorti une fois, deux fois, trois fois ; quand il avait affaire.

Q Vous ne pouvez pas préciser le nombre de fois ?

R Non, je n'ai pas remarqué. Je n'étais pas à la maison pour guetter les sorties de M. Asselin.

Q Maintenant, vous savez que M. Asselin dans ce temps-là avait un procès, ici, à Québec ?

R Oui, je le savais.

Q Qui vous avait demandé pour qu'il pensionne chez

vous ; est-ce lui ?

R C'est ma fille, monsieur.

Q Mademoiselle Alma, sa sténographe ?

R Oui.

Q Comment vous a-t-elle demandé cela ?

R Ah ! bien, je ne me rappelle pas des.....

Q Je ne vous demande pas exactement les mots dont elle s'est servi, madame.

R Alma est employée chez M. Asselin, elle avait besoin de lui, il est venu chez nous.

Q Elle avait besoin de lui ?

R Pour les affaires du bureau.

Q Est-ce la seule fois qu'il a pensionné chez vous ?

R Oui monsieur.

Q Ni avant, ni après, elle n'a eu besoin de lui de cette façon-là ?

R Non.

Q Maintenant, madame, dites-nous donc comment elle vous a demandé, à vous, qui ne tenez pas maison de pension, comment elle s'y est prise pour vous demander de prendre M. Asselin chez vous pendant quelque temps ? D'abord, est-ce qu'elle vous a dit le nombre de jours qu'il devait rester chez vous ?

R Non, c'était indéfini, je ne savais pas pour quel temps.

Q Il n'y a rien pour vous à craindre comme résultat des questions qu'on vous pose, madame.

R Je le pense bien.

Q Est-ce qu'elle vous a dit combien de temps il resterait chez vous ?

R Elle a dit qu'il ne serait pas longtemps.

Q Est-ce qu'elle a dit pourquoi il venait chez vous ?

R Non ; ce n'était pas une chose que j'avais besoin de savoir.

Q Est-ce qu'elle vous a dit pourquoi il venait chez vous ?

R Eh non.

Q Aviez-vous vu sur les journaux dans le temps que M. Asselin avait un procès à Québec ?

R Oui, je le savais.

Q Aviez-vous vu sur les journaux que M. Asselin était recherché pour ce procès-là ?

R Oui, je l'ai vu.

Q Et c'est dans ce temps-là que vous l'avez reçu chez vous, n'est-ce pas, madame ?

R Oui monsieur.

Q Alors, vous saviez -- sans vouloir vous compromettre en aucune façon -- vous saviez, comme question de fait, que M. Asselin était recherché par la justice dans le temps qu'il était chez vous ?

MRE LAFLAMME : Je ne crois pas que ceci soit une question admissible.

PAR MRE LANE :

Q Y a-t-il d'autres personnes qui sont allées chez vous dans ce temps-là, madame, au commencement d'octobre ?

R Il y vient du monde chez nous au besoin, monsieur.

Q Des gens du "Nationaliste" ?

R Non.

Q Y a-t-il des gens qui sont allés voir M. Asselin et

qui l'ont demandé, chez vous, pendant qu'il était là ?

R Non monsieur.

Q Etes-vous sûre de cela ?

R Je ne connais pas, d'abord, les gens du "Nationaliste".

Q Je ne vous demande pas si vous les connaissez, je vous demande s'il y en a qui y sont allés.

- Qui sont venus chez nous demander M. Asselin ?

- Pendant qu'il était là.

R Je ne vois pas, je ne me rappelle pas qu'il soit venu chez nous demander M. Asselin.

Q Vous ne vous en rappelez pas ?

R Non.

Q Est-il retourné chez vous, M. Asselin, après en être parti ? Après avoir laissé votre maison, est-il retourné chez vous ?

R M. Asselin est venu chez nous la semaine dernière, une fois.

Q Dans le mois d'octobre, est-il retourné chez vous ?

R Non.

Q Est-ce qu'il y avait quelqu'un qui se tenait avec lui chez vous ?

R Non. M. Asselin était dans sa chambre, personne ne se tenait avec lui.

Q Il restait renfermé dans sa chambre ?

R Il était renfermé dans sa chambre quand il avait affaire à travailler.

Q Etais-ce le seul pensionnaire que vous aviez ?

R Oui monsieur.

Q Etais-ce par faveur que vous faisiez cela pour lui

ou s'il était chez vous comme pensionnaire payant ?

R C'était comme pensionnaire, je ne connaissais pas.

M. Asselin du tout.

Q Vous rappelez-vous que quelqu'un lui ait apporté des messages pendant qu'il était là ?

R Non, je ne me rappelle pas -- au moins, je ne m'en rappelle pas.

Q Qui ouvre la porte, généralement, chez vous ?

R N'importe qui, celle qui est le plus près.

Q Une de vos filles ou vous ?

R N'importe laquelle.

Q N'importe laquelle de vous ou de vos filles ?

R N'importe laquelle de moi ou de mes filles.

Q Toutes vos filles demeurent chez vous ?

R Oui.

Q Est-ce qu'elles travaillent chez vous, à part d'Alma ?

R Elles travaillent toutes.

Q Les autres, est-ce qu'elles travaillent chez vous ?

R Elles travaillent dans des bureaux.

Q Avez-vous eu connaissance, madame, ~~par~~ qu'à la fin d'octobre un message ait été envoyé de chez vous, un message télégraphique ?

- De chez nous ?

- Oui, de votre maison.

R Non monsieur.

Q Je ne veux pas dire que c'est quelqu'un de chez vous qui l'a écrit.

R Ni de ma famille, ni d'autre, un message télégraphique n'est pas parti de chez nous.

Q Vous êtes certaine de cela, madame ?

R Ah oui.

Q Sous votre serment ?

R A ma connaissance, toujours, je suis certaine qu'il n'est pas parti de message télégraphique de chez nous.

Q A-t-il été question, madame, à votre connaissance d'envoyer un message à quelqu'un ?

R Non.

Q Et de donner comme adresse le numéro de votre maison ?

R Non monsieur.

Q Avez-vous entendu parler de cela par quelqu'un chez vous ?

R Non monsieur.

Q Vous n'avez pas entendu parler de cela ?

R Non.

Q Est-ce qu'il y a quelqu'un chez vous qui s'attendait -- je parle de la fin d'octobre ; la Toussaint et le premier novembre, disons la veille de la Toussaint, ou la Toussaint, dans ces jours-là -- attendiez-vous chez vous quelque message de quelqu'un ?

R Je n'ai pas d'ordre à recevoir de personne, monsieur, je n'attendais pas de passage de personne.

Q Y avait-il quelqu'un chez vous qui en attendait, des messages ?

R Je ne peux pas dire si quelqu'un chez nous attendait des messages. Moi, c'est moi, et mes enfants, ce sont mes enfants, c'est leur affaire.

Q Vous nous avez dit tout-à-l'heure, madame, que vous

aviez été examinée devant le juge Choquet ?

R Oui.

Q Vous avez dû être questionnée sur cette affaire-là ?

R Il est venu un télégramme chez nous, oui monsieur, mais je ne l'attendais pas. Je n'avais pas d'ordre à recevoir de personne, je ne l'attendais pas, je l'ai renvoyé.

Q Remarquez bien, Mde Tremblay, qu'on ne prétend pas du tout que vous aviez reçu des ordres de quelqu'un.

R C'est moi qui suis la maîtresse chez nous, monsieur, je n'ai pas d'ordre à recevoir de personne.

Q J'abonde absolument dans votre sens, madame ; je veux simplement savoir s'il y avait quelqu'un chez vous.....

R Je ne suis pas capable de vous dire, monsieur, si quelqu'un a pensé autrement que moi chez nous. Je parle pour moi, pas pour les autres.

Q Est-ce qu'on a parlé chez vous.....

R Personne n'a parlé devant moi d'un télégramme.

Q Est-ce qu'il y a quelqu'un de votre famille qui a parlé d'un télégramme qui devait être reçu chez vous dans ce temps-là, à cette époque-là ?

R Il est venu un télégramme chez nous, je l'ai renvoyé. Il n'était pas à mon nom, il était au nom de M. Gouin ; comme M. Gouin n'habitait pas chez nous, je l'ai renvoyé.

Q En avez-vous parlé aux personnes de votre famille, qu'il y avait un télégramme qui avait été envoyé à chez vous, au nom de M. ~~Edoux~~ Gouin ?

R Comme de raison, je l'ai dit que le télégramme était venu dans la journée et que je l'avais renvoyé.

Q Un télégramme au nom de M. Gouin ?

R Oui.

Q Dans ce temps-là M. Olivar Asselin était parti de chez vous ?

R Oui, il y avait longtemps.

Q Quand vous avez reçu ce télégramme-là chez vous, étiez-vous seule ?

R Il y avait une ouvrière à la maison.

Q Connaissez-vous son nom ?

R Oui.

Q Avez-vous objection à la nommer ?

R Mademoiselle Daignault.

Q Connaissez-vous son nom de baptême ?..... Sous votre serment.

R Je sais bien que je suis sous serment. J'essaie de me le rappeler, son nom, mais je ne m'en rappelle pas.

Q Savez-vous où elle demeure, ~~dans la rue~~ madame ?

R Je sais qu'elle demeure dans la rue..... Ah bien, j'aime mieux ne pas me rappeler de cela -- je ne le sais pas.

Q Vous aimez mieux ne pas vous en rappeler ?

R Parce que je ne le sais pas, je peux dire une rue qui n'est pas la sienne.

Q Parce que vous avez peur de vous tromper ?

R Ah bien, non.

Q Vous n'avez pas peur de vous tromper, vous ne voulez pas le dire ?

R Je ne me rappelle pas..... Dans la rue Wolfe, tiens. Je ne sais pas le numéro, je ne le lui ai jamais demandé.

Q Est-ce en haut de la rue Ontario ? Vous savez où est la rue Ontario à Montréal ?

R Oui.

Q Est-ce en haut ou en bas de la rue Ontario ?

R Près de la rue Craig.

Q Entre la rue Craig et la rue Notre-Dame ?

R Et la rue Lagauchetière.

Q Entre Craig et Lagauchetière ?

R Oui.

Q Savez-vous chez qui elle demeure ?

R Chez son père.

Q Connaissez-vous le nom de son père ?

R Non monsieur.

Q Alors, cette demoiselle-là, madame, était chez vous quand le télégramme est arrivé pour M. Gouin ?

R Elle était à son ouvrage, au moulin, et j'ai reçu le télégramme à la porte, je ne sais pas si elle en a eu connaissance.

Q Vous avez lu vous-même l'adresse du télégramme ?

R Non, je ne l'ai pas regardée.

Q Qui vous l'a lue ?

R Personne. Le garçon m'a dit : "C'est un télégramme pour M. Gouin" ; je ne l'ai pas touché.

Q Le garçon ?

R Le porteur. J'ai dit : "Ce télégramme-là n'est pas pour ici, ramportez-le."

Q C'était un messenger du télégraphe ?

R Oui monsieur.

Q Vous l'avez reconnu comme tel ?

R Comme tel, par son uniforme.

Q Tout ce que nous ~~devra~~ démontrons, madame, c'est connaître ce qui s'est passé.

R C'est tout ce que je sais.

Q Quand vous avez reçu ce télé gramme-là, en avez-vous parlé à vos enfants ?

R J'étais toute seule quand le télégramme est venu, je vous l'ai dit.

Q Mais plus tard, leur en avez-vous parlé ?

R Je l'ai dit le soir ; j'ai dit qu'il était venu un télégramme au nom de M. Gouin et que je l'avais renvoyé.

Q Est-ce que tous vos enfants étaient présents lorsque vous avez dit cela, madame ?

R Ah bien, cela, je ne sais pas, je ne me rappelle pas.

Q Mademoiselle Alma y était-elle ?

R Oui monsieur.

Q A-t-elle dit quelque chose là-dessus ?

R Ah bien, vous l'interrogez, vous le lui demanderez ; je ne m'en rappelle pas.

Q C'est bien mon intention de le lui demander, mais à l'heure qu'il est ce n'est pas elle qui est dans la boîte.

R Je ne me rappelle pas des paroles qui ont été dites dans ce temps-là, monsieur. D'abord, ça n'avait pas d'importance.

Q Y a-t-il quelqu'un qui vous a blâmée d'avoir ren-

voyé le télégramme, ?

R Non, personne ; je me rappelle que tous ont dit :

"Vous avez bien fait, ce n'était pas à nous autres."

Q Y a-t-il eu des explications de données ?

R Non monsieur.

Q Aucune explication ?

R Non.

Q Vous avez dû trouver cela curieux de recevoir un télégramme pour M. Gouin ? Vous saviez que M. Gouin était le Premier-Ministre de la province ?

R Oui monsieur.

Q Vous avez dû trouver cela curieux de recevoir un télégramme à lui adressé chez vous, comme cela ?

R Naturellement.

Q Vous ne vous êtes pas informée auprès de vos enfants comment ça pouvait se faire, cette affaire-là, vu que c'était une chose absolument insolite, absolument inaccoutumée ?

R Eh bien, monsieur, je vais vous dire la vérité : Ma fille m'avait dit : "Il va venir un télégramme, maman, vous le recevrez."

Q Votre fille Alma ?

R Oui. Ensuite, ma fille m'a dit : "Si ce télégramme-là vient, renvoyez-le." D'abord, je lui avais dit, moi : "Si le télégramme vient, je le renverrai. Je n'ai pas d'affaire à cela."

Q Voyons, madame, nous commençons à nous comprendre absolument bien. C'est cela que je voulais vous demander au commencement : C'est votre fille Alma qui vous avait dit cela ?

R Oui monsieur.

Q C'est elle qui travaille pour M. Asselin, n'est-ce pas ?

R Oui.

Q Elle vous avait dit qu'il était pour venir un télégramme, je comprends ?

R Oui monsieur.

Q Et elle vous avait dit de le recevoir ?

R Je lui ai dit : "Je ne le recevrai pas."

Q Elle vous avait demandé de le recevoir ?

R Elle a dit : "Il viendra un télégramme, vous le recevrez."

Q Au nom de qui vous a-t-elle dit qu'il viendrait, madame ?

R Au nom de M. Gouin.

PAR MRE LAFLAMME :

Q Ensuite, elle a dit : "Vous ne le recevrez pas" ?

R Ensuite elle a dit : "Vous ne le recevrez pas."

D'abord, j'avais dit : "Je ne le recevrai pas, ce n'est pas à nous autres" ; ensuite, si je l'ai bien comprise dans le téléphone, elle m'a dit par téléphone : "Vous ne le recevrez pas, s'il vient."

PAR MRE LANE :

Q J'en étais à vous demander, madame, si mademoiselle Alma, votre fille, vous avait dit cela : "Vous allez recevoir un télégramme" : Comment a-t-elle dit cela ?

R "Vous allez recevoir un télégramme, vous le recevrez".

Q C'est cela qu'elle vous avait dit d'abord ?

R Oui.

Q Quand est-ce qu'elle vous avait dit cela, madame ?

R Je ne me rappelle pas du tout la date.

Q Je ne vous demande pas la date.

R C'était le soir.

Q Après une journée de travail, après qu'elle était revenue de son travail ?

R Pendant la soirée.

Q Est-ce qu'elle a dit cela devant d'autres ?

R Devant toute la famille, je pense bien.

Q Devant toute la famille ?

R Je le pense bien, toujours.

Q En autant que vous pouvez vous en rappeler, n'est-ce pas . Ca n'est pas bien important ; l'important, c'est ce qu'elle vous a dit. Maintenant, est-ce que c'était longtemps, cela, avant que le télégramme vienne à la porte ? trois ou quatre jours, je suppose ?

R Trois ou quatre jours.

Q Trois ou quatre jours avant que la réponse arrive par le petit messenger dont vous avez parlé ?

R Oui monsieur.

Q Et vous, vous avez dit ensuite que vous ne vouliez pas le recevoir ?

R Non.

Q Vous ne vouliez pas vous rendre à ce qu'elle avait dit, au désir qu'elle avait exprimé ?

R Non.

Q Vous nous avez dit tout-à-l'heure que vous aviez reçu ensuite d'elle un téléphone vous disant de ne pas

le recevoir ?

R De ne pas le recevoir.

Q Est-ce le lendemain ou si c'est le même soir qu'elle vous a téléphoné ?

R Non, pas le même soir.

Q Le lendemain ?

R Le lendemain ou le surlendemain.

Q Le lendemain ou le surlendemain votre fille Alma vous a téléphoné de ne pas le recevoir ?

R Oui.

Q Je suppose que vous lui aviez manifesté.....

R Je lui avais dit que je ne le recevrais pas. Un télégramme adressé à un autre, ce n'est pas une chose ordinaire.

Q Vous vouliez garder une ligne de conduite sûre et vous ne vouliez pas le recevoir ?

R Oui.

Q Vous trouviez que c'était compromettant de le recevoir ?

Mtre Laflamme s'objecte à cette question.

Mtre Lane retire sa question.

Q Pourquoi ne vouliez-vous pas le recevoir ?

R Parce que je trouvais que ce n'était pas une chose ordinaire de recevoir un télégramme qui ne nous appartenait pas. C'est une chose qui ne s'est jamais faite à ma connaissance, qu'une personne puisse recevoir un télégramme qui ne lui appartient pas. Il ne semble qu'un télégramme est une chose sacrée.

Q Les raisons que vous donnez, madame, pour ne pas avoir voulu le recevoir s'imposent. Avez-vous expliqué cela à votre fille ?

R Je lui ai dit que je ne le recevrais pas, je vous l'ai dit mille fois.

Q Vous me pardonnerez, madame, si je suis un peu obsédant. Est-ce que vous l'aviez refusé quand votre fille vous a téléphoné ?

R Non, il n'était pas arrivé encore.

Q Est-ce le même jour, dans l'après-midi, qu'il est arrivé ?

R Non -- je ne me rappelle pas.

Q Étiez-vous seule lorsque le messenger s'est présenté à la porte ?

R Oui, monsieur, je vous l'ai dit.

Q Vous étiez seule ?

R Oui, avec une ouvrière.

Q Est-ce qu'il y a quelqu'un, madame, depuis ce temps-là qui s'est présenté chez vous pour des télégrammes comme cela ?

R Non monsieur.

Q Voulez-vous nous donner le nom de votre garçon qui travaille à Lévis ?

R Napoléon.

Q Napoléon Tremblay ?

R Oui monsieur.

Q Quel âge a-t-il, madame ?

R Trente-deux ans.

Q Pour qui travaille-t-il ?

R Pour la Compagnie de Bellechasse.

Q La Compagnie de téléphone de Bellechasse ?

R Oui.

Q Et votre autre garçon, madame, s'il vous plaît ?

R George.

Q Qu'est-ce qu'il fait, lui ?

R Il est sculpteur dans le granit.

Q Pour qui travaille-t-il, madame ?

R Pour lui-même.

Q Où ?

R A Iberville.

Q Connaissez-vous l'adresse de votre garçon qui est à Lévis, quant à la rue et au numéro ?

R Non.

Q Il demeure ici, à Notre-Dame de Lévis, n'est-ce pas ?

R Oui.

Q Est-ce que vous êtes descendue là depuis votre arrivée à Québec ?

R Non monsieur.

TRANSQUESTIONNÉ par Mtre Laflamme, C.R.

Q Vous rappelez-vous si ça faisait longtemps que M. Asselin était parti de chez vous lorsque ce télégramme est arrivé ?

R Je ne me rappelle pas au juste, monsieur.

Q A peu près combien de semaines ?

R Je ne saurais dire combien de jours.

Q Il est arrivé quelques jours après la Toussaint ?

R Après la Toussaint, oui.

Q Le télégramme ?

R Oui.

Q Est-ce que ça faisait longtemps que M. Asselin était parti de chez vous ?

R Je ne me rappelle pas quand M. Asselin est arrivé chez nous. Les quantités, c'est une chose que je ne remarque pas ; je n'ai pas besoin de remarquer cela. Il me semble que M. Asselin est arrivé chez nous le quatorze et qu'il est reparti le dix-neuf.

Q D'octobre ?

R Il me semble, toujours, d'après ce que je peux me rappeler.

Q Du mois d'octobre ?

R Oui monsieur.

Q Ensuite, vous ne l'avez pas revu ?

R Non -- à la maison, non -- ni ailleurs ; je ne l'ai pas revu.

Q Vous le reverrez ici ce matin pour la première fois ?

R Je le revois là.

Q Ce n'est pas la première fois que l'on vous parle de ce télégramme, depuis une semaine ou deux, madame Tremblay ?

R Non.

Q Mon savant ami M. Lane vous a demandé si vous aviez reçu de la visite ; je vais rafraîchir votre mémoire : Avez-vous reçu la visite des détectives, qui ont envahi votre maison depuis quatre ou cinq jours ?

R Je ne sais pas si ce sont des détectives, toujours que j'en ai vu deux.

Q Comment s'appellent-ils ?

R Je ne sais pas leurs noms, je ne leur ai pas demandé.

Q Qu'est-ce qu'ils sont venus faire ces gens-là ?

R Le premier est venu me porter un subpoena pour paraître devant le juge Choquet.

Q Dans quelle cause ?

R Dans cette cause-ci, ~~improp~~.

Q A propos de ce fameux cablogramme ?

R

Q L'avez-vous, ce subpoena ?

R Non monsieur ; le juge Choquet s'en est emparé et je ne l'ai plus revu.

Q Le juge Choquet s'en est emparé ?

R Oui. En arrivant à la Cour il a ôté le subpoena des mains de ma fille et il l'a gardé.

Q Savez-vous par qui était signé ce subpoena ?

R Un détective anglais.

Q Maintenant, qu'est-ce qu'ils sont allés faire chez vous, ces détectives-là ?D'abord, porter un subpoena ?

R Un subpoena, monsieur. Il est arrivé à trois heures dans vingt et il fallait que je sois rendue à la chambre du juge à trois heures précises.

Q Savez-vous quand c'était, cela ?

R

Q Il y a une semaine, à peu près ? deux semaines ?

R Plus qu'une semaine. C'était un vendredi ; je pense qu'il y a eu deux semaines vendredi.

Q Qui avez-vous rencontré chez monsieur le juge Choquet ?

R Son sténographe seulement.

Q Et lui ?

R Et lui.

Q Et qu'est-ce qu'on vous a demandé ?

M^{re} Lane : Ceci est-il une preuve légale, qu'il plaise à Vos Seigneuries ? Est-ce qu'on a le droit de faire une enquête sur les procédés qui ont pu être adoptés par le juge Choquet pour découvrir un crime et ses auteurs ?

M^{re} GREENSHIELDS : Cela se fait tous les jours à Montréal, et ici aussi.

M^{re} LANE : Du moment que c'était un procédé que le juge adoptait pour découvrir un crime.

L'HON. JUGE LANGELIER : Nous devrions nous en tenir à l'incident qui est maintenant sous examen.

PAR M^{re} LAFLAMME :

Q Est-ce que monsieur le juge Choquet vous a demandé si à votre connaissance M. Olivar Asselin avait pris part à l'envoi ou à la réception de ce télégramme-là ?

R Non monsieur. M. le juge Choquet m'a demandé si M. Asselin..... Il m'a demandé les mêmes questions, à peu près, que monsieur (désignant M^{re} Lane) m'a demandées.

Q Que M. Lane vous a demandées ?

R Oui.

Q Eh bien, à part cet incident, y a-t-il d'autres personnes qui sont allées souvent chez vous, presque tous les jours ?

R Il est venu un homme chez nous la semaine dernière, envoyé de M. Choquet pour me rafraîchir la mémoire, disant si je me rappelais que M. Asselin avait parlé d'un télégramme pendant qu'il était chez nous.

Q Quel est le nom de ce personnage-là ?

R Je ne peux pas le dire, monsieur, je ne le ^{ai} _{lui} pas demandé.

Q Voulez-vous le décrire un peu ?

R C'est un gros garçon qui porte des lunettes.

Q Un anglais ?

R Je ne sais pas s'il est anglais ; il parle bien le français.

Q Et il venait pour vous rafraîchir la mémoire ?

R Pour me rafraîchir la mémoire.

Q Il a eu l'effronterie de vous dire qu'il venait de la part du juge Choquet ?

R Il était venu, envoyé par le juge Choquet, pour m'empêcher, disait-il; d'aller en Cour une seconde fois.

Q Il ne s'en est pas rafraîchi votre mémoire ?

R Non.

Q A part celui-là, en avez-vous vu d'autres ?

R Je n'ai pas vu d'autre personne.

Q Vous n'en avez pas vu d'autre ?

R Je ne me rappelle pas, toujours.

Q Y a-t-il d'autres personnes qui sont allées chez vous pour essayer de vous faire dire que c'était M.

Asselin ?

R Non, je ne me rappelle pas.

Q Est-ce qu'il y est allé souvent chez vous, ce personnage-là ?

R Une fois seulement.

Et la dépositante ne dit rien de plus.



Sténographe.

Je, soussigné, sténographe dûment assermenté en cette affaire, déclare comme suit :

Les pages qui précèdent, numérotées de un à vingt-sept, sont et contiennent une transcription fidèle et exacte de la déposition donnée devant cette Commission par le témoin ci-haut nommé et prise par moi au moyen de la sténographie ; et ce, conformément à la loi.

Et j'ai signé.



Sténographe.

Province de Québec

COMMISSION ROYALE

nommée pour faire enquête sur con-
cession projetée à un syndicat belge
de terrains dans la région de
l'Abbitibi.

Présents: Les Hon. Juges Langelier et Charbonneau
Commissaires

L'an dix neuf cent sept, le trente-unième jour de
décembre, est comparue :

Delle ALMA TREMBLAY,

sténographe, de Montréal, âgée de vingt-trois ans,

Laquelle, après serment prêté sur les Saints
Evangelies, dépose et dit :

INTERROGEE par Mtre Lane, C.R.,

Q Vous êtes la fille, je crois, mademoiselle, de la
Dame Tremblay qui vient de sortir de la boîte aux
témoins ?

R Oui monsieur.

Q Vous demeurez à Montréal ?

R Oui monsieur.

Q Avez votre mère, n'est-ce pas ?

R Oui monsieur.

Q Pour qui travaillez-vous ?

R Pour M. Asselin.

Q M. Olivar Asselin ?

R Oui monsieur.

Q Directeur-gérant du Nationaliste, à Montréal ?

R Oui monsieur.

Q Vous remplissez vos fonctions à son bureau, je suppose ?

R Oui monsieur.

Q Dans la rue Ste Thérèse ?

R Oui.

Q A Montréal ?

R Oui, No. 20.

Q Est-ce qu'il y a longtemps que vous êtes à son emploi ?

R Depuis septembre, je crois.

Q Alors, vous travailliez pour lui au mois d'octobre dernier, n'est-ce pas ?

R Oui monsieur.

Q Vous rappelez-vous de l'époque où le terme de la Cour Criminelle avait lieu, ici, à Québec, l'automne dernier ?

- Vous voulez savoir la date ?

- Non, mademoiselle.

- A peu près le temps ?

- Oui. Vous vous rappelez qu'il y a eu un terme de la Cour Criminelle à Québec, l'automne dernier ?

R Certainement.

Q Pendant le terme de la Cour Criminelle, voulez-vous dire si vous savez où M. Olivier Asselin, votre patron, a pensionné ?

R Il est venu chez nous.

Q Il a été quelques jours chez vous ?

R Oui monsieur.

Q Etes-vous en état de nous donner une idée du nombre de jours qu'il a passés chez vous comme pensionnaire ?

R Quatre ou cinq.

Q Quatre ou cinq jours ?

R

Q Votre mère, je comprends, tient une maison de pension, n'est-ce pas ?

R Non monsieur..... C'est-à-dire que oui, quelquefois on loue une chambre.

Q Quelquefois vous louez une chambre ?

R Oui.

Q A l'époque où M. Asselin pensionnait chez votre mère, est-ce qu'il y avait d'autres personnes qui pensionnaient là aussi ?

R Non monsieur.

Q Il était le seul, n'est-ce pas ?

R Oui monsieur.

Q Comme vous travailliez pour lui dans le temps, êtes-vous capable de nous dire si vous savez comment il est venu à pensionner chez vous, qui a demandé à votre mère de le prendre chez elle ?

R C'est moi, je crois.

Q C'est vous qui avez demandé à votre mère ?

R Oui monsieur.

Q Est-ce que c'est lui ou d'autres qui vous a demandé de faire cette démarche-là auprès de votre mère ?

R Je ne me rappelle pas exactement, là.

Q Comment se fait-il ?

R Je crois que c'est un téléphone -- on m'a demandé par

4

Delle Tremblay

téléphone, je crois.

Q On vous a demandé par téléphone ? Etes-vous certaine de la chose ?

R Bien, attendez.....

Q N'est-ce pas lui, plutôt qui vous aurait demandé la chose ?

R Que ce soit lui ou un autre, si c'est par téléphone, c'est par téléphone.

Q Je comprends, mais qui est-ce qui parlait au téléphone ?

R Ah bien cela, par exemple, je me suis déjà fait prendre à ne pas reconnaître une voix au téléphone -- je ne peux pas jurer que ce soit lui ou un autre. Maintenant, j'ai des raisons de croire que c'est lui.

Q Vous avez des raisons de croire que c'est lui qui demandait à être pensionné chez votre mère, n'est-ce pas ?

R Oui monsieur.

Q Et c'est parce que vous avez compris cela que vous vous êtes adressée à votre mère ?

R Certainement.

Q Dans ce temps-là M. Asselin vous voyait presque tous les jours, je suppose, comme était sa sténographe ?

R A peu près, je crois -- il a pu passer une journée ou deux sans me voir.

Q Je comprends, vu la multiplicité de ses affaires. Vous rappelez-vous s'il vous a fait cette demande-là verbalement ou bien si c'est par téléphone ?

R Je ne peux pas me rappeler exactement encore.

Q Est-ce qu'il y en a d'autres qui vous ont parlé de la chose, savoir, qu'il serait opportun que M. Asselin allât pensionner chez votre mère ?

R Non, je ne crois pas.....non.....je ne crois pas.

Q Vous jurez qu'au meilleur de votre connaissance vous ne vous rappelez pas que d'autres vous en aient parlé ?

R Non, je ne crois pas.

Q Pendant qu'il pensionnait chez votre mère, est-ce qu'il y avait quelqu'un que vous connaissez qui allait le voir, qui avait des relations avec lui ?

- Allait le voir ?

- Pour lui porter des messages ou pour en rapporter.

R J'étais parti depuis neuf heures du matin jusqu'à sept heures du soir, je ne sais pas qui allait à la maison pendant la journée.

Q A part cela, savez-vous si quelqu'un y allait ?

R A ma connaissance, je ne pense pas, non.

Q Il demeurait à la maison tout le temps, lui, pendant ce temps-là ?

R M. Asselin est sorti tous les jours, je crois ; je crois pouvoir l'affirmer, tous les jours il est allé chez lui.

Q Chez lui, à sa maison ?

R Oui.

Q Est-ce qu'il y avait bien loin de chez votre mère à sa maison ?

R A partir de la rue St. Denis aller à la rue Drolet -- pas bien loin.

Q Quelques arpents, n'est-ce pas ?

R Je ne sais pas si je me rappelle la valeur d'un ar-

pent.

Q C'est pour savoir si c'était dans les environs, je ne suis pas absolument renseigné sur ce fait-là.

Maintenant, vous avez vous-même fait part à votre mère de son désir d'être accepté comme son pensionnaire, n'est-ce pas ?

R Oui.

Q Est-ce vous qui avez dit à M. Asselin que votre mère le recevrait ?

- Qui ai dit à M. Asselin....?

- Qui lui avez fait savoir que votre mère acceptait de le recevoir.

R Je crois que c'est moi.

Q C'est vous qui le lui avez dit ?

R

Q Est-ce qu'il a commencé à pensionner chez vous immédiatement ou s'il s'est écoulé un certain laps de temps avant qu'il n'allât pensionner chez vous ?

R Toute une journée, je crois ; il est venu le soir chez nous.

Q Le même jour ou le lendemain ?

R Le même jour.

Q Le même jour, dans la soirée, il est entré chez vous ?

R Oui.

Q En partant de chez vous, vous a-t-il dit qu'il attendait quelque message de quelqu'un ?

R Non monsieur.

Q Quelque temps plus tard, vers la fin d'octobre, vous travailliez encore pour lui, n'est-ce pas ?

R Toujours, oui.

Q Vous le voyiez tous les jours ?

- A la fin d'octobre ?

- A peu près vers la Toussaint, dans le temps qu'il y avait une élection à Bellechasse ?

R M. Asselin est parti pour Bellechasse le lundi soir ; il y avait eu une assemblée à St. Jérôme, je crois, le dimanche.

Q Il y a eu une assemblée à St. Jérôme le dimanche ?

R Oui.

Q Et c'est dans la semaine suivante.....

R Oui, le lundi ou le mardi, je crois, qu'il est parti.

Q Qu'il est parti pour Québec, ici ?

R Oui.

Q En rapport avec l'élection de Bellechasse ?

R Oui.

Q Ce que je veux savoir de vous, mademoiselle, c'est si avant de partir pour Québec M. Asselin vous a parlé de quelque message qu'il attendait ?

R Ah ! non, je ne crois pas.

Q Comment, vous ne croyez pas ?

R Non.

Q Vous êtes sous serment, vous savez ?

R Bien, certainement que je suis sous serment.

Q Je vous demande de dire s'il vous a dit cela ?

R Ca dépend quel message.

Q Un message télégraphique.

R Ah ! non.

Q Il ne vous a pas dit qu'il attendait un message

télégraphique ?

R Non monsieur.

Q Vous a-t-il dit qu'il attendait un message téléphonique ?

R Non monsieur.

Q Pendant qu'il était à Québec, est-ce qu'il vous a écrit ?

R Une fois, oui.

Q A-t-il communiqué par téléphone avec vous ?

R Jamais.

Q Pendant qu'il était à Québec ?

R Non.

Q Quand il est parti pour Québec, il avait cessé de pensionner chez vous, n'est-ce pas ?

R Oui.

Q Ou bien s'il est parti en même temps qu'il est sorti de chez vous ?

R Ça faisait trois jours qu'il était sorti de chez nous..... quatre jours.

Q Quand il est parti pour Québec ça faisait trois ou quatre jours qu'il était parti de chez vous ?

R Oui.

Q Vous attendiez, après son départ de Montréal pour venir à Québec, en rapport avec la part qu'il prenait à l'élection de Bellechasse, vous attendiez chez vous des messages, n'est-ce pas ?

- Des messages chez nous ?

- Oui, à votre maison.

R Non.

Q A votre maison privée ?

R Non.

Q Entrez-vous, mademoiselle -- remarquez bien la question que je vous pose et rassemblez vos souvenirs pour y répondre, s'il vous plaît --

R Je ne comprends pas.

Q Vous allez comprendre. Entrez-vous de faire serment qu'après le départ de M. Asselin de Montréal pour venir à Québec, cette fois-là, après qu'il eut pensionné chez vous, entrez-vous de faire serment qu'un message n'était pas attendu à la maison de votre mère ?

- Avec M. Asselin ?

- Avec n'importe qui ; qu'un message n'était pas attendu à la maison de votre mère, après son départ à lui ?

R J'ai eu un téléphone, je crois, qu'un message devait venir à la maison.

Q Vous avez un téléphone qu'un message.....

R Devait venir à la maison.

Q De votre mère ?

R De ma mère.

Q A la maison de votre mère ?

R Oui, certainement.

Q C'est là que le message devait être délivré ?

R Oui.

Q C'est vous qui avez reçu ce téléphone-là, n'est-ce pas ?

R Oui.

Q Quand vous l'avez reçu vous étiez au bureau du "Nationaliste", c'est-à-dire au bureau de M. Asselin ?

R Non monsieur

Q Où étiez-vous ^{IO} quand vous avez reçu ce téléphone ? ^{Delle Tremblay}

R J'étais chez nous.

Q Ah ! vous avez eu le téléphone à votre maison privée, chez votre mère ?

R Oui.

Q 477a St. Denis ?

R Oui.

Q Vous avez reçu ce téléphone-là vous-même ?

R Oui monsieur.

Q Voulez-vous dire, sous votre serment, si vous avez reconnu la voix qui vous téléphonait ?

(Mtre Laflamme se lève pour faire une remarque, mais avant qu'il ne parle Mtre Greenshields demande que l'on fasse sortir le témoin, et le témoin se retire de la salle d'audience).

MTRE LAFLAMME : Mon savant ami M. Greenshields, l'autre jour, dans un moment d'enthousiasme, peut-être justifiable, a fait une déclaration, qui a été reproduite dans toute la presse, qu'il y avait lieu de croire que ce télégramme serait retracé à quelques personnages qui avaient pris une part éminente -- je crois que c'est son expression -- au procès Asselin, et c'est là qu'il aurait mentionné le fait que ce télégramme aurait dû être adressé au No. 477a St. Denis. Eh bien, je crois qu'il est juste que mon savant ami M. Lane précise sa question et pointe les personnes qu'il vise -- je ne m'y objecterai pas : Est-ce un tel ? est-ce un tel ? Qu'il épuise la liste des personnages importants, à commencer par M. Asselin et en finissant par moi, en passant par M. Lavergean, je n'ai pas

d'objection à cela.

MTRE LANE : Je ne pense pas que nous puissions épuiser la liste, parce qu'il peut y avoir de nouveaux néophytes que nous ne connaissons pas.

MTRE LAFLAMME : Nous ferons sur un document qui est déjà produit dans la cause et qui est signé par M. Turgeon la même enquête que ces messieurs font aujourd'hui, nous entrerons dans les mêmes commentaires, et je recommanderai ce document à la sollicitude du Procureur-Général.

MTRE LANE : A chaque jour suffit sa peine, nous verrons dans le temps ce qu'il y aura à dire.

L'HON. JUGE LANGEЛИER (à l'hissier) : Faites entrer le témoin.

(Le témoin revient dans la boîte).

PAR MTRE LANE :

Q Voulez-vous, mademoiselle, répondre à la question question que je vous ai posée tout-à-l'heure et que le sténographe va vous relire ?

(Le sténographe relit la question suivante :

"Q. Voulez-vous dire, sous votre serment, si vous avez reconnu la voix qui vous téléphonait ? "

R Oui monsieur.

Q Vous l'avez reconnue ?

R

Q Voulez-vous, sous votre serment, déclarer de qui était cette voix-là ?

R Je crois que c'était M. Mathys.

Q ~~Montreux~~ M-a-t-h-y-s ?

R Je pense que ça s'épelle comme ça.

Q Qu'est-ce qu'il fait ce M. Mathys-là ?

R Ah ! bien, ce qu'il fait.... je pense qu'il est importateur.

Q Le connaissez-vous comme étant un citoyen de Montréal ou d'ailleurs ?

R De Montréal.

Q L'avez-vous déjà vu, vous-même personnellement ?

R Oui monsieur.

Q Vous l'avez rencontré ?

R

Q Est-ce un homme âgé ?

R Je ne pourrais pas dire.

Q On veut savoir, pour pouvoir le localiser, simplement. Vous ne connaissez pas son nom de baptême ?

R F. B. , je crois. J'ai vu son enseigne.

Q C'est lui qui vous a téléphoné ?

R Oui.

Q Vous avez, je suppose, en conformité à ce téléphone-là, parlé à votre mère de la chose ?

R J'ai eu le téléphone, il m'a demandé de passer à sa résidence, alors j'y suis allée. Il m'a dit qu'un télégramme devait venir à la maison, adressé au nom de M. Goubin. Alors, pas mal surprise, je m'en suis retournée à la maison. J'ai dit : Je vais le dire à maman. Alors, maman a dit : "Le télégramme, il s'en ira à Québec." Alors, le télégramme est venu et il s'en est allé à Québec, je pense -- on ne l'a pas suivi.

Q Votre mère n'a pas voulu le recevoir et elle l'a

dépêché sur Québec ?

R C'est-à-dire que le télégramme s'en est allé à Québec. Je ne sais pas ce qu'ils en ont fait -- il a dû s'en aller à Québec.

Q Vous avez dû trouver étrange que M. Mathys vous téléphone pour vous demander de recevoir chez vous un télégramme adressé au nom de M. Gouin , n'est-ce pas ?

R Etrange -- je pouvais peut-être bien trouver cela étrange, parce que nous n'avons pas l'habitude chez nous de recevoir des choses qui ne sont pas adressées à notre nom.

Q Vous n'avez pas l'habitude et vous avez trouvé cela étrange ; alors, vous a-t-il expliqué comment il se faisait qu'il vous faisait cette demande-là dans le téléphone ?

R Pas du tout.

Q Voulez-vous rapporter, autant que vous pouvez vous en rappeler, les paroles dont il s'en servi ?

R Ah ! il y a longtemps de cela, je ne suis pas capable de me rappeler.

Q Vous vous rappelez seulement de la nature de sa demande ?

R Oui, parce que ce n'était pas ordinaire.

Q Ce n'était pas ordinaire ?

R

Q Avez-vous rendu compte du fait que le télégramme était venu chez vous et que votre mère l'avait refusé, avez-vous rendu compte de cela à quelqu'un ?

R Pas du tout.

Q En avez-vous parlé à quelqu'un ?

R On en a parlé entre nous à la maison.

Q Vous en avez parlé chez vous, à la maison ?

R Oui.

Q En avez-vous parlé à votre travail, à/ quelqu'un ?

R Non.

Q Jurez-vous, sous votre serment.....

R Certainement.

Qque vous n'en avez pas parlé que votre mère avait renvoyé le télégramme à Québec ?

R Certainement.

Q En aucun temps ?

R Certainement.

Q Avez-vous parlé d'autre chose qui se rapportait à cela ?

R Non, jamais.

Q M. Mathys vous a-t-il dit dans le téléphone à la demande de qui il faisait cette demande-là ?

R Non.

Q Il n'a pas parlé de cela ?

R Non.

Q L'avez-vous rencontré depuis ce temps-là, M. Mathys ?

R Ah ! oui, souvent, sur la rue.

Q Vous a-t-il parlé de cela ?

R Non.

Q Quand vous avez parlé de cela à votre mère, votre mère n'a pas condescendu à votre idée, n'est-ce pas, votre mère n'a pas accepté cette proposition-là ?

R Si je me rappelle bien, elle a dit : "Le télégramme s'en ira à Québec, à M. Gouin."

Q Elle a dit cela ?

R Ce sont ses paroles. Dans tous les cas, c'est ce qu'elle a voulu dire.

Q Elle a voulu dire qu'elle ne recevrait pas le télégramme et que le télégramme s'en irait à Québec ?

R A Québec ou ailleurs.

Q Y avait-il quelqu'un chez vous, à part votre mère, qui devait recevoir ce télégramme, ou si vous n'en avez parlé qu'à elle ?

R J'en ai parlé à maman, je ne vois pas à qui je pouvais en parler à d'autres.

Q J'ai compris que vous nous aviez dit qu'après ce téléphone vous étiez passée chez M. Mathys ?

R Oui.

Q Après le téléphone par lequel on vous disait qu'un télégramme devait être reçu chez vous ?

R Il m'a demandé de passer chez lui ; alors, j'y suis passée, et il m'a dit : "Un télégramme....."

Q Il vous a dit, lui-même, M. Mathys ?

R Oui -- qu'un télégramme allait arriver chez nous à l'adresse de M. Gouin.

Q De M. Gouin, Premier-Ministre ?

R Je ne sais pas. Je pense qu'il n'y en a rien qu'un.

Q Vous saviez qu'il s'agissait de M. Gouin, Premier-Ministre ?

R Oui. Alors, je m'en suis retournée chez nous en pensant à ce que cela pouvait être. Je l'ai dit à maman, et maman a dit que le télégramme irait à Québec, à M. Gouin. ~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~

Q Que'elle enverrait le télégramme à Québec, à M. Gouin ?

R Pas qu'elle l'enverrait, qu'il ferait son chemin, le télégramme.

Q Qu'elle ne voulait pas recevoir le télégramme chez elle ?

R Non.

Q A-t-il dit autre chose, M. Mathys, cette fois-là ?

R Non.

Q Ensuite, avez-vous communiqué avec votre mère pour lui dire de ne pas recevoir ce télégramme-là ?

R Non.

Q Est-ce que vous n'avez pas, le même jour ou le lendemain, téléphoné à votre mère, lui disant de ne pas recevoir le télégramme, de ne pas l'accepter quand il viendrait ? Rappelez-vous bien, mademoiselle, c'est très important ?

R Je ne me rappelle pas.

Q Si votre mère a juré cela, elle doit avoir juré ce qui est arrivé ?

R Certainement qu'elle a dû jurer.

Q Maintenant, est-ce que vous ne vous rappelez pas d'avoir téléphoné vous-même à votre mère, après lui avoir demandé, à la demande de M. Mathys, de recevoir le télégramme au nom de M. Gouin, est-ce que vous ne vous rappelez pas d'avoir téléphoné à votre mère de ne pas le recevoir ?

R Je ne m'en rappelle pas du tout, là. Il y a deux mois, je pense, que ces choses-là se sont passées, et c'est si peu important pour nous autres, vous savez, qu'on ne s'en occupe pas beaucoup.

Q Vous jurez, n'est-ce pas, que vous ne vous en rap-

pelez pas ?

R Je jure que je ne m'en rappelle pas, certainement.

Q M. Mathys vous a-t-il demandé après cela si le télégramme avait été reçu ?

R Non.

Q Ce M. Mathys-là, est-ce qu'il y avait longtemps que vous le connaissiez ?

R Je crois que je le connais seulement depuis que je suis au "Nationaliste" ; mais je le connaissais avant, parce qu'une de mes soeurs a affaire avec Mde Mathys.

Q Avec Mde Mathys ?

R Oui.

Q L'avez-vous rencontré au "Nationaliste", M. Mathys ?

R Oui, une fois, mais je ne savais pas qui il était.

Q Vous le connaissez lui-même depuis que vous êtes au "Nationaliste" ?

R Oui.

Q Vous l'avez rencontré là une fois ?

R Deux fois.

Q Longtemps avant le mois d'octobre dernier ?

R Ah ! cela, je ne sais pas. Ca ne doit pas être bien longtemps, parce que je travaille là depuis le mois de septembre.

Q Ca doit être quelques jours avant ?

R Ah ! je ne le sais pas du tout.

Q C'était avant cela, dans tous les cas ; vous le connaissiez dans le temps qu'il vous a téléphoné ?

R Certainement.

Q Puisque vous avez reconnu sa voix dans le téléphone,

R Oui.

Q. Alors, vous le connaissiez avant ?

R Oui.

Q Et c'était au "Nationaliste" que vous le voyiez ?

R Je ne lui ai jamais parlé au "Nationaliste".

Q Mais c'est là que vous le voyiez ?

R Oui.

Q Quand vous le voyiez c'était lorsqu'il était en communication avec M. Olivar Asselin, n'est-ce pas, au "Nationaliste" ?

R Oui.

Q M. Olivar Asselin, vous le reconnaissez ici, dans la Cour ?

R Oui, certainement.

Q Et M. Mathys, le voyez-vous aussi dans la salle ?

R Oui monsieur.

Q Voulez-vous l'indiquer, s'il vous plaît ?

(Le témoin désigne une personne dans la salle).

Q C'est ce monsieur-là, en arrière avec la barbe, n'est-ce pas ?

R Oui monsieur.

Mtre Laflamme déclare qu'il n'a pas de question à poser au témoin.

Et la déposante ne dit rien de plus.

Laflamme
Mathys

19

Delle Tremblay

Je, soussigné, sténographe dûment assermenté en
cette affaire, ~~répéter~~ déclare comme suit :

Les pages qui précèdent, numérotées de un à
dix-huit, sont et contiennent une transcription fidèle
et exacte de la déposition donnée devant cette
Commission par le témoin ci-dessus nommé et prise par
moi au moyen de la sténographie ; et ce, conformément
à la loi.

Et j'ai signé.



Sténographe.

le Québec

COMMISSION ROYALE

nommée pour faire enquête relativement à une concession projetée à un Syndicat belge de terrains dans la région de l'Abbitibi.

PRESENTS:

LES HONORABLES JUGES LANGELIER ET CHARBONNEAU

Commissaires.

L'an mil neuf cent sept, le trente-unième jour de décembre; EST COMPARU: -

L'HONORABLE LOMER GOUIN,

Premier Ministre de cette province;

Lequel, après serment prêté sur les Saints Evangiles, a déclaré comme suit: -

La déclaration que j'ai à faire, Vos Seigneuries est bien courte. Il est question dans cette affaire-ci d'une commission de trente cents par acre de terre, qui, d'après M. de L'Epine, devait être payée à une caisse électorale. Je déclare de la manière la plus positive que jamais je n'ai entendu parler de cette question de trente cents et de cette Caisse Electorale avant mon retour d'Europe, le printemps dernier, au dernier jour du procès Asselin. Jamais, ni M. de L'Epine, ni M. de Jardin, ni personne, ne m'a parlé, ni directement ni indirectement, de cette question de trente cents de commission et de ~~la~~ Caisse Electorale, ne m'a fait la moindre allusion à cette question, en

quelque forme que ce soit.

Encore une fois, je le répète, la première fois que j'ai entendu parler de la chose, c'est le jour de mon arrivée d'Europe, à la fin de mai, le dernier jour de mai, je crois, alors que l'on était au dernier jour de l'enquête dans le procès Prévost-Asselin.

A propos du télégramme. Tout ce qu'il y a *à ce sujet* ~~est~~ cette déclaration que j'ai faite l'autre jour:

J'ai reçu un câble de M. de Jardin, qui était en réponse à une demande que je lui avais faite. La lettre qui demandait ce câble est au dossier, le câble est aussi au dossier. Lorsque j'ai reçu le deuxième cablogramme qui m'a surpris, j'ai dit: Il y a quelque chose que je ne comprends pas. J'ai attendu une lettre de M. de Jardin -- laquelle lettre est aussi au dossier -- où il me mentionne ce faux télégramme -- qui est admis être faux maintenant -- et après réception de cette lettre, j'ai câblé à M. de Jardin: "Où avez-vous pris cette adresse, 477a St Denis? Quand avez-vous reçu ce câble, qui n'est pas de moi?" Ceci est un résumé du câble.

M. de Jardin m'a répondu immédiatement: "J'ai reçu le câble le 1er de novembre, à minuit. L'adresse était: 477a rue St Denis."

M. de Jardin, en plus, le même jour, m'a écrit une lettre me répétant le câble que je lui avais envoyé, le câble qui était sa réponse, et me disant: "J'inclus les documents mêmes que j'ai reçus."

Je produis, comme exhibit No 68, ces câbles originaux qui ont été reçus par M. de Jardin et qui m'ont été remis.

Je déclare que je n'ai jamais envoyé ce télégramme daté "Montréal, 31 octobre", et qui se lit comme suit: "Ne pourriez-vous pas me câbler dénégalion de la correspondance échangée entre vous et M. de L'Epine affaire Abbitibi." (Signé) L. Gouin. Adresse private: 477a St Denis." Je n'ai jamais envoyé ce câble et je n'ai jamais autorisé personne à l'envoyer, et je n'ai jamais eu cette adresse: 477a St Denis.

TRANSQUESTIONNE PAR Me N. K. LAFLAMME: -

Q Voulez-vous dire depuis quand vous êtes président du Conseil, Monsieur Gouin ?

R Je ne me rapelle pas la date exacte du mois de mars dix neuf cent cinq .

Q Vous avez eu connaissance, monsieur le Premier, de cette option qui aurait été accordée à M. le baron de L'Epine dans l'automne de dix neuf cent cinq ?

R Le vingt-un décembre dix neuf cent cinq.

Q Vous êtes sûr que c'est le vingt-un décembre dix neuf cent cinq ?

R La date de l'option est le vingt-un décembre dix neuf cent cinq.

Q Vous ne savez pas qu'il a été produit dans le procès-Asselin une option qui porte la signature de

4

M. Turgeon en original et qui est en date du quinze décembre ?

R Je sais qu'un projet portant cette date a été produit dans le dossier.

Q Mais, ce document qui porte la date du quinze décembre n'apparaît pas être un projet, *prima facie* ?

R Il est au dossier, n'est-ce pas ?

Q Il parle par lui-même.

R Mais je déclare qu'il n'y a eu qu'une option de donnée, et que c'est l'option du vingt-un décembre dix neuf cent cinq.

Q Ce n'est que le vingt-un décembre que le Conseil Exécutif aurait accordé cette option à M. le baron de L'Epine ?

R Le vingt-un décembre.

Q Est-ce que les termes en ont été soumis au Conseil par le ministre des Terres ?

R Les termes mêmes? je ne pourrais pas dire exactement si M. Turgeon n'a pas pu faire quelques changements au projet qu'il avait devant lui, mais je jure que l'option est exactement ce que le Conseil des Ministres avait décidé d'approuver.

Q Monsieur le Premier, ce que je voudrais savoir, c'est ceci: qu'est-ce que le Conseil des Ministres avait décidé ?

R Ce qui est dans l'option du vingt-un décembre. Il n'y a pas eu d'ordre en Conseil à ce sujet.

Q Voulez-vous prendre communication, monsieur le

Premier, d'un document qui a été produit au procès Asselin comme pièce No 59, et dont copie sera mise au dossier de cette commission comme pièce No 69, et dire si c'est là le document portant la date du quinze décembre dont vous venez de parler ?

R C'est celui que j'ai vu l'autre jour ici que je revois, c'est celui-là dont je voulais parler.

Q Constatez-vous que ce document porte le timbre du département des Terres de la Couronne ?

R Je vois quele document porte le timbre que vous mentionnez.

Q C'est le timbre officiel ?

R C'est le timbre d'un département. Voici comment il se lit:

"Département des Terres et Forêts, Mai 3, 1906, Québec, Canada."

Q De sorte que ce document forme partie des archives du département des Terres ?

R Je l'ignore absolument.

Q Ce document-ci, produit comme pièce 69, a-t-il été soumis au ministre des Terres en assemblée du Conseil ?

R Non, monsieur.

Q En êtes-vous certain ?

R Au meilleur de mon souvenir.

Q Vous en avez entendu parler pour la première fois ici, l'autre jour ?

R Oh non, j'en ai vu cet été. Et même, à un moment donné, -- je ne sais pas comment la chose s'est faite --

j'ai eu le dossier chez moi -- Ce dossier -- et j'ai eu connaissance de ce document.

Q Et c'était la première fois que vous le voyiez ?

- Cet été ?

- Oui, en examinant le dossier.

R Après la fin du procès Prévost-Asselin.

Q Dans tous les cas, une chose certaine, c'est que le document du quinze décembre dix neuf cent cinq n'est pas dans les mêmes termes que le document du vingt-un décembre dix neuf cent cinq ?

R Non, et c'est le document du vingt-un décembre dix neuf cent cinq que nous avons consenti à donner à M. de L'Epine.

Q Voudrez-vous produire avec votre déposition, comme pièce 70, une vraie copie de l'option du vingt-un décembre dix neuf cent cinq ? Non pas comme No. 70, mais comme No. 54; dans le procès-Asselin, il est marqué No. 70.

R Je produirai comme pièce No 54, une vraie copie de l'option du vingt-un décembre dix neuf cent cinq.

Q Voulez-vous dire si, lorsque cette question a été amenée devant le Conseil, le ministre des Terres a en même temps soumis au Conseil des ministres le document qui est produit dans le dossier comme No. 54, et qui est le blanc-seing du mois de janvier dix neuf cent six ? Voici, monsieur le Premier, le document dont je vous parle, c'est le blanc-seing du mois de janvier dix neuf cent six.

(Le témoin prend communication du document.)

R Je ne crois pas, je ne me rappelle pas la chose.

Q Etes-vous certain que non ?

R Je ne m'en rappelle pas et je ne le crois pas.

Q Vous ne le croyez pas, monsieur le Premier, parce que l'option du vingt-un décembre contenant une défense à M. de L'Epine de transférer, tandis que ce blanc-seing donnait à M. de L'Epine le droit de transférer ?

R C'est-à-dire que l'option du vingt-un décembre ne permettait le transfert qu'en autant que le ministre y consentirait.

Q Et, au meilleur de votre souvenir, ce blanc-seing est parvenu à votre connaissance pour la première fois quand ?

R Oh! je vous dis que je ne m'en rappelle pas.

Q Mais subséquemment à la date de l'option, dans tous les cas ?

R Subséquemment à la date de l'option, je crois, oui.

Q Vous n'en êtes pas certain ?

R Je ne pourrais pas dire.

Q Cela vous a surpris, dans tous les cas, monsieur le Premier, quand vous avez vu ce document-là ?

R Pas du tout.

Q Ça ne vous a pas surpris et ça ne vous surprend pas aujourd'hui ?

R Pas du tout.

Q Que les ministres, réunis autour de la table, aient défendu, le vingt-un décembre, à M. de L'Epine, de transférer l'option, tandis que le ministre des Terres, sans vous en parler, aurait, le même jour, permis au

baron de L'Epine de transférer l'option que vous lui défendiez de transrérer sans son consentement ?

R Mais, monsieur, ce que nous faisons en Cabinet, c'était une transaction qui avait son importance; nous nous sommes entendus sur les conditions principales, et ensuite, nous laissons au chef du département ~~immédiatement~~ à l'exécution de l'option purement et simplement. Je n'ai éprouvé aucune surprise quelconque.

Q En bien, vous n'avez pas de doute sur l'authenticité du document ?

- Lequel?

- De janvier dix neuf cent six.

- Qu'est-ce que c'est ?

- Le document que vous tenez en mains; vous l'avez déjà vu ?

R Je l'ai vu ici, certainement.

Q Vous avez constaté que dans l'original, la signature de M. Turgeon est authentiquée, non pas en janvier dix neuf cent six, mais authentiqué par le Consul de Belgique au vingt-un décembre dix neuf cent cinq?

R Voulez-vous me le montrer ? Il me semble que c'est cela.

greffier
(Le ~~témoin~~ remet le document entre les mains
du témoin.)

(Suite) Oui, je constate que la signature est authentiquée le vingt-un décembre dix neuf cent cinq par M. le Consul de Belgique à Québec, Andrew A. Joseph.

Q Et que le document est en date de janvier dix neuf cent six ?

R Le document est en date de janvier, sans date précise, janvier simplement.

Q Et c'est adressé à M. le baron de L'Epine, à Québec ?

R C'est adressé à M. le baron de L'Epine à Québec.

Q Vous savez que M. le baron de L'Epine est parti à la fin de décembre, et qu'en janvier dix neuf cent six, il n'a jamais été à Québec ?

R Je crois qu'il est parti, mais je ne peux pas le dire.

Q Vous n'êtes pas certain ?

R Personnellement, je ne sais pas la date exacte de son départ; mais je n'ai aucun doute, d'après tout ce que j'ai vu, lu et entendu, qu'il était parti dans le mois de janvier.

Q Eh bien, vous nous avez dit tout à l'heure, que l'option véritable est celle du vingt-un décembre ?

R La seule option.

Q Comment expliquez-vous que, dans son blanc-seing M. Turgeon dise: "Vous êtes autorisé à transférer l'option que je vous ai donnée par ma lettre du quinze décembre" ?

R C'est une erreur, probablement.

Q C'est la première fois que vous constatez cette erreur ?

R Je vous avoue que je ne me suis pas arrêté à

ces dates.

Q Est-ce qu'il ne vous paraît pas extraordinaire qu'il y ait un document en date du quinze décembre et qu'il soit fait mention de cette même ^{date} ~~blanc~~ dans ce blanc-seing du mois de janvier dix neuf cent six ?

R Voici: comme je l'ai dit, je comprends que ce document du quinze décembre est un projet. Dans les départements, nous avons quantité de documents: un projet est préparé, un autre projet le remplace, et enfin, si l'on en arrive à un règlement définitif, nous avons un original. Que des employes se trompent en prenant comme le projet accepté, ou plutôt comme l'option même, un projet ou un brouillon, je m'explique la chose parfaitement.

Q Monsieur le Premier, cette raison que vous donnez, bonne en soi, ne vaut pas dans ce cas-ci, parce qu'il ne s'agit pas d'un employé, il s'agit du chef du département, qui dit sous sa signature, le vingt-un décembre dix neuf cent cinq, qu'il a donné une option le quinze de décembre. Comment expliquez-vous cela ?

R Il peut y avoir une erreur de date; vous en avez commis vous-même tant et plus, j'en suis convaincu, et personne ne vous en a fait un crime.

Q Il ne s'agit pas de moi. Ne portez pas la guerre en Afrique, monsieur le Premier,

R Vous ne devez pas être si susceptible que cela. Faire des erreurs de date, cela arrive à tout le monde.

PAR L'HONORABLE JUGE CHARBONNEAU: -

Q Dans cette question de date, y a-t-il une différence matérielle ?

R Oui. Je n'aurais certainement pas accepté le projet du quinze décembre.

PAR Me LAFLAMME: -

Q Vous n'auriez pas accepté ce projet du quinze décembre, voulez-vous dire pourquoi ?

R Parce que nous avons imposé dans le projet du vingt-un décembre des conditions qui ne se trouvent pas dans celui du quinze.

Q Quelles sont ces conditions ?

R Si vous me le montrez, je vais vous le dire.

(Le greffier remet au témoin un autre document)

(Me Laflamme demande au sténographe de relire la question suivante, qui est relue): -

Q Vous n'auriez pas accepté ce projet du quinze décembre: voulez-vous dire pourquoi ?

R Je dis que nous n'aurions pas accepté l'option du quinze. La différence qu'il y a entre l'option ou projet d'option du quinze décembre et celle que nous avons donnée le vingt-un décembre, se trouve dans le paragraphe 2 de l'option du vingt-un décembre, où nous lisons ce qui suit: "Le terrain nécessaire à l'exploitation de ces chutes est expressément réservé." Cela ne se trouve pas dans le projet du quinze

décembre.

Dans le paragraphe 4 de l'option du vingt-un décembre dix neuf cent cinq, nous trouvons ce qui suit: "Nonobstant cette concession, le bois de commerce continuera à acquitter le droit de coupe." Nous ne trouvons pas cet ajouté dans le projet d'option du quinze décembre dix neuf cent cinq.

Je crois que c'est là la différence; je n'ai pas lu le reste.

Q Maintenant, monsieur le Premier, l'autre jour, en examinant M. de Jardin, votre collègue, M. Turgeon, m'a mis en main une lettre qui est produite devant les Commissaires comme pièce No 64, et qui est en date du vingt-un août dix neuf cent six, à lui adressée par le baron de L'Epine, et dans laquelle je trouve ceci:

"Pour faire suite à l'option que vous m'avez conférée par votre lettre du dix-neuf décembre dix neuf cent cinq."

Est-ce qu'il y avait trois options ?

R Il n'y avait pas trois options.

Q Comment expliquez-vous cette date du dix-neuf décembre ?

R C'est une erreur de date.

Q Encore une erreur ?

R C'est une erreur.

Q Il n'y a pas eu d'option le dix-neuf de décembre dix neuf cent cinq ?

R C'est une lettre du baron de L'Epine, cela.

Q Oui, mais qui est dans le dossier de votre collègue, M. Turgeon.

R Mais c'est le baron de L'Epine qui écrit cette lettre-là.

Q Voudrez-vous vérifier, ou faire vérifier, s'il n'est pas vrai qu'à la place du chiffre 19, c'est le chiffre 15 qui devrait se trouver là ?

- Par....?

- Par n'importe qui.

(Le témoin, séance tenante, demande au ~~prof~~ secrétaire de la Commission de faire comparer la date portée à cette lettre avec la date portée à l'original du document auquel elle réfère.)

Q Etes-vous bien sûr que le document qui porte la date du quinze décembre dix neuf cent cinq n'a pas été remis ^{au} ~~par le~~ baron de L'Epine ^{par le} ~~xx~~ ministre des Terres le vingt-un décembre, en même temps que le baron de L'Epine recevait de lui le document qui porte la date du vingt-un décembre ?

R Je ne ~~ix~~ sais pas du tout ce qui a pu se passer entre M. le ministre et M. de L'Epine quant à ce document.

Q Est-ce l'habitude de conserver dans les archives des départements les projets de contrats avec ceux qui ont des négociations avec la Couronne ?

R Je ne peux pas parler pour les autres départements; je sais que chez moi, nous conservons les documents.

Q Les projets de contrats ?

R Quelquefois, et quelquefois nous les détruisons; il n'y a aucune règle fixe là-dessus.

Q Vous croyez qu'un projet de contrat comme celui du quinze décembre pourrait n'être qu'un projet, et cependant être muni régulièrement du timbre officiel du département ?

R Certainement, c'est une erreur possible.

Q Voulez-vous indiquer maintenant, monsieur le Premier, approximativement la date où vous avez appris l'existence du blanc-seing ?

R Je vous dis que je ne m'en rappelle pas du tout.

Q A peu près ?

R Je ne pourrais pas vous dire. Je sais au meilleur de mon souvenir, que c'est depuis mon retour d'Europe que j'ai eu connaissance de cela.

Q En avez-vous conféré avec votre collègue en apercevant ce document-là ?

R Non, monsieur; je n'en ai jaais conféré avec mon collègue jusqu'aujourd'hui.

Q L'idée ne vous est jaais venue de demander à M. Turgeon comment il se faisait que, sans en parler à ses collègues, il avait donné un blanc-seing à un homme du caractère du baron de L'Épine, tel qu'on nous le représenté ? L'idée ne vous est jamais venue de lui demander cela ?

R Pas du tout. J'avais absolument confiance en M. Turgeon, comme j'ai encore confiance en lui, et je trouve que dans cette affaire, il a agi comme un

homme prudent.

Q Prudent ?

R Comme un homme prudent, oui, comme un homme d'affaire ordinaire.

Q Vous avez déclaré à St Eustache, dans un discours public, monsieur le Premier, que vous teniez le baron de L'Epine pour un homme de rien. Vous ne trouvez pas étrange que votre collègue donne le blanc-seing de votre province, comme cela, à un homme de rien, à un athée, à un parjure, un faussaire ?

R C'est vous qui dites tout cela.

Q Dites-vous le contraire ?

R Lorsque M. Turgeon a donné ce que vous appelez ce blanc-seing, il devait nécessairement savoir à qui.... Il ne pouvait consentir le transfert que lorsque le transfert reviendrait devant lui. S'il n'était pas satisfait des personnes auxquelles M. de L'Epine avait pu transférer, il aurait refusé, tout simplement. D'ailleurs, vous avez eu l'explication de tout cela dans la déposition de M. L'Epine je crois.

Q Oui, mais il se déclarait d'avance satisfait en donnant son consentement par écrit, que M. de L'Epine a apporté avec lui en Belgique.

R Très-bien, et quelle est votre question ?

Q C'est une remarque que je fais en réponse à la vôtre. Vous venez de nous dire, monsieur le Premier, que M. le ministre des Terres s'était réservé le droit de donner son assentiment au transfert que M. le

Goussier

baron de L'Epine devait effectuer. Votre réponse est basée sur ce qui est contenu dans l'option du vingt-un décembre: défense de transférer sans l'assentiment. Donneriez-vous la même réponse, étant donné que le même jour le ministre aurait donné son assentiment par écrit ?

R Mais je vous le répète, cet assentiment ne me surprend pas. Voici que le baron de L'Epine s'en allait en Europe; il voulait faire un transfert de son option, il voulait être autorisé à faire un transfert de son option. S'il avait trouvé quelqu'un de convenable à qui il l'aurait fait, ce transfert serait ensuite venu au ministre, et le ministre l'aurait accepté ou refusé.

Q Vous croyez, monsieur le Procureur Général, et vous exprimez l'opinion ici, devant cette Commission, que, exécutant et remplissant le blanc-seing du mois de janvier dix neuf cent six, où M. le baron de L'Epine était autorisé à transporter son option à n'importe qui, que la question n'était pas fermée, mais encore ouverte, au point qu'elle pouvait encore être soumise et décidée par votre collègue ?

R Je vous assure qu'elle était ouverte.

Q Alors, le blanc-seing ne servait de rien ?

R Donnez l'opinion que vous voudrez au sujet du blanc-seing, je vous ai dit ce que j'en connais.

Q Le ministre avait-il quelque moyen d'exprimer son dissentiment après que le baron de L'Epine aurait rempli ce blanc-seing-là -- un moyen décent, à votre connaissance ?

R Si le baron de L'Epine avait fait son transfert ou transporté son option à quelqu'un que le ministre n'aurait pas jugé en état de remplir les conditions de l'option, le ministre, j'en suis convaincu, aurait refusé d'accepter ce transfert.

Q Alors, quelle nécessité y avait-il de donner son assentiment d'avance ?

R Bien, M. le baron de L'Epine vous l'a ~~expliqué~~ expliqué maintes et maintes fois.

Q Mais je veux que vous me l'expliquiez, vous;

M. le baron de L'Epine, suivant vous, n'est pas croyable sous serment.

R Quant à la nécessité, je ne la connaissais pas; je n'ai pas à vous expliquer des nécessités que je ne connaissais pas. Ce sont des probabilités, purement et simplement, et des explications, que je prends là où je les entends.

Q A partir du jour où cette option ~~vous~~ a été accordée, Monsieur le Premier, quand avez-vous entendu parler de cette affaire pour la première fois ?

- Quelle affaire ? L'affaire de l'Abbitibi ?

- Oui.

R Pour la première fois....? Je crois que la première fois qu'on m'en a parlé ensuite, ça doit être lors de la visite de M. de Jardin à Québec. -- après l'option du vingt-un décembre, vous me demandez, n'est-ce pas ?

Q Oui. Est-ce qu'il n'en a pas été question au

mois de mars ?

R Je ne crois pas. Si vous avez quelque chose pour me faire souvenir, je pourrai vous le dire.

Q Si je me rappelle bien, M. Turgeon a déclaré au procès Asselin qu'une fois la chose admise par ses collègues, il ne les tenait pas au courant de tous les détails, se réservant de soumettre la chose lorsqu'elle aurait pris une forme définitive. Cela, c'est correct, il ne vous a pas tenu au courant des négociations au jour le jour ?

R Au jour le jour, non, comme il n'avait pas à faire cela non plus.

Q En bien, au mois de mars, M. Turgeon s'est absenté

R Il est allé en Europe, je crois, à cette date.

Q Il est parti avec M. Prévost ?

R /.....

Q Voyons, M. Turgeon et M. Prévost ne partiraient pas de Québec sans qu'on le sache -- le Soleil nous le dirait ?

R Je vous dis que M. Turgeon est parti, M. Prévost aussi; je crois qu'ils ont traversé ensemble.

Q Et ils ont été absents un mois, à peu près, un mois et demi ?

R A peu près ce temps-là.

Q M. Prévost est revenu le vingt-six de mai ?

R A peu près dans ce temps-là.

Q Et M. Turgeon est revenu quelques jours auparavant ?

R Je crois, en effet, que M. Turgeon est revenu avant.

Q Et c'est durant leur absence que M. de Jardin est arrivé ?

R Je l'ai entendu, l'autre jour, dire la chose: je le crois.

Q C'est dans le mois de mai ?

R A peu près dans ce temps-là.

Q Et c'est durant ce voyage de M. de Jardin, à la fin de mai, qu'il a été question d'envoyer M. Obalsky faire cette expédition ? -- vous le savez ?

R Ce que j'en sais, c'est que M. Obalsky est venu une fois à mon bureau me demander s'il pouvait aller faire une expédition à l'Abbitibi pour un examen. Je lui ai dit de s'en rapporter à son ministre, de demander la permission à son ministre.

Q Vous êtes absolument sûr de cela, monsieur le Premier ?

- Être sûr de quoi ? qu'il est venu à mon bureau ?

- Que c'est là la substance de la conversation.

R Au meilleur de mon souvenir, c'est cela.

Q Il a été produit au procès Asselin, comme exhibit No. 43, et qui sera produit ici comme exhibit No 71, une lettre de M. Obalsky à son cher ami, M. de L'Epine où il dit ceci:

"30 mai 1906.

Je me suis mis en relation avec le Premier Ministre, M. Turgeon étant embarqué de jeudi pour

pour l'Europe. Le Premier Ministre n'y voit pas d'objection, et la question reste entre les mains de M. Prévost, qui verra ces messieurs en Belgique."

Est-ce correct, cela ?

R Il n'est pas dit dans la lettre que j'ai déclaré que je n'y voyais pas d'objection; c'est M. Obalsky qui écrit: "le Premier Ministre n'y voit pas d'objection", et il faudra s'en rapporter, d'après cette lettre, à M. Prévost. C'est ce que j'ai dit.

Q Vous avez parlé de M. Turgeon tout à l'heure.

R Pas du tout, non. M. Obalsky ne dépendait pas de M. Turgeon, M. Obalsky dépendait de M. Prévost.

Q Avez-vous déclaré à M. Obalsky que quant à vous, vous n'y voyiez pas d'objection ?

R J'ai dit purement et simplement à M. Obalsky: "Voyez votre ministre, et ce que fera votre ministre sera bien."

Q C'est-à-dire que si son ministre, M. Prévost, envoyait M. Obalsky dans l'Abbitibi pour les fins que vous savez, quant à vous, vous n'y aviez pas d'objection?

R C'est que si M. Prévost se croyait justifiable d'envoyer M. Obalsky dans l'Abbitibi, j'en étais satisfait.

Q En d'autres termes, ce que M. Obalsky dit dans sa lettre est à peu près exact ?

R Excepté que si vous voulez absolument que j'aie déclaré que je n'y avais pas d'objection, cela ne serait pas exact.

Q Au fond, vous lui avez fait comprendre que si M.

M. Prévost n'y avait pas d'objection

R Je vous dis ce que j'en ai dit: "Voyez votre ministre." C'est ce que je fais toujours.

Q Eh bien, M. Obalsky était surintendant du département des mines dans le temps ?

R Oui, monsieur.

Q C'était un officier important du département ?

R Oui, monsieur.

Q Il était inspecteur en même temps que surintendant ?

R Oui, monsieur.

Q Ses fonctions de surintendant le tenaient surtout ici, au département, n'est-ce pas, et comme inspecteur, il est obligé de voyager ?

R Il est obligé de voyager.

Q La saison la plus active, au point de vue du département, c'est la saison d'été ?

R Ça devrait être.

Q Combien M. Obalsky reçoit-il par année du gouvernement, comme salaire ?

R Ça doit être deux mille quatre cents piastres, je crois; je n'en suis pas certain.

Q Saviez-vous combien de temps cette expédition devait durer ?

R Je ne me rappelle pas s'il a mentionné la chose.

Q Saviez-vous qu'il devait se faire payer par le Syndicat belge ?

R Je ne le savais pas.

Q Il ne vous l'a pas dit ?

R Non, monsieur.

Q Vous n'aviez aucune objection, personnellement, à ce que M. Obalsky laissât son département pour aller faire cette expédition-là ?

R Je vous ai dit que j'ai déclaré à M. Obalsky de voir son ministre et d'obtenir de son ministre les permissions qu'il pouvait solliciter.

Q Mais, en dehors de cette permission de M. Prévost, est-ce que ça ne vous a pas frappé, monsieur Gouin, que c'était trop de demander ou de laisser faire à M. Obalsky un travail qui le mettait entre son intérêt comme serviteur de cette province et son intérêt comme serviteur du Syndicat, c'est-à-dire entre le vendeur et l'acheteur ?

R Cela ne le mettait aucunement entre ces deux intérêts. M. Obalsky est un ingénieur, qui, dans l'intérêt de la province de Québec, doit examiner autant que possible nos propriétés minières. Il avait l'occasion d'aller visiter l'Abbitibi au point de vue minier: tout ce qu'il avait à faire, c'était un rapport fidèle, et ce rapport, il a dû le faire fidèlement.

Q Alors, vous prétendez, Monsieur le Premier, qu'il est allé faire cette expédition-là surtout dans l'intérêt de la province ?

R Je vous dis que la province n'a pu faire autrement que de profiter de son expédition.

Q Mais il faisait l'expédition surtout dans l'intérêt des belges ?

R Il faisait l'expédition aux dépens des belges.

Q Et surtout dans l'intérêt des belges ?

R Je ne dis pas dans l'intérêt des belges. Tout ce qu'il faisait, c'était un examen pour savoir ce qu'il y avait là, et je n'ai jamais compris votre prétention que M. Obalsky, parce qu'il était payé par les belges de ses dépenses de voyages et de son temps, pouvait être pris entre deux intérêts et qu'il pouvait être influencé en quoi que ce soit. D'ailleurs, comment pouvait-il affecter les intérêts de la province? Jamais par l'option les belges n'obtenaient les droits miniers, ces droits nous restaient à nous; qu'ils y aient trouvé tous les trésors de la terre, c'était à la province.

Q Je ne vous demande pas de répéter les discours de la dernière campagne.

R Ce serait bien la première fois que j'entre sur ce terrain-là, tandis que vous, vous y avez constamment été.

Q Maintenant, monsieur Gouin, quand M. Obalsky est revenu, il a fait un rapport ?

R Je vois par sa déposition qu'il a fait un rapport.

Q Et ce rapport-là, il l'a fait aux belges ?

R Je ne le sais pas, s'il a fait un rapport aux belges.

Q Vous ne savez pas qu'à son arrivée, à la fin de juillet, il s'est empressé de prendre le bateau pour aller à Anvers faire rapport à ses commettants ?

R Je sais qu'il est allé en Europe.

Q Dans ce but-là ?

R Ce doit être pour cela.

Q Il n'est revenu qu'à la fin d'août ?

R Je ne me rappelle pas la date; je sais qu'il a fait un voyage en Europe.

Q Et vous savez que lors du procès Asselin, dans le mois de mai dernier, son soi-disant rapport dans l'intérêt de la province n'était pas encore prêt, il était chez l'imprimeur ?

R Je ne sais pas cela.

Q Vous ne savez pas cela ? Mais vous avez pris communication du dossier Asselin dans le mois de mai dernier ?

R Oui, mais je n'ai lu toutes les dépositions ligne par ligne. D'ailleurs, vous pourrez établir cela facilement par M. Obalsky lui-même.

Q Chose certaine, c'est que M. Obalsky a été absent en autant que vous le connaissez, depuis le six ou sept de juin jusqu'à la fin d'août ?

R C'est à peu près cela, je crois.

Q N'est-il pas vrai que comme conséquence de son absence, vous avez constaté, vous, dans le mois de juillet, que le département des mines était tout désorganisé ?

R Je n'ai pas fait cette constatation.

Q Non ?

R Non.

Q Avez-vous reçu des plaintes ?

R Des plaintes.... M. Dufault m'a parlé quelquefois qu'il y avait peut-être besoin de quelques employés additionnels.

Q Et il vous en a parlé durant l'absence de M. Obalsky ?

R Je crois que c'est durant l'absence de M. Obalsky.

Q Et un jour, vous avez fait venir le député ministre des mines, M. Dufault, et vous lui avez demandé: "Qu'est-ce que c'est qu'il y a ~~ya~~ dans le département ? Tout va mal, les gens se plaignent".

R Je n'ai pas d'objection à répondre à toutes ces questions, mais ce n'est pas le procès Asselin que nous faisons ici.

Me IANE: - Que le département des mines ait été organisé ou désorganisé, qu'est-ce que cela peut bien avoir à faire avec la présente enquête ? Il s'agit de savoir si une commission de trente cents devait être payée. Que M. Obalsky ait fait un rapport ou qu'il n'en ait pas fait sur la valeur minière de ce territoire-là ? quelle différence cela fait-il ? Il semblerait que l'on veut faire l'enquête sur le procès Asselin.

Me LAFLAMME: - Ceci n'a peut-être pas autant de rapport à l'objet de l'enquête que le témoignage de Mme Tremblay; cependant, l'existence du pot-de-vin est admise, et la seule question qui reste à décider

c'est de savoir à qui était destiné ce pot-de-vin. Je veux montrer par le témoignage du Premier Ministre, sans impliquer le Premier Ministre -- il n'est pas question de lui -- que les collègues de M. Gouin avaient des motifs particuliers de désorganiser le département des mines durant la saison de 1906 pour permettre à M. Obalsky d'aller faire, ce qui ne s'était jamais fait auparavant, de prendre un employé public, de lui payer deux mille dollars, qu'il reçoit d'étrangers qui veulent acheter des terres de la province, abandonner son département, faire une expédition de six semaines, revenir ici, prendre le premier steamer et s'en aller faire rapport à ses commettants, les belges.

L'HONORABLE JUGE LANCELIER: - Nous avons permis de faire la preuve que M. Obalsky a été envoyé en expédition; mais quant à savoir si ceci a désorganisé le département, nous ne voyons pas que cela ait rien à faire avec l'enquête.

PAR ME LAFLAMME: -

Q M. de Jardin vous a rencontré à la fin de mai, dites-vous ?

R Je n'ai pas les dates exactes. Il a donné lui-même les dates, il avait des mémoires, ce qu'il a dit doit être correct.

Q Vous avez parlé de cette concession d'une façon générale ?

R Il est venu me faire ce qu'il appelle une visite officielle. Il m'a fait les compliments d'usage, il m'a parlé des intérêts qu'il voulait acquérir dans ce pays-ci, non pas seulement dans la province de Québec, mais dans les autres provinces. Nous avons causé généralement.

Q Lui avez-vous dit, entr'autres choses, que le gouvernement ferait tout ce qu'il lui serait possible pour les encourager à accomplir leur programme dans cette région de l'Abbitibi ?

R Je ne m'en rappelle pas, mais si je ne le lui ai pas dit, je l'aurais fait certainement. Son plan était de développer la colonisation, et c'est ce que nous voulions dans le temps.

Q A-t-il porté à votre connaissance le fait qu'il avait payé deux mille dollars, ou à peu près, à M. Obalsky ?

R Non, monsieur.

Q Avant son départ, lui avez-vous dit de revenir à Québec aussitôt que M. Turgeon et M. Prévost seraient rentrés, afin de vous mettre d'accord au sujet du délégué agricole à envoyer là ?

R Je ne crois pas lui avoir mentionné ces choses-là. J'ai pu lui suggérer: Si vous avez quelque chose à faire, revenez lorsque ces messieurs seront de retour.

Q Il est revenu au mois de juin, n'est-ce pas, monsieur Gouin ?

R Il l'a dit -- je crois qu'il est revenu au mois de juin.

Q Vous l'avez rencontré au mois de juin ?

R J'ai dû le rencontrer -- je l'ai rencontré au mois de juin.

Q Où ?

R Il est venu me voir chez moi, dit-il, à mon bureau; j'ai dû le voir.

Q Ici, à Québec ?

R A Québec.

Q A-t-il rencontré M. Turgeon en votre présence ?

R Je ne me rappelle pas.

Q Vous ne vous en rappelez pas ?

R Non.

Q L'avezvous rencontré plusieurs fois ?

R Je ne crois pas l'avoir rencontré plusieurs fois, non.

Q A-t-il été question de cette concession de l'Abbitibi ?

- La deuxième fois ?

- Oui.

R Il a dû m'en parler -- je ne me rappelle pas.

Q Vous ne vous rappelez pas ce qui s'est dit ?

R Pas du tout. Mais ce dont je suis bien certain, c'est qu'il n'a jamais été question de ces trente cents.

Q Je ne vous le demande pas, monsieur Gouin.

R Mais je vous le répète.

Q Si vous ne vous rappelez pas ce qui s'est dit,

comment pouvez-vous vous rappeler que vous n'avez pas parlé de cela ?

R Parce que je me rappelle de ne pas avoir parlé de cela.

Q Alors, de quoi avez-vous parlé ?

R Je vous dis que nous avons parlé généralement.

Q Alors, vous vous rappelez ce dont vous n'avez pas parlé, mais vous ne vous rappelez pas ~~de~~ ce dont il a été fait mention ?

R C'est assez naturel que je me rappelle de cela.

Q Vous a-t-il dit dans le temps qu'il avait l'intention de demander le renouvellement de l'option, qui était à la veille d'expirer ?

R Je ne crois pas.

Q Avez-vous été invité, vers le huit de juin, ou le sept de juin, à rencontrer M. de Jardin, M. de L'Epine et M. Turgeon, à la maison privée de M. de L'Epine, au Parc Savard ?

R M. de L'Epine m'avait invité, me priant: "de lui faire l'honneur" d'aller prendre le déjeuner chez lui.

Q Avec?

R Oh! je ne sais pas s'il m'a mentionné les messieurs que vous venez de nommer.

Q Voyons, Monsieur le Premier, le Premier Ministre de la province n'accepte pas une invitation à dîner sans avoir une idée au moins vague de ceux qu'il va rencontrer ?

R Je vous avoue que je ne me suis jamais enquis

encore de ceux qui m'invitaient, qui ils devaient recevoir.

Q Surtout chez M. de L'Epine ?

R Si vous y tenez beaucoup, il est possible qu'il m'ait mentionné ces noms-là.

Q Avez-vous eu connaissance de la lettre qui a été produite devant la Commission l'autre jour, comme pièce No 49, en date du sept juin dix neuf cent six, et dans laquelle M. le baron de L'Epine demande le renouvellement de l'option ?

(Le témoin prend communication de la lettre.)

R Je ne me rappelle pas avoir eu connaissance de cette lettre.

Q N'est-il pas vrai, monsieur Gouin, que vous avez eu connaissance de cette lettre en prenant communication du dossier Prévost-Asselin ?

R Il est possible, mais je me rappelle très-bien, que M. Turgeon m'a parlé un jour du renouvellement qui était demandé. Je lui ai dit: "Si vous croyez devoir renouveler pour six mois, renouvelez". Quant à la lettre, je ne crois pas l'avoir vue.

Q Dans tous les cas, monsieur le Premier, cette lettre du sept juin, il n'y a pas de doute, est un document officiel ?

R Bien, ça doit être officiel, ça doit venir du département, je l'ignore, je n'en sais absolument rien.

Q Vous avez, je crois, au commencement d'août dix neuf cent sept, dans un discours que vous avez prononcé à St Eustache, cité tous les documents

officiels que M. Turgeon vous aurait remis comme faisant partie du dossier ?

R M. Turgeon ne m'a remis aucun document.

Q Avez-vous déclaré dans cette circonstance que les documents que vous avez cités dans vos remarques étaient les seuls documents qui constituaient le dossier ?

R Dans mes remarques, après avoir cité un certain nombre de documents que je croyais les documents essentiels de l'affaire, des documents qui pouvaient démontrer au public ce qu'il y avait dans toute cette cause-là, j'ai dit: "Voici les documents sur lesquels le tout est basé."

Q Et, parmi les documents que vous aviez cités ne se trouvait pas le document du sept juin dix neuf cent six ?

R Je prends votre parole pour cela; si elle n'est pas là, je ne l'ai pas mentionnée. Dans tous les cas, si vous voulez laisser la réponse en blanc, je vérifierai et vous direz oui ou non.

Q Vous pourriez peut-être vérifier de suite.

(Me Laflamme remet au témoin un numéro du Soleil.)

R Je ne crois pas que ce document soit mentionné dans ce discours.

Q Vous constatez qu'il n'y est pas mentionné ?

R Eh bien, j'ai une minute à moi pour le constater; dans cette minute, je constate aussi bien que je puisse constater, et elle n'y est pas.

Q En bien, de quel Syndicat était-il question dans le paragraphe 5 de cette lettre du sept juin dix-neuf cent six, paragraphe qui commence par les mots "dès maintenant" ?

R Je l'ignore.

Q Voyons.

R Je l'ignore.

Q Je vais vous aider, monsieur Gouin.

R Aidez-moi.

Q (lisant, de la lettre) "Dès maintenant, je suis autorisé à rétrocéder mon droit d'option au Syndicat belge dont M. de Jardin est le représentant."

Est-ce que ça vous aide, cela ? De quel Syndicat s'agissait-il ?

- Vous voulez me faire dire que M. de Jardin était intéressé dans cette affaire ?

- Oui.

R Je crois que oui.

Q C'était le même syndicat ?

R Ca doit être celui-là.

Q Il ne peut pas y en avoir d'autre ?

R Je ne sais pas. Il peut y en avoir d'autre, mais ça doit être celui-là.

Q De sorte que dès le sept juin dix neuf cent six, il ne pouvait pas y avoir de doute, ni pour vous, ni pour M. Turgeon, que le Syndicat existait, et que ce Syndicat était représenté par M. de Jardin ?

R Je vous ai dit que je ne crois pas avoir vu ce document avant le procès Prevost-Asselin, c'est-à-dire depuis le printemps dernier. Maintenant, quant à M.

Turgeon j'ignore ce qu'il a pu savoir.

Q A tout événement, vous le voyez maintenant, ce document-là ?

R Je le vois là. Quelle est la question pour maintenant ?

Q Etant donné que c'est un document officiel, étant donné qu'il y est question du Syndicat belge dont M. de Jardin était le représentant, je vous demande maintenant de dire si vous n'êtes pas en état de déclarer qu'à partir de ce moment-là du moins, il n'y avait plus de doute que le Syndicat existait et qu'il était représenté par M. de Jardin ?

R Je ne sais pas si vous voulez jouer sur les mots. Je sais que M. de L'Epine a demandé une option, il a prétendu qu'il y avait un groupe de capitalistes belges qui étaient disposés à faire des placements ici, à développer la province au point de vue de la colonisation; Je sais que M. de Jardin est venu ici et s'est donné comme le représentant de ce groupe belge. Y a-t-il eu une incorporation? ~~incorporation~~ Y a-t-il eu des lettres patentes ? y a-t-il eu un contrat notarié ? je l'ignore absolument.

Q Vous ne savez pas que dès la fin de novembre M. Dubord avait reçu un double de l'acte syndical du vingt-trois d'octobre dix neuf cent cinq, qu'il avait souscrit deux parts au montant de cinq cents dollars chacune, sur lesquelles il avait payé une somme de cent dollars, après avoir gardé un double de l'acte syndical ?

R Je devrais prendre votre ton solennel pour vous dire que je ne le sais pas.

Q Vous ne le savez pas ?

R J'ai vu le nom de M. Dubord en rapport avec cette affaire après le procès- Prévost-Asselin.

Q Maintenant, voulez-vous expliquer ce que vous avez compris, ou ce que vous comprenez maintenant, par les mots suivants qui se trouvent dans ce paragraphe de la lettre du sept de juin: "aux prix et conditions que je jugerai convenables" ? Est-ce qu'il avait été entendu que M. le baron de L'Epine pourrait réaliser un profit sur la vente des terrains ?

Me. Greenshields: - Je crois que la lettre parle par elle-même. J'objecte à ce que le temps de la Commission soit pris pour expliquer une lettre qui est au dossier et que Vos Seigneuries pourront interpréter eux-mêmes.

L'honorable Juge Charbonneau: - Je crois que la question peut être permise. Ce n'est pas une opinion.

R Je n'ai jamais interprété cette lettre-ci, je n'ai jamais eu à l'interpréter non plus.

PAR Me LAFIAMME: - Je vous demande de le faire maintenant .

Me Greenshields: - Je m'objecte à ce que le

témoin soit appelé à interpréter la lettre; Vos Seigneuries l'interpréteront.

Me Laflamme: - C'est un document officiel, et c'est un chaînon nécessaire, parce que c'est la demande sur laquelle l'option du mois de décembre dix neuf cent cinq a été renouvelée. Ce paragraphe 5 n'est pas contenu dans la première option. Ce n'est pas moi qui l'ai rédigé. Nous n'avons pas sous la main celui qui a écrit la lettre, nous avons sous la main le premier Ministre, qui forme partie d'un Cabinet dont M. Turgeon, qui a reçu la lettre, est membre, et M. Gouin, admettant que ce document est un document officiel, est en état de nous dire si, oui ou non, ce document veut dire quelque chose, et si oui, qu'est-ce qu'il veut dire ?

L'honorable Juge Langelier: - C'est une opinion
lui
que vous ~~avez~~ demandez; cette opinion-là devra être exprimé par ceux qui auront à se prononcer sur cette enquête-ci..

Me Laflamme: - Qu'il plaise à la Cour, l'autre jour, j'ai demandé une question à M. de Jardin, et en réponse, M. de Jardin a dit ce qu'était son impression; je me suis objecté et l'un des savants Commissaires a dit: "M. de Jardin peut nous donner son impression à lui, pas celle des autres."

L'HONORABLE JUGE LANGELETT: - Il a refusé, au contraire, de donner son impression, il a dit que son impression était pour lui; il a donné les faits.

Me Lane: - Quels sont ceux qui peuvent nous donner l'interprétation des divers paragraphes de la lettre? C'est celui qui a écrit la lettre?

PAR Me LAFRAMME: -

Q Cette option a-t-elle été renouvelée?

- L'option du vingt un décembre?

- Oui.

R L'option du vingt-un décembre a été renouvelée.

Q Quand?

R Ah! je ne peux pas dire la date exacte.

Q Elle a été renouvelée sur cette demande du sept de juin?

R Je ne sais pas si c'est sur cette demande ou sur autre chose.

Q Y en a-t-il d'autres que vous connaissiez?

R Je ne connaissais pas même celle-là. Je vous dis que nous avons renouvelé, purement et simplement, l'option du vingt-un décembre dix neuf cent cinq, et pas d'autres; il ne peut pas y avoir d'erreur là-dessus.

Q A-t-on fait d'autres demandes de renouvellement que celle du sept juin dix neuf cent cinq?

R Je l'ignore.

Q C'est la seule que vous connaissez?

R J'ignore. C'est la seule que je viens de lire; il peut y en avoir d'autres, je ne sais pas.

Q Si c'est la seule que vous connaissez, et si l'option a été renouvelée sur cette lettre-là, est-ce que le renouvellement a été soumis au Cabinet des Ministres ?

R Le renouvellement n'a pas été soumis et n'avait pas besoin d'être soumis au Cabinet des Ministres, parce que nous en avons accepté les conditions la première fois.

Q Maintenant, monsieur le Premier, le vingt novembre dix neuf cent six, vous avez rencontré M. de Jardin, comme il nous l'a expliqué, n'est-ce pas ?

R Je ne me rappelle pas la date exacte, mais je l'ai rencontré à la Place Viger.

Q Vers cette époque-là ?

R Vers cette époque-là.

Q Il arrivait de l'ouest ?

R Je crois que oui.

Q Vous avez discuté avec lui la question de sa concession dans l'ouest ?

R Toute la question qu'il y a eue entre lui et moi, a été au sujet de l'établissement des colons, comme il l'a dit l'autre jour.

Q Et vous aviez devant vous un projet de lettre à être adressé à M. Turgeon ?

R Non, monsieur.

Q Vous avez pris des notes ?

R Non, monsieur.

Q Il en a pris devant vous ?

R Non, monsieur.

Q Il n'avait rien dans ses mains, ni vous non plus?

R Non, monsieur.

Q Voulez-vous dire si, dans cette conversation, il a été convenu, entr'autres choses, ce qui suit:

(je cite de la lettre de M. de Jardin produite devant la Commission, en date du vingt novembre dix neuf cent six):

"Aussitôt le retour de M. Turgeon, il s'efforcera de trouver avec M. Turgeon, la formule qui, tout en couvrant le gouvernement, ne nous expose pas à être un jour dépossédés de notre concession."

Est-ce correct, cela ?

R Voici ce qui s'est passé: M. de Jardin avait des objections aux conditions imposées par nos statuts. Je lui disais, moi: "Nous ne pouvons pas passer par-dessus nos statuts, je ne crois pas que nous ayons le droit de le faire; et, aurions-nous le droit de le faire, ~~est-ce~~ serait-ce de l'intérêt de la province de Québec ? C'est là la question."

D'un autre côté, il me représentait que la région où les terrains devaient être acquis, étant très-éloignées du pays habité, cette région ne pouvant être accessible que lorsque le Transcontinental serait fini, il demandait un délai pour le commencement des travaux de défrichement et d'établissement. Et c'est là-dessus que je lui disais: "M. Turgeon est absent; lorsqu'il sera de retour, faites-lui des suggestions,

préparez un projet, et s'il y a moyen, si la loi nous autorise de vous accorder certaines conditions, nous vous les accorderons.

Q Alors, votre réponse à ma question est affirmative ?

R Bien, ma réponse est la réponse que je viens de donner.

Q Alors, je vais poser ma question de nouveau : a-t-il été convenu qu'après le retour de M. Turgeon, lui, M. de Jardin, s'efforcerait de trouver avec M. Turgeon la formule qui, tout en couvrant le gouvernement, n'exposerait pas le Syndicat à être un jour dépossédé de sa concession ?

R Eh bien, je vous donne ma réponse, je ne vois pas pourquoi vous persistez plus longtemps.

Q Refusez-vous de répondre ?

R Je ne refuse pas de répondre, je suis prêt à répondre à toutes vos questions.

Q Dites-vous que ce que M. de Jardin a écrit est exact, ou s'il a écrit ~~que~~ ce qui n'est pas exact ?

R Il a donné son témoignage, qui est le témoignage d'un honnête homme, je vous donne ma réponse aussi exactement que possible, je vous dis ce qui s'est passé entre nous, il ne s'est pas passé autre chose. Il n'y a eu aucune convention.

Q N'anticipez pas.

R J'anticipe sur ce point, je vous dis qu'il n'y a pas eu de convention.

Q Est-ce qu'il a été entendu que M. de Jardin, que M. de L'Epine, ou d'autres pour eux, enverraient à l'honorable M. Turgeon une lettre destinée à contenir les choses que ces messieurs suggéraient ?

R M. de Jardin m'a dit que M. de L'Epine écrirait à M. Turgeon. Maintenant, cela n'est pas une convention, cela n'est pas une entente. C'était dans son intérêt; s'il n'avait pas écrit, cela ne me faisait absolument rien.

Q Est-ce qu'il a été question d'éliminer les mots "à notre choix" dans le paragraphe où il était question de la colonisation du territoire en question ?

R Voici, autant que je me rappelle: M. de Jardin me disait, pour me faire voir les avantages qu'ils auraient apportés à la province de Québec: "Nous allons donner, par exemple, des terrains pour les églises, les écoles et les cimetières; mais nous mettrons cela à notre choix." Alors, je lui disais: "Ne faites donc pas cela. Quant à faire quelque chose, faites-le donc bien; n'allez donc pas mettre "à notre choix", laissez donc cela aux colons." Nous avons parlé dans ce sens-là.

Q Est-ce que M. de Jardin vous a informé qu'il avait suggéré à M. Turgeon d'insérer dans la nouvelle demande les mots: "en dedans de dix ans à partir du parachèvement de la ligne transcontinentale", relativement à la période d'établissement ?

R Je ne crois pas qu'il ait été question de cette

période de dix ans ni d'aucune autre période. Comme vous l'a dit M. de Jardin, je ne crois pas que nous ayons parlé ensemble vingt minutes. Ce qu'il voulait, c'était de me voir, probablement parce que M. Turgeon était absent; il devait laisser le pays et il devait absolument rencontrer quelqu'un avant son départ.

* Q En bien, monsieur le Premier, vous étiez présent l'autre jour, lorsque M. de Jardin a rendu son témoignage et que je lui ai parlé du paragraphe de la lettre où il est dit: "J'ai cru comprendre qu'il serait heureux d'aboutir avec nous, surtout après l'affaire Pr." Il nous a dit que ces lettres Pr. voulaient dire "Prévost".

R C'est ce qu'il a dit dans son témoignage, oui.

Q Est-ce exact ?

R C'est exact qu'il a dit cela dans son témoignage.

Q Est-ce exact, comme question de fait ?

- Quoi ?

- Qu'il a été question de l'affaire Prévost ?
Il

R ~~Je~~ ne dis pas cela.

Q Est-ce inexact ?

R Je vous dis qu'il ne dit pas cela dans sa lettre.

Si vous voulez la lire, vous verrez qu'il ne dit pas cela. Il l'a dit dans son témoignage, que l'affaire Prévost n'a pas été mentionnée. Lisez bien la lettre, vous allez voir.

Q A-t-il été question de l'affaire Prévost ?

R Je ne crois pas qu'il ait été question ~~de~~

Gouin
87

d'affaire Prévost, et la lettre ne dit pas qu'il ait été question de l'affaire Prévost, et M. de Jardin, l'autre jour -- je l'ai entendu donner son témoignage -- a déclaré que cette affaire n'avait pas été mentionnée. C'est une impression qu'il a eue. M. de Jardin a dit que je ne lui avais pas mentionné l'affaire Prévost, mais il a ~~sûr~~ parlé de ce qu'il avait dans l'esprit à ce sujet, et il voulait le dire, mais sur objection, il ne l'a pas dit.

Q A-t-il été question de l'affaire Prévost ?

R Il n'a pas été question de l'affaire Prévost.

Q Ni de près ni de loin ?

R Ni de près ni de loin.

Q Ni directement ni indirectement ?

R Ni directement ni indirectement.

Q Et vous comprenez par l'affaire Prévost, l'imbroglio de L'Epine-Prévost ?

R C'est cela que vous voulez que je comprenne: je sais qu'il y a eu des difficultés entre M. Prévost et M. de L'Epine.

Q Dans l'automne de dix neuf cent six ?

R Dans l'été de dix neuf cent six, je crois, ça a commencé en été, je crois.

X Q Maintenant, monsieur le Premier, revenons à cette option officielle. Quand elle a été accordée, est-ce que vous connaissiez la valeur des terrains -- quand le prix a été fixé à soixante-dix cents de l'acre ?

- (s'adressant aux Commissaires) Je ne veux pas

faire d'objection, je n'ai aucune objection à répondre à toutes ces questions-là, mais je sais à peu près à quoi tend le savant avocat.

Me Laflamme: Mes intentions sont bonnes, monsieur le Premier.

Me Greenshields: - La valeur des terrains n'est pas en question ici.

- Je vais répondre, ça va être plus court. Lorsque nous avons donné cette option, lorsque nous avons dit que nous vendrions pour soixante-dix cents, obligeant les acquéreurs à faire les routes, à se charger des arpentages, à nous laisser les pouvoirs d'eau, à nous laisser nos droits miniers, et à payer à perpétuité le droit de coupe sur le bois, nous savions que jamais dans ce pays-ci, dans aucune des provinces, un prix aussi élevé avait été demandé et avait été obtenu.

Q Saviez-vous, comme question de fait, en dehors de toute comparaison avec ce que vos prédécesseurs avaient fait, saviez-vous quelle était la valeur de ces terrains-là ?

R Je savais que ces terrains, avec les conditions que nous imposions, ne valaient pas soixante-dix cents; et si jamais un gouvernement peut vendre les terrains de l'Abbitibi à soixantedix cents de l'acre, avec les conditions que nous avons imposées, ceux

qui le feront mériteront bien de leur pays.

Q Cela, c'est un commentaire ?

R C'est un commentaire que vous devriez faire vous-même.

Q Avez-vous pris connaissance du rapport fait par M. Thompson au mois d'août dix neuf cent six ?

R Je crois avoir pris connaissance de ce rapport.

Q Voulez-vous prendre communication de ce rapport, et nous dire si c'est là le rapport que M. Thompson a fait sur la valeur des terrains ?

Me Greenshields: - Je demande à la Commission si elle croit que cette preuve a quelque rapport avec la présente enquête.

Me Laflamme: - Je veux démontrer qu'il y avait tellement de disproportion entre la valeur réelle de ces terrains-là et le prix de trente cents, d'abord stipulé, et le prix finalement fixé de trente cents...

- Le prix de trente cents n'a jamais été accepté.

Me Laflamme: - Excusez, chacun son tour.

- Vous n'avez pas le droit de dire ce qui n'est pas dans le dossier.

Me Laflamme: - Je suis ici à votre propre demande; vous m'avez défié de comparaître devant la Commission; j'y suis, laissez-moi parler.

- Je n'ai aucune objection à ce que vous soyez devant la Commission, mais je crois avoir le droit de faire des objections quand il se passe quelque chose d'illégal.

Me Laflamme: - Vous avez deux avocats, grassement payés.

R Je n'ai pas d'avocat ici, et je n'ai pas besoin d'avocat.

Me Laflamme: - Je veux établir qu'il y avait telle snt de disproportion entre la valeur réelle des terrain et le prix stipulé dans l'option du mois de décembre, savoir, soixante-dix cents, de même que le prix dont M. de Jardin a fait mention dans son témoignage l'autre jour, c'est-à-dire trentecents, qu'il devait y avoir un motif pour ces messieurs pour, apparemment, ostensiblement, sacrifier les intérêts de la province à ce point. Je veux maintenant établir un des côtés de la comparaison, savoir, la valeur réelle de ces terrains, par le rapport officiel de M. Thompson, dont il est question dans la correspondance déjà produite par M. de Jardin comme étant celui désigné par le Ministre des Terres lui-même pour faire l'exploration des terrains au point de vue agricole ?

- C'est un rapport en date du mois d'août dix neuf cent six, par conséquent, postérieur à l'option, qui est du vingt-un décembre dix neuf cent cinq.

Gouin

91

46

L'HONORABLE JUGE LANGELLIER (à Me Laflamme)

Ce que vous voulez demander là c'est l'opinion de M. Gouin sur le rapport de M. Thompson ?

Me Laflamme: - Non. Je lui mets un document dans les mains, et je lui demande si ce document-là est le rapport fait par l'officier du département chargé par le ministre de faire un rapport sur un sujet particulier.

L'honorable juge Langellier: - M. Gouin vient de vous dire ce qu'il pense de la valeur de ces terrains; il vient de vous dire très-clairement que si on vendait ces terrains à soixante-dix cents, ce serait un marché extraordinaire. Alors, vous savez bien quelle est son opinion.

Me Laflamme: - Seulement, je ne suis pas moralement obligé de m'en tenir à l'opinion de M. Gouin. Je veux qu'il constate un fait, le fait qui est dans le document, dans le rapport de M. Thompson qui est là.

Me Lane: - Quand le prix a été fixé avec le Syndicat, ce rapport-là n'était pas au département ? C'est un rapport subséquent, un rapport du mois d'août dix neuf cent six.

Gouin
32

47

L'honorable Juge Langêier: - Ce n'est pas le témoignage de M. Gouin qui sera utile pour interpréter le rapport.

L'honorable Juge Charbonneau: - Vous ne pouvez pas demander à M. Gouin s'il avait connaissance de ce rapport, puisqu'il est postérieur.

Me Laflamme: Ce n'est pas ma question; je demande à M. Gouin si ce document est le rapport que M. Thompson a fait concurremment avec M. Obalsky ?

- Je ne pourrais pas même vous le dire, il faudrait qu'on me montre le rapport original.

Par Me Laflamme: -

Q Aviez-vous, dans les départements, en décembre dix neuf cent cinq, quelque statistique de nature à vous renseigner d'une façon précise sur la valeur agricole, minière et forestière de ces terrains-là ?

R C'est M. Turgeon qui pourra vous répondre, nous nous en rapportons à lui. Je pourrais cependant ajouter ceci: quant au prix, nous avons aussi à tenir compte du fait que dans les provinces voisines, des terrains situés à peu près dans la même région, mais plus au sud, plus près des centres habités, sont vendus à dix et vingt cents, et on les donne, dans bien des cas.

Q Monsieur le Premier, est-il à votre connaissance

qu'il existe un ordre en Conseil qui s'applique spécialement aux terrains situés sur le parcours des chemins de fer ?

R Je ne pourrais pas vous dire.

Q Vous ne savez pas que, sans égard aux prix fixés par les ordres en conseil qui ont déterminé le prix des terrains de différentes régions, il y a un ordre en conseil spécial pour les terrains qui longent les chemins de fer ?

R C'est possible. Je vous avoue que je ne retiens pas en tête toutes les conditions de ces ventes de terrains; il y a des ministres qui sont à la tête de chacun des départements pour s'occuper de ces choses-là.

Q Nous allons passer maintenant à la situation des terrains. Vous saviez que ces terrains-là étaient situés entre la ligne de division des deux provinces et la ligne 77ème de longitude ?

R Ca peut-être 77, je ne le sais pas.

Q Ca fait combien de milles, cela ?

R Ah! je ne pourrais pas dire exactement.

Q Vous ne saviez pas où étaient ces terrains ?

R Je savais parfaitement où étaient ces terrains.

Il me semble, monsieur Laflamme, que vous ne devriez pas me poser des questions comme celle-là. Je suis prêt à vous dire ce que je sais.

Q Vous saviez où étaient les terrains ?

R Je le savais.

Q Où étaient-ils ?

R Dans la région de l'Abbitibi.

Q Entre la ligne de division des deux provinces et la 77ème ?

R C'est un discours de husting que vous faites là. Je vous ai entendu faire vos discours, et c'est justement votre façon de procéder. Vous n'aurez jamais l'occasion de me faire la remarque que je vous fais en ce moment: je vous dis que vous ne me posez pas des questions convenables.

Q Je vous dis que ce n'est pas vous qui êtes juge de cela. La lettre du vingt-huit novembre dix neuf cent cinq dit que l'on demande une option sur des terrains à choisir entre la ligne de division des deux provinces et la ligne 77ème de longitude, et, la réponse de M. Turgeon est celle-ci (c'est déjà prouvé): "Votre proposition est acceptée en principe." En bien, je veux savoir où étaient ces terrains-là ?

R Si vous voulez me donner la carte que nous avions devant nous lorsque la question a été discutée, je vous dirai où ils étaient.

L'honorable juge Langelier: - Ceci est parfaitement inutile. Il n'y a pas un ministre qui a parcouru, à pied ou en voiture, tous ces terrains-là; on vend ces terrains-là sur les cartes. Ceci est une perte de temps complète.

PAR Me LAFIAMME: -

Q Qui devait choisir ces terrains-là ? Les belges

Gouin

50

95

devaient-ils choisir les deux cent mille âcres en bloc....?

R L'option est là.

Q Je n'ai pas fini ma question, monsieur Gouin. Les belges, d'après ce que le gouvernement a compris, devaient-ils choisir ces deux cent mille âcres-là en bloc, ou bien s'ils devaient prendre vingt mille âcres ici, trente mille âcres là, quarante mille âcres ailleurs ?

Me Greenshields s'objecte à cette question, comme inutile et illégale, attendu que l'option parle par elle-même.

L'honorable juge Langelier: - On ne devrait pas poser de questions qui sont absolument illégales. Un avocat distingué et d'expérience comme M. Laflamme devrait savoir que cette question-là est tout à fait inadmissible et ne serait permise par aucun tribunal. C'est le document qui parle par lui-même; on ne demande pas à un témoin d'interpréter un document.

Me LAFLAMME: - Je regrette que Votre Seigneurie me mettiez en cause. Je n'ai pas l'habitude de recevoir des remarques de cette nature-là.

L'honorable Juge Langelier: - Si vous étiez un jeune avocat sans expérience, je comprendrais; mais

vous êtes un avocat assez distingué et assez expérimenté pour savoir qu'on ne peut jamais demander à un témoin ^{le contenu} ~~interpréter~~ un document; c'est le document lui-même qui prouve son contenu. Cela est élémentaire en matière de preuve.

Me Laflamme: - En bien, je défie dix avocats de Philadelphie de prendre ce contrat-là, de l'interpréter et de décider si, d'après les termes du contrat les belges avaient droit de choisir les deux cent mille âcres là où ils le jugeraient à propos, ou s'ils étaient obligés de prendre deux cent mille âcres en bloc ?

L'honorable juge Langelier: - Quand vous plaidez, vous pourrez faire valoir ces arguments-là devant ceux qui sont chargés d'interpréter la preuve écrite et verbale; mais vous ne pouvez pas faire interpréter un contrat par un témoin, vous savez que cela est élémentaire en matière de preuve.

Me Laflamme: - Il n'y a pas eu de contrat, il y a eu des pourparlers et des négociations.

L'honorable juge Langelier: - Il y a des écrits.

Me Laflamme: - Je regrette énormément que Votre Seigneurie, pour des motifs.... Je suis ici à la

demande du Procureur Général, je remplis une tâche excessivement désagréable, et l'on dirait que l'on voudrait rendre ma tâche encore plus....

L'honorable Juge Langelier: - Ne posez pas de questions que vous savez être absolument illégales.

Me Laflamme: - Je sais une chose aussi, c'est que si ce n'eut été ma présence ici, M. de Jardin serait sorti de la boîte sans renseigner ni la ~~pub~~ Commission, ni le pays sur ce qui s'est passé. Je sais cela.

Dans ces conditions, je ne poserai plus de questions à M. Gouin.

L'honorable Juge Langelier: - Ne posez pas de questions ~~pour~~ qu'aucun tribunal ne permettrait. Vous savez bien qu'aucun juge de la Cour Supérieure, ou de n'importe quelle cour ne permettrait des questions semblables, à moins que l'on ignore absolument les règles de la preuve. Je suis surpris qu'un avocat de votre expérience insiste pour demander à un témoin ce qu'il y a dans un document écrit.

Me Laflamme: - Je regrette, Votre Seigneurie, que vous jugiez à propos de déclarer que vous êtes surpris des questions que je pose.

(Me Laflamme prend son siège, puis, après quelques instants, se ravisant, continue l'examen du témoin.)

Q Avez-vous fait, en décembre dix neuf cent six, un rapport comme Procureur Général sur la légalité de cette transaction-là ?

R Je ne pourrais pas dire exactement dans quel mois mais il y a eu un rapport du département à l'effet que les conditions proposées par M. de L'Epine ne pouvaient pas être acceptées avec la loi telle que nous l'avons.

Q Est-ce un rapport écrit ?

R Je ne pourrais pas vous dire qu'il est écrit, je sais qu'il y a un rapport.

Q Voyons, l'opinion du Procureur Général est généralement couchée par écrit ?

R Voici comment nous procédons: nous faisons quelquefois rapport par écrit. Si nous donnons l'opinion verbalement, nous mettons une note au dossier constatant que nous avons avisé de telle ou telle façon; simplement une note pour rappeler la chose.

Q Qui avait soumis la légalité de ~~la~~ la proposition de M. de L'Epine à l'opinion du Procureur Général ?

R C'est le département des Terres.

Q Représenté par qui ?

R Je ne pourrais pas dire si c'est le ministre ou le député ministre, ou un autre officier.

Q Est-ce que cette question a été soumise par écrit ?

R Je ne pourrais vous dire; tout cela apparaît au dossier; c'est très-facile à constater.

Q Quel dossier ?

R Le dossier de cette question-là.

Q Au département ?

R Parfaitement. Vous pouvez l'avoir quand vous voudrez.

Q Savez-vous si c'est le Procureur Général ou l'assistant Procureur Général qui a donné cette opinion ?

R C'est l'assistant Procureur Général qui a donné son opinion après avoir conféré de la chose avec moi.

Q Et il s'agissait, là, des conditions contenues dans la lettre du vingt-deux novembre, adressée par M. de L'Epine au ministre, après votre entrevue avec M. de Jardin ?

R Ca doit être cela, mais le dossier vous donnera encore plus exactement la chose. Vous verrez par le dossier ce qui a été demandé et ce qui a été répondu.

Q Maintenant, monsieur le Premier, avez-vous le quatorze novembre dix neuf cent cinq, assisté à une réunion à la Place Viger, à laquelle étaient présents M. de L'Epine, M. Gendron, député, plusieurs agents des Terres, et votre collègue, M. Turgeon, pour discuter cette question de l'affaire de l'Abbitibi ?

R Jamais, monsieur.

Q Vous n'étiez pas présent ?

R Non.

Et le déposant ne dit rien de plus.



Sténographe.

Je, soussigné, sténographe assermenté en cette affaire, déclare sous le serment que j'ai

Louin -

100

55

que j'ai prêté comme suit: -

Les feuillets qui précèdent, numérotés de un à cinquante-quatre sont et contiennent une transcription fidèle et exacte de la déposition donnée devant cette Commission par le témoin ci-haut nommé et prise par moi/ au moyen de la sténographie; et ce, conformément à la loi.

Et j'ai signé.



Sténographe.

I N D E X

F.B. Mathys

page 4.23, 193

9 jan.

11 jan.

9 jan.

9 jan.

L!Hon A Turgeon

" 11, 16, 2000

11 jan.

A. Walsh

" 15

9 jan.

E.E. Taché

" 172

9 jan.

J. Obalski

" 202

11-jan.

44 - 9 jan.

103 - 10 jan.

PROVINCE DE QUÉBEC

COMMISSION ROYALE

nommée pour faire enquête au
sujet de concession projetée à
un syndicat belge ~~de concessionnaires~~
de terrains dans le territoire de
l'Abitibi.

Présents : Les Hon. Juges Langelier et Max Charbonneau,

Le 9 JANVIER 1908.

SEANCE DU MATIN.

A l'ouverture de la séance M^{re} Laflamme attire l'attention de la Commission sur un rapport du journal "L'Événement", qui lui prêterait des à l'adresse de la Commission des remarques qu'il n'a jamais faites.

L'HON JUGE LANGELIER : Je n'ai pas vu ces comptes-rendus. Dans tous les cas, je puis dire que vous n'avez rien dit que de parfaitement convenable.

M^{re} LAFLAMME : D'après le journal, j'aurais dit qu'un des commissaires se serait jeté entre le témoin et l'avocat qui le questionnait, et que je déferais la chose au public, laissant au public le soin de juger du procédé. Eh bien, je ne fais pas de reproche au journaliste, peut-être un peu trop enthousiaste, qui a rédigé ce rapport, mais je tiens à faire observer que je n'ai rien dit de tel.

L'HON. JUGE LANGELIER : Rien de tel n'a été dit.

L'HON. JUGE CHARBONNEAU : Je crois que les

journalistes ne devraient pas perdre de vue que la Commission est un tribunal comme un autre. Je dois dire que, pour ma part, les commentaires des journaux m'affectent peu, parce que, généralement, ils ne viennent pas sous mes yeux ; mais enfin, je crois que les journalistes doivent avoir assez d'expérience pour comprendre qu'une Commission royale est un tribunal dûment constitué, qui a les pouvoirs d'empêcher des erreurs d'être colportées dans le public, et le pouvoir de faire respecter ses décisions. Ceci pourrait s'appliquer aussi à d'autres commentaires qui ont été faits, paraît-il.

L'HON^{BLE} JUGE LANGELIER : J'ai lu des articles dans lesquels on nous fait passer, nous, autres, les commissaires, pour des espèces de domestiques du gouvernement, qui font tout ce que leur maître leur ordonne. Ces journalistes ne savent pas à quoi ils s'exposent en parlant ainsi. Nous avons dédaigné jusqu'à présent ces attaques, mais si cela était porté trop loin nous serions peut-être obligés de sévir.

On ne permettrait pas pareil langage au sujet d'une Cour supérieure. Nous ne voulons pas nous montrer trop sensibles, mais il ne faudrait pas, d'un autre côté, qu'on allât trop loin, parce que nous serions obligés, ^{pour} faire respecter cette Commission, de prendre des mesures que les avocats connaissent très bien.

M^{RE} LAFLAMME : Je présente cette motion que j'ai produite l'autre jour demandant l'émanation d'une commission rogatoire. Je crois comprendre de la part

de MM. Greenshields et Lane qu'il serait opportun ou à propos de ~~à~~ déferer la discussion sur le mérite de cette motion jusqu'à ce que nous ayons épuisé la preuve qu'il y a à faire devant Vos Seigneuries.

M^{RE} GREENSHIELDS : Il est possible que cela serait dans l'intérêt de la justice.

L'HON. JUGE LANGE^LIER : Je suis informé qu'il y a plusieurs témoins assignés, il vaudrait mieux ne pas les retenir inutilement. Cette motion peut être discutée n'importe quand, il vaut mieux examiner les témoins avant de faire cette discussion.

Mathys.

FRANCOIS B. MATHYS,

importateur de Montréal, âgé de trente-huit ans, est maintenant appelé, et, après serment prêté sur les Saints Evangiles, il dépose comme suit :

INTERROGE par Mtre J. N. Greenshields, C.R.

Q Où demeurez-vous, monsieur Mathys ?

R A Montréal, monsieur.

Q Quelle rue ?

- Ma résidence ?

- Oui.

R 326 Sherbrooke-Est.

Q Quelle est votre occupation ?

R Importateur.

Q Vous étiez auparavant vice-consul de Belgique,

n'est-ce pas ?

R Oui monsieur.

Q A peu près combien de temps ?

R Je l'ai été à peu près douze ans, mais je suis démissionnaire du poste de vice-consul de Belgique à Montréal depuis dix neuf cent deux (1902).

Q Vous connaissez M. Asselin, l'empropriétaire du Nationaliste, n'est-ce pas ?

R Oui monsieur.

Q Et vous connaissez aussi sa secrétaire, mademoiselle Tremblay ?

R Oui.

Q Depuis combien de temps avez-vous connu M. Asselin ?

et depuis combien de temps avez-vous connu mademoiselle Tremblay ?

R M. Asselin, je le connais depuis plusieurs années.

Q Et mademoiselle Tremblay, depuis qu'elle est secrétaire de M. Asselin, je suppose ?

R Je ne peux pas dire, pas exactement.

Q La connaissiez-vous avant cela ?

R Je ne pense pas, non.

Q Vous lui avez téléphoné, n'est-ce pas, vers le trente-un octobre, ou une journée ou deux avant, lui demandant de recevoir à la résidence de sa mère un télégramme adressé à l'Hon. M. Gouin, le Premier-Ministre, n'est-ce pas ?

R Je me permettrai de dire à la Cour que je ne crois pas que la Cour aie juridiction, que les Commissaires aient juridiction pour connaître de cette question.

Mtre Stuart, C.R., se lève et déclare qu'il compare pour le témoin ; simplement dans l'intérêt personnel du témoin, n'ayant à rien à faire avec la question soumise à la Commission. Il soutient que le sujet du présent examen n'est pas couvert par la Commission qui a été émise nommant les commissaires, il cite les termes de la Commission et conclut, au nom de son client et dans l'intérêt de celui-ci, que la Commission n'a pas le pouvoir de l'interroger sur les faits qui font l'objet de son présent examen.

L'HON. JUGE CHARBONNEAU : I understand your only scope ground is that the question is not within the scope of the Commission, and not because in answering the witness

may criminate himself.

MIRE STUART : For the present this is the only ground of my objection. As to the other objection, it is for the witness himself to make it, and if he chooses to do so I shall discuss the question later on.

MIRE GREENSHIELDS : Vos Seigneuries ont admis la preuve sur ce point-là en autant que ce télégramme était adressé à l'un des principaux témoins à être examinés dans la présente enquête, et que cela constituait une tentative d'influencer ce témoin.

L'HON. JUGE CHARBONNEAU : Seulement comme un incident de l'enquête dont nous sommes chargés.

MIRE GREENSHIELDS : Oui, comme un incident. Nous avons démontré déjà que ce télégramme avait été envoyé ; M. Gouin a nié l'avoir envoyé. Les termes mêmes du télégramme démontrent qu'il a un rapport matériel et immédiat à cette question de l'Abbitibi :

"Ne pourriez-vous pas me cabler une dénégation de la correspondance échangée entre vous et M. de l'Épine, affaire Abbitibi.

"L. Gouin.

"Adresse privée ; 477a St. Denis."

Ce télégramme est directement relié à l'affaire de l'Abbitibi. S'il était à propos de s'enquérir de l'existence et de l'envoi de ce télégramme, il me semble qu'il serait aussi à propos de démontrer d'où ce télégramme a émané.

Je soumetts que, Vos Seigneuries ayant permis l'examen des témoins sur ce point jusqu'à présent,

il devrait nous être permis de continuer l'enquête sur le sujet jusqu'à la fin, vu surtout que ce témoin a déjà été nommé par un autre témoin déjà examiné.

MIRE STUART déclare que si ces messieurs sont satisfaits d'une dénégation par M. Mathys qu'il n'a rien eu à faire avec l'envoi du télégramme, il est prêt à la faire.

Mire Greenshields répond qu'il n'est pas ici pour faire des bargains avec les témoins, avec des gens qui peuvent avoir quelque rapport, soit directement ou indirectement, avec la commission d'un crime.

L'HON. JUGE CHARBONNEAU : Il faut que ce soit l'un ou l'autre, le témoin devra répondre complètement aux questions posées ou ne pas répondre du tout.

L'HON. JUGE LANGELIER : Il n'y a aucune difficulté quelconque que notre Commission ne couvre pas ces faits-ci ; nous n'avons pas été chargés de nous enquerir de cette affaire-là en particulier ; mais c'est un incident qui est survenu au cours de l'enquête dont nous sommes chargés. Nous siégeons ici comme une Cour de justice, avec les pouvoirs des Cours de justice. Une Cour de justice qui est chargée d'un procès n'est pas chargée d'abord de s'enquerir s'il a été fait des tentatives pour influencer, directement ou indirectement, un témoin ; mais si l'on fait une allégation, en offrant de la prouver, à l'effet qu'il a été fait une tentative d'influencer, directement ou indirectement, un témoin ~~qui~~ qui est assigné, la Cour a juridiction au cours de l'enquête qui est faite pour s'occuper de cette question-là.

C'est comme cela que la chose est venue au cours de cette enquête. On a dit qu'il avait été envoyé un télégramme à M. De Jardin, qui était parfaitement connu comme devant être examiné à cette enquête, dans le but d'influencer le témoignage qu'il était pour rendre devant ce tribunal. Alors, nous avons dit : "Il y a là une tentative d'influencer un témoin, et nous ne devons pas ignorer cet incident, exactement comme ferait n'importe quel autre tribunal. C'est de cette manière-là que l'incident est venu. Encore une fois, ce n'est qu'un incident de l'enquête que nous sommes à procéder à faire ; c'est de cette manière-là que nous avons juridiction pour nous en occuper. Nonseulement c'est notre juridiction, mais c'est notre devoir.

(La question suivante est relue par le sténographe au témoin) :

" Vous lui avez téléphoné, n'est-ce pas, vers le trente-un d'octobre, ou une journée ou deux avant, de recevoir à la résidence de sa mère un télégramme adressé à l'Hon. M. Gouin, le Premier-Ministre, n'est-ce pas ? "

LE TÉMOIN : Je ne peux pas répondre à cette question.

M^{RE} GREENSHIELDS : Vous ne pouvez pas répondre à cette question ? pourquoi ?

(Pas de réponse).

Q Avez-vous des raisons pour ne pas répondre ?

(Pas de réponse).

MYRE GREENSHIELDS : Je demande que la Cour donne ordre au témoin de répondre.

L'HON. JUGE LANGELIER : L'objection que vous avez soulevée tantôt est maintenant écartée ; nous avons juridiction pour nous occuper de cet incident-là. Maintenant, si vous avez d'autres raisons pour ne pas répondre, vous pouvez les faire valoir.

(La question est de nouveau lue au témoin) :

"Vous lui avez téléphoné, n'est-ce pas, vers le trente-un d'octobre, ou une journée ou deux avant, de recevoir à la résidence de sa mère un télégramme adressé à l'Hon. M. Gouin, le Premier-Ministre, n'est-ce pas ?"

MYRE GREENSHIELDS : Êtes-vous pour répondre ?

LE TÉMOIN : Je ne veux pas répondre à cette question.

MYRE GREENSHIELDS : Vous refusez de répondre ?

LE TÉMOIN : Oui.

MYRE GREENSHIELDS : I ask, may please Your Lordships, that a commitment may issue against the witness for contempt of Court.

L'HON. JUGE CHARBONNEAU : Vous n'avez pas d'objection spécifique à nous mentionner, monsieur Mathys ?

R Non.

Q Et vous refusez de répondre ?

R Oui.

Q C'est bien cela ?

R Oui, parfaitement, je ne peux pas répondre à cette question-là.

M^{RE} GREENSHIELDS : Vous ne voulez pas répondre, vous refusez de répondre ?

R Non, je ne réponds pas à cette question.

M^{RE} GREENSHIELDS : Under the circumstances, may please Your Lordships, I move for the issue of a commitment against this witness for contempt of Court. We cannot allow this witness to defy the Court and prevent the administration of justice in this matter.

L'HON. JUGE LANGELEIR : Avant de décider, nous allons ajourner cet incident à la séance de cet après-midi ; dans l'intervalle M. Mathys pourrait peut-être changer d'idée. S'il persiste à ne pas vouloir répondre, à défier la Commission, alors nous verrons quelles mesures il y aura à prendre.

Le témoin se retire de la boîte.

L'HON. ADELARD TURGEON,

Ministre des Terres et Forêts dans le gouvernement de la Province de Québec, est maintenant appelé, et après serment prêté sur les Saints Evangiles, il déclare comme suit :

Je désire mettre devant la Commission Royale la déclaration suivante :

Que jamais, en aucun temps, il n'a été que s-tion entre le syndicat belge, ou quelqu'un de ses membres et moi-même d'une contribution qui devait être versée à la caisse électorale ; en d'autres termes, qu'il n'a jamais été question que le syndicat belge qui désirait se porter acquéreur d'une concession de terrain dans la région de l'Abbitibi devait payer un prix plus élevé que celui qui devait être encaissé par la Province.

PAR MIRE GREENSHIELDS : ~~par~~

Q Quand vous parlez du syndicat belge, monsieur Turgeon, cela inclut-il les entrevues et négociations que vous avez eues avec de l'Épine ?

R Parfaitement, parce qu'il était l'un des membres du syndicat.

INTERROGÉ par Mire N. K. Laflamme, C.R.

Q Monsieur le Ministre, vous êtes membre de l'Assemblée Législative depuis juin mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), si je me rappelle bien ?

R Oui monsieur.

Q Et vous êtes membre du Conseil Exécutif depuis le mois de mai ou juin mil huit cent quatre-vingt-dix-sept (1897) ?

R Oui monsieur.

Q Vous avez occupé successivement les positions de ministre de la colonisation, ministre de l'agriculture, Secrétaire-Provincial et ministre des taxes et Forêts ?

R Oui.

Q Voulez-vous dire quand vous avez connu le baron de l'Epine ?

R Vers dix neuf cent trois (1903), je crois.

Q Eh bien, de dix neuf cent deux ou dix neuf cent trois jusqu'au commencement de dix neuf cent six, est-il à votre connaissance que M. de l'Epine ait été chargé par la Province d'aucune mission, et si oui, veuillez dire d'une façon sommaire lesquelles ?

R Il a été chargé par le ministère de l'agriculture d'acheter des chevaux.

MRE GREENSHIELDS : Nous ne sommes pas ici pour faire une enquête sur l'achat des chevaux. Je ne vois pas que cela puisse faire grand mal, mais il me semble que nous devrions nous limiter à l'affaire en question.

MRE LAFLAMME : Je tiens à démontrer, comme question préliminaire, les relations qui ont existé entre ces messieurs avant d'entrer dans ces négociations, afin de faire voir que le baron de l'Epine avait la confiance du ministre.

RAR MERE LAPLAIN :

Q Vous nous avez dit, monsieur le Ministre, qu'il avait été chargé d'importer des chevaux pour la Province ?

R Oui.

Q Ceci a duré trois ou quatre ans, n'est-ce pas ?

R Peut-être deux ou trois ans.

Q Successivement sous le ministère de vous-même, comme ministre de l'agriculture, et ensuite sous le ministère de M. Tessier ?

R Oui, une fois sous M^e Tessier.

Q A-t-il également été chargé de quelques mission à l'étranger relativement à la question de l'immigration ?

R Je ne sais pas -- je sais que je l'avais nommé agent de la Province de Québec à l'exposition de Liège.

Q A part ce poste de représentant de la Province à l'exposition de Liège, est-il à votre connaissance qu'il ait été en outre chargé d'une mission spéciale dans le but d'activer le mouvement de l'immigration au pays, ici ?

R De la part de M. Prévost, je crois -- je crois qu'il en a été question -- je ne suis pas familier avec les détails.

Q A quelle époque a-t-il été nommé représentant du gouvernement à l'exposition de Liège ?

R En dix neuf cent cinq (1905).

Q N'est-ce pas plutôt dans l'automne de dix neuf cent quatre (1904) ?

R Peut-être. Je ne me rappelle pas à quelle date précise a commencé l'exposition de Liège.

Q Dans tous les cas, l'exposition était en cours dans l'été de dix neuf cent cinq (1905) ?

R Exactement.

Q Eh bien, est ce que M. de l'Épine jusqu'à cette époque, dans l'exécution des différentes missions dont il avait été chargé par le Gouvernement, avait donné satisfaction au cabinet ?

R Oui monsieur.

Q Avez-vous eu connaissance, entre'autres, d'une lettre que l'Hon. M. Tessier, le ministre de l'agriculture, lui aurait adressée dans l'automne de dix neuf cent cinq (1905) reconnaissant les services qu'il avait rendus à l'agriculture ici, surtout pour avoir importé des chevaux reproducteurs ?

R Je crois que je l'ai vue au cours du procès, le printemps dernier.

L'examen de l'Hon. M. Turgeon est ici suspendu, à la demande de Mre Greenshields, pour permettre d'examiner le témoin Arthur Walsh, dont l'examen ne doit consister que dans la production d'un cablegramme.

ARTHUR WALSH,

manager of the Canadian Pacific Railway Telegraph,
at Montreal, aged fifty-five years, is now called,
and after being duly sworn on the Only Evangelists,
depose and say :

EXAMINED by Mr. J. N. Greenshields, K.C.

Q Mr. Walsh, you were summoned to produce before
this Commission a telegram sent in the name of Mr.
Lomer Gouin, dated 31st of October : Have you got
the original of that telegram ?

A Yes sir.

Q Will you produce it ?

THE WITNESS : I presume I have the order of the
Court to produce it .

HON. JUDGE CHARBONNEAU : Yes.

THE WITNESS : I produce the original telegram.

(The telegram is placed before the Commission
and marked exhibit No. 76).

BY MR GREENSHIELDS :

Q This message was forwarded in due course by the
cable Company ?

A Yes sir.

Q Will you kindly initial the telegram for the
purpose of identification ?

writes

(The witness ~~writes~~ something on the telegram
No. 76.)

Mr. Greenshields asks that special precautions

be taken for the safe keeping of this document.

And further deponent saith not.

L'Hon. Adélard Turgeon entre de nouveau dans la boîte et son examen est continué comme suit :

PAR M^{RE} LAFLAMME :

Q. Voulez-vous dire si vous avez, en date du vingt janvier dix neuf cent six (1906), adressé à M. de l'Epine une lettre qui est l'exhibit No. 7 dans la cause Asselin et qui sera produite devant la Commission comme exhibit No. 77 ?

(Le témoin prend communication de la lettre).

R. Exactement.

(La lettre est produite et marquée No. 77).

Q. Monsieur le Ministre, vous dites dans cette lettre que vous veniez de recevoir du baron Lamarche une lettre qui se rapportait apparemment à M. de l'Epine : Quel était ce personnage, le baron Lamarche ?

R. Le baron Lamarche, ou plutôt M. Lamarche, était le commissaire en chef du gouvernement belge à l'exposition de Liège.

Q. Vous n'avez pas, monsieur le Ministre, copie de cette lettre que vous avait envoyée M. Lamarche, n'est-ce pas ?

R. Non, je ne l'ai pas.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, jeter les yeux sur

cette lettre, qui est marquée 27, tel que publiée dans La Patrie, et dire si c'est la copie exacte, au ~~meilleur~~ meilleur de votre souvenir, de la lettre que vous avez reçue de M. Lamarche et que vous avez renvoyée à M. le baron de l'Epine ?

(Le témoin prend communication de la lettre).

R Je crois bien que c'est cela.

Q Je vais vous en donner lecture.

"Liège, 9 Janvier 1902.

"Excellence,

"Mille remerciements de vos bons souhaits de nouvel an. Je me permets de réacquiescer de tout coeur.

"Nous avons été bien heureux de votre aimable visite à notre exposition et nous avons conservé le meilleur souvenir de ces quelques heures charmantes passées en votre compagnie. Soyez persuadé, monsieur le Ministre, que nous apprécions tout particulièrement ce que le baron de l'Epine a fait pour nous amener la grandiose participation du Canada....."

L'HON. JUGE CHARBONNEAU : (Interrompant la lecture) Pourquoi ne pas faire de cette lettre-ci comme nous avons fait des autres, et la produire comme exhibit ?

MRE LAFLAMME : C'est une lettre que je trouve dans mon dossier privé.

L'HON. JUGE CHARBONNEAU : Si vous croyez que cela est nécessaire.....

MRE LAFLAMME : (continuant la lecture de la lettre)

".....participation qui nous est arrivée par
 " de la Province de Québec et qui est due à
 "votre haute influence.

"Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expres-
 "sion de ma haute considération."

(Signé) "Richard Lamarche."

Q En outre de ces lettres dont vous avez parlé,
 adressée ~~par~~ par M. Tessier et par M. Richard Lamarche,
 est-il à votre connaissance que votre collègue dans
 le temps, l'Hon. M. Prévost, ait adressé à M. de l'E-
 pine la lettre que je vous exhibe maintenant ?

(Le témoin prend communication de la lettre).

R Cette lettre m'a l'air à porter, en effet, la signa-
 ture de M. Prévost.

(La lettre est produite comme pièce No.78).

Q En outre de ce que j'appellerais ces certificats de
 bonne gestion émanant de l'Hon. M. Tessier, de l'Hon.
 M. Prévost et de M. Richard Lamar che, vous n'aviez
 pas eu, Monsieur le Ministre, à venir jusqu'à la
 fin de dix neuf cent six (1906) à vous plaindre de
 la manière dont M. de l'Epine avait accompli les
 diverses missions dont il avait été chargé ?

R Non monsieur.

Q Maintenant, voulez-vous dire en peu de mots quel-
 les étaient vos relations personnelles avec lui ?

R A venir jusqu'à l'exposition de Liège, dans l'été
 de dix neuf cent cinq (1905), je n'avais eu avec M.
 de l'Epine que des relations officielles ; à partir
 de ce moment mes relations ont pris un caractère
 intime.

Q Qui ont duré, n'est-ce pas, Monsieur le Ministre, jusqu'à la fin de dix neuf cent six (1906) ou à peu près ?

R Exactement.

Q Parce que je constate que le quinze décembre dix neuf cent six (1906) il vous écrivait ce qui suit : "Mon cher Ministre, Vous m'avez dit que nous nous quittions bons amis." C'était vrai ?

R ~~C'était vrai~~ Oui monsieur ; seulement, les relations à ce moment avaient commencé à se refroidir.

Q Maintenant, vous avez fait un voyage en ~~Belgique~~ Belgique en dix neuf cent cinq (1905) ?

R Oui monsieur.

Q Dans l'été ?

R Oui monsieur.

Q M. le baron de l'Epine était là ?

R Oui monsieur.

Q Comme représentant la province à l'exposition de Liège ?

R Oui.

Q En outre de M. de l'Epine, y avait-il d'autres personnes qui représentaient la Province à Liège ?

R Non.

Q M. Obalsky n'était pas là ?

R Non.

Q Alors, M. de l'Epine était le représentant attitré de la Province ?

R Oui, il était agent de la Province.

Q Ah bien, durant votre visite en Belgique, avez-vous constaté sur place quel était son loyer en

Belgique, si c'était un homme posé, et si vous avez eu des relations avec lui assez intimes et assez suivies pour apprécier son caractère ?

R Je n'ai pas fait d'enquête sur M. de l'Epine pendant que j'étais en Belgique, mais il paraissait être bien vu par les personnes officiels avec lesquels je suis entré en relations.

Q Est-il à votre connaissance, entr'autres, qu'il était apparenté au baron de Favreau, ministre des affaires étrangères ?

R Je crois que c'est M^{de} de l'Epine qui était parente.

Q Est-il à votre connaissance qu'un de ses fils était capitaine dans les Gardes Royaux ?

R Non, je ne crois pas. Je sais qu'il était dans les Guides, mais je ne sais pas à quel titre.

Q Savez-vous qu'il était intime avec le chevalier Goethals ?

R Cela, je, l'ignore.

Q Saviez-vous qu'il avait été créé baron par le roi actuel de Belgique ?

R Cela , je l'ignore.

Q Saviez-vous qu'il avait été candidat aux honneurs de la Commune comme candidat catholique contre les candidats socialistes ?

R Il m'a dit qu'il avait été candidat.

Q M. de l'Epine, ici, au pays, voyageait avec sa carte de route, ses passeports ?

R Je ne sais pas.

Q Il ne vous a jamais présenté un document signé par le ministre des affaires étrangères l'accréditant ici ?

R C'est possible, mais je ne m'en rappelle pas.

Q Dites-vous que vous ne vous rappelez pas de cela, Monsieur le Ministre ?

R Je ne m'en rappelle pas.

L'HON. JUGE CHARBONNEAU : Pour l'identifier, je suppose ?

MRE LAFLAMME : L'identifier, et disant ce qu'il était.

LE TEMOIN : Il est possible qu'il me l'ait montré, mais je ne m'en rappelle pas.

L'HON. JUGE CHARBONNEAU : Tous les étrangers ont cela.

MRE LAFLAMME : C'était un document plus solennel que cela.

PAR MRE LAFLAMME :

Q Vous l'avez vu, ce document-là, au procès Asselin, monsieur le ministre ?

R Non.

Q Est-il à votre connaissance qu'il avait le certificat de Monseigneur de Namur ?

R Je ne connais pas cela. J'ai vu cela sur les journaux, mais.....

Q Somme toute, jusqu'à la fin de dix neuf cent six (1906), monsieur le ministre, monsieur le baron de l'Épine était très bien auprès de vous, très bien accrédité ?

R Il avait fini par gagner absolument ma confiance.

Q Vous lui aviez rendu maints services durant ces années-là ?

R Plusieurs.

Q Et lui aussi vous en avait rendu ?

R Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter cette question-là.

Q Je ne vous demande pas d'entrer dans les détails, je vous demande si vos relations ont été intimes au point que les services étaient réciproques ?

R Non, je ne pense pas que l'on puisse élever ses services vis-à-vis des miens.

Q Alors, les services étaient réciproques ; seulement, il donnait ce qu'il pouvait ?

R Il m'a rendu quelques petits services.

Q Voulez-vous, monsieur le ministre, produire une série ~~xxx~~ de lettres qui n'ont pu être produites l'autre jour parce que nous n'avions que les copies, les originaux étant en votre possession, entr'autres une lettre en date du huit janvier dix neuf cent cinq (1905) et qui vous a été adressée par M. le baron de l'Epine ?

R Si vous avez la copie.....

Q Voulez-vous examiner cette copie et dire si vous avez reçu l'original de cette lettre ?

(L'avocat remet entre les mains du témoin un document, et le témoin en prend communication).

R Oui, je crois que c'est là la copie d'une lettre que j'ai reçue de M. de l'Epine.

Q Voulez-vous la produire comme exhibit No. 79 ?

R Je la produis.

(Le document est produit et marqué No. 79).

Q Voulez-vous prendre communication de copie d'une lettre que le baron vous aurait également adressée, en date du vingt-cinq janvier dix neuf cent cinq (1905), relativement au syndicat dont il est question, et dire si vous avez reçu cette lettre ?

R Les originaux sont au ministère de l'agriculture, j'étais ministre de l'agriculture à cette époque.

(Le témoin prend communication d'un document qui lui est remis par M^{re} Laflamme).

Oui, je crois que c'est là la copie d'une lettre qui m'a été adressée.

(Cette copie de lettre est produite comme pièce No. 80.)

Q Voulez-vous maintenant prendre communication d'une autre copie de lettre qui paraît vous avoir été adressée, en date du vingtsept janvier, et dire si vous vous rappelez avoir reçu cette lettre ?

(Le témoin prend communication du document).

R Oui monsieur.

(Cette copie de lettre est produite comme pièce No. 81).

Q Voulez-vous maintenant prendre communication d'une lettre écrite sur trois feuillets, qui paraît vous avoir été adressée par M. le baron de l'Épine, en date du onze février dix neuf cent cinq (1905), et dire si vous vous rappelez avoir reçu cette lettre, avec les deux extraits de journaux qui sont collés sur le deuxième feuillet ?

(Le témoin prend communication des feuillets).

R Oui, je crois que c'est la copie d'une lettre qui m'a été adressée par M. de l'Épine.

(Ces trois feuillets sont produits comme pièce No. 82).

Q Voulez-vous prendre communication d'une copie de lettre en date du dix-neuf mars dix neuf cent cinq (1905), écrite sur le recto de deux feuillets, et dire si vous avez reçu l'original de cette lettre, et en même temps dire si cette lettre à vous adressée par M. de l'Épine contenait une autre lettre qu'il avait reçue du chevalier Goethals, et copie d'une autre lettre que M. Goethals avait reçue de M. de Jardin et que M. de Jardin vous transmettait ?

(Le témoin prend communication de la copie de lettre).

R Oui, je crois que c'est exact -- c'est une copie exacte.

Q N'est-il pas vrai que les fonctions de M. de l'Épine comme représentant de la Province de Québec à l'exposition de Liège devait se terminer le trente septembre dix neuf cent cinq (1905) ?

R Je crois qu'enoui.

Q Vous savez, comme question de fait, que ses fonctions ont été prolongées par M. Tessier, qui était alors, je crois, ministre de l'agriculture ?

R Oui ; à ma demande, je crois.

Q A votre demande ? On a communiqué cette information à M. de l'Épine par câble, n'est-ce pas ?

R Peut-être.

Q Voulez-vous prendre communication d'une copie d'un câble adressé par M. Sylvestre, le député-ministre, et dire si vous avez eu connaissance de ce câble adressé à M. de l'Epine, en date du dix-sept septembre, je crois ?

R C'est possible.

Q Dans tous les cas, ce câble serait conforme à l'état des choses ?

R Parfaitement.

(La copie du câble est produite comme pièce No. 84).

Q Pourquoi aviez-vous demandé au ministre de l'agriculture de prolonger les fonctions de M. de l'Epine à Liège ?

R C'est à la demande de M. de l'Epine lui-même.

Q Quelle raison M. de l'Epine a-t-il invoquée ?

R Qu'il valait mieux que le représentant de la Province de Québec restât à Liège jusqu'à la fermeture de l'exposition.

Q Vous a-t-il donné des motifs ?

R Je ne me rappelle pas s'il m'a donné des motifs spéciaux.

Q Vous rappelez-vous à ce sujet avoir écrit à M. de l'Epine en date du quatre septembre dix neuf cent cinq (1905) la lettre que je produis maintenant comme pièce No. 85 ?

(Le témoin prend communication de la lettre).

R Oui monsieur.

(La lettre est produite et marquée No. 85).

Q Bien, monsieur le ministre, cela doit rafraîchir votre mémoire un petit peu. Vous dites dans cette lettre :

"Je n'ai pas encore eu l'occasion de rencontrer mon collègue M. Tessier, mais j'ai déjà fait comprendre au Premier-Ministre la nécessité de vous maintenir à votre poste pendant quelques mois encore. Je ne doute pas de mon succès auprès du ministre de l'agriculture."

Sur quoi était basée cette nécessité de maintenir M. de l'Épine dans ses fonctions après le trenteseptembre dix neuf cent cinq (1905) ?

R Bien, M. de l'Épine m'avait représenté qu'il valait mieux dans l'intérêt de la Province qu'il vint rester à son poste jusqu'à la fin.

Q Avez-vous reçu de lui quelque communication à cet effet-là ?

R Peut-être.

Q Vous ne vous en rappelez pas ?

R Non. Si vous avez quelque lettre qui puisse me rafraîchir la mémoire.....

Q N'est-il pas vrai, monsieur le ministre, que l'une des ~~xxx~~ raisons, sinon la seule, qui a justifié l'extension du délai où M. de l'Épine devait rester à Liège c'était cette formation du syndicat que les parties avaient en vue ?

R C'est peut-être l'une des raisons.

Q Bien, vous n'avez pas de doute que c'est une des raisons ?

R Probablement.

Q Qu'est-ce qui vous fait dire que c'est probable ?

R Parce que je crois, en effet, qu'il m'en a causé.

Q A part cette ~~xxx~~ raison, vous rappelez-vous que M. de l'Épine vous aurait donné d'autres motifs ?

R Peut-être.

Q C'est la seule raison dont vous puissiez vous rappeler aujourd'hui ?

R Non, j'en ai donné une autre, la raison principale.

Q Bien, c'est une raison générale ?

R Oui, mais très importante.

Q Au mois d'août, vers le treize août, vous étiez à Paris ?

R Oui monsieur.

Q Vous ne vous rappelez pas avoir reçu de M. de l'Épine une lettre en date du treize août, dans laquelle M. de l'Épine vous donnait des motifs pour obtenir que les délais soient prolongés, et voulez-vous constater si la copie que je vous exhibe est une vraie copie de l'original que vous avez reçu ?

(Le témoin prend communication de la copie qui lui est remise par M^{re} Laflamme).

R Oui, je crois avoir reçu cette lettre.

Q Et ceci, monsieur le Ministre, rend la chose nonseulement probable, mais certaine, parce que M. de l'Épine vous disait ceci :

"La formation du syndicat de ces messieurs d'Anvers est chose à peu près décidée ; je pourrai vous en donner les détails par le prochain courrier. Pour cette raison, il importe, je pense, que ma mission ne se termine pas tout-à-coup le trente septembre."

R Oui ; mais il appert aussi par cette lettre que dès mon séjour à Liège j'avais déjà manifesté l'intention de faire prolonger la représentation de la Province de Québec.

[Cette copie de lettre est produite comme pièce No.86).

Q Subséquentement à cette lettre du treize août, voulez-vous dire si vous avez reçu de M. de l'Épine une lettre en date du vingt-quatre du même mois, et si la copie que je vous exhibe est une vraie copie de l'original ?

(Le témoin prend communication de la lettre).

R Oui, je crois que j'ai reçu cette lettre.

(La lettre est produite comme pièce No.87).

Q Maintenant, voulez-vous prendre communication d'une copie de lettre que M. de l'Épine vous a adressée relativement à ce syndicat, et à d'autres sujets, en date du trente-un mars dix neuf cent cinq (1905) ?

(Le témoin prend communication de la copie de lettre).

R Oui monsieur.

Q Vous êtes revenu au pays, monsieur Turgeon, à la fin d'août dix neuf cent cinq (1905), n'est-ce pas ?

R Je crois que je suis arrivé le premier ou le deux septembre.

Q Voulez-vous dire si la copie imprimée que je vous exhibe maintenant est une vraie copie d'une lettre que vous avez adressée à M. le baron de l'Épine à

votre arrivée, en date du quatre septembre dix neuf cent cinq (1905) ? Je vous en ai cité un extrait il y a un instant.

(Le témoin prend communication de la lettre).

R Oui monsieur .

Q De sorte que, sans entrer dans le contenu de ces différentes lettres qui viennent d'être produites, vous étiez parfaitement au courant du fait qu'il y avait un groupe de financiers à Liège et à Anvers qui étaient ~~étaient~~ en voie de discuter l'opportunité de la formation d'un syndicat ?

R Oui monsieur.

Q Seulement, lorsque vous êtes parti de Belgique le syndicat n'était pas encore formé ?

R Non monsieur.

Q Plus tard vous avez appris la formation de ce syndicat-là ?

R Oui, plus tard j'ai appris la formation d'un syndicat d'étude.

Q Connaissez-vous M. Dubord, le Conseiller Législatif ?

R Très bien.

Q C'est un de vos amis intimes, si je ne me trompe pas ?

R Oui.

Q M. Dubord était plus intime avec vous qu'avec le baron de l'Épine ?

R Il vaudrait mieux poser la question à M. Dubord lui-même.

Q Dans tous les cas, vous avez appris à un moment

donné que M. Dubord avait souscrit des actions au montant de mille dollars (\$1000.) dans ce syndicat ~~et~~ d'étude ?

R Oui monsieur.

Q Et M. Dubord a donné sa souscription à la fin de novembre dix neuf cent cinq (1905) ?

R Je ne connais pas la date exacte..

Q C'est à peu près ^{vers} ~~vers~~ cette époque-là ?

R Peut-être.

Q Bien, peut-être : Est-ce que cela veut dire que c'est possible ou que c'est probable ?

R Oui.

Q Est-ce que M. Dubord vous a jamais informé qu'il avait souscrit des actions dans ce syndicat d'étude ?

R Je crois qu'il m'en a parlé.

Q Voulez-vous dire quand ?

R Je ne peux pas spécifier, probablement à la fin de dix neuf cent cinq (1905).

Q M. Dubord vous a en même temps donné communication d'un double de l'acte syndical du vingt-trois octobre dix neuf cent cinq (1905) qui a été produit ici l'autre jour ?

R Non monsieur.

Q Il ne vous en a jamais parlé ?

R Il m'en a donné communication seulement l'été dernier.

Q L'été dernier ?

R Dix neuf cent sept (1907).

Q Mais vous saviez qu'il l'avait ?

R Peut-être.

Q Bien, vous saviez qu'il avait souscrit ?

R Oui.

Q Des actions ?

R Oui.

Q Qui dit action, dit syndicat ou compagnie ? Vous avez compris qu'il y avait un syndicat ou une compagnie ?

R Oui.

Q Dès l'automne de dix neuf cent cinq (1905) ?

R Je crois que non.

Q A partir de ce moment-là, monsieur le ministre, vous n'aviez aucun doute sur l'existence du syndicat en question ; syndicat d'étude, si vous voulez, mais le syndicat existait ?

R On me disait qu'un syndicat avait été formé.

Q Eh bien, le vingt-huit novembre dix neuf cent cinq (1905) vous avez reçu de M. le baron de l'Epine une lettre qui est déjà produite devant la Commission comme pièce No. 38 ?

(Le témoin prend communication de la pièce No. 38)

R Oui monsieur.

Q Dans cette lettre, M. le baron de l'Epine, qui était revenu au pays à ce moment-là, vous parle d'un groupe de financiers qu'il représente ; et plus loin il ajoute : "Dans cet ordre d'idées, me rappelant les relations que vous avez eues en Belgique avec les financiers dont il s'agit, relations qui ont pu vous édifier sur

le sérieux de leur caractère, etc". Eh bien, vous avez compris que ce groupe de financiers dont il était fait mention était le même groupe de financiers que ceux avec qui vous aviez été en relations au mois de juillet dix neuf cent cinq (1905) ?

R Bien, en relations, c'est beaucoup dire.

Q Eh bien, vous les aviez rencontrés ?

R Je les ai rencontrés une fois --m j'ai rencontré, c'est-à-dire, une fois, au bureau de la Province de Québec, M. Fernand de Jardin et l'un des deux MM. Javobs. On m'a dit que M. Goethals était présent, on m'a dit depuis que M. Goethals était présent, mais je ne m'en rappelle pas.

Q Tout ce que je veux obtenir, monsieur Turgeon, c'est de savoir si ce groupe dont il est fait mention dans l'exhibit No. 38 vous l'avez identifié comme étant le même groupe que ceux que vous aviez connus à Liège ?

MR. GREENSHIELDS : It could not be the same group, because there were only two people there and Mr. de Jardin told us that the group was composed of fifteen or sixteen people.

LE TEMOIN : Je n'ai pas d'objection à vous dire ce que j'ai compris. J'ai compris qu'il s'agissait des financiers dont M. de Jardin était le porte-parole.

PAR MR. GREENSHIELDS :

Q Et dont vous aviez rencontré une couple d'entr'eux

en dix neuf cent cinq (1905) ?

R C'est cela.

PAR MIRE LAFLAMME :

Q Il a été produit au procès Asselin, monsieur Turgeon, comme exhibit No. 15, une lettre en date du vingt-sept février dix neuf cent six (1906) : Reconnaissez-vous cette lettre comme la copie de l'original que vous avez reçu ?

(Le témoin prend communication de la copie de lettre).

R Oui monsieur.

(Cette copie de lettre est produite comme pièce No. 89).

Q Eh bien, dans cette lettre, monsieur le ministre, il est dit : "Le syndicat reste toujours dans les mêmes dispositions." Et plus loin : "Je me servirai de ses propositions pour faire marcher le syndicat plus vite, et cela pourra nous servir." Et encore plus loin M. de l'Épine vous écrit : "Je suis au service du syndicat." Il s'agissait encore du même syndicat d'étude dont vous avez parlé il y a un instant ?

R Oui monsieur, le syndicat dont il me parlait dans ses lettres, et même dans ses conversations.

Q Eh bien, monsieur le ministre, pour être plus court, dans toute cette correspondance déjà produite -- je pourrais ajouter : dans la correspondance qui le concernera -- lorsqu'il est parlé du syndicat il est toujours question du syndicat en question, il n'y en a pas eu

deux ?

A Du syndicat d'étude en question.

Q Et ce qui s'applique à votre correspondance à vous s'appliquerait également aux lettres écrites par M. Obalski et par M. Thompson relativement à cette concession projetée dans laquelle il est question du syndicat ?

R Je crois que oui.

Q Maintenant, savez-vous la date à laquelle M. de l'Épine est revenu au pays dans l'automne de dix neuf cent cinq (1905) ?

R Je ne me rappelle pas la date exacte -- il a dû revenir dans le mois de novembre.

Q N'est-il pas vrai que c'était le vingt-cinq d'octobre dix neuf cent cinq (1905) ?

R Peut-être.

Q Vous avez reçu la visite de M. de l'Épine quelques jours après son arrivée, dans tous les cas ?

R Oui monsieur.

Q Vous aviez été prévenu d'avance de son arrivée ?

R Il a dû m'écrire.

Q Vous rappelez-vous l'avoir rencontré le vingt-sept d'octobre dix neuf cent cinq (1905), à votre bureau ?

R Je ne peux pas dire que je l'ai rencontré à mon bureau exactement le vingt-sept octobre.

Q Dans tous les cas, à sa première visite a-t-il été question de cette concession ?

A Je crois que oui.

Q Voulez-vous prendre communication d'un exhibit qui est déjà produit devant la Commission sous le No. 30, étant une lettre adressée par M. de l'Épine à M. de Jadin, et dire si cette lettre relate exactement, en substance, la conversation que vous avez eue ce jour-là avec M. de l'Épine ?

(Le témoin prend communication de l'exhibit No. 30).

R Non, je ne peux pas prendre la responsabilité de tout ce qui est écrit dans cette lettre ; mais il est évident, d'après ce qu'il dit, que nous avons causé de cette concession éventuelle.

Q Pour aller plus vite, monsieur Turgeon, voulez-vous indiquer quels sont les paragraphes qui ne sont pas exacts, suivant vous ?

R Ce serait peut-être plus court de me demander quels sont les paragraphes qui sont exacts.

Q C'est bien.

R Ce qu'il y a d'exact là-dedans, d'une façon générale, c'est que nous avons causé de cette concession éventuelle des terrains dans le nord-ouest de la Province. Il a dû me demander si ces terrains étaient propres à la culture, s'ils étaient boisés ou non, quelle pouvait en être la valeur, s'il était à présumer que le Grand Tronc-Pacifique serait bien construit.

Q Lui avez-vous dit que toute votre sympathie était acquise au projet, tant en souvenir de l'entrevue que vous aviez eue avec lui à Liège.....

R Oh ! je ne sais pas si je me suis servi de cette expression, mais je lui ai certainement fait

part de mon désir de voir le syndicat aboutir.

Q Et de votre désir de voir des capitaux étrangers s'installer dans le pays ?

A Evidemment : C'était pour cela que nous étions allés à Liège.

Q Le baron, à ce moment-là, ne savait pas qu'il y avait des terrains à concéder dans la région de l'Abbitibi, c'est/ vous qui le lui avez dit ?

A Je ne sais pas si c'est moi.

Q Êtes-vous prêt à nier, monsieur Turgeon.....

A Non, je ne nie pas.

Qque ce que je lis maintenant dans la lettre du vingt-sept octobre est exact : "Tout d'abord, il m'a informé qu'il avait réservé, spécialement à l'intention de notre syndicat, l'affaire que voici dans ses grandes lignes :....." N'est-il pas vrai que c'est vous qui avez proposé à M. de l'Épine la chose, et que ce n'est pas M. de l'Épine qui vous a demandé la chose ?

A Non, je ne crois pas que ce soit exact ; je crois que dès le début -- et c'est ce qui a fait le sujet de notre conversation à Liège -- je crois que dès le début ces messieurs avaient manifesté l'intention de faire une affaire agricole.

Q Non, mais ce sur quoi je désire appuyer surtout, monsieur le ministre, c'est ceci : Êtes-vous celui des deux qui a localisé, d'une façon générale il est vrai, mais localisé l'endroit où cette concession devait être située ?

R Oui, cela, c'est probable ; connaissant leur désir de faire l'acquisition d'une concession agricole, il est probable que je les ai informés, ou que j'ai informé M. de l'Épine, qu'il serait plus avantageux pour eux d'aller dans le nord-ouest de la province.

Q Vous nous avez dit tout-à-l'heure qu'il vous a demandé la valeur des terrains : Vous rappelez-vous lui avoir fait comprendre d'une façon générale que ces terrains-là étaient d'une valeur égale aux meilleures terres de l'ouest, placées, comme elles le seraient, à cheval sur le Grand-Tronc-Pacifique ?

R Je crois lui avoir dit que d'après les informations que nous avions au département ces terrains étaient des terrains agricoles de premier ordre.

Q Lui avez-vous dit que le prix serait approximativement d'un dollar l'acre ?

R Non, cela, je ne m'en rappelle pas, et je ne crois pas que nous ayons discuté ce jour-là.....

Q Jurez-vous qu'il n'a pas été question d'un dollar de l'acre, approximativement ?

R Je jure que je ne m'en rappelle pas.

Q Avez-vous mentionné le fait qu'il pourrait surgir des demandes de concession qui vous forceraient comme ministre à modifier les prétentions du gouvernement quant au prix ou quant aux conditions ?

R Quant au prix, je ne me rappelle pas ; mais j'ai dû lui dire que ces messieurs feraient bien de se hâter, car nous recevions fréquemment des demandes de ren-

seignements sur cette partie-là du pays.

Q L'avez-vous informé que ces terrains-là étaient considérés comme n'étant pas boisés ?

R Oui, je lui ai dit que d'après les rapports que nous avions au département ces terrains-là n'étaient pas boisés, excepté le long des rivières et des ruisseaux.

Q Lui avez-vous fait comprendre qu'il y avait du bon bois de pulpe suffisamment pour établir des industries payantes ?

R Non.

Q Il n'a pas été question du bois de pulpe ?

R Non. S'il a été question d'exploitation forestière, je lui ai certainement dit ce que je viens de mentionner là.

Q A-t-il été question de M. Gendron dans cette entrevue ?

R Je ne crois pas ; à moins que j'aie mentionné le nom de M. Gendron comme étant l'un de ceux qui nous avaient donné des renseignements sur cette partie-là du pays. M. Gendron a été pendant plusieurs années agent des terres pour l'Ottawa supérieure, et je crois qu'il a eu l'occasion de visiter ces terrains-

Q M. le baron de l'Epine, à cette entrevue-là, vous a-t-il dit qu'il avait eu l'occasion de rencontrer M. Gendron depuis son arrivée et avant vos entrevues avec lui ?

R Je ne crois pas.

Q Constatez-vous dans cette lettre du vingt-sept d'octobre que M. le baron de l'Epine écrit :

"Je sais par M. F.A. Gendron, député de Québec au fédéral, beau-frère du président du G.-T.-P., spécialiste en cette ~~matière~~ matière, un détail que le ministre doit ignorer, à savoir, que la valeur de ce bois, ~~maximum~~ est, au minimum, de trois piastres de l'acre".

Savez-vous comment M. de l'Épine a pu se procurer ce renseignement ?

R Non monsieur, et j'ai douté fort que ce renseignement ait été donné.

Q La chose vous paraît d'autant moins possible qu'avant cette entrevue-là M. de l'Épine ne savait pas où la concession serait située ?

R Non Je ne sais pas. Il avait peut-être été question entre lui et moi avant le vingt-sept d'octobre de la possibilité de localiser cette concession dans le nord-ouest, d'une façon générale.

Q Et c'est là que vous auriez pu lui avoir donné ~~quelque~~ communication du fait que M. Gendron était bien au courant de la situation dans le nord-ouest de la province ?

R Je lui ai peut-être mentionné le nom de M. Gendron ; seulement, le renseignement qu'il prétend tenir de M. Gendron au sujet de la valeur du bois me paraît controuvé.

Q C'est-à-dire que c'est vous qui le lui auriez donné et non pas M. Gendron ?

- Que c'est moi ?

- Qui auriez donné l'information à M. de l'Épine, et non pas M. Gendron ; M. Gendron ne se serait pas trom-

pé jusqu'à ce point-là.

- Que la valeur du bois était de trois piastres l'acre ?

- Du bois de pulpe.

R Jamais, monsieur, jamais.

Q Alors, ce qu'il dit dans sa lettre : "Un détail que le ministre doit ignorer, à savoir, que la valeur de ce bois, ~~aux~~ est, au minimum, de trois piastres de l'acre, c'est vrai ?

R Je prétends que ce n'est pas vrai.

Q Dans tous les cas, il n'avait pas de raison de supposer que vous le saviez ?

R Je l'ignorais. Mais je vais plus loin que cela : je suis convaincu que M. Gendron n'a jamais tenu ce langage, parce que cela est absolument contraire aux faits et contraire aux rapports que nous avons au département.

Q A-t-il été question de faire ~~aux~~ payer un dixième cash en obtenant le droit d'obtention ?

R Peut-être.

Q Etes-vous prêt à jurer que ce qui est contenu dans la lettre du vingt-sept d'octobre à ce sujet-là est faux ?

R Non.

Q A-t-il été question de l'opportunité de prendre ce droit d'obtention avant la mise en adjudication de cette partie du Grand-Tronc-Pacifique qui devait traverser ce territoire-là ?

R C'est possible ; je lui ai peut-être dit que le syndicat belge devrait se hâter, que nous recevions

des demandes fréquentes de renseignements et qu'il y aurait eût-être des demandes nombreuses pour le même objet.

Q Lui avez-vous dit qu'une fois le tracé du chemin de fer soumis au public les terrains devraient être mis en adjudication ?

R J'ai dû lui dire qu'une fois le chemin construit nous devrions faire arpenter et vendre.

Q Et vendre dans d'autres conditions ?

R Vendre à ceux qui se présenteraient.

Q Et à de meilleures conditions pour le gouvernement ?

R Ah ! je ne suis pas prêt à dire cela.

Q Lui avez-vous dit que les adjudications du Grand-Tronc-Pacifique commencent à la fin de novembre ?

R Je crois que je lui ai dit que les soumissions étaient demandées à ce moment-là pour la construction du Grand Tronc-Pacifique dans la région de l'Abbitibi.

Q Bien, voulez-vous maintenant jeter un coup d'oeil sur le cinquième paragraphe de la lettre du vingt-sept d'octobre dix neuf cent cinq (1905) et dire s'il a été question aussi des charges qui seraient imposées au syndicat et qui sont marquées sous les lettres A, B et C ?

(Le témoin prend communication de la lettre).

R Il appert par cette lettre qu'il a été question des frais d'arpentage et de l'obligation de coloniser. Je suis certain qu'il a été question de ces deux conditions. Quant à la troisième, je ne m'en rappelle pas.

Q C'est-à-dire la mise en valeur des pouvoirs d'eau ?

R Oui; je ne m'en rappelle pas.

Q Maintenant, prenez le troisième paragraphe :

A-t-il été question de donner une option pour six mois, renouvelable si les circonstances l'exigeaient ?

R Je pense que oui.

A midi et demi la séance est levée et l'examen du témoin est remis à la séance de l'après-midi.

(Suite de la déposition de F. B. Mathys).

A deux heures de l'après-midi le témoin F. B. Mathys comparait de nouveau devant la Commission et son examen est continué comme suit :

L'HON. JUGE LANGELIER : Persistez-vous à refuser de répondre à la question qui vous a été posée ?

LE TEMOIN : Oui, je persiste à refuser de répondre

L'HON. JUGE LANGELIER : Alors, la Commission en est venue à la conclusion, si vous persistez à refuser de répondre, que vous seriez condamné à vingt-quatre heures de prison dans la prison commune de ce district. Nous allons vous donner jusqu'à demain matin pour faire valoir les raisons pour lesquelles vous ne seriez pas envoyé en prison. Si demain matin vous ne donnez pas de raison suffisante, vous serez condamné à vingt-quatre heures de prison.

A la demande de M^{re} Stuart, l'avocat du témoin, la question est remise à samedi matin, le onze janvier courant, et ordre est donné au témoin de comparaître de nouveau samedi.

(SUITE DE LA DEPOSITION DE L'HON. A. TURGEON).

Vers deux heures et demie de l'après-midi le témoin, l'Hon. Adélard Turgeon, entre de nouveau dans la boîte et son examen est continué comme suit :

PAR MIRE LAFLAME :

Q A cette entrevue, monsieur le ministre, avez-vous montré au baron de l'Épine les plans et tracés du chemin de fer ?

Mire Greenshields, C.R., s'objecte à cette question comme n'ayant rien à faire avec le sujet de l'enquête.

Le tribunal permet la question.

R C'est possible ; je ne sais pas si je les avais en ma possession.

Q Voyons, monsieur Turgeon, en taxant un peu votre mémoire : Exhiber un plan comme celui-là, dans un but spécial, c'est quelque chose que l'on n'oublie pas si vite ?

R Je ne pense pas d'avoir jamais eu un plan indiquant le tracé du Grand Tronc Pacifique.

Q Ce n'est pas tout-à-fait ma question ; ma question est à l'effet de vous demander si lors de cette entrevue du vingt-sept octobre vous avez exhibé, ou communiqué, ou montré à M. de l'Épine des plans ou des tracés de chemin de fer dans la région en question.

R J'ai pu, sur une carte de la Province, une carte préparée pour l'exploitation forestière, j'ai pu lui avoir montré la ligne approximative, le chemin que le Grand Tronc Pacifique devait suivre.

Q Ceci n'était pas une communication que l'on appellerait confidentielle, monsieur le ministre ?

R Oh non.

Q Vous en êtes bien sûr ?

R Absolument sûr.

Q Avez-vous remarqué ce qui suit, dans cette lettre du vingt-sept d'octobre :

"Ceux-ci (en parlant des plans et du tracé) ne peuvent être communiqués maintenant, même confidentiellement. Cela se comprend, car alors l'affaire n'existerait pas aux conditions précitées."

Est-ce que ceci ne rafraîchit pas votre mémoire ?

R Non, pas du tout. Je n'ai jamais eu en ma possession aucun plan ou tracé d'une nature confidentielle.

Q Vous n'en avez jamais communiqué d'une nature confidentielle ?

R Je n'en ai jamais eu.

Q En avez-vous communiqué ?

R Mais non ; n'en ayant pas eu, je ne pouvais pas en communiquer.

Q A-t-il été question au cours de cette entrevue de la probabilité d'une ou de concessions qui pourraient être faites à des syndicats américains dans la même région ?

R J'ai pu lui dire, comme je vous l'ai dit ce matin, que nous recevions fréquemment des demandes de renseignements sur cette partie-là du pays.

Q Venant des Etats-Unis, entr'autres ?

R Venant des Etats-Unis, du Haut Canada, et même.....

Q Maintenant, a-t-il été question au cours du même entretien d'un groupe canadien qui était alors disposé à souscrire deux actions dans le syndicat, actions de cinq cents piastres (\$500.) chacune ?

R Je crois que M. de l'Epine m'a demandé s'il y avait des canadiens qui consentiraient à prendre un intérêt dans le syndicat ; je lui ai dit que c'était possible.

Q Avez-vous précisé davantage ?

R Je ne sais pas si c'est dans cette circonstance, ou avant ou plus tard, qu'il m'a demandé de lui suggérer quelques noms.

Q Avez-vous dans cette circonstance dont je parle, savoir le vingt-sept d'octobre, précisé le montant de la souscription à être faite par le groupe canadien ?

R Non.

Q Il n'a pas été question de mille dollars ?

R Je ne me rappelle pas du tout.

Q Eh bien, pour terminer au sujet de cet entretien, monsieur le ministre, est-ce que M. le Baron de l'Epine écrivait la vérité quand il ajoutait qu'il était autorisé à dire à ses mandants que le ministre surveillerait et sauvegarderait leurs intérêts ?

R Je ne pense pas de me m'être servi d'une expression semblable ; j'ai dû dire à M. de l'Epine que je veille-

rais à ~~xxx~~ ce que le syndicat soit convenablement traité.

PAR MIRE GREENSHIELDS :

Q Comme vous le faites pour n'importe quelle autre personne qui transige avec le gouvernement, n'est-ce pas ?

R

PAR MIRE LAFLAMME :

Q Quelques jours après cette première entrevue, vous en avez eu une seconde, n'est-ce pas, avec M. de l'Épine relativement au même sujet ?

R Je pense que oui.

Q Vous rappelez-vous en avoir eu une le vingt-neuf d'octobre, deux jours après la première ?

R Non. Il est absolument inutile, monsieur Laflamme, de me questionner sur des détails aussi précis. Je puis dire dès maintenant que j'ai eu à cette date-là, à ce moment-là, plusieurs entrevues avec M. de l'Épine.

Q Ce n'est pas la première fois, monsieur Turgeon, que vous prenez communication, je suppose, de l'exhibé No. 31 qui est produit devant cette Commission et qui est la lettre du vingt-neuf octobre, intitulée "Annexe au Courrier No. 1 en date du 27 d'Octobre" ?

R Je l'ai vue sur ~~xxx~~ les journaux.

Q Est-ce exact ?

- Le premier paragraphe ?

- Oui.

R Non, c'est tout-à-fait faux.

Q Ce n'est pas exact ?

R Non.

Q Ce qui vous frappe surtout, monsieur le ministre, c'est cette partie de la lettre où M. le baron de l'Epine écrivait que le ministre, pour encourager le premier capital belge à s'introduire dans le pays, daignerait s'en rapporter à une ancienne statistique, phrase qu'il demandait à M. de Jardin de substituer dans la lettre du vingt-sept d'octobre à celle qui commençait par les mots "un détail que le ministre doit ignorer, à savoir, que la valeur de ce bois est, au minimum, de trois piastres de l'acre." C'est cette partie-là qui vous frappe comme n'étant pas exacte ?

R Oui monsieur.

Q M. de l'Epine vous donnait communication de quelques-unes de ses lettres officielles qu'il envoyait en Belgique ?

R C'est arrivé bien rarement.

Q Eh bien, dans le cas de l'annexe au courtier No. I, cela est arrivé ?

R Non.

Q Voulez-vous dire si vous êtes en état d'attribuer à M. de l'Epine, qui négociait alors avec vous, un motif basé sur des faits que vous connaissez pour demander à M. de Jardin de retrancher dans le courrier No. I la phrase où il était dit que le ministre devait ignorer le fait que le bois de pulpe valait trois piastres de l'acre, pour remplacer cette phrase par les

mots : "Le ministre, pour encourager le premier capital belge à s'introduire dans le pays, daignera s'en rapporter à une ancienne statistique" ?

R Je ne sais pas à quel motif il a obéi.

Q Vous n'en voyez ni de probable, ni de plausible à l'heure qu'il est, vous basant toujours sur les faits tels que vous les connaissez ?

R Il ne s'en est jamais expliqué avec moi.

PAR L'HON. JUGE CHARBONNEAU :

Q Comprenez-vous aujourd'hui ce que cela voulait dire, cette histoire de vieille statistique ?

R Cela veut dire, évidemment, que, pour favoriser le syndicat belge, je négligerais de tenir compte de statistiques ou de rapports plus récents contredisant les premiers.

PAR MRE LAFLAMME :

Q Alors, il n'a été question de ce fait-là ni de près ni de loin ?

R Jamais.

Q Vous n'avez jamais connu la rectification du courrier No. I ?

R Non. D'ailleurs, comme question de fait, les derniers rapports que nous avons reçus ne font que confirmer les premiers.

Q A-t-il été question, quelques jours après la première entrevue, d'anciens rapports que vous aviez ou d'anciennes statistiques que vous aviez de record dans votre département ?

R Peut-être , oui.

Q En a-t-il été question, au meilleur de votre souvenir ?

R Il peut en avoir été question.

Q Dites-vous qu'il en a été question ou si vous dites que vous ne vous en rappelez pas ?

R Je ne sais pas s'il en a été question à ce moment précis. Je sais bien qu'au cours des négociations j'ai eu l'occasion de lui communiquer en résumé quels étaient les rapports que nous avions au département.

Q Bien, est-ce que M. Gendron ne vous avait jamais fait connaître le fait que le bois de pulpe dans cette concession valait au moins trois piastres l'acre ?

R Jamais, et je crois que M. Gendron n'a jamais tenu ce langage, car cela n'est pas vrai, d'après les rapports que nous avons au département.

Q Je ne parle pas des rapports écrits, je vous parle des communications verbales.

R Non, M. Gendron ~~xxx~~ ne m'a jamais parlé de cela.

Q Alors, cette rectification au courrier No. 1, c'est un mystère pour vous, à l'heure qu'il est M ?

R Absolument.

Q Et dans cette même lettre du vingt-neuf d'octobre M. de l'Épine informait M. de Kardin que ~~xx~~ les cinq mille francs, c'est-à-dire les mille dollars, représentant les deux actions canadiennes dans le syndicat étaient prêts à être versés contre remise d'une copie de l'acte syndical. Où avait-il pris cette information-là ?

R Je ne sais pas.

Q A-t-il été question, quelques jours après, du fait que les souscripteurs canadiens étaient prêts à verser le montant ?

R Je sais qu'il m'a dit qu'il avait vu M. Dubord et que M. Dubord acceptait de prendre un intérêt dans le syndicat.

Q Voulez-vous maintenant, monsieur Turgeon, prendre communication d'une lettre que vous avez adressée à M. de l'Epine en date du trente octobre dix neuf cent cinq (1905) et dire si lorsque vous écriviez, au quatrième ~~paragraphe~~ ème paragraphe : "Veillez donc me laisser savoir aussitôt que possible si vous croyez pouvoir soumettre cette affaire à vos amis d'Anvers", si ces amis d'Anvers étaient dans votre esprit, dans le temps, les mêmes personnes qui formaient ou qui devaient former partie du syndicat d'étude ?

(Le témoin prend communication de la lettre).

R Oui monsieur.

(La lettre est produite comme pièce No. 90.).

Q Ce M. Forget dont il est question, c'est M. Rodolphe Forget, de Montréal, n'est-ce pas ?

R Oui monsieur.

Q Eh bien, entre le trente d'octobre et le sept de novembre, savez-vous si M. le baron de l'Epine a fait des confidences au "Soleil", à Québec, relativement à la concession projetée, sous forme d'entrevue ?

MIRE GREENSHIELDS : Is that evidence ?

MIRE LAFLAMME : Je veux essayer de prouver que la province essayait de forcer la vente sur les belges.

MIRE GREENSHIELDS :

I don't think that this is ~~ay~~proper question. They may have made an error of judgment, but this has nothing to do with the thirty cents.

L'HON. JUGE CHARBONNEAU : During all those negotiations there might have been question of the price and of the division of the price .

MIRE GREENSHIELDS : But this question cannot be ~~af~~ affected by interviews given to a newspaper.

MIRE LAFLAMME : Mais je veux relier cela avec le témoin dans la boîte.

PAR MIRE LAFLAMME :

Q Savez-vous, comme question de fait, monsieur le ministre, si M. le baron de l'Épine a donné quelques entrevues au "Soleil" de Québec à la fin d'octobre et au commencement de novembre dix neuf cent cinq (1905) ?

R C'est possible. Si vous me montrez la numéro du journal.....

Q Vous rappelez-vous à l'heure qu'il est s'il a été publié dans le "Soleil" des entrevues de M. le baron de l'Épine relativement à cette concession ?

R Franchement, je ne me m'en rappelle pas. C'est possible, c'est très possible.

Q Vous ne vous rappelez pas que M. le baron de l'Épine vous ait en différentes circonstances, vers le même temps, soumis le projet de soi-disant entrevues avec le représentant du "Soleil", projets que vous avez approuvés et qui ensuite ont été publiés dans le journal en question ?

R Je ne pense pas.

Q Jurez-vous que non ?

R Je jure que je ne m'en rappelle pas.

Q M. de l'Epine ne vous a jamais donné communication d'une lettre qu'il a écrite au commencement de novembre dix neuf cent cinq (1905) à M. Goethals, lettre qui a été publiée dans "La Patrie", en date du sept novembre dix neuf cent six (1906) ?

(Le témoin prend communication de la lettre en question contenue dans un scrap-book que Mtre Lafarme lui met entre les mains.)

R Non ; je n'ai vu cette lettre pour la première fois que quand elle a été publiée sur les journaux.

Q Quand vous l'avez vue, monsieur le ministre, est-ce que cela ne vous a pas fait rappeler le fait que M. le baron de l'Epine avait soumis à votre approbation des entrevues qui ont été subséquemment publiées dans le "Soleil" ?

R Non.

Q Une quinzaine de jours après votre première entrevue avec M. le baron de l'Epine, vous a-t-il communiqué un message, un câble qu'il avait reçu de ses mandants, où on lui disait de marcher avec les négociations ?

R Je crois que oui.

Q Voulez-vous prendre communication d'un câble adressé d'Anvers au baron de l'Epine, à Québec, qui se lit : "Marchez", et dire si M. de l'Epine vous a communiqué ce message-là ?

R Je crois que oui.

(Ce câble, qui était l'exhibit 53 dans le procès

Asselin, est produit devant la Commission comme pièce No. 91.)

Q Vous avez compris, je suppose, que ceci voulait dire : engagez les négociations ?

R Oui.

Q M. de l'Épine vous a-t-il donné communication avant de l'~~expédier~~ expédier de son courrier No. 3, pr duit devant la Commission comme pièce No. 32, subséquemment à la réception du câble dont vous venez de parler ?

(Le témoin prend communication de la pièce No. 32).

R Non.

Q En bien, est-il vrai, comme il l'écrivait dans ce courrier No. 3 à la date du ~~don~~ onze novembre, qu'en recevant ce câble vous avez pris de suite la décision de partir pour Montréal lundi, le treize, avec M. de l'Épine relativement à cette concession, afin d'y rencontrer les agents des terres et M. Gendron ?

R Non, ça n'est pas exact, parce que je n'ai jamais fait demander l'agent des terres, ni M. Gendron.

Q Avez-vous pris la décision d'aller à Montréal le lundi suivant ?

R Ah c'est possible.

Q Dans le but d'obtenir des renseignements relativement à cette concession ?

R ~~Je ne puis pas répondre~~ Il m'est bien difficile de répondre à cette question. Ce que je me rappelle, ce que je me rappelle très positivement, c'est de n'avoir jamais écrit aux agents des terres au sujet de cette concession de l'Abbitibi.

Q Avez-vous informé M. de l'Épine que vous aviez l'intention de faire adresser des lettres de convocation pour mardi, le quatorze, à dix heures du matin, à Montréal ?

R Je ne pense pas. Dans quel intérêt l'aurais-je trompé ?

Q Jurez-vous que vous n'avez pas informé M. de l'Épine de cette intention-là ?

R J'ai pu le lui dire, il est possible que je le lui aie dit, mais je ne l'ai pas fait.

Q Dans tous les cas, ce qui est certain c'est que l'assemblée du quatorze a eu lieu, la réunion, plutôt, du quatorze a eu lieu à Montréal ?

- Entre qui ?

- Entre vous, M. de l'Épine, M. Gendron et quelques agents des terres.

R Ah ! non, non.

Q Retrançons les agents des terres. Dans tous les cas, vous avez rencontré M. Gendron à la place Viger, le quatorze ?

R Je ne sais pas ; j'ai pu rencontrer M. Gendron.

Q Vous avez vers le même temps rencontré M. Gendron à la Place Viger avec M. de l'Épine ?

R Non, je ne me rappelle pas.

Q Vous ne vous en rappelez pas ?

R Non.

Q Encore ici, pouvez-vous, connaissant les faits comme vous les connaissiez dans le temps, supposer à M. de l'Épine quelque raison ou quelque motif précis pour prendre la peine de dire que vous l'aviez

informé que vous aviez fait adresser des lettres de convocation pour mardi, à dix heures, à M. Gendron et aux agents des terres ? quel intérêt avait-il à dire cela ?

R Je ne suis pas ici pour juger les motifs de M. de l'Épine.

Q Je ne vous demande pas de les juger, monsieur le ministre, je vous demande de dire si vous en connaissez.

R Je ne sais pas à quel motif il a obéi.

Q Vous dites que vous ne lui en connaissez pas ?

R Je ne lui en connais pas.

Q Avez-vous dans le mois de novembre rencontré M. Gendron à la Place Vigier, avec M. de l'Épine, pour lui parler de cette concession ?

R Je ne pense pas, je ne me rappelle pas d'en avoir jamais causé avec M. Gendron.

Q Nous allons compléter l'état major. Ne vous rappelez-vous pas que M. de l'Épine était là, M. Gendron, et vous-même et quelques députés du district de Montréal, sans les nommer ?

R Je ne m'en rappelle pas. Je ne me rappelle pas d'avoir causé avec M. Gendron de cette affaire de l'Abbitibi ailleurs qu'à mon bureau, à Québec, et jamais en présence de M. de l'Épine -- je ne pense pas.

Q A aucun endroit à Montréal, et ce soit au Vigier ou ailleurs, cette réunion a-t-elle eu lieu ?

R Je ne m'en rappelle pas.

Q Mais vous ne prétendez pas que M. de l'Épine a inven-

té ce qu'il écrivait au syndicat ? Il n'y a rien de scandalisant làdedans.

R Je n'ai pas à me prononcer sur les écritures de M. de l'Epine.

Q Ah ! vous ne voulez pas vous prononcer sur les écritures de M. de l'Epine.

R Je n'ai pas à me prononcer sur les écritures de M. de l'Epine.

Q Je suppose que ceci s'appliquera à toutes les écritures de M. de l'Epine ?

R Quand ça porte sur des faits qui me sont étrangers, oui.

Q La lettre du quatorze novembre dix neuf cent cinq (1905), produite devant la Commission comme pièce No. 33, vous a-t-elle été communiquée après sa réception par M. le baron de l'Epine ? c'est une lettre de M. de Jardine.

(Le témoin prend communication à la pièce No. 33).

R Il est possible qu'il me l'ait communiquée, ou qu'il m'en ait donné la substance, je ne me rappelle pas.

Q Vous n'avez aucune raison particulière pour nous renseigner davantage sur ce point là, vous ne savez pas si vous en avez pris communication ?

R Non.

Q Dans tous les cas, vous avez refusé de M. de l'Epine la lettre du quinze de novembre dix neuf cent cinq (1905), où il vous faisait une première proposition relativement à cette concession, et veuillez dire si

la copie que je vous exhibe est une vraie copie de l'original que vous avez reçu de lui ?

(Le témoin prend communication de la copie de lettre).

R Je crois que oui.

(La copie de lettre est produite comme pièce No. 92). 1

Q A ce moment-là, monsieur le ministre, comme plus tard du reste, vous saviez que le baron de l'Epine n'était pas un homme à grands moyens, était un homme pratiquement sans le sou ?

R Oui monsieur.

Q D'un autre côté, vous saviez que ce groupe de capitalistes belges dont il a été question était un groupe très puissant ?

R Oui.

Q Je constate que cette lettre du quinze novembre dix neuf cent cinq (1905) est une lettre où M. le baron de l'Epine vous informe qu'il a l'honneur de venir solliciter de vous, au nom d'un groupe de capitalistes belges, une option, en vue d'obtenir ensuite a concession en pleine et entière propriété, de cinq cent mille acres environ, situés sur le passage du Grand-Tronc-Pacifique en construction, etc. Eh bien, ce groupe de capitalistes dont il est fait mention dans la lettre du quinze de novembre est le groupe dont vous aviez rencontré quelques-uns des représentants à Liège au mois de juillet ?

R Parfaitement.

Q Et qui ont plus tard formé le syndicat ?

R Et qui ont formé le syndicat d'étude.

Q Voulez-vous expliquer comment il se fait que du quinze novembre au vingt-un décembre la ~~situation~~ situation a été modifiée, en ce sens que M. le baron de l'Épine vous a produit une nouvelle demande, non pas au nom de ceux que vous saviez être financièrement puissants, mais en son propre nom à lui, qui n'avait pas le sou ?

R C'est parce que je savais qu'il négociait pour ces messieurs.

Q Oui, mais vous saviez aussi que M. de l'Épine avait envoyé au ministre la lettre du quinze de novembre, où il demandait, au nom du syndicat ou du groupe en question, l'option qu'il a obtenu plus tard en son propre nom. Ce que je veux savoir maintenant c'est quelle est la raison spécifique qui a fait que dans l'intervalle la demande n'a pas été faite au nom du groupe, mais au nom de l'individu, dans l'espèce qui nous occupe, au nom de M. de l'Épine ?

R Cela ne m'a pas frappé dans le moment, j'ai cru qu'il écrivait toujours pour le groupe d'Anvers.

Q Cela vous frappe un peu plus maintenant, je suppose, que la province aurait été un peu plus protégée en donnant une option de cinq cent mille acres à un groupe de financiers bien reconnus qu'en donnant une option pour la même étendue de terrain à un homme qui, d'après votre propre avou, ne valait pas le sou ?

R Les intérêts de la province avaient été, rigoureusement protégés par les conditions que nous avons imposé.

rées.

y avait-il

Q Mais un motif particulier pour ~~faire~~ changer les ~~termes~~ termes de la demande du quinze novembre et y substituer le nom de M. de l'Épine personnellement au nom du groupe de capitalistes ?

R Je n'en vois pas du tout. Je vous assure que cela ne m'a pas frappé dans le moment. Je savais que M. de l'Épine était le représentant de ces messieurs.

Q Vous n'avez pas répondu à cette lettre du quinze de novembre, monsieur le ministre : Savez-vous pour-
quoi ?

R Non.

Q Après l'avoir reçue, avez-vous communiqué quelque suggestion au baron de l'Épine ?

R C'est possible. Si vous voulez me poser des questions, je tâcherai d'y répondre au meilleur de ma connaissance.

Q Je ne peux pas suggérer trop, monsieur Turgeon, mon savant ami pourrait s'y objecter.

R Je vous y autorise.

L'HON. JUGE CHARBONNEAU : Les commissaires vous y autorisent.

LE TÉMOIN : Ça ira plus vite .

Q N'est-il pas vrai que vous avez éliminé cette lettre du quinze novembre complètement, et que c'est vous-même qui avez suggéré au baron de l'Épine de faire une nouvelle demande en son propre nom ?

R Non monsieur.

Q Vous êtes bien certain de cela ?

R Autant que mes souvenirs peuvent me servir, j'en

suis bien certain.

Q Jurez-vous que ce n'est pas vous qui avez fait la suggestion ?

R Non monsieur.

Q Vous ne jurez pas cela ?

R Non, non, je jure que ce n'est pas moi qui ai fait la suggestion.

Q Est-ce lui ?

R J'ai pu lui avoir dit de modifier les termes de sa demande.

Q Dans quel sens ?

R Eh bien, de la réduire, peut-être, de cinq cent mille à deux cent mille, et de la limiter à une cession agricole ; parce que je vois que dans la première lettre il parle de fins industrielles ; mais je ne lui ai jamais suggéré d'écrire une nouvelle lettre en son nom personnel.

Q Savez-vous pourquoi, alors, cette lettre du quinze novembre est restée lettre morte ?

R Non. Je lui ai probablement donné une réponse verbale. Il n'y a pas de réponse écrite, mais je lui ai certainement donné une réponse verbale .

Q Savez-vous quelle raison verbale vous lui avez donnée ?

R J'ai dû lui dire que la demande telle que formulée ne pouvait pas être entretenue.

Q Pourquoi ? Vous étiez toujours maître d'imposer les conditions que vous vouliez dans l'option à titre accordée, comme vous l'avez fait, du reste, le vingt-

un décembre ?

R Bien, je ne vois pas d'autre raison que celles que j'ai données déjà.

Q Je vais poser la question d'une façon plus générale, Monsieur le Ministre : A-t-il jamais été question entre vous et M. de l'Epine, après le quinze novembre, ou le quinze novembre après la rédaction de sa lettre, de l'opportunité de donner une option ou de faire une demande, non pas au nom du groupe, mais au nom de M. de l'Epine ?

R Non, je ne me rappelle pas de cela.

Q Jurez-vous qu'il n'en a jamais été question ?

R Je jure que je ne m'en rappelle pas.

Q Savez-vous si vers le dix-huit novembre M. de l'Epine, qui cherchait à ce moment-là à se renseigner sur la valeur des terrains, a écrit à M. Gendron, à Ottawa ?

R Je ne sais pas.

Q M. de l'Epine vous a-t-il jamais soumis une ou des lettres qu'il avait l'intention d'adresser à M. Gendron ?

R Je ne m'en rappelle pas.

Q Voulez-vous prendre communication du document que je vous mets sous les yeux et me dire si ce document-là est jamais parvenu à votre connaissance vers le dix-huit novembre ?

(Le témoin prend communication du document).

R Non, il ne m'a pas communiqué cette lettre avant de l'écrire, je ne me rappelle pas de l'avoir vue.

Q Vous rappelez-vous que vers le même temps M. de

L'Epine est venu à votre bureau pour vous dire que les renseignements qu'il avait obtenus relativement à la valeur des terrains n'étaient pas très satisfaisants, et que là-dessus vous avez chargé M. de l'Epine de demander à M. Gendron de venir à Québec ?

R Je ne me rappelle pas de cela.

Q Comme question de fait, M. Gendron est-il venu à Québec, directement à votre demande, ou par l'intermédiaire du baron ?

R² Comme question de fait, il est venu souvent à mon bureau dans ce temps-là.

Q Y est-il venu relativement à cette concession-là ?

R A-t-il fait spécialement le voyage pour cela : je ne vois pas. Il venait pour les affaires du département et nous en profitions pour causer de cette affaire.

Q M. le baron de l'Epine vous a-t-il soumis, monsieur Turgeon, le courrier No. 4 adressé à M. de Jardin, en date du dix-huit novembre, avant de l'expédier ? (Ce courrier est l'exhibé No. 34).

(Le témoin prend communication de l'exhibé 34).

R Non monsieur, jamais.

Q Ah bien, monsieur le ministre, dans cette lettre, qui a été reconnue par M. de Jardin l'autre jour, ... de l'Epine, quatre jours après ^{la date} indiquée par ~~la date~~ lui comme celle où devait avoir lieu cette réunion à Montréal, écrit à M. de Jardin ? :

"La réunion annoncée a eu lieu à la date indiquée.

"La question de la cession d'un grand domaine, et l'intérêt pouvant en résulter pour le pays a été traitée et

résolue effectivement."

Est-ce que ceci ne rafraîchit pas votre mémoire ?

R Non, pas du tout. Je suis absolument sûr, autant que je me rappelle, que je n'ai jamais assisté à une assemblée à la Place Viger, à Montréal.

Q N'importe où à Montréal ?

R Oui, je comprends, n'importe où à Montréal.

Q Et il ajoute dans sa lettre : "Plusieurs députés assistaient à cette réunion".

R Je ne m'en rappelle pas.

Q Il dit dans sa lettre qu'on lui a remis un plan de la ligne ferrée, et il envoie ce plan à M. de Jardin. Alors, ce n'était pas la carte dont vous avez parlé, c'était un plan détaché ?

R

Q Vous rappelez-vous d'une réunion où il a remis à M. De Jardin un plan du Transcontinental ?

R Non monsieur.

Q Un plan où la concession projetée était marquée en vert ?

R Non.

Q Montrant cinq cent mille acres ?

R Non.

Q Avez-vous en même temps autorisé M. de l'Epine à faire des recherches dans votre département ?

R Je ne sais pas si c'est dans le même temps ; je sais que je l'ai autorisé à consulter les rapports que nous avions dans les départements au sujet de nos terrains situés dans le Nord-Ouest.

Q La lettre du trente octobre, relativement à la con-

cession Laferrière, n'a pas eu de suite, si je comprends bien ?

R Non monsieur.

Q Comme vous n'avez pas répondu à la lettre du quinze novembre, cette lettre-là, également, n'a pas eu de suite -- celle où il était question de prendre l'option au nom du groupe de capitalistes ?

R Je ne pense pas d'avoir répondu par écrit avant la lettre du vingt-un décembre.

Q Dans l'intervalle M. de l'Epine vous a fait transmettre une nouvelle demande en son propre nom et en date du vingt-huit novembre dix neuf cent cinq (1905), pièce No. 38 du dossier ?

(Le témoin prend communication de la pièce 38).

R Oui, exactement.

Q Eh bien, cet exhibit No. 38, c'est cette lettre-là qui a servi de base à votre lettre du vingt-un novembre ?

R¹ Oui.

Q Saviez-vous, quand vous avez reçu sa demande du vingt-huit novembre que l'option, si elle était accordée, était destinée à être transportée par M. de l'Epine à ce groupe de financiers en question ?

R Oui, c'est pour cela que je la donnais.

Q Pourquoi n'avez-vous pas évité la nécessité de ce transport-là et accordé l'option au groupe lui-même ?

R Bien, autant que je puis me rappeler, voici la raison qui m'a été donnée par M. de l'Epine : Il valait mieux que la lettre lui fût adressée à lui

personnellement afin qu'il la transportât à la Société qui serait formée ultérieurement pour mettre cette affaire de l'Abbitibi sur pieds ; et c'est pour cela que dans la lettre, qui est datée du vingt-un décembre et qui est marquée du mois de janvier dix neuf cent six (1906), vous y trouvez ce blanc. Je ne pouvais pas mettre le nom de la société, parce que, encore une fois, la société n'était pas encore constituée et n'avait pas de nom.

Q Bien, vous vous apercevez maintenant que c'était là une erreur, monsieur Turgeon, parce que le syndicat avait été constitué le vingt-trois octobre dix neuf cent cinq (1905) ?

R Non, il ~~n'existait~~ n'y a jamais eu qu'un syndicat d'étude de former.

Q C'est un syndicat comme un autre, puisqu'il y avait des parts de souscrites pour mille piastres (\$1000.) ?

R C'est un syndicat d'étude ; et si vous voulez, monsieur Larlame, jeter un coup d'oeil sur le mémoire syndical, ou le memorandum syndical, vous verrez que, précisément l'un des buts du comité d'étude était d'organiser ultérieurement des compagnies qui mettraient sur pied les affaires étudiées et acceptées par le comité d'étude.

Q Mais dans l'intervalle, M. Dubord avait, à votre connaissance, souscrit dans ce syndicat d'étude deux parts de cinq cents piastres (.500.) chacune, sur lesquelles il avait payé un premier versement de cent piastres (.100.) ?

R Oui, certainement. Ce sont là deux choses distinctes-

tes, et vous verrez, en jetant un coup d'oeil sur le memorandum syndical, que ce comité n'a été constitué qu'avec un très petit capital, pas plus de cent mille francs, vingt mille piastres (\$20,000.), sur lequel il y a eu deux appels de faits. Il est évident que ce syndicat n'était pas en position de mettre sur pied des affaires d'une certaine étendue.

Q Alors, quand vous avez donné le blanc-seing du vingt-un décembre et l'avez daté du mois de janvier, c'est parce que, dans vos prévisions, la société qui devait exploiter la concession serait alors formée ?

R Eh bien, quand M. de l'Epine est parti pour la Belgique, dans les derniers jours de décembre dix neuf cent cinq (1905), il considérait que l'affaire était agréée par le comité d'étude : "Conséquemment" me dit-il, "d'ici à quelques semaines le syndicat pour mettre sur pied l'affaire de l'abbittibi sera constitué ; et alors, comme je ne me servirai pas de cette lettre autorisant le transfer avant le mois de janvier, avez-vous objection à la dater du mois de janvier ?" Je n'y voyais aucune objection. Si j'avais pu prévoir que le même jour il se rendrait chez le consul de Belgique pour faire authentifier ma signature, je ne l'aurais certainement pas fait.

Q Pourquoi ?

R Parce que je me suis rendu compte^{depuis} que M. de l'Epine, en quelque sorte, a voulu me tendre un piège,

Q Un piège pour vous faire tomber dans quoi ?

R Ah je ne sais pas. Je ne veux pas.....

Q Alors, où trouvez-vous le piège ?

R Eh bien, monsieur le juge, je me suis rendu compte que M. de l'Epine, en quelque sorte, a voulu me tendre un piège,

je ne voulais pas, tant que je serais dans la boîte ici, juger les motifs de M. de l'Epine. Comme le disait très bien M. de Jardin il y a quelque temps, on peut avoir ses doutes, mais ce que l'on ne peut pas prouver il vaut mieux ne pas en parler.

Q Eh bien, monsieur le ministre, je suis parfaitement disposé à procéder avec votre témoignage d'une manière paisible, mais je m'objecte à ce que vous greffiez votre témoignage sur celui de M. de Jardin, qui n'est pas ici.

R Je crois, monsieur Laflamme, que je rends mon témoignage d'une manière très paisible; je m'y efforce, du moins.

Q De quelle façon avez-vous compris que M. le baron de l'Epine devait négocier cette option, s'il l'obtenait ?

R J'ai compris qu'il devait la transférer au syndicat qui serait formé, aux conditions mentionnées dans la lettre d'option elle-même.

Q Mais vous admettez qu'il était porteur de pièces qui lui permettaient de négocier sous d'autres conditions aussi ?

R Sans qu'il me l'ait dit, j'ai compris que M. de l'Epine espérait retirer quelque bénéfice de l'organisation de ce syndicat.

Q Et qu'il espérait en être nommé le représentant, ici, au pays ?

R Il espérait, à l'aide de cette affaire, se créer une situation au Canada, c'est ce qu'il me disait.

Q Le même jour qu'il vous envoyait cette lettre du

vingt-huit novembre, il écrivait au syndicat la lettre de la même date, portant la rubrique "Courrier No. 5", et est-ce qu'il vous a donné communication de cette lettre avant de l'expédier ?

(Le témoin prend communication de la lettre).

R Non monsieur.

Q Etiez-vous en Cour, au printemps dernier, lorsque M. le baron de l'Epine a produit, dans le procès Asselin, une copie de la lettre que vous tenez en mains, avec, en sus, l'ajouté qu'il y avait au bas ?

R Non, je n'étais pas en Cour ; je l'ai vue depuis.

Q Vous savez à l'effet de quoi est cet ajouté ?

R Oui, je l'ai vu depuis.

Q Eh bien, jurez-vous, monsieur Turgeon, qu'avant l'expédition de ce courrier No. 5 vous n'avez pas reçu un projet, avec la note que voici :

"Monsieur le Ministre,

"Veuillez bien me dire, demain matin, si ce projet de lettre est conforme à vos vues.

"Respectueusement à vous,

"Baron de l'Epine."

R Ah non.

Q Est-il à votre connaissance qu'avant de d'envoyer quelques-uns de ces courriers il les déposait dans votre boîte aux lettres, à votre domicile ?

R Jamais. Et pour une bonne raison : D'abord, il n'y en a pas.

Q Alors, il les déposait ailleurs ?

R Evidemment.

Q Est-ce qu'il vous les a jamais communiqués ?

R Il peut m'en avoir communiqué quelques-uns.

R Il peut m'en avoir communiqué quelques-unes,
mais.....

Q. Etes-vous capable d'indiquer quels sont les courriers qu'il vous a communiqués ?

R Il y a une phrase dans celui-ci qui m'indique au-delà de tout doute qu'il ne me l'a jamais communiqué.

Q Quelle est cette phrase ?

R Quand il dit qu'il y a des choses qu'il vaut mieux expliquer de vive voix.

Q Qu'est-ce qu'il y a de scandaleux là-dedans ?

R Oh rien de scandaleux, mais cela donne à supposer.

Q Cela donne à supposer quoi ?

R Eh bien, qu'il y avait peut-être à cette transaction, légitime en soi, quelque accessoire louche.

Q Quelle corrélation mettez-vous entre un accessoire louche et le paragraphe qui commence par les mots "Si j'obtiens de l'Hon. Ministre" ?

R "Il y a des choses qu'il est impossible d'expliquer convenablement par lettre".

Q Qu'est-ce qu'il y a de scandaleux là-dedans ?

R Dans tous les cas, en lisant cette phrase je suis sûr que la lettre ne m'a jamais été communiquée.

Q Qu'est-ce qu'il y a de louche là-dedans ?

R Je comprends parfaitement que vous avez l'intention de couvrir que vous représentez et de rattacher cette phrase à la transaction qui a été expliquée par M. de l'Epine. C'est tout.

Q Mais expliquez donc davantage votre réponse.

R Je n'ai pas autre chose à dire.

Q Alors, vous sortez du texte de la lettre pour trouver quelque chose à reprendre à ce paragraphe que je vous cite ?

R Eh bien, je l'interprète à cause des événements qui se sont développés subséquemment.

Q Je suppose que la réponse que vous venez de donner s'applique également au dernier paragraphe, où le baron de l'Epine dit que s'il obtient satisfaction à sa demande, à la demande qu'il a formulée, il donnera au syndicat, de vive voix, cette explication ?

R Non ; cette phrase-là me frappe moins.

Q Eh bien, à part le paragraphe auquel vous trouvez objection, le reste de la lettre adressée le vingt-huit novembre par M. de l'Epine au syndicat relate en substance les faits tels qu'ils existaient à ce moment-là ?

R La plupart des choses qui sont relatées sont exactes, oui.

Q Alors, il n'y aurait que ce paragraphe qui ne le serait pas ?

R Bien, je n'ai pas examiné la lettre à la loupe ; mais, dans tous les cas, ce que je puis vous dire, c'est que cette lettre-là ne m'a certainement pas été communiquée avant d'être jetée à la poubelle.

Q Ce que je veux préciser avant de passer à un autre point, monsieur Turgeon, c'est ceci : Déclarez-vous qu'au meilleur de votre connaissance il n'y a que ce paragraphe qui commence par les mots "Si j'obtiens de l'Hon. Ministre" qui ne devrait pas être contenu dans cette lettre-là et qui ne représente pas la véri-

té, et que quant au reste c'est vrai ?

(Le témoin prend communication de la lettre).

R Le reste de la lettre est substantiellement exact. Je ne me prononce que sur les choses qui sont à ma ^{du} connaissance personnelle. Ainsi, il parle ~~xxx~~ congrès de colonisation, je ne sais pas ce qui s'y est passé.

Q C'est à-dire que le reste est plausible, pour le moins ?

R C'est à peu près exact.

Q Eh bien, entre autres choses, il est dit dans cette partie de la lettre que vous reconnaissez comme correspondant aux faits dans le temps : ".....la position renseignée par M. Gendron et dont vous avez la carte ; mais, jusqu'à preuve du contraire, je voudrais me rapprocher du lac Abbitibi." Quelle était cette carte que M. de l'Épine avait obtenue de M. Gendron ?

R Je ne sais pas.

Q Vous ne le savez pas ?

R Je ne le sais pas.

Q Ceci ne rafraîchit pas votre mémoire, au point de vous rappeler que c'était la carte du tracé du chemin de fer qui avait été livrée à M. de l'Épine à l'assemblée du quatorze novembre ?

R Je ne me rappelle pas de cela du tout. Je suis positif que je n'ai jamais vu cette carte.

Q Eh bien, monsieur Turgeon, en recevant la lettre du vingt-huit novembre qui vous a été adressée par M. de l'Épine, vous l'avez fait venir à votre bureau ?

- M. de l'Épine ?

- Oui, pour lui donner, d'abord, votre réponse verbale.

R Je ne sais pas si c'est le même jour ; il venait fréquemment à mon bureau.

Q Voulez-vous prendre communication de l'exhibit No. 39, qui est une lettre qu'il a adressée le trente novembre au syndicat et qui est une annexe au courrier No. 5, et dire si ceci ne vous rappelle pas que le trente novembre vous l'avez fait demander à votre bureau, et là lui avez donné votre réponse verbale ?

Le témoin prend communication de l'exhibit No. 39).

A Il y a là, évidemment, une erreur, ^{parce que} par M. de l'Épine dit dans son courrier : "Le ministre vient de me faire appeler. Il accorde l'option telle que je l'ai demandée." Cela est daté du trente novembre. Il est absolument impossible que je lui aie donné une réponse à cette date-là.

Q Mais, sans lui donner une réponse précise quant aux charges à être imposées aux concessionnaires,

n'est-il pas vrai que vous l'avez fait demander ce jour-là pour lui dire : "C'est bien, nous allons prendre votre demande en considération" ?

A Oh ! cela, c'est possible, c'est même probable.

Q Avez-vous eu connaissance du câble dont il parle dans ce courrier du trente novembre et qu'il aurait adressé au syndicat, et qui se lit : "Mettez-moi en relations avec votre représentant" ?

A Non.

Q Quant au reste du document du trente novembre dix-neuf cent cinq (1905), ce que M. de l'Épine écrit est

à peu près exact ?

R Quant à ce que je sais personnellement ; il traite d'un tas de choses qui ne sont pas à ma connaissance personnelle.

Q Voulez-vous prendre communication d'un document qui a été produit au procès Asselin comme exhibit No. 58 et dire si M. le baron de l'Epine vous a communiqué ce document avant de l'expédier au chevalier Goethals ? Il porte la date du deux décembre dix neuf cent cinq (1905).

(Le témoin prend communication de l'exhibit No. 58).

R Il ne m'a jamais communiqué cette lettre.

Q Voulez-vous prendre communication de l'exhibit No. 70, étant un document en date du quinze décembre dix neuf cent cinq (1905), et relater comment il se fait que ce document a été envoyé à M. de l'Epine ?

R Je ne le sais pas. Il n'a jamais été envoyé par moi. Je constate d'ailleurs qu'il ne porte pas ma signature ; ma signature a été ajoutée, je ne sais pas si c'est par l'Epine ou par une autre personne.

Q Voulez-vous parler du document qui a été produit au procès Asselin ?

R Oui, portant la date du quinze.....la première option.

Q Vous voulez parler de l'original du même document, qui porte la date du quinze décembre et qui est produit au procès Asselin comme exhibit No. 59, n'est-ce pas ?

(Le témoin prend communication du document).

R Oui, exactement. Vous devez être un peu familier maintenant avec ma signature ; vous voyez parfaitement que ce document-là ne porte pas ma signature.

Q Ca ne paraît pas être votre signature non plus, monsieur Turgeon, puisque les mots "Adélard Turgeon" sont précédés du mot (Signé) ; ensuite il y a un "Vraie copie".

R Je ne sais pas. Dans tous les cas, ce n'est pas moi qui l'ai envoyé à M. de l'Epine. J'ai constaté que ce document du quinze décembre porte le timbre du département des terres et forêts à la date du trois mai dix neuf cent six (1906). Ce document est le brouillon de la lettre d'option du vingt-un décembre. J'avais discuté la question avec le Premier-Ministre dans une première entrevue, et il m'avait chargé de la rédaction des conditions de l'option. C'est le document que je tiens ~~maintenant~~ maintenant à la main. Subséquentement ce document a été soumis au conseil et nous l'avons modifié en réservant le terrain nécessaire à l'exploitation des chutes et en ajoutant que, notwithstanding l'émission des lettres patentes, le bois de commerce continuerait à acquitter les droits de coupe. Je crois que ce sont les seuls changements.

-- Ah ! au sujet des chutes : Au lieu de mille chevaux vapeur, nous avons mis quinze cents chevaux vapeur.

Comment ce document, qui n'était qu'un brouillon, est-il tombé en la possession de M. de l'Epine ? c'est une chose que j'ignore.

Q Et comment est-il parti de votre département ,
c'est encore une chose que vous ignorez ?

R Absolument.

Q Eh bien, je vais vous indiquer la trajectoire qu'il
a suivie. Voulez-vous prendre communication d'une
copie de lettre, apparemment adressée par M. Taché,
votre député-ministre, en date du trois mai dix
neuf cent six (1906), à l'Hon. M. McCorkill, et dire
si vous ne vous rappelez pas que M. Taché a envoyé
copie de cette option à M. McCorkill en date du trois
mai, le jour même ?

R Eh bien, ce serait peut-être là la seule expli-
cation possible. A cette date j'étais en Europe, et
McCuaig et McCuaig , courtiers de Montréal, ont
demandé au Gouvernement, par l'entremise de l'Hon. M.
McCorkill, qui était alors trésorier de la Province,
une concession de terrains dans l'Abbitibi, et, en
mon absence, l'Hon. M. McCorkill en a causé avec
le Premier-Ministre, et le Premier-Ministre lui a dit
de s'adresser à M. Taché ; et M. Taché alors se
serait adressé à mon secrétaire pour savoir quelles
étaient les conditions faites au baron de l'Epine,
et mon secrétaire se serait mépris ; au lieu de
donner la lettre d'option du vingt-un décembre, qui
est la seule sur laquelle nous ayons transigé, il
lui aurait donné ce brouillon, puisque c'est le même
jour que la lettre est marquée au timbre du départe-
ment des terres, le trois mai. C'est la seule
explication que je puis.....

Q Alors, ce serait erreur de M. Taché ou erreur

de M. le secrétaire, l'un ou l'autre ?

R Je n'ai pas d'autre explication à donner, c'est celle qui me paraît la plus plausible ; car, encore une fois, j'étais absent à cette époque.

Q Quand vous ~~avez~~^{vous} été aperçu du fait que pour renseigner M. McCorkill, qui avait des renseignements à donner au syndicat McCuaig, au lieu d'envoyer l'option du vingt-un décembre on avait envoyé le document du quinze ?

R C'est seulement au cours du procès.

Q Au cours du procès Asselin ?

R Non, pas même au cours du procès Asselin. Je ne me suis rendu compte de cette erreur que subséquemment au procès Asselin, que dans le courant de l'automne dernier, je crois. Mais il n'y a jamais eu d'erreur entre le syndicat et nous, le syndicat n'a jamais transigé que sur la lettre d'option du vingt-un décembre.

Q Eh bien, vous êtes bien sûr de cela, monsieur Turgeon, que le document du quinze décembre dix-neuf cent cinq (1905) n'est pas l'option -- vous êtes sûr de cela ?

R Oui monsieur. Il est vrai que dans le blanc-seing

Q Une minute, je vais vous poser la question : Comment se fait-il alors que voyez-vous commis l'erreur que je trouve dans le blanc-seing de janvier dix-neuf cent six (1906), dans lequel vous dites à M. de l'Épine : Vous êtes autorisé à transiger l'option que je vous

ai donnée par ma lettre du quinze décembre sur deux cent mille acres de terre, à la société..... ?

R Mais , c'est une erreur, monsieur Laflamme.

J'avais sous les yeux le brouillon, j'ai confondu

le brouillon avec la lettre d'option. Dans une grande administration comme celle du département des

terres, il n'est pas étonnant.....

Q Alors, vous avez confondu parce que vous aviez devant vous le brouillon et le projet définitif ?

R C'est la seule explication que je puis me donner.

Il est évident que je me suis trompé. Il n'y a jamais eu qu'une seule option, celle du vingt-un décembre .

PAR MIRE GREENSHIELDS :

Q C'est peut-être le secrétaire ?

R Je n'aime pas à mettre sur les épaules de mon secrétaire une responsabilité qui peut-être ne lui incombe pas. Je ne me rappelle pas des faits, ; mais, que ce soit lui ou que ce soit moi, c'est une erreur qui a été commise, dont personne n'a souffert.

Q Ayant devant vous alors le projet définitif et le projet du quinze décembre dix neuf cent cinq (1905), qui a causé l'erreur, comment se fait-il que vous n'ayez pas détruit le projet ?

R Ah bien, nous conservons quelques fois les brouillons. Il a pu rester dans le bureau de mon secrétaire -- très probablement qu'il est resté dans le bureau de mon secrétaire, parce que c'est lui qui prend soin de tous les papiers.

Q Oui, mais votre secrétaire n'a pas le défaut de votre ami le sénateur Landry, il n'accumule pas les documents dans un coffre ?

R Non.

Q Quelle raison avait-il de garder ce projet ?

R Bien, monsieur, je ne le sais pas, je n'en ~~vois~~^{vois} pas.

Q Vous n'en voyez pas ?

R Je ne vois pas de raison non plus pour ne pas le garder.

Q Après avoir discuté avec le Premier-Ministre, vous avez soumis ce projet de concession au conseil des ministres ?

R Oui ; pas en séance du cabinet, parce que cela ne faisait pas la matière d'un arrêté en conseil, mais nous tenions à ce que tous les ministres fussent saisis des conditions.

Q Mais, monsieur Turgeon, si je me rappelle bien, vous avez juré au procès Asselin que cette question avait été passée au conseil des ministres, et que M. Prévost était présent, entr'autres ?

R Oui, je crois que tous les ministres étaient à peu près présents. Ça s'est passé dans la salle du conseil.

Q Dans la salle du conseil ?

R Certainement.

Q Tout le monde a donné son avis, tout le monde a fini par s'accorder ?

R Oh ! je crois que oui.

Q Avez-vous soumis au conseil des ministres le blanc-seing qui portela date de janvier, mais qui était préparé dès le vingt-un décembre ?

R Non monsieur.

Q En avez-vous parlé ?

R Je crois en avoir parlé au Premier-Ministre, mais je n'en suis pas sûr.

Q Vous avez entendu le témoignage du Premier-Ministre l'autre jour ?

R Oui.

Q Il nous a dit qu'il n'avait entendu parler de cette affaire-là qu'après le premier d'août, le jour où il a fait sa déclaration à St. Eustache ?

R Oui.

Q C'est exact, & ce qu'il a dit ?

R Je suis porté à croire que c'est exact, oui.

Q Alors, vous n'avez pas communiqué ce blanc-seing à vos collègues dans le temps ?

R Je ne l'ai certainement ~~pas~~ communiqué à aucun des ministres. Le seul sur lequel j'avais des doutes avant d'entendre le témoignage du Premier-Ministre, c'était le Premier-Ministre lui-même.

Q Ceci veut dire que vous n'avez plus de doute que vous n'avez pas communiqué ce blanc-seing à vos collègues ?

R Bien, j'étais sous l'impression que je l'avais communiqué au Premier-Ministre.

Q Cette impression est disparue après avoir entendu son témoignage ?

R Je présume que sa mémoire est plus fidèle que la mienne.

Q Avez-vous expliqué à vos collègues pourquoi vous aviez jugé à propos d'insérer dans l'option du vingt-un décembre la phrase que voici : "Cette option vous est accordée personnellement, et vous ne pourrez la céder qu'avec l'assentiment du ministre des terres et forêts" ?

R Je ne pense pas, non.

Q Ont-ils compris ce que cela voulait dire ?

R Ah ! je ne sais pas. Les clauses sur lesquelles nous nous sommes appuyés c'est la clause au sujet des lettres patentes, et les droits de coupe, et la réserve quant aux pouvoirs hydrauliques.

Q Dans tous les cas, monsieur le ministre, cette clause était insérée dans le but de protéger la province ?

R Oui.

Q Contre un transport imprudent que M. le baron de l'Épine pourrait faire ?

R Bien, jecrois, comme je l'ai déjà dit, que les intérêts de la province étaient rigoureusement protégés.

Q Entr'autres, par cette clause-là ?

R Bien, monsieur, par les conditions de l'option.

Q Mais par cette clause-là aussi ? Vous ne vouliez pas que cette option-là passât de main en main et devint papier de rue entre les mains de spéculateurs ?

R Je n'aurais certainement pas aimé que cette

option passât entre les mains d'un groupe de financiers véreux.

Q Bien, et c'est pour obvier à cet inconvénient que vous aviez inséré cette prohibition ?

R Certainement.

Q Comment se fait-il que le même jour, sans en parler à vos collègues, vous avez permis à M. de l'Epine de faire ce que ~~vous interdisiez~~ dans le document vous lui défendiez de faire ?

R Pas du tout ; j'autorisais M. de l'Epine à transférer l'option du vingt-un décembre au groupe financier dont nous parlions depuis deux ans.

Q Alors, vous vous êtes fié à M. de l'Epine pour remplir le blanc ?

R Parfaitement.

Q Vous aviez entière confiance en lui ?

R Certainement.

Q Eh bien, monsieur le ministre, voulez-vous dire aux Commissaires s'il vous est arrivé souvent depuis que vous êtes ministre des terres et forêts de donner à des habitants du pays, ici, des blanc-seings de cette nature-là ?

R Non, c'est la seule transaction de cette nature que nous ayons faite.

Q Avez-vous jamais donné votre signature officielle en blanc à qui que ce soit, à part ce cas-ci ?

M^{RE} GREENSHIELDS : It is not a signature in blank at all.

M^{RE} LAFLAMME : Le document est là.

R Je vous fais connaître exactement quelle était la

~~particular~~ situation : J'avais confiance dans l'Epine, je savais que l'Epine négociait pour des financiers de tout premier ordre, et je n'ai pas eu d'objection à lui laisser le transfer en blanc, en attendant que le syndicat fût régulièrement constitué.

Q Pourquoi ne pas avoir laissé le blanc dans l'option elle-même, au lieu de rédiger deux documents ?

R Je vous assure que je ne me suis pas arrêté à toutes ces considérations dans le moment. L'Epine avait gagné ma confiance, petit à petit, en servant la province fidèlement, et si j'ai eu tort de me fier à lui dans cette circonstance, eh bien, c'est une question d'appréciation sur laquelle mes juges décideront.

Q Je constate que le prix était fixé à soixante-dix cents de l'acre ?

R Soixante-dix cents.

Q Les négociations ont duré jusqu'à novembre ou décembre dix neuf cent six, n'est-ce pas ?

R Jusqu'à novembre.

Q M. de Jardin nous a, laissé entendre l'autre jour qu'en novembre dix neuf cent six (1906) vous étiez disposé à accepter trente cents de l'acre pour les terrains ?

R Non monsieur.

Q Vous avez entendu son témoignage ?

R J'ai entendu son témoignage.

Q Vous n'avez pas entendu cela ?

R S'il a voulu dire qu'à un moment donné j'étais

disposé à accepter trente centins, eh bien, sa mémoire l'a mal servi ou je me suis mal exprimé.

Q Étiez-vous disposé à faire des concessions sur la question du prix ?

R J'aurais été disposé à représenter à mes collègues que nous devions céder quelque peu sur le prix, si ces messieurs avaient voulu accepter la clause des conditions d'établissement ; mais j'ai toujours dit à M. de Jardin qu'il était inutile de se casser la tête sur le quantum par acre tant que nous n'aurions pas disposé de la clause des conditions d'établissement.

Q Vous rappelez-vous avoir été plus loin que cela au procès Asselin, et avoir juré, à la page 56 de votre déposition, ce qui suit :

"Quant au prix de vente, j'ai déclaré à M. de Jardin que j'étais convaincu que nous pourrions arriver à nous entendre."

Vous rappelez-vous avoir juré cela ?

R Oui, parfaitement.

Q Eh bien, en dernier ressort, qu'est-ce que vous étiez disposé à accepter pour le prix des terrains ?

R La question n'a jamais été définie, mais j'étais prêt à céder sur la question du prix, parce que je considérais, et j'ai toujours considéré dès le début, que le prix que nous demandions au syndicat belge était un prix exorbitant.

Q Si je me rappelle bien, j'en crois que vous avez juré au procès Asselin que vous considériez que les belges

avaient fait un marché de dupes ?

R Je me suis servi d'une expression un peu inexacte ; ce que j'aurais dû dire c'est que si ces messieurs de Belgique avaient accepté les conditions de l'option du vingt-un décembre dix neuf cent cinq (1905), eh bien, ils faisaient un marché excessivement avantageux pour la province.

Q Et désavantageux aussi, parce que cela les aurait mis dans l'impossibilité d'exécuter le plan de colonisation que vous aviez en vue ?

R Non, pas dans l'impossibilité, mais cela l'aurait rendu plus pénible.

Q C'était avantageux et désavantageux pour la province, c'était un couteau à deux tranchants ?

R Ah ! je vous demande pardon. Je considère, j'ai toujours considéré que j'étais là pour protéger les intérêts de la province ; ces messieurs de Belgique sont capables de défendre les leurs ; et ~~ailleurs~~ d'ailleurs ils l'ont prouvé.

Q Quand ? qu'est-ce que vous voulez dire par là ?

R C'est qu'ils n'ont pas accepté nos conditions.

Q En novembre dix neuf cent six (1906) vous aviez également fait des concessions sur le nombre de colons à établir durant les cinq premières années ?

R Je crois que oui.

Q Bien, vous en êtes certain -- voyons ?

R Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais..... si vous l'affirmez.

Q Laisant la question de quantité de côté, vous aviez

fait des concessions sur ce point-là aussi ?

R Je crois que nous étions prêts à étendre le délai,

Q Et à diminuer le nombre des colons ?

R A diminuer le quantum par année, parce que ces messieurs disaient : Il est impossible de coloniser avant que le chemin de fer soit construit, et rien ne nous garantit que le chemin sera terminé dans un délai de. Et c'est pour cela que j'avais proposé à M. de Jardin : Mettons dans le contrat que le délai commencera à courir du parachèvement du chemin de fer.

Q Il n'est pas dit dans l'option qui devait choisir l'emplacement des deux cent mille acres : Est-ce que cette question-là a été discutée ?

R Oui, cette question a été discutée à maintes et maintes reprises entre M. de l'Épine et moi ; et, à la suite du voyage de M. Thompson, nous étions pratiquement tombés d'accord. M. Thompson avait recommandé, je crois, une concession de dix-huit milles sur douze, ce qui représente, je crois, un peu plus que deux cent mille acres. Il est facile de faire le calcul, c'est six cent quarante acres au mille. Et subéquemment, je crois que c'est dans l'automne de dix neuf cent six (1906), je crois qu'on m'a demandé s'il ne vaudrait pas mieux faire un carré, que la concession ait vingt milles sur chacune de ses lignes, ce qui aurait fait quatre cent mille carré ; à raison de six cent quarante acres au mille, total : deux cent cinquante-six mille acres.

Q La concession devait-elle être contigue ?

R Parfaitement.

Q Ou si, au contraire, m il a été convenu que les belges pourraient choisir les terrains parvbloés, à leur choix ?

R Ah ! cela, je ne me rappelle pas.

Q Jurez-vous que non ?

R Je ne peux pas le jurer, je ne m'en rappelle pas ; mais je sais, je me rappelle très distinctement que c'est à cette conclusion que nous en étions arrivés à la fin, de concéder un bloc.

Q Vous avez remis l'option du vingt-un décembre et le blanc-seing de la ~~concession~~ même date le même jour à M. de l'Epine ?

R Oui.

Q C'est-à-dire le vingt-un décembre ?

R Oui.

Q Vous savez qu'il est parti vers le vingt-quatre, pour s'en aller en Belgique ?

R Il est parti, oui, à la fin de décembre.

Q Lui avez-vous donné avant de partir des instructions spéciales ?

R Aucune.

Q Voyons, monsieur Turgeon, tâchez de vous rappeler.

R Je me rappelle très distinctement.

Q Vous jurez qu'avant son départ vous n'avez jamais donné d'instructions verbales à M. de l'Epine ?

R Aucune instruction, que de lui souhaiter bon voyage et qu'il réussisse à opérer son transfert au syndicat dont nous parlions depuis si longtemps.

Q Et que vous connaissiez depuis si longtemps ?

R Et que je connaissais depuis si longtemps -- pour en avoir entendu parler.

Q La première nouvelle que vous avez eu de M. de l'Epine c'a été la lettre du onse de janvier dix-neuf cent six (1906), qui est l'exhibit No. 14 au procès Asselin, et qui est produite devant la présente Commission comme pièce No. 94 ?

(Le témoin prend communication de la lettre).

R Oui, j'ai reçu cette lettre-là.

Q Avant de recevoir cette lettre exhibit 94, vous aviez expédié à M. de l'Epine la lettre du vingt janvier dix neuf cent six (1906), qui est produite comme exhibit No. 7 au procès Asselin et comme pièce No. 95 devant la Commission ?

R Oui monsieur.

Q Vous dites dans cette lettre du vingt janvier que vous attendez avec impatience des nouvelles du syndicat : Quel intérêt aviez-vous làdedans ?

R Oh ! un grand intérêt.

Q Quel était-il ?

R Nous avions décidé..... Ou plutôt, c'est sur ma demande que la province avait décidé de participer à l'exposition de Liège, et je considérais que, au point de vue politique, nous devions y aller. On nous reprochait de ne pas faire suffisamment pour amener dans le pays des immigrants de langue française ; alors, nous avions là une excellente occasion de faire connaître la province.

Q C'est M. Asselin, entr'autres, qui vous reprochait cela ?

R Peut-être. Nous avions, dis-je, une excellente occasion de faire connaître notre pays en Belgique. Alors, nous sommes allés à Liège. Je voulais que notre voyage portât des fruits, et je considère comme excessivement intéressant pour la province la collaboration d'un groupe de financiers belges de premier ordre, pour la mise en valeur de nos richesses naturelles.

Q Quand vous dites "vous", qui avec vous ?

R Je dis /, nous; le gouvernement.

Q Vous ne vouliez pas parler de M. Prévost ?

R Non, M. Prévost n'est pas allé à Liège lors de l'exposition.

Q Eh bien, ~~succédant~~ à cette lettre du onze janvier, qui est produite comme exhibit 94, vous avez répondu à M. de l'Épine par deux lettres qui portent la date du vingt-trois janvier dix neuf cent six (1906) et qui sont produites devant la Commission comme exhibits Nos. 43 et 44 ?

(Le témoin prend communication des lettres).

R Oui monsieur.

Q Ces deux lettres ont trait au même sujet en substance, savoir, à la concession projetée ?

R Oui monsieur.

Q Pouvez-vous dire aux commissaires comment il se fait que, écrivant le même jour, sur le même sujet et au même homme, vous écrivez une lettre particulière

et une lettre officielle ?

R Bien, la lettre officielle devait être communiquée au syndicat, je présume, et comme j'étais en relation avec L'Epine, je lui écrivais une lettre personnelle. Je ne vois pas d'autre explication.

Q Alors, ceci veut dire que la lettre No. 43 qui commence par "Mon cher monsieur de l'Epine" aurait été la lettre destinée par vous à être soumise au syndicat ?

R Je ne sais pas si elle a été écrite pour qu'elle fût montrée au syndicat, mais je n'y vois pas d'objection.

Q Vous ne voyez pas d'autre raison pour expliquer, que, le même jour, écrivant à la même personne et sur le même sujet, vous ~~ayant~~ avez écrit une lettre particulière et une lettre que vous appelez plus solennelle que l'autre ?

R Oui, je ne vois pas d'autre raison que celle-là.

Q Eh bien, dans la lettre particulière du vingt-trois vous dites : "J'espère que vous réussirez."

R Oui.

Q Réussir à quoi ?

R A faire le transfert.

Q Au syndicat ?

R C'est toujours la même chose.

Q Toujours parce que vous étiez anxieux d'inviter les capitaux belges à venir au pays ?

R Oui.

Q Eh bien, si la lettre No. 43, dans votre esprit,

devait être exhibée au syndicat par de l'Epine.....

R Je ne dis pas qu'elle devait l'être.

Q Mais vous ne connaissez pas d'autre raison pour expliquer que vous ayez écrit deux lettres ?

R Je ne vois pas d'autre raison.

Q Bien, si c'était là le but, à savoir, que la deuxième lettre devait être montrée au syndicat, pourquoi vouliez-vous qu'elle fût montrée ?

R M. de l'Epine me tenait au courant de ce qui se passait en Belgique ; alors, je répondais à ses lettres, je lui faisais mes observations.

Q Mais pourquoi, entre'autres, avez-vous fait, sous forme d'une lettre que vous appelez plus solennelle que l'autre, les observations qui sont contenues dans cet exhibit No.43 ?

R Oh ! c'était pour les engager à pousser l'affaire .

Q Les encourager ?

R Certainement.

Q A conclure au plus vite ?

R Mais, certainement, je ne m'en cache pas. On nous avait fait ici le reproche que nous étions allés en Belgique dépenser vingt-cinq mille piastres (\$25,000.), et ce reproche m'avait été très sensible.

Q Qui vous avait fait ce reproche ?

R La critique a été faite publiquement. Dans tous les cas, je ne suis pas pour trahir ici les secrets, n'est-ce pas.

Q Ah bien, n'entrons pas làdedans.

R J'avais hâte de faire voir les fruits.

Q Mais vos collègues, qui n'étaient pas au courant du fait que M. de l'Épine était parti avec le blanc-seing, n'avaient pas raison d'exiger comme vous ?

R Mes collègues et moi nous nous étions entendus sur les conditions de l'option ; quant au reste, il n'y avait plus que matière d'exécution, qui m'était confiée comme chef du ministère des terres et forêts. Je n'avais pas à entretenir mes collègues de ces détails.

Q Eh bien, vous constatez que dans la lettre du onze de janvier M. de l'Épine vous fait remarquer que ses mandants lui ont dit qu'ils auraient été désireux d'avoir l'option, non pas seulement sur deux cent mille, mais sur cinq cent mille acres, à leur choix ? Avez-vous donné des informations à M. de l'Épine sur ce que vous étiez disposé à faire au point de vue de l'augmentation de la concession en superficie ?

R Bien, je crois lui avoir répondu qu'il serait.....

Q N'est-il pas vrai que la journée même où vous avez envoyé ces deux lettres du vingt-trois janvier vous avez câblé.....

R Oui monsieur.

Q ,....à M. de l'Épine que la concession pouvait être facilement portée au double ?

R Oui monsieur.

Q Pourquoi se presser tant, monsieur Turgeon, pourquoi ne pas écrire ?

R Toujours pour la même raison : j'avais hâte de le voir aboutir.

Q N'est-il pas vrai que c'est parce que dans la

lettre du onze de janvier que vous veniez de recevoir -- vous l'avez reçue le vingt-trois -- M. de l'Épine vous informait que la première séance du syndicat avait eu lieu le dix de janvier et que la deuxième aurait lieu dans une quinzaine, et que vous vouliez que le câble leur fut soumis, et avez craint que vos deux lettres n'arrivent pas à temps ?

R Probablement.

Q Tout cela pour le même but ?

R Toujours.

Q Dans cette lettre exhibit No. 43 vous expliquiez la raison pour laquelle vous aviez accordé une option en la restreignant à deux cent mille acres, au lieu de cinq cent mille, comme il en était fait mention dans la première lettre du quinze novembre ?

R Oui.

Q Et vous expliquiez cette raison en disant : "On vous a dit qu'il valait mieux tâter l'opinion avec une concession moins considérable." Qu'est-ce que ça veut dire, cela ?

R Comme c'était la première transaction de cette nature, il valait mieux commencer par deux cent mille acres, ne pas faire une concession trop étendue.

Q Pourquoi, si c'était une si bonne chose d'installer des capitaux étrangers dans le pays ?

R Oui, mais c'était une politique nouvelle.

Q Il fallait éduquer le peuple ?

R Il fallait savoir comment cela serait accueilli par l'opinion publique.

Q Maintenant, est-ce que ce fait-là ne rappelle pas à

vosre esprit que dès le commencement de novembre vous aviez commencé cette campagne d'éducation sous forme d'entrevues, apparemment inoffensives, données par M. de l'Epine avec votre approbation dans le "Soleil" de Québec ?

R Non. Cela, je ne m'en rappelle spécialement pas, monsieur Laflamme.

Q Qui vous avait dit qu'il valait mieux tâter l'opinion avec une concession moins considérable ?

R Je ne pourrais pas dire qui. C'était d'abord ma propre impression à moi, et peut-être qu'en discutant la chose avec mes collègues.....je ne sais pas.

Q N'est-il pas vrai que le quatorze novembre cette remarque vous a été faite par quelques députés du district de Montréal, à la Place Viger, en présence de M. de l'Epine ?

R Non, je ne me rappelle pas de cela.

Q Vous ne vous rappelez pas de cela ?

R Non.

Q Eh bien, il y a également dans cette lettre une phrase qui m'intrigue quelque peu, qui se lit comme suit : "Je ne saurais trop vous engager à pousser avec célérité la conclusion de cette affaire. Deux syndicats américains m'ont fait pressentir."

R Je faisais l'article.

Q C'est-à-dire que ce n'était pas vrai ?

R Non, pardon.

Q C'était la vérité ?

R Comme je l'ai dit, ma lettre était rigoureusement

exacte. Au moment même, comme avant et depuis, j'ai été approché dans plusieurs circonstances pour l'acquisition de concessions semblables dans le territoire de l'Abbitibi, et à ce moment-là il y avait un syndicat, ou des financiers de New-York et de la province d'Ontario qui, par l'entremise de M. Gendron, le député d'Ottawa, faisaient de ^{grands} ~~grands~~ efforts pour obtenir cette concession dans l'Abbitibi.

Q Le même M. Gendron dont parle M. de l'Épine dans sa lettre ?

R Le même.

Q Qui, soit disant, donnait en même temps des renseignements au syndicat belge ?

R ~~Exact~~, Cela, je ne le sais pas.

Q Eh bien, pourquoi avez-vous pris la peine de dire dans votre lettre particulière que votre lettre solennelle était rigoureusement exacte ? Pourquoi prendre la peine de dire à M. de l'Épine que vous écriviez ce qui était vrai ?

R Oh ! c'était une lettre confidentielle, que j'adressais à un homme que je croyais mon ami. Si l'on épluchait à la lettre tout ce que l'on écrit dans une lettre confidentielle, la vie serait trop courte.

Q Alors, prenons la lettre officielle. Quand vous disiez : "Deux syndicats américains m'ont fait pressentir", affirmez-vous qu'ils n'avaient fait que vous pressentir ou bien qu'ils vous avaient fait des demandes ?

R Ils avaient fait des demandes.

Q Quels, étaient ces deux syndicats ?

R Bien, je ne pourrais pas vous donner les noms. La correspondance doit exister au département des terres.

Q Ont-ils fait des demandes par écrit ?

R Bien, je ne sais pas si ceux-là ont fait des demandes par écrit, mais je sais que nous avons reçu à ce moment-là, avant et après, des demandes par écrit.

La plupart des demandes, des propositions, ~~xx~~ nous ont été, faites verbalement, mais il y a aussi des demandes par écrit, et j'affirme ici qu'à ce moment-là il y avait des gens qui insistaient pour avoir la même concession ; et c'est ce qui me permettait de dire à M. de l'Épine que ma lettre était rigoureusement exacte.

Q Mais vous n'êtes pas en état d'affirmer que le vingt-trois janvier deux syndicats américains avaient produit des demandes écrites pour le même terrain ?

R Non, je ne peux pas dire que ce sont des demandes écrites, mais je sais qu'à ce moment-là l'un de ces syndicats, par l'intermédiaire de M. Gendron -- le fait peut être contrôlé par M. Gendron lui-même -- faisait des instances vives auprès du département, auprès de moi personnellement.

Q Et vous savez aussi que ces instances vives n'avaient pas pris la forme d'une demande par écrit ?

R Je ne suis pas sûr -- je ne pense pas, non -- dans le cas du syndicat que représentait M. Gendron il n'y a pas de demande par écrit.

Q Et dans l'autre cas ?

R Dans l'autre cas, je ne pourrais pas le dire à moins de me renseigner.

Q Voudrez-vous faire faire des recherches, monsieur Turgeon, et dire si ces deux syndicats américains avaient produit des demandes par écrit avant le vingt-trois janvier ?

R Parfaitement. Je sais que vous avez assigné M. Taché, il pourra produire toute la correspondance, et il est plus familier que moi avec la chose.

Q Vous dites dans cette lettre, monsieur le ministre, que tout le monde est fou, tout le monde est furieux, et tout le monde se précipite vers le nord.

R ~~À Cobalt, oui.~~ A Cobalt, oui.

Q Est-ce exact, cela ?

R A un moment donné c'était exact.

Q La deuxième lettre que vous avez reçue de M. le baron de l'Épine après son départ a été la lettre du vingt-sept janvier, produite au procès Asselin comme exhibit No. 4 et comme pièce 96 devant la Commission, n'est-ce pas ?

(Le témoin prend communication de la lettre).

R Oui monsieur.

Q Cette lettre-là est exacte, monsieur Turgeon ?

R Oui monsieur.

Q Remarquez-vous que dans le premier paragraphe il incorpore le câble que vous aviez envoyé le vingt-trois qui se lisait comme suit :

"Concession peut être facilement portée au double, mais urgence. Avons déjà deux demandes syndi-

cats américains.

(Signé) "A. Turgeon"

"reçu le vingt-trois janvier."

R Je crois que oui. Je ne sais pas si c'est la phraséologie exacte, mais je sais que j'ai câblé.

Q Vous ne trouvez rien à redire à cette lettre-là aux autres égars ?

R Non. Je vois une partie crayonnée, à la fin, là....

Q Vous nous avez dit tout-à-l'heure, monsieur Turgeon, qu'avant son départ vous n'avez pas donné d'instructions verbales à M. ^{de l'Opine} ~~Turgeon~~, mais que vous vous êtes contenté de lui souhaiter bon voyage, avec vos souhaits de réussite ?

R Oui.

Q C'est tout ce que vous avez dit ?

R Oui.

Q Vous avez dû être surpris quand vous avez reçu la lettre du vingt-sept janvier ?

R Non.

Q Vous avez entendu le témoignage de M. de Jardin l'autre jour ?

R Oui monsieur.

Q Vous l'avez entendu dire que cette lettre du vingt-sept janvier est incorporée dans le procès-verbal de la réunion du bureau de direction du syndicat qui s'est tenue le vingt-quatre janvier ?

R Je crois que oui.

Q Cela a dû vous surprendre quand vous avez lu le paragraphe que voici :

"Le conseil a décidé en outre de laisser l'op-

tion en mon nom et de ne pas vous en demander le transfert au nom du syndicat jusqu'à ce qu'il soit en possession des renseignements à être fournis par la délégation, mais acceptant en principe d'exécuter plus tard toutes les conditions de cette rétrocession suivant les instructions que vous m'avez données avant mon départ ?

R Ca ne m'a pas frappé dans le temps.

Q Ca ne vous a pas frappé dans le temps ?

R Non.

Q Ca doit vous frapper à c't'heure ?

R Oui. Vous avez peut-être droit de me demander des explications, mais je dois dire qu'à cette époque cette phrase-là ne m'a pas frappé. J'ai lu cette lettre rapidement, comme je le lis toutes. Il m'en passe une centaine de lettres chaque matin au département.

Q Mais vous la lisez maintenant, et cela ne fait plus de doute que si on en prend le texte vous avez dû lui donner des instructions avant son départ M ?

R Il l'affirme, mais je ne m'en rappelle pas.

Q Et ces instructions seraient relatives aux conditions dans lesquelles le transfert devait s'opérer ?

R Je ne me rappelle pas d'avoir donné aucune instruction à M. de l'Épine, excepté que je lui ai demandé de faire l'impossible pour réussir avec ce syndicat que représentait M. de Jardin.

Q Dans tous les cas, vous avez compris la lettre ?

- J'ai compris la lettre au moment où je ~~l'ai reçue~~ l'ai reçue ?

- Oui.

R Je ne sais pas si je l'ai lus.....

Q Oui, oui, vous y avez répondu.

R Oui,,oui, j'y ai répondu, mais je ne sais pas si

Avec ce qui s'est passé depuis, cette phrase prend un aspect tout particulier.

Q Voulez-vous prendre communication de votre lettre en date du douze février dix neuf cent six (1906), adressée à M. le baron de l'Épine, et dire si cette lettre accuse réception de la lettre du vingt-sept janvier dont je viens de vous parler ?

(Le témoin prend communication de la lettre)

R Oui, ce doit être celle-là.

Q Eh bien, constatez-vous que dans le deuxième paragraphe vous dites ceci : "Je suis satisfait de tout ce que vous m'y touchez" ?

R Oui.

Q C'est signe que vous aviez compris la lettre du vingt-sept janvier, puisque vous étiez satisfait des explications qu'il vous donnait ?

R Oui, certainement, satisfait d'une façon générale de ce qu'il me racontait.

Q Mais vous avez dû comprendre ce que c'était que le syndicat voulait dire en vous faisant savoir, par une lettre incorporée dans son procès-verbal, qu'il était consentant à accepter l'option telle qu'écrite, et ensuite de suivre les instructions que vous aviez données au baron ? Vous avez dû comprendre cela ?

R Non, monsieur Laflamme. Si j'avais su à ce moment-

là ce que j'ai su depuis, certainement que cela m'aurait échappé.

Q Qu'est-ce que vous avez su depuis ?

R Eh bien, ce qui a été raconté par la presse et par le témoignage de M. de l'Épine lui-même, qu'à ce moment-là il cherchait à faire payer trente cents de l'acre en plus au syndicat belge.

Q Ah ! vous croyez que dès ce moment-là M. de l'Épine commençait à fabriquer une correspondance pour supporter sa cause ?

R Ah ! je ne dis pas cela, je ne parle pas de fabrication ; je dis qu'au moment où j'ai reçu cette lettre-là elle ne m'a pas frappé ; je l'ai lue comme je lis toute la correspondance et je n'y ai rien vu d'extraordinaire. Avec les développements que cette affaire a pris pendant ces derniers mois, eh bien, on peut la lire à une lumière toute spéciale ; cette dernière phrase peut peut-être prêter à une interprétation que je ne lui ai pas donnée dans le temps.

Q Mais, monsieur Turgeon, il y a un fait principal dans tout cela : M. de l'Épine vous disait, dans sa ~~lettre~~ deuxième communication officielle après son arrivée en Belgique, que vous lui aviez donné des instructions relativement au transfert de l'option. Voici un fait spécifique . Vous répondez à cette lettre-là et vous dites que vous êtes satisfait ?

R Je suis satisfait de tous les détails qu'il me donne dans sa lettre.

Q Et entr'autres, de l'information que les syndicalistes sont consentant à suivre vos instructions ?

R Je n'appuie pas sur cette partie-là , je dis d'une façon générale : "Je suis satisfait de tout ce que vous me touchez dans votre lettre."

Q Mais si vous ne lui aviez pas donné d'instructions , comment se fait-il que vous ne lui avez pas dit dans votre lettre du deux février : Vous vous trompez, je ne vous ai pas donné d'instructions, - étant donné qu'il avait un blanc-seing ?

R Non, il n'avait pas un blanc-seing.

Q Eh bien, c'était un document qu'il pouvait remplir ?

R Si vous parlez d'instruction, je puis bien appeler instruction la recommandation que je lui avais faite de faire le transfer au syndicat belge. Si chaque affaire administrative était ^{scrutée} ~~examinée~~ avec une loupe comme celle-ci, on pourrait y découvrir toutes sortes de choses.

~~Je ne puis pas dire que j'ai donné des instructions au baron de la Roche-Beaucourt, car je ne lui ai rien dit de particulier, si ce n'est de réussir avec le syndicat belge, et de lui souhaiter de réussir.~~

Q Lui avez-vous donné ces instructions-là ? Vous avez dit tout-à-l'heure que vous n'aviez fait que donner la main au baron et lui souhaiter de réussir ?

R Et lui souhaiter de réussir avec le syndicat belge.

Q Ce n'était pas une instruction spéciale, qui devait être imposée au syndicat ?

R Ce ne sont pas des instructions, si vous voulez, mais, dans tous les cas, je n'en ai pas donné d'autres.

Q Vous avez entendu le témoignage de M. de Jardib

l'autre jour lorsque, parlant en face de sa propre lettre -- car la lettre du vingt-sept janvier est en réalité la sienne -- il a dit que ceci voulait dire que trente cents devaient tomber ailleurs que dans le trésor provincial.

R Je ne sais pas ce que ces messieurs ont compris, je ne sais pas ce qui s'est passé entre eux. Tout ce que je sais c'est qu'il n'a jamais été question entre l'Épine et moi, ou entre un membre du syndicat et moi, de quelque montant dû être versé à la caisse électorale. Voilà ce que je sais.

Q Dans cette lettre du douze février, produite comme exhibit No. 97, vous dites que vous avez reçu la lettre de Charneuse ?

R Oui.

A quatre heures et demie de l'après-midi la séance est levée et l'examen du témoin est suspendu jusqu'à demain, le dixième jour de janvier dix neuf cent huit, à dix heures et demie de l'avant-midi.

Le dix janvier dix neuf cent huit, à dix heures et demie de l'avant-midi, le témoin comparait de nouveau et son examen est continué comme suit :

INTERROGE PAR M^{RE} LAFLAIRE :

Q Vous vous rappelez, monsieur le ministre, avoir été examiné dans le procès Asselin, n'est-ce pas ?

R Oui monsieur.

Q A deux reprises différentes ?

R Oui.

Q Vous rappelez-vous avoir été examiné en premier lieu le treize de mai ?

R Oui monsieur.

Q Jusqu'au quatorze de mai ?

R Oui.

Q Et la deuxième fois que vous avez été examiné c'était le trente de mai ?

R Je crois que oui.

Q Lorsque vous avez été examiné le treize de mai, vous nous avez dit que vous ne pouviez pas trouver l'original de cette lettre de Charneuse dont il est fait mention dans la lettre du douze de février ?

R Oui monsieur.

Q Et vous avez fait la même déclaration le trente de mai ?

R Oui.

Q Monsieur le ministre, ce ne serait pas trop vous demander que de vous demander de nous dire s'il a été question de cette lettre depuis ce temps-là, d'une façon générale dans le public, etc. ?

R Oui, beaucoup.

Q Avez-vous réussi à mettre la main sur cette lettre ?

R Non monsieur, malgré que mon secrétaire et moi nous ayons repassé toute la correspondance et que j'aie fouillé dans tous les tiroirs.

Q C'est-à-dire que la lettre est perdue, ou écartée, ou détruite ?

R Détruite ou volée, je ne sais pas.

Q Eh bien, volée : Pourquoi volée ?

R Je ne sais pas. Vous faites des suppositions, je les continue.

Q Bien, vous n'avez pas la lettre ; ceci n'est pas une supposition, c'est un fait brutal ?

R Oui.

Q La lettre est disparue, elle a été brûlée, détruite, ou bien vous ne savez pas où elle est ?

R Je ne sais pas où elle est.

Q Dans cette lettre exhibit No. 97, qui est évidemment une réponse à la lettre du vingt-sept janvier, exhibit No. 96, vous dites que vous avez désigné M. Thompson comme chef d'expédition ?

R Oui.

Q Mais qu'il serait facile de lui adjoindre M. Obalski ?

R Oui, je crois.

Q A quel propos avez-vous mentionné M. Obalski dans cette lettre du douze de février, lorsqu'il n'en était pas question dans la lettre du vingt-sept janvier, exhibit 96 ?

R Je crois qu'on m'avait demandé d'adjoindre M. Obalski.

Q Par écrit ?

R Je le crois.

Q C'est-à-dire que M. de l'Épine vous aurait suggéré d'adjoindre M. Obalski ?

R Je crois qu'il me l'a demandé.

Q A peu près vers ce temps-là ?

R Je le crois, oui.

Q Dans cette lettre pièce No. 97, vous dites également que vous avez hâte de revoir les demoiselles de l'Épine. Evidemment, M. de l'Épine vous avait informé quelque part dans une communication que ses filles l'accompagneraient à son retour au pays?

R Peut-être -- je ne sais pas.

Q Bien, cette information ne vous est pas tombée du ciel, monsieur le ministre : vous aviez hâte de souhaiter la bienvenue à ses jeunes filles.

R Je ne sais pas si c'est une lettre qui m'a été écrite ; ça peut être une lettre qui a été écrite à ma femme, et le public sait que ma femme était en correspondance avec M^{de} de l'Épine.

Q Monsieur le ministre, je comprends l'allusion que vous faites et je voudrais pas que vous entriez sur ce terrain-là, je voudrais éviter des incidents de cette nature.

R Je ne vous en tiens pas responsable.

Q Je vous demande d'en aider à les éviter. Voulez-vous dire pourquoi dans cette lettre du douze de février vous dites que vous êtes sous l'impression qu'une personne, qui est nommée dans la lettre, a écrit à M^{de} la baronne ? Pourquoi avez-vous mis cela dans cette lettre ?

R C'est une allusion aux relations intimes qui existaient entre M. de l'Épine et moi.

Q Mais, évidemment, M. de l'Épine vous avait informé que cette personne devait écrire à M^{de} la baronne ?

R Probable.

Q C'est plausible ?

R C'est plausible.

Q Maintenant, monsieur le ministre, au mois de février dix neuf cent six (1906) vos relations avec M. de l'Épine ne s'étaient pas encore refroidies, que je sache ?

R Non.

Q Au contraire, elles étaient aussi bonnes que jamais ?

R Oui.

Q Vous aviez à ce moment-là une haute opinion et du caractère et de l'honorabilité de M. de l'Épine ?

R Je n'avais aucune raison de douter de son caractère ni de son honorabilité, au contraire.

Q Voulez-vous prendre communication de l'exhibit

No. 89.....

(Mtre Laflamme s'aperçoit que M. Pouliot, le greffier en charge du dossier Asselin n'est pas présent en Cour et ne peut lui fournir la pièce dont il a besoin).

Vous savez de quelle lettre je veux parler, monsieur le ministre, c'est la lettre que vous avez produite hier et qui est déjà produite au procès Asselin comme exhibit No. 15, et qui est marquée No. 89 ici, devant la Commission ; c'est la lettre du vingt-sept de février.

R Oui.

Q Vous avez répondu à cette lettre K

R Je ne pourrais pas le dire sans référer à la correspondance.

Q Voulez-vous constater, en référant à votre lettre du dix-neuf de mars que vous tenez en mains, qui a été

produite au procès Asselin comme exhibit No. 10, si vous n'avez pas accusé réception de cette lettre du vingt-sept de février ?

(Le témoin prend communication de la lettre)

R Oui monsieur.

(La lettre est produite comme exhibit No. 90).

Q Alors, vous étiez satisfait des informations que M. de l'Épine vous donnait dans la lettre du vingt-sept de février, si j'en juge par votre accusé de réception ?

R Oui monsieur.

Q A ce moment-là M. de l'Épine et vous trouviez que le syndicat ne marchait pas assez vite ?

R Bien, je trouvais que ça retardait un peu.

Q Et c'est alors que M. de l'Épine vous a suggéré de mettre deux syndicats belges en compétition ?

R Dans l'une de ses lettres, oui monsieur.

Q Dans la lettre du vingt-sept de février ?

R Oui.

Q En d'autres termes, il vous a suggéré de faire croire au syndicat d'Anvers qu'un autre syndicat voulait avoir la même chose ?

R Oui monsieur.

Q En d'autres termes, de tromper le syndicat d'Anvers ?

R Ah !

Q Question d'appréciation ?

R Je ne sais pas. Dans tous les cas, j'ai refusé de m'opposer à sa demande.

Q Bien non, votre accusé de réception est là, votre accusé de réception du dix-neuf mars.

R Ah non. Il s'agit de M. Macquet ; j'ai rencontré M. Macquet à différentes reprises et je ne lui en ai jamais causé.

Q M. Macquet ne vous avait jamais demandé de concession de terrain non plus dans l'Abbitibi, c'est pour cela que vous n'avez n'avez jamais causé de la question avec M. Macquet ?

R Bi en, non, c'était précisément le nom de M. Macquet qui m'était suggéré par le baron de l'Épine.

Q Monsieur le ministre, quand M. de l'Épine, votre ami, vous disait dans cette lettre (c'est la partie de la lettre sur laquelle j'attire particulièrement votre attention) :

"J'ai vu M. Macquet avant son départ et j'ai su de lui qu'éventuellement une grande concession de terrain pourrait intéresser son groupe, mais j'en n'ai pas pu lui parler de la nôtre, parce que tous ces financiers se connaissent et qu'un mot de trop aurait pu lui laisser supposer une invitation de ma part à marcher sur les brisées de nos amis d'Anvers. Toutefois, j'estime qu'il ne serait pas mauvais de faire entrer adroitement ces deux groupes en compétition, de façon à pouvoir mettre (pardon de l'expression) le couteau sur la gorge du syndicat à un moment donné, par exemple, à l'expiration des six mois, de façon à être certains de pouvoir exiger de lui sans plus de retard l'exécution de notre plan."

Voulez-vous dire pourquoi, monsieur le ministre, représentant la province dans une transaction de cette

importance-là et recevant une lettre comme celle dont je viens de vous donner un extrait, vous n'avez pas rompu immédiatement toute négociation avec M. de l'Épine ?

R J'ai trouvé que c'était un zèle déplacé, mais il paraissait si anxieux de voir aboutir les négociations que je n'ai pas cru que c'était une raison suffisante de briser.

Q Vous trouvez que c'est seulement du zèle, une proposition comme celle-là ?

R Eh bien, monsieur Laflamme, pour bien interpréter, pour bien vous rendre compte de ma mentalité à cette époque, vous devriez chercher à vous débarrasser l'esprit des renseignements que vous avez eus depuis le procès Prevost-Asselin.

Q Quels renseignements ai-je eus ?

R Vous rattachez cela à la version qui a été donnée par M. de l'Épine.

Q La version qu'il a donnée au procès Asselin ?

R Qu'il a donnée au procès Asselin.

Q N'est-il pas vrai, monsieur Turgeon, que cette lettre du vingt-sept février n'a pas été produite au procès-Asselin par M. de l'Épine, mais par vous-même, et sans commentaires ?

R Oui, je crois qu'elle a été produite par moi.

Q Sans commentaires aucun, ni au procès, ni devant le jury.

R Vous m'aviez demandé de produire la correspondance, je l'ai produite. C'est moi-même qui l'ai produite, personne ne m'y forçait.

Q Cette lettre du vingt-sept février, dans tous les cas, est une lettre officielle qui forme partie de votre dossier ?

R Parfaitement.

Q Il ne vous est pas venu à l'idée de modérer le zèle du baron qui prenait cette forme ?

R Non, seulement, je n'ai pas voulu me rendre à son invitation.

Q M. Macquet est venu au pays ?

R Il est venu au pays, j'ai même fait la traversée avec lui en Europe.

Q Est-ce qu'il vous a dit qu'il avait organisé un syndicat ?

R Il ne m'en a pas parlé du tout.

Q Il ne vous a pas non plus demandé de concession de terrain ?

R Non, je ne lui ai pas causé d'affaires nonplus.

Q De sorte que l'occasion ne s'est pas présentée de lui en parler ?

R J'aurais pu la faire naître.

Q Oui, mais vous attendiez qu'un autre la fasse naître ?

R Non.

Q Comment expliquez-vous que M. de l'Épine vous dise dans cette lettre-là que ce procédé vous permettrait d'exiger du syndicat sans plus de retard l'exécution "de notre plan" ? Mais quel plan aviez-vous entre de l'Épine et vous ?

R Le transfert de l'option au syndicat belge ; toujours la même raison, celle que j'ai donnée hier.

Q Pourquoi prendre la peine de dire dans une lettre qu'il y avait un plan dont l'exécution était retardée ? ce n'était pas un plan entre vous et M. de l'Épine, c'était une concession de la province à un syndicat ?

R Ce n'était pas moi qui tenais la plume, c'était M. de l'Épine.

Q Mais vous avez reçu la lettre et vous avez dû la comprendre ?

R J'ai reçu la lettre, et, naturellement, je l'interprète.....on peut lui donner une interprétation différente à la lumière des événements qui ont surgi depuis, mais à ce moment-là j'en'y ai vu qu'un excès de zèle.

MIRE GREENSHIELDS : De la part d'un promoteur.

PAR MIRE LAFLAUME : La question est de savoir qu'est-ce qu'il voulait promouvoir.

PAR MIRE LAFLAUME :

Q Il y a beaucoup plus que de l'excès de zèle. Il est dit en outre dans cette lettre-ci ce que j'ai vous citer :

"Il faudrait donc faire savoir à M. Macquet qu'il pourrait peut-être traiter avec moi, et qu'en tout cas je suis le seul à pouvoir lui procurer une concession, de façon à ce qu'il soit amené à me faire des propositions sans retard. Je me servirai de ces propositions pour faire marcher le syndicat plus vite, et cela pourra nous servir."

R Je n'ai pas d'autre explication à donner que celle que je vous ai donnée tout-à-l'heure.

Q Alors, si M. Macquet vous avait parlé d'une concession, vous n'aviez pas dans le temps, ne soupçonnant pas la bonne foi de M. de l'Epine dans le temps, vous n'aviez pas d'objection à accepter ce que M. de l'Epine vous suggérait ?

R J'aurais eu de l'objection.

Q Laquelle ? de quelle nature ?

R Bien, je n'aimais pas beaucoup ce procédé.

Q Pourquoi n'en avez-vous pas fait la remarque à M. de l'Epine dans votre accusé de réception, que vous n'aimiez pas ce procédé-là ?

R J'aurais peut-être pu le faire, oui, mais je ne l'ai pas fait.

Q Pourquoi ?

R Parce que je n'ai pas jugé à propos de le faire.

Q Au contraire, vous venez de dire que vous avez considéré cela comme un excès de zèle ?

R J'ai trouvé que c'était un excès de zèle de sa part ; mais, d'un autre côté, je le savais tellement désireux de voir aboutir cette transaction que je ne l'ai pas blâmé.

Q Voulez-vous prendre communication d'un document qui porte la date du vingt-huit janvier dix neuf cent cinq (1905), marquée " confidentielle " et dire si ce document n'est pas la copie de l'original de cette lettre dont je vous ai parlé il y a un instant et qui a été cartée ?

~~Texte des documents confidentiels~~

R Je n'ai pas besoin d'en prendre communication de nouveau, j'ai eu l'occasion de le lire et de le relire, et je jure positivement que ce n'est pas la copie de la lettre qui m'a été adressée.

Q Depuis quand avez-vous perdu l'original, monsieur le ministre ?

R Je ne peux pas le dire. Quand j'ai fait des recherches, au mois de mai dernier, j'ai constaté que nous ne pouvions pas retrouver cette lettre, comme un grand nombre d'autres et d'ailleurs, car, en thèse générale, je ne garde pas les lettres d'une nature privée.

Q Alors, ceci veut dire qu'il y a longtemps que vous avez vu l'original ?

R Je n'ai certainement pas revu l'original depuis le mois de février dix neuf cent six (1906).

Q Alors, il faut que vous ayez une excellente mémoire pour pouvoir dire que le document exhibit No. 3 dans le procès Asselin, et qui est produit ici n'est pas la vraie copie de l'original que vous avez reçu ?

R Il n'est pas nécessaire d'avoir une mémoire aussi tenace que vous semblez le croire. Cette lettre, ou la copie, ou le brouillon de cette lettre, que vous me faites voir contient peut-être, et même probablement, des choses qui m'étaient écrites par M. de l'Épine dans cette lettre de Charneau ; mais ce qui me permet de jurer que ce n'est pas la copie exacte, c'est qu'il s'y trouve une phrase ou quelques lettres, qui me permettent de rendre mon témoignage aussi positif qu'il puisse l'être.

Q Voulez-vous indiquer quelle est cette phrase ?

R Lorsqu'il fait allusion aux lettres "C. E."

Q Entr'autres, monsieur Turgeon, la phrase que voici :

"D'autre part, l'explication que j'ai fournie au sujet de la C. E. aux quatre membres de la direction a été comprise, admise et acceptée sans aucune difficulté : Nous avons donc affaire à des gens qui comprennent les choses".

C'est cette phrase dont vous parlez ?

R Oui monsieur. Maintenant, peut-être qu'il s'y trouve encore autre chose.

Q Bien, voulez-vous l'examiner et faire le travail d'élimination, afin que je sache sur quoi me baser quant au reste ?

(Le témoin lit la lettre).

R Il est bien difficile pour moi d'indiquer phrase par phrase ce qui se trouvait dans la lettre originale et ce qui ne s'y trouvait pas.

Q Je vous pose la question d'une façon inverse, monsieur Turgeon, je vous demande de vouloir bien indiquer les phrases qui ne devaient pas s'y trouver. Vous en avez ~~rien~~ cité une.

R Le commencement de la lettre, je ne sais pas si c'est bien là la rédaction de la lettre originale. Je suis porté à croire que non, mais enfin je n'en suis pas assez positif pour pouvoir le jurer. Il y a une cause d'Obalski, de l'incident Hutchison, de ses chevaux ardennais. Il est possible, et même probable, qu'il m'ait parlé de toutes ces choses-là, mais il est bien difficile pour moi, à deux années d'intervalle, de faire

le travail d'élimination que vous me demandez, phrase par phrase. A mon sens, c'est impossible.

Q ~~Est-ce~~ Bien, c'est facile quant à une phrase, vous l'avez déjà fait .

R Oui, parce que cela.....

Q Ceci veut dire qu'à part la phrase que j'ai signalée, monsieur le ministre, il est probable que le reste de la lettre vous l'avez reçu ?

R C'est possible.

Q Bien, tout est possible ?

R C'est possible que ce soit la substance.

Q C'est même probable, c'est plausible ?

R C'est plausible.

Q Eh bien, remarquez-vous que dans cette lettre, exhibit No.99, M. de l'Épine disait :

"Dans le mois de février je commencerai à acheter des chevaux et je songerai à m'embarquer vers la mi-avril en compagnie de mes deux filles pour passer la saison au Parc Savard."

N'est-il pas vrai que c'est cette information contenue dans la lettre exhibit No.99 qui vous a donné l'idée d'écrire, dans votre lettre du douze février : "Nous avons bien hâte de vous revoir, et vos jeunes filles seront les bienvenues" ?

R Le présume que oui.

Q Maintenant, n'est-il pas vrai que la phrase contenue dans la lettre exhibit No.99 et qui commence par les mots "ma femme adresse", c'est la phrase qui a suggéré la réponse contenue dans votre lettre du douze de fé-

vrier et où vous dites "je suis sous l'impression ,
etc."

R Même réponse.

Q Maintenant, n'est-il pas vrai que la phrase contenue dans l'exhibit No. 99 et qui commence comme suit : "Si vous désignez M. Obalaki pour faire partie de l'expédition, celui-ci devrait m'écrire de suite ses conditions", c'est la phrase qui a suggéré la réponse contenue dans votre lettre du douze de février, et où vous dites :

"J'ai désigné M. Thompson comme chef d'expédition, mais il serait facile d'y adjoindre M. Obalaki comme auxiliaire, ou plus, comme technicien au point de vue minier" ?

R Même réponse.

Q Maintenant, monsieur Turgeon, dites-nous donc quel motif vous avez pour conclure que la phrase où il est question de cette chose que le baron appelle la C. E. n'était pas contenue dans l'original que vous avez reçu ?

R Parce que cela m'aurait frappé.

Q Pourquoi vous frapper ? Il n'y a rien de scandaleux dans ces lettres ?

R Je me serais demandé ce qu'il voulait dire.

Q Qu'est-ce que ça veut dire maintenant ?

R Vous savez l'interprétation qui a été donnée.

Q Je demande la vôtre .

R Il appert par le témoignage de M. de l'Épine, comme par le témoignage d'ailleurs de M. de Jardin, que M.

de l'Epine avait demandé à ces messieurs d'Anvers une somme de trente cents de l'acre qui, d'après lui, devait être versée à la C. E. : Caisse Noire, Caisse Electorale ou Caisse Diocésaine .

Q Bien, oui, mais, monsieur Turgeon, avant l'examen de M. de l'Epine au procès Asselin, comme avant l'examen de M. de Jardin devant cette Commission, vous savez que la première fois qu'il a été question de cette lettre c'est le treize de mai, lorsque je vous l'ai mise entre les mains, et que, par conséquent, ce n'est pas l'interprétation de M. de l'Epine, ni celle de M. de Jardin, qui vous a fait comprendre ce qui se cachait derrière ces deux lettres-là ?

R Avant de voir la lettre j'en avais entendu parler.

Q Aviez-vous entendu parler des lettres C. E. ?

R Parfaitement, on m'avait dit qu'il y avait une lettre qui était excessivement compromettante pour moi, qu'il y avait dans l'une de ces lettres la preuve que j'avais été de connivence avec M. de l'Epine pour faire verser une somme quelconque à la caisse électorale .

Q Bien, il y a dans le reste de la lettre, monsieur le ministre, une phrase qui m'intrigue quelque peu ; elle se lit comme suit :

"Vous aurez comme moi un moment de contrariété en recevant ma lettre officielle. Je n'ai pas réussi à opérer le transfert de l'option au syndicat contre la somme entendue."

R C'est pour cela que je vous ai dit il y a un instant que j'avais des doutes, plus que desoutes, sur la

rédaetion, que la rédaetion du commencement de cette lettre fut l'équivalent ou la copie exacte du commencement de la lettre qui m'a été adressée.

Q Nous ne sommes pas pour nous battre sur la question de rédaetion.

R Ca peut être la substance. Dans tous les cas, s'il s'est servi de la même expression, ce qui a été compris c'est qu'il s'agissait par la somme entendue du montant fixé dans l'option.

Q Ah ! mais, monsieur le ministre, il ne pouvait pas s'agir de la somme fixée dans l'option, parce que la l'option du vingt-un décembre n'était payable qu'à raison de vingt-huit mille piastres (\$28,000.) par année, et que les belges n'étaient pas obligés d'accepter l'option avant six mois -- vous étiez au mois de janvier.

R Vous prenez comme admis, ou plutôt vous prenez comme prouvé que j'admets que la lettre que j'ai reçue fut exactement rédigée comme celle que vous me produisez, ce que je n'admets pas du tout.

Q Mais vous dites qu'en substance c'était la même chose.

R Eh bien, quand il a parlé de la somme, j'ai compris à cette époque qu'il s'agissait de la somme mentionnée dans la lettre d'option ; je n'ai pas eu d'autre soupçon.

Q Dans tous les cas, vous avez compris qu'il s'agissait d'une somme qui serait versée, sur tranfer de l'option, dès le mois de janvier ?

R Non, qu'il s'agissait du prix qui devait être payé

pour le terrain.

Q Vous savez que les belges avaient une option pour six mois, qui n'expirait que le vingt-un juin ?

R Oui monsieur.

Q Et vous étiez informé par la lettre du vingt-sept de janvier que ces messieurs ne voulaient pas lever l'option avant de faire examiner le terrain ?

R Oui.

Q Par conséquent, qu'ils ne lèveraient pas l'option dès le mois de janvier ?

R Oui.

Q Ni dans le mois de février, n'est-ce pas ?

R Parfaitement, je vous dis ce que j'ai compris.

Q Par conséquent, vous ne pouviez pas comprendre qu'il s'agissait du prix ?

R Il ne s'agit pas de savoir ce que je devais ou pouvais comprendre, je vous dis ce que j'ai compris à cette époque-là.

Q Alors, vous admettez que vous avez mal compris ?

R Non monsieur, parce que j'en admetts pas que ce soit là la rédaction de la lettre qui m'a été envoyée.

Q Bien, quelle était la rédaction ?

R Je ne peux pas le dire. Ce que j'ai compris en lisant la lettre c'est qu'il s'agissait du prix qui devait être payé par le syndicat belge pour la concession du terrain.

L'HON. JUGE CHARBONNEAU : - La lettre officielle qui accompagnait cette lettre-là est-elle produite ?

LEBRE LAFLAMME : C'est celle du vingt-sept qui est produite, Votre Seigneurie.

Q Comme question de fait, les belges n'ont pas levé l'option ?

R Non monsieur.

Q Eh bien, ce qui est contenu dans la lettre pièce No. 99 relativement à ce que vous appelez l'incident Hutchison, et qui commence par les mots "J'ai été à Liège", est correct ?

R Je sais qu'il m'a écrit à ce sujet-là, sans garantir que cela soit.....

Q C'est substantiellement correct ?

R Je le crois.

Q Maintenant, la phrase où il est dit que la lettre que vous avez bien voulu écrire à M. Lamarche relativement à son a eu un bon effet, est également exacte ?

R Je crois que c'est exact.

Q De même que la phrase où il parle de l'option de la charte Saguenay-James Bay est également exacte ?

R Cela, je n'avais aucun intérêt là-dedans.

Q Vous savez que M. le baron de l'Épine avait obtenu une option sur cette charte-là ?

R Je crois qu'il me l'a dit.

Q Qu'il était parti pour la Belgique avec un dossier complet à ce sujet-là, comme sur celui de la concession ?

R Il m'a dit qu'il était parti avec plusieurs dossiers.

Q Est-ce que dans l'original que vous avez reçu il a été question de l'état du marché financier en Europe

à raison de la conférence d'Algérie ?

R' C'est possible.

Q Vous savez qu'à ce moment-là la conférence siégeait ?

R Je ne le sais pas.

Q Etait-il question des résultats que les mêmes financiers avaient obtenus en Egypte relativement à des concessions immobilières de même nature ?

R C'est possible.

Q Etait-il question, dans l'original que vous avez reçu, d'une délégation d'experts qui devaient aller examiner les terrains avant de lever l'option ?

R C'est possible -- c'est plutôt probable, parce qu'ils ont mentionné le nom de M. Obalski.

Q D'autant plus que cela est conforme au texte de la lettre du vingt-sept de janvier, qui est officielle, celle-là ?

R Je pense que oui.

Q Alors, M. de l'Epine aurait forgé une partie de la lettre No. 99 ?

R Je ne le sais pas, monsieur Laflamme.

Q Vous l'avez juré au procès Asselin; vous avez juré que cette lettre avait été évidemment fabriquée dans le but de vous atteindre .

R C'est une supposition que j'ai faite.

Q On ne suppose pas sous serment, monsieur le ministre.

R Je puis même vous dire que c'est même ma conviction intime, mais.....

Q Vous n'êtes pas prêt à le jurer ?

R Dans tous les cas, je ne sais pas à quel motif M. de l'Epine a obéi ; tout ce que je puis vous dire, c'est que c'est une lettre que je n'ai jamais eue.

Q Jurez-vous que M. de l'Epine a forgé une partie de cette lettre-là ?

R Je jure, monsieur, que la lettre que j'ai reçue n'est pas celle que vous me mettez sous les yeux.

Q Vous n'en avez reçu qu'une dans le même temps venant de Charneuse ?

R Je crois que oui.

Q Vous savez ce que c'est, Charneuse ?

R Oui.

Q C'est une propriété de M. de l'Epine située à Oudremont, canton de Gédine, tout près de Bruxelles ?

R Exactement.

Q Vous connaissez l'endroit pour y avoir été vous-même ?

R J'y suis allé.

Q Pouvez-vous suppose, connaissant les faits tel que vous les ~~connaissez~~ connaissiez dans le temps, et vous, rappelant les relations que vous entreteniez avec le baron, en même temps que l'estime que vous aviez pour lui dans le temps, quelque motif qui aurait pu l'induire à vous atteindre d'une façon ou d'une autre en vous adressant un document interlope comme celui que vous prétendez qu'est l'exhibit No. 99 ?

R Eh bien, il n'est pas facile pour moi de répondre à cette question, car j'ignore si ce document interlope, comme vous l'appellez, a été écrit par M. de l'Epine au mois de janvier dix neuf cent six (1906).

Q Mais vous avez entendu le témoignage du baron de l'Epine au procès Asselin, quand il a produit cet exhibit No.99 ?

R Je ne l'ai pas entendu.

Q Vous l'avez lu ?

R Je l'ai lu.

Q Vous avez lu qu'il a juré que cet exhibit No. 3 était un brouillon exact de la lettre qu'il avait envoyée ?

R Dans le contre-interrogatoire il n'a pas voulu jurer que c'était la copie exacte.

Q A part quelques petites virgules ici et là ?

R Ah nonseulement des virgules -- dans le contre-interrogatoire de M. Taschereau il n'a pas voulu persister à jurer que c'était la copie exacte de la lettre qu'il m'avait adressée.

Q Dans tous les cas, vous l'avez entendu jurer que dans la lettre qu'il vous avait envoyée il était question de la C. E. ?

R Je ne l'ai pas entendu jurer, mais j'ai lu son témoignage.

Q Il n'a pas varié sur ce point, vous savez qu'il a juré cela ?

R Je sais qu'il a juré cela, et que dans le contre-interrogatoire, encore une fois, il a refusé de jurer que c'était la copie exacte de la lettre qu'il m'avait envoyée.

Q Mais il s'enest toujours tenu à l'affirmation sous serment qu'il vous avait informé des explicati-

ons qu'il avait données aux syndicataires quant à la C. E. ?

R Cela, je crois que oui.

Q Alors, M. le baron de l'Epine aurait nonseulement forgé l'exhibit No. 3 dans le procès Asselin, mais il se serait parjuré, suivant vous ?

R Monsieur, je ne répondrai certainement pas à cette question telle que posée.

Q Comment ? Mais vous avez eu le courage de le dire à l'assemblée du dix-huit août, aux assemblées de Bellechasse, que c'était un parjure et un faussaire ; pourquoi ne pas le dire ici ?

R Je n'ai pas à rendre compte ici, devant ce tribunal, des discours que j'ai prononcés dans la campagne électorale, cela pourrait nous conduire un peu loin.

M. GREENSHIELDS : Le témoin n'est pas ici pour donner son opinion sur la conduite ou le témoignage du baron de l'Epine, il est ici simplement pour prouver les faits.

M. LAFLAMME : Vous avez raison, monsieur Green-shields : excès de zèle, comme dirait le témoin.

PAR M^{RE} LAFLAMME : Avez-vous, monsieur le ministre, reçu de M. de l'Epine une lettre en date du quatre mars dix neuf cent six (1906), datée de Bruxelles, et dont je vous exhibe copie ?

(Le témoin prend communication de la lettre).

R Oui, c'est une lettre que j'ai reçue.

(La lettre est produite comme pièce No.100).

Q Voulez-vous à l'instant même se lever avec moi ?

Q Voulez-vous dire maintenant si vous avez ~~reçu~~ une autre lettre du six mars dix neuf cent six (1906) de M. le baron de l'Epine, et dont je vous exhibe une copie ?

(Le témoin prend communication de la lettre)

R Oui, j'ai reçu cette lettre.

(La lettre est produite comme pièce No.101).

Q Voulez-vous dire si vous avez également reçu de M. le baron de l'Epine une autre lettre en date du huit mars dix neuf cent six (1906) et dont je vous exhibe une copie ?

(Le témoin prend communication de la lettre)

R Oui monsieur.

(La lettre est produite comme pièce No.102).

Q A cette lettre No. 102 il y a un post-scriptum où il est encore question du syndicat ou du groupe de M. Macquet : Il s'agit, n'est-ce pas, du même groupe que celui dont il était ~~question~~ fait mention dans la lettre du vingt-sept de février ? Je vois que M. de l'Epine revient à la charge, vous disant que M. Macquet est arrivé à Montréal.

R Je présume. Je n'ai pas attaché d'importance à ce post-scriptum, parce que cela ne me regardait pas.

Q Vous êtes certain qu'il s'agit du même groupe ?

R Je pense que oui ; apparemment.

Q Maintenant, voulez-vous prendre communication d'un document que je vous exhibe, qui est produit comme exhibit No.6 dans le procès Asselin, et dire si vous avez reçu de M. le baron de l'Epine cette lettre, qui porte la date du dix-neuf mars dix neuf cent six

(1906) ?

(Le témoin prend communication de la lettre)

R Oui, j'ai reçu cette lettre.

Q Vous constatez que cette lettre est marquée "personnelle", monsieur le ministre ?

R Oui ; du moins, elle est marquée "personnelle" sur la copie qui m'est exhibée.

Q Bien oui, mais vous avez l'original ?

R Je ne sais pas.

Q Vous savez, moi, je ne puis donner que ce que j'ai.

R Je ne sais pas. Si on me fait voir l'original, je pourrai vous répondre.

Q C'est vous qui l'avez.

R J'ai produit tout ce que j'avais en fait de correspondance.

Q A lors, vous n'avez pas cette lettre ?

R Si l'original ne se trouve pas au dossier je ne l'avais pas, parce que j'ai produit tout ce que j'avais.

Q A ce moment vous aviez nommé M. Thompson comme chef de l'expédition pour explorer le terrain en question ?

R Oui monsieur.

Q Et c'est ici que, pour la première fois M. de l'Épine vous informe qu'à la réunion du syndicat du dix-sept de mars ces messieurs avaient décidé de vous demander d'adjoindre M. Obalski ?

R Oui.

Q M. Obalski était le surintendant des mines ?

R Oui.

Q C'est à peu près vers cette époque-là, monsieur Turgeon, que vous êtes parti pour l'Europe ? Savez-vous quelle est la date de votre départ ?

R Je crois que je me suis embarqué à New-York le vingt-huit mars.

Q Aviez-vous reçu la lettre du dix-neuf mars, exhibit No. 103, avant votre départ ?

(Le témoin prend communication de la lettre).

R Je ne sais pas.

Q Avez-vous communiqué avec M. Obalski, avant de partir, relativement à cette demande qui est contenue dans la lettre du dix-neuf mars ?

R Je ne crois pas ; je crois que j'ai correspondu avec M. Obalski de Paris, mais je n'en suis pas sûr.

Q Voulez-vous prendre communication d'un câble que vous auriez reçu de M. de l'Epine à la même date, dix-neuf mars, et dire si vous avez reçu ce câble, et le produire comme pièce No. 104 ?

(Le témoin prend communication du câble).

R Je ne m'en rappelle pas.

Q Vous ne vous en rappelez pas ?

R Non.

(Le câble est produit comme pièce No. 104).

Q Voulez-vous prendre communication d'une lettre que vous avez adressée à M. de l'Epine, en date du vingt-deux mars dix neuf cent six (1906), produite comme exhibit No. II dans le procès Asselin et comme pièce No. 105 devant la Commission ?

(Le témoin prend communication de la lettre).

R Oui.

(La lettre est marquée 105).

Q Voulez-vous dire si cette lettre du vingt-deux mars ne rafraîchit pas votre mémoire ; pouvez-vous affirmer que vous avez reçu ce câble ?

R Il apparaît par ma lettre que j'ai reçu un câble le jour même ou le jour précédent ; c'est probablement celui-là.

Q Alors, vous n'avez pas de doute que vous avez reçu le câble du dix-neuf de mars ?

R Ca doit être celui-là.

Q Eh bien, avant de partir M. Obalski vous avait-il demandé la permission, ou aviez-vous demandé à M. Prévost, le ministre de M. Obalski, la permission d'envoyer M. Obalski explorer le terrain ?

R Je ne sais pas à quelle date, je ne sais pas si c'est avant mon départ, mais, en tout cas, ce qu'il y a de certain c'est que c'est moi qui ai demandé à M. Prévost l'autorisation d'envoyer M. Obalski.

Q Voulez-vous maintenant prendre communication d'une lettre en date du dix-neuf mars dix neuf cent six (1906) produite comme exhibit No. 98, une lettre par laquelle vous accusiez réception de la lettre du vingt-sept février ?

R Je crois que oui.

Q Eh bien, vous êtes parti avec M. Prévost, dites-vous, à la fin de mars, vous êtes allé en France ?

R Oui monsieur.

Q Vous n'êtes pas allé en Belgique ?

R Non monsieur.

M. Prévost est allé en Belgique, lui ?

R Oui monsieur.

Q Eh bien, en France, durant votre séjour, avez-vous reçu des communications de M. de l'Epine ?

R J'ai rencontré M. de l'Epine à Paris.

Q Relativement à la concession projetée ?

R Bien, je ne sais pas s'il a fait le voyage exprès. Je crois qu'il était venu rencontrer M. Prévost ; mais je sais que j'ai vu M. de l'Epine à Paris et que nous avons causé de l'affaire.

Q Vous aviez raison, monsieur Turgeon, vous étiez parti lorsque la lettre du dix-neuf mars est arrivée ; je constate cela dans la lettre de M. Osalski.

-- Avez-vous reçu durant votre séjour à Paris, de M. le baron de l'Epine, une lettre en date du dix avril dix neuf cent six (1906), produite comme exhibit No. 17 au procès Asselin, et devant la Commission comme pièce No. 106 ?

(Le témoin prend communication du document).

R Oui, j'ai reçu cette lettre.

Q Quand êtes-vous revenu au pays, monsieur le ministre ?

R Je suis arrivé au commencement du mois de mai, vers le dix, je crois.

Q Vers le dix mai ?

R Oui.

Q Dans l'intervalle M. de Jardin était venu à Québec, et lorsque vous êtes arrivé il était déjà parti pour l'Ouest ?

R Oui.

Q Il avait vu M. Gouin en passant ?

R C'est ce que j'ai appris par son témoignage.

Q Vous n'avez revu M. de Jardin que lorsqu'il est revenu de l'ouest, au commencement de juin ?

R Oui.

Q Il nous a dit, si je me rappelle, qu'il était arrivé ici vers le premier juin et qu'il est reparti vers le sept ou le huit de juin ?

R Je sais qu'il a passé ici quelques jours.

Q Vous l'avez rencontré ?

R Je l'ai rencontré.

Q L'option était à la veille d'expirer ?

R Oui.

Q Il s'agissait de la renouveler ?

R Oui.

Q Et ces messieurs avaient jugé à propos, en renouvelant l'option, de vous demander quelques modifications. Vous avez discuté la chose avec M. de Jardin plusieurs fois ?

R Oui, nous avons discuté l'affaire.

Q En l'absence de M. de l'Epine, et quelques fois aussi en présence de M. de l'Epine ?

R Je crois que oui.

Q M. de l'Epine aussi était revenu au pays à la fin d'avril ?

R Oui.

Q Il demeurait ici, à Québec ?

R Oui.

Q C'est ici, à Québec, également que vous avez vu M. de Jardin ?

R Oui.

Q Vous savez que quand M. de Jardin est arrivé ici, au commencement de juin, il savait, lui, que son syndicat, en levant l'option dans les conditions déterminées par l'acte du vingt-un décembre, payait une piastre en tout et partout, comme prix global ?

R Je n'ai pas saisi la question.

Q Vous savez que quand M. de Jardin est arrivé ici, au commencement de juin, le syndicat aurait été obligé de payer une piastre en tout et partout, s'il avait levé l'option du vingt-un décembre ?

R Je ne sais pas.

Q Mais vous l'avez entendu jurer cela ?

R Oui, je crois que M. de Jardin a juré cela ; je n'en suis pas sûr. Dans tous les cas, moi, je n'en savais rien.

Q Mais, monsieur le ministre, vous le saviez le dix-huit d'août, quand vous avez dit, à St Michel de Bellechasse, dans un discours que j'ai in extenso sous la main, que M. de l'Épine voulait garantir soixante mille piastres à ses syndiqués en leur faisant payer une piastre tandis que le gouvernement ne recevait que soixante-dix cents. Est-ce une conclusion que vous avez tirée ou bien si vous le saviez ?

R Je ne pense pas que l'on puisse m'interroger sur les discours que j'ai pu prononcer au cours de la

campagne électorale ; c'est une question qui relève de la législature, qui ne relève pas de la Commission Royale.

Q Dans tous les cas, vous avez discuté les conditions de l'option avec M. de Jardin ?

R Oui.

Q Vous avez dû parler du prix ?

R Au premier voyage de M. de Jardin, je ne pense pas je ne me rappelle pas que nous ayons discuté le prix. A ce moment-là il paraissait très désireux de faire l'affaire si le rapport des explorateurs était favorable.

Q Les explorateurs venaient de partir, M. Thompson et M. Obalski étaient partis au commencement de juin ?

R Oui, je crois que c'est au commencement de juin.

Q Ils sont revenus à la fin de juillet ou au commencement d'août ?

R Je ne me rappelle pas la date exacte, mais c'est à peu près dans ce temps-là.

Q En bien, vous avez discuté, dans tous les cas, avec M. de Jardin la question des frais d'arpentage ?

R Je l'ai discutée ; je ne sais pas si c'est à ce moment-là ou plus tard ; je sais, dans tous les cas, que nous avons discuté la question des frais d'arpentage.

Q Vous avez discuté au mois de juin avec M. de Jardin la question des conditions d'établissement ?

R Je ne sais pas -- je crois que c'est au mois de novembre.

Q Avez-vous discuté au mois de juin avec M. de Jardin la question du bois de commerce et des droits de

coupe ?

R Oui, d'une façon générale, mais la discussion n'a pas été longue sur ce point, parce que ces messieurs, d'emblée, acceptaient nos conditions.

Q Avez-vous discuté avec lui les frais de délimitation générale de la concession à être faite ?

R Oui, à ce moment-là ou plus tard -- peut-être à ce moment-là.

Q Avez-vous discuté avec lui l'étendue de la concession ?

R Probablement, oui.

Q Mais vous êtes certain que vous n'avez pas mentionné la question du prix ?

R Je ne pense pas que la question de prix soit venue sur le tapis à ce moment-là ++ je ne m'en rappelle pas.

Q Monsieur Turgeon, vous admettez que si la question de prix avait été mentionnée M. de Jardin se serait aperçu de quelque chose qu'il ne savait pas, n'est-ce pas, à savoir, qu'il payait soixante mille piastres (\$60,000.) de plus que la province ne recevait. Or, il ne s'en est pas aperçu : Est-ce que ceci ne vous convainc pas qu'il n'a pas été question du prix ?

R M. de Jardin ne m'a jamais parlé que de soixante-dix cents l'acre, jamais il ne m'a parlé d'un sou de plus que soixante-dix cents de l'acre.

Q Alors, vous vous rappelez maintenant qu'il a été question du prix ?

R Je ne sais pas si c'est à ce moment-là. Il a été question de prix dans les entrevues que nous avons eues,

évidemment, mais je ne sais pas si c'est en juin ou en novembre.

Q Avez-vous discuté de cette question avec M. de Jardin en présence de M. Gouin ?

R Je ne crois pas.....non, je ne pense pas d'avoir jamais rencontré M. de Jardin..... *(dont M. Gouin)*

Q Eh bien, pour régler ce point-là, attendu que le nom de M. Gouin est mentionné dans l'ordre en conseil, n'est-il pas vrai qu'à part le fait de sa participation officielle dans les termes de l'option du vingt-un décembre, M. Gouin n'a rien eu à faire, excepté d'une façon bien indirecte, avec toutes les négociations qui ont suivi ?

R C'est exact.

Q Alors, au mois de juin il s'est agi de renouveler l'option ?

R Oui.

Q Avez-vous reçu de M. le baron de l'Épine une demande à cet effet -- la demande qui est produite comme pièce No. 49 devant la Commission, et qui est en date du sept juin dix neuf cent six (1906) ?

R J'ai reçu cette lettre-là -- je le crois, du moins.

Q C'est sur cette lettre que l'option a été renouvelée ?

R L'option a été renouvelée.

Q Sur cette lettre-là ?

R Oui ; sur la représentation, oui, que l'exploration n'avait pas encore été faite.

Q Et lorsque l'exploration eut fait son rapport l'option a été renouvelée conformément à la lettre du sept de juin, exhibit No. 44 ? *(49)*

R Ah / pas conformément aux conditions mentionnées dans la lettre, les conditions restant les mêmes.

Q Les conditions du vingt-un décembre ?

R Oui -- ah / certainement.

Q Ce renouvellement s'est effectué par écrit ?

R Bien, je ne sais pas s'il a été effectué par écrit. Quand j'ai rencontré M. de Jardin je lui ai dit que nous n'avions aucune objection à étendre le délai, vu que les explorateurs n'avaient pas encore fait leur rapport ; mais il n'a jamais été question de renouveler l'option à d'autres conditions que celles mentionnées dans la lettre du vingt-un décembre dix neuf cent six (1906).

Q Je vous avoue, monsieur le ministre, que je suis un peu d'sarçonné. Vous prétendez que cette option pour deux cent mille ~~xxxx~~ acres de terre, donnée pour six mois, alors que des syndicats américains vous faisaient les mêmes demandes, en outre du syndicat McCuaig, vous l'auriez renouvelée verbalement ?

R Je ne me rappelle pas. S'il y a une lettre, qu'on la produise . Je ne m'en rappelle pas.

Q Je ne suis pas ministre des terres.

R Bien, monsieur, si vous étiez ministre des terres, peut-être que vous ne pourriez pas répondre d'une façon plus précise que je le fais.

MIRE GREENSHILDS : Cela se fait tous les jours de renouveler une option. C'est une affaire de bonne foi entre les gens. Un gouvernement doit être susceptible de bonne foi comme un individu.

LE TEMOIN : Je ne me rappelle pas si ç'a été

fait par écrit, s'il y a un écrit.

Q Il y a longtemps qu'il est question de cette affaire de l'Abbitibi, vous devez avoir un dossier complet dans votre département. Vous n'êtes pas en état de renseigner les commissaires si une demande écrite pour le renouvellement de l'option a été faite et si une réponse écrite a été donnée ?

R Je ne peux pas le dire maintenant ; mais, dans tous les cas, qu'il y ait une lettre ou qu'il n'y ait pas de lettre, je suis absolument positif que l'option a été renouvelée aux mêmes conditions que celles mentionnées dans la lettre du mois de décembre dix neuf cent cinq (1906), au meilleur de mon souvenir.

Q Voudrez-vous faire faire des recherches ?

R Certainement.

Q Et nous dire, dans le cours de l'après-midi ou demain matin, si, en effet, cette option a été renouvelée par écrit ou verbalement ?

R Je pense bien que je ne pourrai pas vous le dire avant demain matin, parce que ~~par~~ j'aurai à peine le temps d'aller.....

Q Monsieur le ministre, la qualité de ministre n'est pas une qualité qui dure toujours ; Si vous étiez mort, qu'est-ce qui serait arrivé ?

R Bien, dès que ces messieurs étaient prêts à accepter ma parole, ils couraient le risque de ma disparition politique ou naturelle.

Q Et ils couraient le risque de dépenser leur argent pour rien en frais d'exploration, à commencer par les

deux mille piastres payées à Obalski ?

R

Q Chose certaine, c'est que quand M. de Jardin est venu ici au mois de juin vous saviez que cette option était pour le syndicat ?

R Oui monsieur.

Q Eh bien, étant en présence de votre acheteur prospectif, vous, le vendeur, voulez-vous dire pourquoi vous n'avez pas éliminé l'intermédiaire de suite ?

R Je n'y avais aucun intérêt . M. de Jardin m'a demandé de renouveler l'option, je lui ai dit : "Nous n'avons pas d'objection à la renouveler."

Q Avez-vous discuté à ce moment-là l'opportunité de donner l'option au nom du syndicat directement ?

R Pas du tout.

Q Cette idée de vous est pas venue ?

R Pas du tout, et M. de Jardin ne m'en a pas parlé.

Q Pas plus au mois de juin dix neuf cent six (1906) qu'au mois de décembre dix neuf cent cinq (1905),

M. le baron de l'Epine ne pouvait être considéré comme un homme riche ; ce n'était pas un financier ?

R Non, mais c'était le représentant de M. de Jardin.

Q Aviez-vous discuté avec M. de Jardin, avant de partie, la clause qui est incorporée comme No. 5 dans la lettre du sept de juin, exhibit No. 49 ?

(Le témoin prend communication du document).

- "Le nombre des colons" ?

- "Je suis autorisé".

R Non monsieur, M. de Jardin et moi nous n'en avons pas parlé.

Q Avez-vous discuté cette clause avec M. de Jardin ?

R Non. Cela, c'est une lettre que M. de l'Épine m'a adressée ; il ne l'a pas discutée avec moi avant de l'écrire.

Q Dans tous les cas, le blanc-seing du mois de décembre, en date de janvier, était encore en vigueur dans le temps, ce blanc-seing ne vous a jamais été remis ?

R Non monsieur.

Q Il a continué à s'appliquer à l'option renouvelée comme à l'option initiale, n'est-ce pas ?

R Oui monsieur.

Q Savez-vous à quelle époque M. de Jardin est parti ?

R Il a dit qu'il était parti vers le huit ou le neuf de juin.

Q Vous avez été le reconduire ?

R

Q Vous ne vous rappelez pas que vous êtes allé le reconduire au quai du Virginian ?

R Je ne crois pas, non.
resté

Q M. de l'Épine est ~~revenu~~ au pays, lui ?

R Oui.

Q Jusqu'au mois d'octobre et au mois de novembre ?

R

Q Avez-vous continué à négocier avec M. de l'Épine, verbalement, relativement aux conditions de cette option-là ?

R Non. Quand je le rencontrais-nous causions quelquefois de cette affaire.

Q Mais vous attendiez le retour des explorateurs ?

R Oui.

Q Ils sont revenus, dites-vous, à la fin de juillet.

Eh bien, vous étiez alors, monsieur Turgeon, en vacances, n'est-ce pas ?

R Oui monsieur.

Q M. Thompson a-t-il fait un rapport par écrit ?

R Oui.

Q Voulez-vous prendre communication de l'exhibit

No. 10? et dire si ce document est une vraie copie du rapport que M. Thompson a fait, qui paraît avoir formé partie d'un livre bleu ?

(Le témoin prend communication du document).

R Ce doit être une traduction, car le rapport de M. Thompson est en anglais ; mais je crois que c'est.....

PAR MIRE GREENSHIELDS :

Q L'original serait dans le département ?

R J'ai raison de croire que cela a été copié dans les rapports du ministre des terres.

PAR MIRE LAFLAMME :

Q Vous n'avez pas de doute sur ~~l'xxx~~ l'exactitude de ce rapport-là ?

R Bien, si vous me posez une question aussi précise, j'aimerais à voir l'original.

Q L'original, si je l'avais, je le donnerais.

LE TEMOIN : J'étais sous l'impression que l'original avait été produit .

MIRE LAFLAMME : Non, ça n'a pas été produit.

L'HON. JUGE CHARBONNEAU : Cela a dû être détruit quand on a imprimé le rapport.

PAR MÈRE LAFLAINE :

Q M. Obalski est revenu en même temps que M. Thompson ?

R Oui.

Q A-t-il fait un rapport par écrit ?

R Je ne sais pas.

Q Il s'est rendu directement vous voir à la Malbaie ?

R Je crois que sa famille était là.

Q Il vous a vu, là ?

R Oui.

Q Il n'est pas resté longtemps ?

R Non.

Q Il est reparti pour aller où ?

R Il est parti pour la Belgique, je crois.

Q Pour quoi faire ?

R Eh bien, je crois qu'il allait rendre compte de sa mission à ces messieurs d'Anvers.

Q Dites-vous que c'était le but de son voyage ?

R Je crois que oui.

Q Il est revenu quand de Belgique ?

R Je ne peux pas dire -- il a fait un voyage rapide.

Q Au commencement de septembre ?

R Peut-être.

Q Saviez-vous à ce moment-là que M. Obalski s'était fait payer par le syndicat deux mille piastres (\$2000.) pour cet ouvrage-là, à part mille piastres (\$1000.) d'équipement ?

R Non, je ne le savais pas, je ne l'ai su qu'après.

Q M. Obalski vous a-t-il informé avant de partir que suivant lui la province avait chargé trop cher à soixante-dix cent s de l'acre ?

R Je ne me rappelle pas.

Q Qu'est-ce que c'est qu'il vous a dit ?

R Je ne sais pas. Il m'a peut-être dit un jour que les conditions fixées dans la lettre du mois de décembre dix neuf cent cinq (1905) étaient très onéreuses.

Q N'est-il pas vrai qu'avant son départ de la Malbaie pour aller en Belgique M. Obalski, entr'autres choses, vous a dit qu'il allait conseiller aux belges, informer les belges que soixante-dix cents de l'acre s'était trop cher ?

R Ah ! non ; cela, je suis positif qu'il ne m'a jamais tenu ce langage, parce que je lui aurais dit son fait.

Q Bien, je pense que nous sommes d'accord. Si vous aviez su ce que M. de Jardin a juré ici l'autre jour, à savoir, qu'une fois rendu en Belgique M. Obalski leur a dit que trente cents c'était assez, vous auriez dit son fait à M. Obalski ?

R Ce que je dis c'est ceci : Si M. Obalski m'avait informé de son intention de faire part au syndicat belge que le prix que nous demandions était trop élevé, je lui aurais dit que ce n'était pas son affaire, que ce n'était certainement pas l'affaire d'un fonctionnaire public de tenir un tel langage. Mais il ne m'en a jamais parlé, nous discutons sur des suppositions.

Q Quand avez-vous appris pour la première fois que M.

Obalski avait donné cette information-là au syndicat ?

R. Ah ! je ne sais pas.

Q. N'est-il pas vrai que c'est lorsque vous avez entendu, le trente-un décembre dernier, le témoignage de M. de Jardin ?

R. Je ne sais pas ; je ne sais pas si je l'ai su avant.

Q. Bien, vous l'avez su ce jour-là, dans tous les cas ?

R. Bien, si M. de Jardin l'a juré positivement, avant de répondre j'aimerais mieux qu'on me fasse voir le témoignage de M. de Jardin.

Q. Voulez-vous ~~écouter~~ écouter ce que je vais vous lire et que j'extrais de la page 179 du témoignage de M. de Jardin :

"Q. En résumé, ceci veut dire que ce que vous
"aviez appris à votre premier voyage vous a été con-
"firmé le vingt-deux par M. Obalski ?

"R. A été confirmé, comme je l'ai dit, dans les
"grandes lignes.

"Q. Et à partir de ce moment-là vous n'étiez plus
"disposé à payer soixante-dix cents ?

"R. Absolument.

"Q. Vous ne vouliez pas offrir plus que cin-
"quante cents ?

"R. A ce moment-là nous n'étions pas fixés ;
"c'est plus tard, avant mon départ pour le Canada,
"que, dans une réunion que nous avons eue, etc."

En bien, vous constatez là que le rapport
de M. Obalski a eu pour effet de faire baisser le

prix, d'après le témoignage de M. de Jardin ?

MIRE GREENSHIELDS : Je m' objecte à cette question. Ce n'est pas une question à poser à M. Tyrgeon. Je suppose que M. Obalski était obligé de faire un rapport fidèle, et je suppose que M. de Jardin n'a pas trouvé le rapport aussi satisfaisant qu'il l'attendait, et en conséquence n'a pas voulu payer plus que cinquante cents. Mais cette conclusion à laquelle le syndicat en est arrivé, on ne peut pas dire qu'elle était basée uniquement sur le rapport de M. Obalski, mais elle était basée sur toutes les informations que ces messieurs possédaient, les informations provenant de toutes sources.

L'HON. JUGE LANGELIER : Il a tiré ses conclusions des informations qu'il avait.

MIRE GREENSHIELDS : Exactement.

MIRE LAFLAMME : Si je me rappelle bien, M. de Jardin a juré qu'au mois de juin il a appris d'une façon absolument générale que trente cents était un prix suffisant.

MIRE GREENSHIELDS : M. Laflamme semble vouloir mettre sur les épaules de M. Obalski, qui n'est pas ici, la responsabilité des informations qui ont amené le syndicat belge à fixer leur prix à cinquante cents. J'en crois que ceci n'est pas juste pour M. Obalski.

MIRE LAFLAMME : Je crois que M. de Jardin a juré. ceci : C'est qu'au mois de juin il a appris que soixante-dix cents c'était trop cher.

MIRE GREENSHIELDS : Il a appris que l'on vendait

meilleur marché dans l'ouest.

M^{RE} LAFLAMME : M. de Jardin a juré qu'au mois de juin ils en étaient arrivés à la conclusion que trente cents c'était assez cher, que c'était le prix généralement ~~chargé~~, et que ce n'est qu'au mois de juin, quand il a lu le rapport de M. Obalski, qu'il n'a plus voulu payer ~~avantage~~ plus que cinquante cents.

L'HON. JUGE LANCELIER : Nous ne sommes pas chargés de voir si on a fait une opération blâmable .

PAR M^{RE} LAFLAMME :

Q. Avez-vous entendu M. de Jardin jurer le trente-un décembre ce qui suit :

"En résumé, ceci veut dire que ce que vous aviez appris à votre premier voyage vous a été confirmé le vingt-deux par M. Obalski ?

"R. A été confirmé, comme je l'ai dit, dans les grandes lignes."/

"Q. Et à partir de ce moment-là vous n'étiez plus disposés à payer soixante-dix cents ?

"R. Absolument."

Vous rappelez-vous avoir entendu M. de Jardin jurer cela ?

M^{re} Greenshields s'objecte à cette question pour les mêmes raisons que celles qu'il a déjà données. M^{re} Laflamme n'insiste pas sur la question.

Q. Vous rappelez-vous, monsieur Turgeon, avoir juré au ~~pre~~

procès Asselin, aux pages 51 et 52 de votre déposition
ce qui suit :

"Ces messieurs avaient appris dans l'intervalle
"qu'en les terres agricoles dans la province se vendaient
vingt cents à trente cents de l'acre, et qu'une fois
"les lettres patentes émises le bois appartenait au
"propriétaire."

Et plus loin :

"Ces messieurs de l'autre côté ont eu des rensei-
gnements venant évidemment d'ici. Ils m'ont ~~représenté~~
représenté qu'il était souverainement injuste de les
astreindre à des conditions aussi onéreuses. Le fait
est que j'avais demandé soixante-dix cents de
l'acre pour me permettre plus tard de rencontrer leurs
vues sur une base plus équitable."

Vous rappelez-vous avoir juré cela ?

R Oui, c'est là mon témoignage.

Q Savez-vous de qui ces messieurs avaient obtenu
ces renseignements ?

R Non, je ne le sais pas.

Q En connaissez-vous d'autres que M. Obalski qui au-
raient pu leur donner ces renseignements-là ?

R Je n'en connais pas, je ne sais pas.

Q Pourquoi disiez-vous que c'était évident qu'il avait
obtenu des renseignements qui venaient de Québec ?

R Des renseignements qui venaient du pays.

Q Pourquoi disiez-vous cela ? Qu'est-ce qu'il y avait
dans ces renseignements-là qui vous portait à con-
clure que ces renseignements venaient d'ici ?

R C'est parce que c'étaient des renseignements exacts, et qu'il était logique de conclure que les renseignements venaient de ce pays-ci.

Q Nonseulement exacts, mais motivés ?

R Même motivés, parfaitement.

Q Avez-vous jamais vu ce rapport de M. Obalski ?

R Non monsieur.

Q Savez-vous s'il a fait un rapport par écrit au syndicat ?

R Je l'ignore.

Q A-t-il fait un rapport au gouvernement sur son expédition ?

R Je ne pense pas. S'il y en a fait un, c'est au département des mines, et je ne m'occupais pas de cette partie-là.

Q Combien de temps après le retour de M. Obalski de l'Abbitibi avez-vous renouvelé l'option du vingt-un décembre ?

R L'option a été renouvelée au mois de juin.

Q A été renouvelée au mois de juin ?

R C'est précisément pour cela que M. de Jardin demandait à ce qu'elle fût renouvelée, c'était pour permettre aux explorateurs d'aller voir et de faire rapport.

(dans cette affaire)

Q Dans le cours de l'été M. de Jardin a-t-il porté à votre connaissance le fait qu'il avait continué à correspondre avec M. de Jardin et les autres membres du syndicat ?

R Probablement qu'il me l'a dit.

Q Vous a-t-il montré quelques-unes des lettres qu'il

envoyait au syndicat ?

R Ah ! je ne sais pas. Si vous me les faisiez voir je pourrais peut-être m'en rappeler ; mais, en thèse générale, il ne me faisait jamais voir les lettres qu'il adressait de l'autre côté.

Q Avez-vous jamais demandé à les voir ?

R Non monsieur.

Q Est-ce qu'il vous a communiqué quelques-unes des lettres qu'il recevait de Belgique dans le courant de l'été ?

R Je ne crois pas.

Q Ne vous a-t-il pas communiqué quelques lettres de M. Goethals ?

R Impossible de répondre à cette question ~~xxx~~ si vous ne me faites voir le document.

Q Voulez-vous jeter les yeux sur un feuillet -- je n'ai pas toute la lettre, je n'en ai qu'un feuillet -- mais c'est un post-scriptum portant votre signature, où vous reconnaissez avoir pris communication d'une lettre de M. le chevalier Goethals.

m

Mtre Greenshields objecte à ce que l'on interroge le témoin sur un fragment de lettre.

Q Ceci ne rafraîchit pas votre mémoire au point de vous rappeler que vous avez pris communication de certaines lettres de M. Goethals au baron ?

R Ah ! oui. Ah ! cela, certainement, j'ai pris communication, à coup sûr, de deux lettres qui ont été adressées par le chevalier Goethals à M. de l'Espine.

Q Quelles étaient ces deux lettres ?

R C'est dans le mois de janvier -- je crois qu'elles sont toutes les deux du mois de janvier dix neuf cent sept (1907). M. de l'Epine, ~~à l'occasion de la signature~~ m'a même envoyé une copie, dans un cas, et dans l'autre cas il m'a envoyé l'original même.

Q Ce sont les deux lettres que vous avez déjà commentées, où M. de l'Epine parle de la clause des conditions d'établissement comme ayant été la pierre d'achoppement des négociations ?

- Que j'ai commentées dans mes discours ?

- Oui.

R Parfaitement.

Q Les autres lettres de M. Goethals, vous ne les avez jamais vues ?

R Je ne dis pas cela, mais sans me rafraichir la mémoire il est impossible de dire la lettre à laquelle on réfère.

Q Oui, mais, monsieur Turgeon, constatez-vous que dans ce document qui porte votre signature ça devait être avant le mois de janvier, parce que vous dites : "M. de Jardin sera bientôt ici." M. de Jardin est venu ici pour la dernière fois au mois de novembre ; alors, vous avez dû voir des lettres de M. Goethals avant le mois de novembre ?

R Ah bon, je ne sais pas. Je ne suis pas prêt à prendre la responsabilité de ce qui est marqué avec une estampe. Ceci n'est pas ma signature.

Q Jurez-vous que ce n'est pas votre signature ?

R Regardez donc l'accent aigu, et dites-moi si cela est

a été fait par une estampe.

(Le témoin examine la signature).

R Je crois que c'est l'estampe .

Q Dans tous les cas, c'est correct, c'est votre estampe ?

R C'est mon estampe.

Q Alors, ceci a été écrit, signé par vous, estampé par vous, alors que vous attendiez l'arrivée de M. de Jardin, il n'y a pas de doute là-dessus ?

R Cela, je ne sais pas. Je me défie d'un document tronqué comme celui-ci ; j'ai raison de m'en défier.

Q Vous vous en défiez, pourquoi ?

R Bien, parce qu'il est tronqué, cela est suffisant.

Je ne comprends pas que l'on me fasse voir ^{ne} que la queue d'un document.

Q Vous avez peur du poison : In cauda venenum ?

R

Q Voulez-vous prendre communication de l'exhibit No. 64 devant la Commission et dire si vous avez reçu ce document ?

(Le témoin prend communication du document).

R Oui monsieur.

Q Alors, à ce moment-là, monsieur le ministre, il n'y a pas de doute que l'option était renouvelée depuis longtemps ?

R Je le crois, oui.

Q C'est dit en toutes lettres dans la lettre.

R Je crois que ç'a été renouvelé en juin.

Q Il est dit : "Pour faire suite à l'option que

vous m'avez conférée par votre lettre en date du dix-neuf décembre dix neuf cent cinq (1905) ." Ceci est une erreur, n'est-ce pas, ça devrait se lire "vingt-un décembre" ?

R C'est une erreur, ça devrait être vingt-un décembre.

Q Et comme réponse à cette lettre du vingt-cinq août, vous avez répondu par la lettre que vous avez en mains et qui est en date du vingt-sept août, où vous dites que vous soumettrez la question à vos collègues ?

R Oui monsieur.

(La lettre est produite comme pièce No. 107).

Q Avez-vous soumis à vos collègues cette lettre du vingt-cinq août ?

R Non, je crois que je n'en ai causé qu'avec le Premier-Ministre.

Q Avez-vous vu M. Obalski à son retour d'Europe ?

R Je l'ai vu, à coup sûr, parce que je le vois habituellement.

Q Vous a-t-il parlé de cette concession ?

R Il a dû m'en parler.

Q Vous a-t-il parlé du résultat de son voyage, sans dire quel était ce résultat ?

R Je crois que, d'une façon générale, il m'a dit qu'il était satisfait du voyage qu'il avait fait en Belgique.

Q M. Thompson n'a pas traversé, lui ?

R Non monsieur.

Q Savez-vous si M. Thompson a envoyé au syndicat une

copiés de son rapport, ou son rapport même ?

R Je ne sais pas si c'est lui -- je crois plutôt que c'est nous -- je crois plutôt que c'est M. de l'Épine qui en a pris une copie.

Q Les choses en sont restées là jusqu'à l'arrivée de M. de Jardin, dans l'automne ?

R Oui,

Q Savez-vous à quelle date M. de Jardin est arrivé ?

R Je crois que c'est dans le mois de novembre.

Q Est-il venu une seule fois à Québec dans le mois de novembre ou deux fois ?

R Je crois qu'il n'est venu qu'une fois.

Q N'est-il pas vrai qu'il est venu une fois, et qu'ensuite il est allé dans l'ouest, et qu'ensuite il est revenu une deuxième fois ?

R Je croyais que c'était au printemps -- je crois que c'est au printemps.

Q N'est-il pas vrai qu'il est venu à Québec à la fin d'octobre, qu'il est allé à Montréal ou à Toronto une semaine ou deux, qu'il est revenu ~~à Québec~~ de nouveau à Québec vers le vingt novembre ?

R Peut-être.

Q Dans tous les cas, vous l'avez vu à cette époque-là ?

R Oui monsieur.

Q Êtes-vous en état, monsieur le ministre, de nous dire si dans la première quinzaine de novembre dix-neuf cent six (1906) vous étiez absent de Québec ?

R Je ne me rappelle pas.

Q Vous ne vous en rappelez pas ?

R Non.

Q Dans tous les cas, vous vous rappelez le fait que M. de Jardin est venu dans le mois de novembre et qu'il a vu M. Gouin et vous-même ?

R Oui monsieur.

Q A la fin de novembre ?

R A la fin de novembre.

Q Eh bien, dans ce même mois-là, ne vous rappelez-vous pas que dans la première quinzaine vous avez été absent de Québec ?

R C'est possible, je ne me rappelle pas.

Q Après le retour de M. Obalski, M. Obalski vous a-t-il communiqué quelque lettre qu'il avait reçue du syndicat relativement à cette cession ?

R Je ne pense pas, non.

Q M. Obalski a-t-il pris une part active aux négociations, avec vous et pour vous ?

R Non.

Q Ni pour le syndicat ?

R Non monsieur. Il n'a jamais été mêlé aux négociations, quant à ce qui me concerne.

Q M. de l'Épine était encore à Québec ?

R Oui monsieur.

Q Il demeurait sur la rue d'Aiguillon ? n'est-ce pas ?

R Je ne sais pas si à ce moment-là il habitait encore au Parc Savard.

Q Savez-vous si dans l'automne de dix-neuf cent six (1906).....

R Dans l'automne, oui, je crois qu'il était sur la rue d'Aiguillon, ~~au dix-neuf cent trente-trois~~

Q Au No. cent trente-quatre (134) ?

R Je ne connais pas le numéro.

Q Vous avez eu occasion d'aller chez lui et il allait chez vous ?

R Non. Il venait chez moi, mais je ne suis pas allé chez lui rue d'Aiguillon ; je suis allé chez lui une fois au Parc Savard.

Q Quand avez-vous vu M. de Jardin pour la première fois dans le mois de novembre ?

R Je ne suis pas capable de le dire.

Q Est-ce à la fin de novembre ou au commencement de novembre ?

R Mon impression est que c'est dans la dernière partie de novembre.

Q A votre bureau au Parlement ?

R A mon bureau au Parlement et chez moi. La dernière entrevue, autant que j'en puis m'en rappeler, a eu lieu chez moi. M. de Jardin ne paraissait pas s'en rappeler l'autre jour, mais je suis très précis sur ce point.

Q M. de Jardin se retirait au Frontenac ?

R Je crois que oui.

Q Vous rappelez-vous qu'à un moment donné M. de l'Épine a servi d'intermédiaire entre vous-même et M. de Jardin ?

R Je ne me rappelle pas de cela. J'ai communiqué directement avec M. de Jardin tout le temps.

Q Avez-vous communiqué aussi par l'intermédiaire de

M. de l'Épine ?

R Je ne pense pas.

Q Jurez-vous que non ?

- Pendant que M. de Jardin était ici ?

- Oui.

R Ah ! je suis positif que non.

Q Vous êtes bien certain ?

R A h ! oui. Je crois que M. de Jardin a dit la même chose dans son témoignage.

Q A ce moment-là M. de Jardin n'offrait plus soixante dix cents de l'acre, n'est-ce pas ?

R A ce moment-là M. de Jardin discutait toutes les clauses de l'option du vingt-un décembre dix neuf cent cinq (1905).

Q Y compris le prix ?

R Y compris le prix.

Q Et il n'offrait plus soixante-dix cents ?

R Il trouvait que c'était trop élevé, attendu que la province vendait ses terres vingt et trente cents de l'acre.

Q Il vous offrait trente cents ?

R Non.

Q Combien ?

R Je ne pense pas qu'il ait jamais mentionné une somme fixe, mais il discutait sur l'opportunité de réduire le prix de vente. Mais il n'y a jamais eu aucune entente précise sur ce point-là, parce que j'ai dit dès le début à M. de Jardin qu'il était inutile de discuter cette clause-là avant de savoir si nous tomberions d'accord sur la clause des conditions

de défrichement.

Q C'est là que vous lui avez dit que sur la question du prix vous finiriez toujours par vous entendre ?

R J'ai dit à M. de Jardin que s'il cédait sur les autres points j'étais prêt à demander à mes collègues de réduire le prix de vente.

Q Alors, au mois de novembre, comme au mois de juin, je comprends que le sujet principal de la discussion c'étaient les clauses d'établissement et non pas le prix ?

R Le plus fort de la ~~disc~~ discussion ~~ap~~ a porté sur la clause des conditions d'établissement.

Q Le résultat a été que vous avez décidé de modifier cette clause-là ?

R Non. Dans la dernière entrevue que nous avons eue, M. de Jardin, de l'Epine et moi, à ma résidence, 71 rue d'Auteuil, toute la discussion a porté sur la clause des conditions d'établissement, et M. de Jardin a fini par me dire qu'il avait des instructions très précises à cet égard.

Q Du syndicat ?

R Du syndicat. Et j'ai fini par lui dire que s'il ne cédait pas sur la clause des conditions d'établissement, il valait mieux rompre les négociations ; que, quant à moi, je ne céderais jamais sur ce point-là.

Q Avez-vous proposé un moyen terme sur ce point ?

R Eh bien, j'ai fini par ajouter, je ~~x~~ crois.....

D'ailleurs, je ne pensais pas qu'avec la législation
n
existante nous avions les pouvoirs de le libérer de

cette condition d'établissement.

Q Mais si ce n'eut été cette législation, vous étiez disposé à céder ?

- Moi ?

- Oui.

R Non ; au contraire, je n'ai cessé de dire le contraire.

Q Et vous l'avez écrit aussi ?

R J'ai écrit le contraire.

Q Vous avez écrit la même chose : que la loi s'y opposait ?

R J'ai écrit que la loi s'y opposait.

Q Voulez-vous prendre communication d'un document qui est une lettre en date du vingt-un décembre dix neuf cent six (1906), produite comme exhibit No. 2 dans le procès Asselin et produite devant la Commission comme pièce No. 63 ?

(Le témoin prend communication de la lettre)

R Oui, c'est exact.

Q Bien, monsieur le ministre, il apocert par cette lettre que vous aviez soumis la question à l'opinion du procureur-général ?

R Je vais vous dire, exactement, monsieur Laflamme, ce qui s'est passé : A partir de ce moment, à partir de cette conversation avec M. de Jardin, pour moi, l'affaire était terminée, parce qu'il m'a dit positivement qu'il avait des instructions précises à cet égard, qu'il ne céderait jamais sur la clause des conditions d'établissement ; pour moi, l'affaire était ~~finie~~.

finie. Cependant, comme M. de l'Epine insistait de toutes façons, et qu'il me harcelait trois ou quatre fois le jour avec cette affaire-là, je lui ai dit : "Eh bien, nous allons soumettre la question aux officiers en loi." Et c'est ce que j'ai fait. C'est-à-dire, j'ai dit à M. Taché : "Réferez donc le dossier au Procureur-Général." Je n'ai même pas vu les officiers en loi.

Q Mais vous avez dit à M. de l'Epine : "Nous allons soumettre la question aux officiers en loi", et puis quoi ? C'est cela que je veux savoir.

R Eh bien, peut-être qu'il sera possible de présenter une législation à la prochaine session.

Q Ceci veut direque la loi s'objectait plus que le ministre ?

R Non monsieur, et comme je l'ai dit dans mon témoignage au mois de ~~juin~~ mai, c'était la formule de l'enterrement. Je ne voulais pas le décourager complètement, alors je procédais par degrés.

Q Vous avez eu un moment de commiseration ?

R Oui.

Q Vous avez donné un enterrement de première classe au projet ?

R Il faisait pitié à voir.

Q Le baron ?

R Oui. Ça me faisait réellement du chagrin. Je lui ai dit : "Nous verrons peut-être à présent une législation."

Q Alors, votre lettre du vingt-un décembre était un

bluff ?

R Comment un bluff ?

Q Si vous étiez décidé, dès le départ de M. de Jardin, à ne pas faire la transaction, comme vous venez de le dire, c'est un bluff, cette lettre, où vous dites :

"Mon cher Baron,

"L'affaire de l'Abbitibi a mal marché depuis votre départ. Le Procureur-Général a fait rapport que la loi ne permettait pas la vente du domaine public aux conditions mentionnées dans votre dernière lettre et qu'il fallait des pouvoirs additionnels de la législature. Tout a donc été ajourné à la prochaine session, et je ne crois pas qu'il y ait de chances de réussir." ?

R Je le préparais petit à petit.

Q Vous le prépariez petit à petit ?

R A l'abandon de son projet.

Q Alors, cette lettre-là n'est pas une lettre sérieuse ?

R Quand vous serez ministre, monsieur Laflamme, vous verrez que de ces lettres-là on en écrit souvent.

Q Mais quand vous dites : "Tout a été ajourné à la prochaine session."

R Je lui laissais encore l'espoir vague d'une législation, mais jeme hâtais d'ajouter, "mais je ne crois pas qu'il y ait aucune chance de réussir."

Q Alors, vous aviez décidé de soumettre la législation ?

R Je ne sais pas s'il en a été jamais sérieusement question.

Q Alors, vous ne savez pas si cette partie-là de la lettre était vraie ou fausse ?

R Vous savez parfaitement à quel sentiment j'ai obéi en écrivant cette lettre, monsieur Laflamme.

Q A ce moment-là vous étiez encore bon ami avec M. de l'Épine ?

R Oui.

Q Aviez-vous soumis la question par écrit au Procureur-Général ?

R Je ne sais pas. Ce que je me rappelle c'est que je l'ai dit à M. Taché, comme cela se fait dans la routine ordinaire du département. La question a été soumise aux officiers en loi par M. Taché, à ma demande.

PAR L'HON. JUGE LANGELIER :

Q Vos instructions à M. Taché ont-elles été verbales ou écrites ?

R Je crois qu'elles ont été verbales -- je ne sais pas je ne me rappelle pas de ce détail.

PAR MRE LAFLAMME :

Q Avez-vous, monsieur Turgeon, verbalement, fait comprendre ou dit à M. Taché qu'il ne s'agissait de consulter le Procureur-Général que pour la forme ?

R Non monsieur.

Q Alors, il a cru que c'était sérieux ?

R Ah ! je n'avais pas à mettre M. Taché.....c'était inutile de mettre M. Taché au courant de cela.

Q Et M. le Procureur-Général n'était pas plus au courant ?

R Le Procureur-Général, je ne lui en ai même pas parlé.

Q Voudrez-vous cet après-midi faire venir le dossier complet et faire venir M. Taché, pour compléter la preuve sur ce point-là ?

R

Q Quand vous dites dans la lettre du trente-un décembre que le Procureur-Général ne peut pas accepter les conditions précitées dans la dernière lettre du baron, je présume que vous vouliez parler de la lettre du vingt-deux novembre, qui est produite comme exhibit No. 62, écrite après l'entrevue du Premier-Ministre et de M. de Jardin ?

(Le témoin prend communication de l'exhibit No. 62).

R Oui, je crois que c'est cela.

A midi et demi la séance est levée et l'examen du témoin est suspendue jusqu'à deux heures de l'après-midi.

A deux heures de l'après-midi le témoin comparait de nouveau et son examen est continué comme suit :

PAR M^{RE} LAFLAUME :

Q Avez-vous, monsieur le ministre, durant l'ajournement constaté si l'option du vingt-un décembre a été renouvelée verbalement ou par écrit ?

R Je crois que M. Taché a avec lui le dossier. En autant que j'ai eu le temps de le constater moi-même,

q'a été renouvelé verbalement. J'ai le rapport de M. Thompson maintenant, si vous le désirez. C'est un rapport en anglais. Le rapport est annexé à une carte que M. Thompson a placée lui-même, avec l'indication, en ligne jaune, de ce que pourrait être la concession.

PAR MIRE GREENSHIELDS :

Q Y a-t-il quelqu'objection à la production de cette carte et de ce rapport ?

R Non, aucune objection.

PAR L'HON JUGE CHARBONNEAU :

Q Cette carte ~~ind~~ indique-t-elle la ligne projetée du chemin de fer Grand Tronc-Pacifique ?

R Oui, en ligne rouge.

Je produis le rapport de M. Thompson, avec le plan y annexé montrant le terrain à être concédé et aussi la ligne projetée du chemin de fer du Grand Tronc-Pacifique, comme pièce No. 108.

PAR MIRE LAFLAME :

Q Je crois que vous nous avez dit que vous ne saviez pas si le rapport de M. Obalski était par écrit ?

R Non, je l'ignore.

Q Maintenant, avez-vous constaté si la référence de la légalité des nouvelles conditions posées par M. de l'Epine dans sa lettre du vingt-deux novembre, au Procureur-Général, a été par écrit ?

R Je constate que j'ai placé au bas de la lettre de M. de l'Epine datée du vingt-deux novembre dix-neuf cent six (1906), dans le coin, les mots : "Référé au Procureur-Général. A.T."

PAR M^{RE} GREENSHIELDS :

Q Voulez-vous regarder si ceci contient la référence par M. Taché au département de la justice et le rapport ?

(Le témoin prend communication d'un document que M^{re} Greenshields lui met entre les mains, venant de M. l'assistant-procureur-général Lanctot.)

R Oui, c'est la référence par M. Taché à M. Lanctot, assistant-procureur-général, et le rapport de l'assistant-procureur-général y attaché.

Q Et cela porte sur la question ?

R Ça porte sur la question.

(Ces documents, attachés ensemble, sont produits comme pièce No 109).

PAR M^{RE} LAFLAMME :

Q Maintenant, monsieur Turgeon, un des derniers points sur lesquels je désire vous examiner est celui-ci :

Il y a eu une vente de limites à bois au mois de juin dix-neuf cent six (1906), n'est-ce pas ?

R Oui monsieur.

Q Savez-vous si vous aviez annoncé en vente une ou des limites qui se trouvaient situées dans le territoire de la concession projetée ?

R Je crois que oui ; mais, en tout cas, M. Taché pourra vous renseigner très exactement sur cette question.

Q M. de l'Épine vous a-t-il demandé, en voyant ces limites à bois annoncées, de les retirer de la vente, dans l'expectative que l'option serait levée plus tard ?

R Oui, je crois que la demande m'en a été faite.

Q Vous avez obtempéré à cette demande-là ?

R J'y ai obtempéré sans aucune hésitation, parce que, d'après mes renseignements, il n'y avait pas d'acheteur. Il y avait plusieurs années que les mêmes ~~annoncées~~ limites étaient offertes en vente et il n'y avait jamais eu d'acheteur, parce qu'il n'y avait pas suffisamment de bois pour en faire une exploitation forestière.

Q Quand, approximativement, avez-vous discuté avec M. de l'Épine pour la dernière fois, et verbalement, cette question de la concession belge ?

R Je crois que ce doit être dans le mois de décembre, dans les derniers jours qui ont précédé son départ,

Q Il est parti au commencement de décembre ?

R Il est parti dans le mois de décembre, je crois.

Q Il a dû partir au commencement de décembre, parce que le quinze décembre il vous écrivait d'Anvers ?

R Peut-être.

Q Vous l'avez entendu rendre son témoignage quant à ce qui s'est passé à cette dernière entrevue entre vous et lui, lorsqu'il a été examiné comme témoin au procès

Asselin, n'est-ce pas ?

- M. de l'Epine ?

- M. de L'Epine.

R Je ne crois pas.

Q A un moment donné M. de l'Epine a déclaré que dans le cours de cette entrevue il s'était dit des choses qu'il ne tenait pas, pour une raison de délicatesse, à répéter, parce que vous lui auriez mentionné le nom d'une autre personne. Vous rappelez-vous qu'il a dit cela ?

R Oui, je crois que j'ai lu cela dans son témoignage.

Q Et vous avez constaté que là-dessus ni les avocats de la Couronne, ni les avocats d'Asselin m'ont insisté davantage ?

R Oui monsieur.

Q Eh bien, monsieur Turgeon, en justice pour M. Gouin, je vais vous poser une question négative relativement à lui : Il n'était pas question de M. Gouin ?

R Il ne pouvait pas être question de M. Gouin.

Q Et il n'a pas été question de lui ?

R Il ne peut pas avoir été question de M. Gouin.

Q Ce n'était pas le nom de M. Gouin que vous avez mentionné à M. de l'Epine ?

R Ah ! évidemment non. D'abord, je prétends ne pas avoir mentionné de nom à M. de l'Epine.

Q D'aucune personne ?

R D'aucune personne.

Q M. de l'Epine se trompe ?

R A mon sens.

Q A-t-il mentionné le nom de M. Prévost ?

R Ah non.

Q Avez-vous mentionné le nom de M. Prévost ?

R Ah non. M. Prévost n'a été en aucune façon mêlé à cette affaire de l'Abbitibi ; il n'a connu que ce qui s'est passé au conseil, ou dans la salle du conseil, au mois de décembre dix neuf cent cinq (1905).

Q Avez-vous donné à M. de l'Épine, pour justifier la suspension des négociations, un motif autre, un motif additionnel et autre que celui que vous avez mentionné ce matin, savoir, la ^uclase des conditions d'établissement ?

R Non monsieur.

Q Vous êtes certain ?

R Positif.

Q C'était vers le moment où M. Prévost, votre collègue, avait fait arrêter M. Asselin pour libelle ?

R Je ne sais pas.

Q Vous savez que c'est dans le mois de novembre, monsieur le ministre ?

R Non ; franchement, je ne m'en rappelle pas, je ne me rappelle pas de la date à laquelle M. Prévost a fait arrêter M. Asselin.

Q Dans tous les cas, ces entrevues entre vous et M. de l'Épine auraient eu lieu à peu près dans le même temps où vous et quelques-uns de vos collègues avez suggéré à M. Prévost de poursuivre Asselin ou bien de rentrer dans la vie privée ?

R Je ne peux pas le dire, à moins qu'on me rafraichisse

la mémoire; je ne sais pas à quel moment précis nous avons... j'ai, moi pour un, conseillé à M. Prévost de prendre des procédures contre M. Asselin; je ne me rappelle pas la date.

Q S'il ne voulait pas rentrer dans la vie privée ?

R Et je lui ai dit à cette époque qu'il était de son devoir de tirer cette affaire au clair, s'il ne voulait pas rentrer dans la vie privée.

Q Avez-vous mentionné à M. d l'Épine, lors de cette dernière entrevue, quoique ce soit qui fût relatif à la résignation de M. Prévost ?

R Non.

Q Vous êtes certain ?

R Ah ! certain, oui. Je n'aurais certainement pas traité d'une question comme celle-là avec un étranger au cabinet.

Q Maintenant, cette imbroglio de l'Épine-Prévost a pris naissance au mois de novembre, je crois ?

R Non, je crois que c'a commencé plus tôt, monsieur Laflamme.

Q Au mois d'octobre ?

R Plus tôt que cela.

Q Dès le mois d'août ?

R Oui, je crois.

Q Du moment que les combattants ont été face à face, au retour de M. Prévost ?

R Dans le courant de l'été.

Q Et ils ont continué à se chicaner ju-qu'à la fin de l'année et au commencement de l'autre, n'est-ce pas ?

R Oui.

Q Et vous, monsieur Turgeon, vous êtes resté ami de M. de l'Epine certainement jusqu'à la fin de décembre, en dépit de ses chicanes avec M. Prévost, vous nous avez dit cela ce matin ?

R Oui, seulement.....

M^{RE} GREENSHIELDS : Is there any object to be gained by that ?

M^{RE} LAFLAMME : That is all, Mr. Greenshields.

LE TEMOIN : Dans le mois de décembre nos relations n'étaient plus tout-à-fait aussi intimes, précisément à cause de ce différent.

Q Mais elles n'étaient pas rompues ?

R Elles n'étaient pas rompues.

Q La dernière fois que vous avez vu M. de l'Epine, quand il est parti pour s'ennaller en Belgique, au commencement de décembre, vous lui avez dit que vous vous laissiez bons amis ?

R Oui, après avoir échangé des propos assez vifs ; tout de même, nous avons dit, comme cela arrive quelquefois lorsque..... Voici : Il a dit : "Nous nous séparons bons amis ?" J'ai dit : "C'est très bien, nous nous séparons bons amis."

Q Vous avez fait la paix ?

R Je ne pensais pas avoir eu de torts vis-à-vis de M. de l'Epine. M. de l'Epine ne paraissait pas comprendre que je ne pouvais pas prendre parti pour lui dans son différent avec l'un de mes collègues,

Q Il avait une idée bien vague de ce que l'on appelle

la solidarité ministérielle, M. de l'Épine ?

R

Q Une dernière question : Vous rappelez-vous qu'à la séance de l'Assemblée Législative en date du quatre de mars les questions suivantes vous ont été posées :

"1o. Le gouvernement a-t-il reçu....."

MIRE GREENSHIELDS : If my learned friend wants to ask the witness these questions, let him ask them direct.

MIRE LAFLAMME : Je n'ai pas fini ma question.

(Continuant sa question) : "1o. Le gouvernement a-t-il reçu dans le courant de dix neuf cent six (1906), de la part du baron de l'Épine, une demande d'achat de terrain dans le territoire de l'Abbitibi pour établir des colonies belges ?"

Et vous rappelez-vous avoir répondu : "Oui" ?

R Oui monsieur.

Q Avez-vous répondu à la deuxième question que voici :

"Dans l'affirmative, de quelle étendue de terre a-t-il été question ?"

Et avez-vous répondu : "De deux à cinq cent mille acres." ?

R Oui.

Q Vous a-t-on posé également la question que voici :

"Le syndicat belge représenté par M. de l'Épine a refusé d'accepter les conditions du gouvernement."

R C'est la réponse que j'ai faite.

Q En résumé, ceci veut dire que vous avez toujours considéré qu'au fond de l'Épine, bien que le titulaire

apparent de l'option, n'était que l'intermédiaire pour le syndicat, qui, lui, négociait par son intermédiaire avec le gouvernement ?

R Oui monsieur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

EUGENE ETIENNE TACHE, sous-ministre des terres et forêts, dans l'administration de la Province de Québec, demeurant à Québec, est maintenant appelé, et après serment prêté sur les Saints Évangiles, il dépose comme suit :

INTERROGE par Mtre J. N. Greenshields, C.E.

Q Vous êtes sous-ministre depuis combien de temps, monsieur Taché ?

R Depuis mil huit cent soixante-neuf (1869).

Q Vous avez acquis dans cette longue période de temps beaucoup d'expérience relativement à la valeur des terres publiques, n'est-ce pas ?

R Oui monsieur.

Q Voulez-vous prendre communication de la pièce No.108, étant le dossier de votre département ~~relatif~~ dans l'affaire de l'Abbitibi, et dire si, d'après vous, le prix de soixante-dix cents l'acre pour ces terrains-là, pour les deux cent mille acres, est un bon prix ?

R C'est un prix suffisant, à cause de la distance, de l'éloignement de ces terrains-là.

Q Voulez-vous dire brièvement où sont situés ces terrains-là ?

R Ces terrains-là sont situés sur le versant des eaux coulant du côté de la Baie d'Hudson, sur le versant de la Baie James.

Q Et la rivière qui traverse ces terrains-là coule dans la Baie James ?

E Oui, qui est une partie de la Baie d'Hudson.

Q Il y a une carte, n'est-ce pas, avec ce dossier ?

R Oui, qui est attenante à ce dossier.

Q Une carte montrant approximativement où sont les terrains ?

R Oui.

Q Et le tracé où l'on pensait que le chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique devait passer ?

R Oui.

PAR MIRE LAFLAMME :

Q Personnellement, qu'est-ce que vous connaissez de la valeur de ces terrains ?

R Ce que j'en connais c'est d'après les rapports.

Q Personnellement, vous n'en connaissez pas plus que moi ?

R Ah ! je n'y suis pas allé. Je sais très bien d'après les cartes dans quelle position ils se trouvent, en rapport avec les communications générales du pays.

Q Vous croyez que soixante-dix cents de l'acre c'était bien payé ?

R Parce que l'on se réservait les droits de coupe par-dessus le marché.

Q Mais même avec cela, vous croyez que soixante-dix cents de l'acre c'était bien payé, étant donné que ces terres-là seraient traversées par le Transcontinental ?

R Oui, mais dans un avenir assez éloigné.

Q Qu'en savez-vous ?.....Le gouvernement fédéral va plus vite que le vôtre.

R Il a déjà trois ans que cette transaction a été commandée et le chemin de fer ne sera pas bâti d'ici à cinq ans ; de sorte que ça faisait huit ans d'avance. Ensuite, il faut avoir égard aussi aux transactions similaires qui ont eu lieu dans la province dans des conditions analogues.

Q Sous les gouvernements conservateurs ?

R Sous les gouvernements conservateurs et sous les gouvernements libéraux aussi, je crois.

Q Vous croyez que cela a dû servir de guide à M. Turgeon ?

R Cette transaction se rapporte au régime de M. Turgeon, mais je vous parle de choses antérieures à M. Turgeon. Par exemple, en mil huit cent quatre-vingt-deux (1882) on a fait de grandes concessions à une compagnie qui s'appelait la Canada Dominion Land Company, qui se trouvaient dans le canton de Kempton (?). Ces terres se trouvaient à environ quinze milles d'un chemin de fer, on les a vendues soixante cenys de l'acre, et si l'on eut voulu accomplir les conditions d'établissement d'après les règlements, tout le bois qui restait sur ces terres-là serait demeuré à la propriété, serait resté la propriété de la compagnie. Dans ce cas-ci il est positivement dit que "vous serez tenus de payer les droits de coupe".

I

Q Monsieur Taché, je vous demande grâce des comparaisons. J'ai des idées sur les gouvernements précédant celui-ci -- qui est un bon gouvernement, malgré tout --

laissez les morts dormir tranquilles. Vous nous avez dit que vous ne connaissez pas personnellement la valeur de ces terrains-là. Voici un fait acquis. Au mois de décembre dix neuf cent cinq (1905) aviez-vous dans vos archives quelques statistiques positives pour vous fixer sur la valeur de ces terrains-là ?

R Oui monsieur.

Q Étaient-ce des statistiques récentes ou de vieilles statistiques ?

(Le témoin lit de certains documents et d'une carte qu'il a devant lui).

R En mil huit cent quatre-vingt-dix-sept (1897), M. Rainboth, d'Ottawa, et M. Leclerc, de Montréal, avaient reçu instruction d'explorer une partie du territoire adjoignant ce bloc-là ; M. Bignell, en mil huit cent quatre-vingt-quinze (1895), avait eu instruction d'arpenter les eaux tombant dans l'Ottawa à cet endroit-là, et une partie de son arpentage traverse la partie sud-ouest du bloc en question ; en mil huit cent quatre-vingt-quinze (1895), M. Henry O'Sullivan avait arpenté la rivière Hurricane, qui se trouve à l'est de ce bloc-là, et au cours de cet arpentage il avait eu l'occasion, ainsi que les messieurs dont je viens de citer les noms, de faire une exploration des terrains dans cette région-là.

Q Ont-ils fait des rapports écrits sur la valeur agricole des terrains ?

R Certainement. Ils n'ont pas fait une évaluation en argent, mais ils ont fait une évaluation quant à la

qualité du sol.

Q Les avez-vous dans votre département ?

R Oui, je les ai, ils sont publiés dans les rapports du ministre. Dans un rapport de dix neuf cent six (1906) je crois que vous trouverez la plupart des.....

Q Non, non, mais antérieurement à dix neuf cent cinq (1905) ?

R Ils sont cités dans le rapport de dix neuf cent six (1906), mais ils sont datés de mil huit cent quatre-vingt-quinze (1895), mil huit cent quatre-vingt-dix-sept (1897) et mil huit cent quatre-vingt-douze (1892), je crois.

Q Voulez-vous vous contenter d'indiquer la page du rapport du ministre pour l'année dix neuf cent six (1906), qui est un document officiel, où se trouvent les rapports dont vous parlez ?

R Il y en a un de plus, celui de M. Robert Bell, que j'ai oublié de mentionner tout-à-l'heure, M. Robert Bell qui a été le directeur du bureau géologique pendant un certain temps, et qui a fait un rapport sur une exploration faite en juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-sept (1897) (à la page 183).

PAR M^{RE} GREENSHIELDS :

Q Détachez les pages du volume et produisez-les.

R Celui de M. Rainboth est à la page cent soixante onze (171) ; celui de M. Bignell n'est pas dans ce rapport-ci, mais, si vous le désirez, je le produirai demain.

M^{RE} LAFLAMME : Vous produirez tous ces -
là sous la même cote.

LE T^{RI} IN : Je produis comme exhibit No. III
copies des rapports de MM. Rainboth, Bignell, O'Sulli-
van, Bell et Leclerc ; et aussi un autre rapport
de M. Thompson lui-même antérieur à celui dont il a
déjà été question.

(Tous ces rapports sont produits ensemble
sous la même cote No. III).

Q Vous connaissez M. de l'Épine, monsieur Taché ?

R Bien peu, je l'ai vu deux fois.

Q Vous saviez qui il était ?

R Oui.

Q Vous l'avez vu dans l'automne de dix neuf cent
cinq (1905), n'est-ce pas ?

R Je crois que oui, j'ai dû le voir.

Q Eh bien, le vingt-huit novembre il écrivait ~~me~~ à
M. Turgeon une lettre qui est produite comme exhibit
No. 38, et dans laquelle je trouve ceci :

"A cet égard (parlant de la valeur des terrains)
M. le député-ministre de votre département me faisait
très justement remarquer que la reconnaissance des
lieux était le seul moyen de se rendre compte."

R Comme de raison, d'une manière précise.

Q Vous lui avez dit cela ?

R Je ne me rappelle pas de cela du tout, du tout.

Q Êtes-vous prêt à dire que c'est faux ?

R Je ne dis pas que c'est faux ; je peux avoir dit
cela, et je vais vous en dire la raison : Afin de
gagner du temps avec M. de l'Épine" Cela, c'était

idée intime.

Q Vous avez votre ~~faux~~ for intérieur ?

R Oui.

Q Gagner du temps : Pourquoi ?

R Afin que nous ayons le temps de voir à ce que M. le baron de l'Epine voulait obtenir.

Q Afin de pouvoir empêcher M. le baron de l'Epine d'obtenir et M. Le ministre de donner ?

R Non, pas cela du tout, mais afin d'avoir le temps de nous renseigner absolument sur ~~Me~~ le baron de l'Epine; on ne le connaissait pas.

Q Il ne pouvait obtenir l'option sans que M. le ministre, M. Turgeon, y consente. Qu'est-ce que vous aviez à faire làdedans ?

R Rien à faire du tout.

Q Quel temps aviez-vous à gagner ?

R Comme de raison, quand il vient quelqu'un à mon bureau pour me demander des renseignements, je suis toujours sur le qui-vive.

Q Pourquoi ?

R Je crains toujours que l'on veuille nous embêter, si vous voulez le savoir.

Q Mais vous n'avez pas la même crainte à mon égard, Monsieur Taché ?

R Ah non -- c'est la première fois que je vous vois.

Q Mes intentions sont bonnes. M. de l'Epine ne pouvait pas embêter votre département sans le consentement du ministre, vous admettez cela ?

R Je pense bien que non, que M. le ministre devait être sur ses gardes lui aussi.

Q Et vous vouliez gagner du temps pour vous protéger contre une vilaine transaction intervenue entre votre ministre et M. de l'Épine ?

R Non. La transaction était très importante et il s'agissait d'y voir avant de recommander quelque chose. Parce que l'on est toujours appelé à recommander. C'est cette recommandation-là qui exige d'être bien renseigné.

Q Vous admettez qu'à ce moment-là votre département, qui se disposait à vendre ces terrains-là, n'était pas suffisamment renseigné quant à la valeur réelle des terrains pour pouvoir en fixer le prix ?

R Nous en avons une idée générale.

Q Mais pas suffisamment pour vous permettre de fixer un prix ?

R Pas suffisamment, non, pour fixer le prix.

Q Comment se fait-il qu'ils ont fixé le prix à soixante-dix cents, le vingt-un décembre ?

R Je crois qu'il y avait une marge suffisante dans le prix.

Q Quelle marge y avait-il ?

R Il y avait, selon moi, au moins trente cents de marge.

Q Les terrains valaient quarante cents ?

R Les terrains valaient quarante cents.

Q Mais vous dites que vous n'en connaissiez pas la valeur ?

R On en vend de semblables, dans un endroit plus rapproché.

Q Votre opinion est basée sur la comparaison que

vous faites entre des concessions déjà faites et celle qui était à faire ?

R Mon Dieu!; qu'est-ce que vous voulez ; on ne peut pas avoir autre chose que cela pour se ~~renseigner~~ ~~sur~~ baser.

Q Mais vous admettez que trente cents ce n'était pas trop cher ?

R Ce n'était pas très cher, non.

Q Ce n'est pas assez cher ?

R C'est assez cher quand on en accomplit les conditions d'établissement, et quand vous êtes obligés de payer les droits de coupe.

Q Dans tous les cas, vous avez reçu le rapport spécial préparé par M. Thompson au mois d'août dix-neuf ~~cent~~ cent six (1906) ?

R Oui.

Q Dans ce rapport-là, qui est produit ici, il est dit : "La région du Québec-Nord possède, au point de vue de l'agriculture, des avantages comparables à ceux des sites les plus favorisés du Canada". C'est un homme expérimenté que M. Thompson ?

R Oui.

Q Vous avez cru cela ?

R Oui.

Q Etes-vous prêt à dire que trente et même quarante cents étaient assez cher pour ces terrains-là ?

R Nous vendons des terres dans la vallée de la Métapédia.....

Q Répondez donc à la question. Je vous pose maintenant cette question : si vous croyez ce que M.

Thompson vous dit dans ce rapport, je vous demande, de me dire si trente ou quarante cents était assez cher ?

L'HON. JUGE LANGELIER : Il vaudrait mieux laisser répondre M. Taché à sa manière.

LE TEMOIN Il faut toujours prendre les choses telles qu'elles sont dans la province. Je vous dis que nous vendons dans la vallée de la Métapédia des terres qui sont tout aussi belles que celles-là, et qui sont traversées par le chemin de fer Intercolonial, pour vingt cents.

Q Cela me dit que vous les vendez à ce prix-là, mais ça ne me dit rien quant à la valeur des terres vendues à des colons.

R On vendait à des colons quand on vendait à M. de l'Epine, je suppose .

Q Vous ne savez pas que M. de l'Epine se disposait à transférer son option à un syndicat étranger ?

R Je ne savais pas cela ; la lettre ne dit pas cela non plus.

Q Dans tous les cas, ce qui est certain c'est que c'étaient des terrains de première classe ?

R/ Ahé oui.

Q Maintenant, quant à la situation des terrains, mon savant ami, M. Greenshields, vous a demandé où étaient ces terrains-là : Vous ne le savez pas ?

R Voulez-vous répéter votre question ?

Q Vous ne savez pas où étaient situés ces terrains-là ?

R Très bien, je le savais parfaitement. Il ne

s'agit que de prendre une carte faite à l'échelle, et vous aurez de suite l'endroit où se trouvent situés ces terrains.

Q Il faudrait lire le contrat aussi, je suppose ;
il faut lire la lettre de l'option aussi ?

R Oui, oui.

Q Bien, vous avez lu cette lettre du vingt-huit novembre, où M. de l'Epine faisait sa proposition ?

R Je ne me rappelle pas très bien de la lettre de M. de l'Epine.

Q Vous savez, dans tous les cas, que ces terrains-là étaient situés entre la ligne de division des deux provinces et la ligne 77^e de longitude ?

R Oui, je connaissais l'endroit parfaitement. Je pourrais y aller les yeux fermés, monsieur Laflamme.

Q Quelle distance y a-t-il entre la ligne de division des deux provinces et la ligne 77^e de longitude ?

R Il y a une distance considérable ; je vais vous le dire dans deux minutes.

(Le témoin prend des mesures au moyen d'un compas sur la carte et l'échelle de la carte).

R Soixante-deux milles et demi à l'est de la ligne frontière.

Q C'est là que la concession commençait ?

R La limite ouest de la concession forestière qui devait être accordée à M. de l'Epine se trouve à soixante-deux milles et demi à l'est de la ligne

frontière qui nous sépare d'Ontario.

Q Mais ce n'est pas ma question ; je vous demande de me dire quelle est la distance de la ligne frontière des deux provinces et le 77^e degré de longitude.

R Cent vingt milles.

Q Presque la moitié d'une province.

R

Q Maintenant, savez-vous si dans votre département l'on a jamais discuté la question de savoir comment les deux cent mille acres devaient être choisis, si c'était en bloc ou par blocs ?

R Il n'en a pas été question avec moi. Une seule fois je crois avoir dit à M. de l'Epine de faire un seul bloc et de placer ces terrains à l'endroit indiqué en jaune sur cette carte, et non pas au sud, où il voulait les avoir, dans un territoire qui, probablement, doit être vendu à l'enchère ; et, en définitive, c'est cela qu'il a pris.

Q Avez-vous jamais discuté avec lui.....

R Pas autrement que cela.

Qla question de savoir si cette concession devait être choisie ou en un seul bloc, ou par blocs séparés ?

M^{RE} GREENSHIELDS : Les documents parlent par eux-mêmes.

L'HON. JUGE LANGELIER : Il est question des négociations. Nous permettons la question.

LE TEMOIN : Il n'a pas été question si ça devait être en un seul bloc ou en plusieurs blocs séparés.

Q Cela ne faisait pas de différence, pourvu que ce

fût entre les deux lignes indiquées ?

R Je ne voyais pas d'inconvénient à cela, pourvu que ce ne fût pas sur un territoire qui était sous licence de coupe de bois.

Q Et le long du transcontinental ?

R Il n'était pas question du transcontinental. M. le baron de l'Epine eut préféré beaucoup que son territoire fût du côté de notre versant, il eut été beaucoup plus rapproché et beaucoup plus facile d'exploitation, et c'est nous qui lui avons dit qu'il valait mieux le mettre dans un endroit où il n'y avait pas de licence, et qu'il y aurait un avantage pour lui, parce qu'il serait plus proche du chemin de fer.

Q De sorte que, après la construction du chemin de fer ces messieurs auraient pu, du moment qu'il auraient connu le tracé du chemin de fer et obtenu des renseignements sur la localisation des différentes stations, ils auraient pu localiser leurs terrains bloc par bloc ?

R Il n'a pas été question de cela du tout.

Q Il n'y avait rien qui les en empêchait ?

R Ah je n'en sais rien. Je n'ai rien à dire à ce sujet-là. Il n'a pas été question de cela du tout, du tout, du tout dans la seule fois que j'en ai parlé avec M. le ministre.

Q C'aurait été un des cas où les belges auraient pu embêter le département ?

R Bien, ils ne l'ont pas embêté, toujours.

Q Maintenant, monsieur Taché, vous rappelez-vous que

quand M. de l'Epine est venu à votre bureau, dans le cours du mois de novembre dix neuf cent cinq (1905), il avait le plan du transcontinental, le tracé du transcontinental ?

R Je pense que nous avons montré au baron de l'Epine l'endroit où passait le chemin de fer.

Q Vous le saviez ?

R Oui, certainement qu'on le savait; on avait des cartes.

Q Et vous lui avez communiqué ce renseignement-là avant que le tracé fût publié ?

R Oh ! il était publié pour nous.

Q Pour vous, mais pas pour le grand public ?

R Non, probablement. Le grand public devait le savoir aussi bien que nous, c'était un renseignement que tout le monde pouvait obtenir, du bureau des chemins de fer, à Ottawa.

Q Vous le croyez ?

R Oui.

Q Même avant la mise en adjudication des sections pour la construction du chemin de fer ?

R Oui, oui.

Q Vous êtes certain ?

R Oui, j'en suis certain. Il y en avait ici dans les bureaux à Québec. A l'heure qu'il est la ligne n'est pas encore parfaitement arrêtée à cet endroit-là; tous les renseignements que nous avons ne sont pas suffisamment précis pour dire au juste où sera la ligne.

Q Maintenant, monsieur Taché, vous allez élucider

un point. Il a été produit ici, dans le dossier, un document en date du quinze décembre dix neuf cent cinq (1905), qui apparemment est une lettre d'option donnée à M. de l'Epine, et un autre document, en date du vingt-un décembre dix neuf cent cinq (1905), au même effet et à la même personne : Voulez-vous expliquer comment il se fait que le document qui porte la date du quinze décembre dix neuf cent cinq (1905) et qui, d'après M. Turgeon, ne serait qu'un projet, porte le timbre de votre département, document que je vous exhibe et qui est marqué No. 70 devant la Commission. Est-ce bien l'estampe de votre département ?

(Le témoin prend communication du document)

R Oui, c'est là l'estampe du registraire. Tout document passant par son bureau est frappé de ce sceau-là, afin qu'on sache quand ils sont arrivés dans le département.

Q Voulez-vous prendre communication de l'exhibit No. 93 et dire si cette lettre, en date du trois mai dix neuf cent six (1906), a été adressée par vous à M. le Trésorier-Provincial ?

(Le témoin prend communication de la lettre).

R Oui, je pense que cela vient du département.

Q Voulez-vous dire maintenant si le document No. 70 est le document qui était inclus dans votre lettre du trois de mai ?

R Je ne peux pas dire si c'est le document dont il est question là-dedans.

Q Monsieur Taché, vous dites que quand les documents

arrivent dans votre département en les estampe à la date où ils arrivent ?

R Il peut en être arrivé deux le même jour. Il faudrait que je comparerais cela avec l'original.

Nous avons un original. Cela a été entré dans notre correspondance. Dans notre livre de correspondance je trouverai l'original.

Q Remarquez-vous que le timbre porte la même date que votre lettre, c'est-à-dire la date du trois mai ?

R Oui, il porte la même date.

Q Ceci ne vous assiste pas pour répondre à la question que je vous pose, savoir, si ce document que vous tenez en mains n'a pas été envoyé par vous à la même date à M. le Trésorier-Provincial ?

R Je vous ai dit que je vais le constater et que je vous le dirai aussitôt que je l'aurai constaté.

Q Maintenant, monsieur Taché, voulez-vous prendre communication d'un document en date de janvier dix neuf cent cinq (1905), qui est produit devant la Commission comme exhibit No. 41, et dire quand vous avez eu connaissance de ce document pour la première fois ?

(Le témoin prend communication du document)

R C'est la première fois que je le vois.

Q C'est la première fois que vous le voyez ?

R Oui monsieur.

Q Vous constatez qu'il réfère à la lettre du quinze décembre dix neuf cent cinq (1905) ?

R Mais c'est la première fois que je le vois.

Q Cela vous surprend un peu ?

R Ce document là ne tient pas du dossier officiel, je pense qu'il vient du cabinet du ministre.

Q Quelle différence y a-t-il ?

R Ah il y a une différence notable.

Q Oui ? Je vais vous exhiber l'original, monsieur. Voulez-vous prendre communication de l'original du même document, qui a été produit comme exhibit No.54 au procès Asselin, et dire si c'est un document officiel ?

R Je vous dis que c'est un document qui émane du cabinet du ministre. Je pense bien qu'il a sa valeur, mais il n'est pas entré dans nos archives, dans les archives du département, que je sache.

Q Alors, à venir jusqu'à ce moment-ci, monsieur Taché, vous étiez sous l'impression que M. de l'Épine, dès le mois de décembre dix neuf cent cinq (1905), ne pouvait pas transporter l'option du mois de décembre sans le consentement du ministre ?

R Oui monsieur, j'étais sous cette impression-là.

Q Maintenant, monsieur Taché, cette option du mois de décembre, à votre connaissance, a-t-elle été renouvelée ?

R Pas à ma connaissance.

Q M. Turgeon nous a dit que oui ce matin.

R Eh bien, il peut se faire. Ce document-là a été adressé à M. Turgeon en particulier, il peut se faire que ce soit dans le dossier, je ne dis pas le contraire ; mais moi-même, personnellement, je ne m'en rappelle pas.

Q Alors, vous êtes dans l'impossibilité de nous répondre sur les deux points, premièrement, si l'option a été renouvelée, et deuxièmement, de quelle façon ?

R Non.

Q Voulez-vous prendre communication d'une lettre qui a été produite par l'Hon M. Curgeon, en date du vingt-cinq d'août dix neuf cent six (1906). étant l'exhibit No. 64, qui est une lettre adressée par M. le baron de l'Epine au ministre des terres, et dans laquelle il est dit en propre termes que l'option a été renouvelée ? Avez-vous jamais eu connaissance de cette lettre-là ? Il y a une erreur, ça devrait se lire 21 au lieu de 19.

(Le témoin prend communication de la lettre).

R Je ne m'en rappelle pas.

Q C'est la première fois que vous voyez cette lettre ?

R Je crois que oui.

Q Le ministre a-t-il jamais discuté avec M. de l'Epine, ou avec M. de Jardin en votre présence, cette question de la concession ?

R Non, non, je n'ai ~~mais~~ jamais vu M. de Jardin.

Q Maintenant, voulez-vous dire si au mois de janvier dix neuf cent six (1906) vous avez reçu des demandes par écrit de syndicats américains ou autres pour une concession de terrain dans la même région ?

R Je pense que nous en avons reçu. Nous en avons

reçu d'autres personnes, je crois, de canadiens et d'autres personnes.

Q A quelle date ?

R A différentes dates.

Q Ce qui m'intéresse c'est de savoir si ces demandes-là étaient antérieures au vingt-trois janvier dix neuf cent six (1906) ?

R Nous en avons eu une de M. Conway.

Q A quelle date ?

R En dix neuf cent trois (1903), le cinq octobre dix neuf cent trois (1903).

Q Ensuite ?

R Une de M. Chapman, en septembre dix neuf cent six (1906).

Q Septembre dix neuf cent six (1906) ?

R Oui -- une de M. Walter Stark, du treize décembre dix neuf cent six (1906) ; une de M. McCuaig, le huit mai dix neuf cent six (1906).

Q Mais vous n'avez pas de demande par écrit entre le vingt-un décembre dix neuf cent cinq (1905) et le vingt-trois janvier dix neuf cent six (1906) ; ?

R Non. Je ne peux pas dire cela au juste ; il faudrait que je consulterais le registre du département pour cela.

Q Mais si les demandes sont produites par écrit, vous les avez toutes ?

R Dans ce dossier-ci.

Q C'est le dossier de quoi ?

R Cui a trait à ces affaires-là en particulier.

Q Toutes les demandes devraient être là ?

R Non, il y en a quelques-unes qui n'y sont pas, je crois.

Q Pourquoi n'y sont-elles pas ?

R Parce qu'elles ont trait à une demande spéciale.

Q Pour des terrains dans la même région ?

R Dans la même région.

Q Je vous demande si du vingt--un décembre dix-neuf cent cinq (1905) au vingt-trois janvier dix-neuf cent six (1906) il a été fait des demandes par écrit pour des concessions de terrain dans la même région ?

R Bien, je vous en ai donné, là.

Q Mais du vingt-un décembre dix neuf cent cinq (1905) au vingt-trois janvier dix neuf cent six (1906) ; durant ce mois-là, est-ce qu'il en a été fait ?

R Ah je ne peux pas vous préciser cela, c'est impossible, sans référer à nos registres.

Q En avez-vous devant vous ?

R Bien, j'ai ce que j'ai cité.

INTERROGE PAR MRE J. W. GREENHILDS, C.R.

Q Monsieur Taché, il arrive souvent, n'est-ce pas, qu'on demande des concessions directement au ministre, au lieu d'aller à votre bureau pour entamer les négociations ?

R Ah oui, très souvent.

Q Ces demandes, on les fait verbalement au mini -

tre ?

R Quelquefois verbalement, quelquefois par écrit, et souvent elles restent toujours dans le cabinet du ministre.

Q Mais si un syndicat ou un homme voulait demander une concession pour un grand morceau de terre, l'habitude serait d'aller voir le ministre d'abord, en premier lieu ?

R Nécessairement, certainement, on s'adresse directement au ministre.

Q Et si la demande de concession n'est pas accordée, ou si l'on ne peut pas en arriver à une base d'arrangement, il est possible que la chose ne se rende jamais à votre département ?

R Très souvent.

Q Et si le ministre refuse la demande, et alors vous n'en auriez pas connaissance ?

R Non.

PAR M^{RE} LAFLAMME :

Q Comment se fait-il, alors, que le document qui porte le timbre du département, qui est daté du trois mai, qui n'a pas eu de suite, soit passé par vos mains ? Comment expliquez-vous cela ?

R Comme je l'ai dit, une partie de ces documents-là étaient dans le cabinet du ministre, c'était lui qui faisait ces négociations avec le comte de l'Épine, il peut bien se faire qu'il ait bien des choses qui se soient passées entre lui et M. de l'Épine que nous ne connaissons pas ; il y en a beaucoup.

Q Il y en a beaucoup, dites-vous ?

R Bien, oui , parce que je vois une grande partie de la correspondance qui a été faite par M. le baron de l'Epine que je ne connaissais pas.

Q Dans tous les cas, c'est plus réguliernquand ça passe par vos mains ?

R Quand on arrive à la fin il faut bien que ça passe par le département.

Q Il faut que ça passe par vous ?

R Oui.

Q Et est-ce là que vous les guettez ?

R Des fois au commencement aussi.

Et le déposant ne dit rien de plus.

II JANVIER 1908.

SEANCE DE L'AVANT-MIDI.

A l'ouverture de la séance, à dix heures et demie, M^{re} Stuart, C.R., avocat du témoin François B. Mathys, se lève et fait la déclaration suivante :

M^{RE} STUART : Depuis la séance de l'autre jour j'ai eu occasion de discuter la question avec l'aviseur légal de M. Mathys à Montréal. J'en suis venu à la conclusion de lui conseiller de donner les raisons pour lesquelles il est obligé de décliner de répondre à la question. Je sens que je dois à la Commission de déclarer que ce n'est pas par manque de respect à la Commission, ni dans l'intention de refuser des renseignements qui pourraient être utiles à la Commission qu'il a refusé de répondre. M. Mathys n'est pas en position de répondre, et il va donner à la Cour ce qui est, je crois, une justification légale pour refuser de répondre, si la Cour lui permet de le faire.

Le témoin :

FRANÇOIS B. MATHYS,

entre de nouveau dans la boîte.

L'HON. JUGE LANGEЛИER: (s'adressant au ~~1er~~ témoin)

Persistez-vous à ne pas répondre aux questions qui vous ont été posées l'autre jour et auxquelles vous avez refusé de répondre ?

R Non, Votre Honneur. Je refuserai de répondre

R Non, Votre Honneur, Je refuserai de répondre aux questions qu'on pourrait me poser actuellement, sur le terrain.....sur la base que je craindrais, en répondant à ces questions, je craindrais de m'exposer à des poursuites criminelles.

L'HON. JUGE LANGELIER : Ce n'est pas une excuse, vous ne pouvez pas être exposé à des poursuites criminelles ; on ne peut pas se servir des réponses que vous donnerez devant cette Commission pour faire des poursuites contre vous.

MRE STUART : Sur ce point je voudrais être entendu. J'ai avisé mon client que sur ce point son privilège est absolu, et j'aimerais être entendu.

(L'avocat discute longuement la question de droit de savoir si un témoin peut être exempté de répondre à une question en déclarant qu'en répondant à cette question il pourrait s'incriminer.

Mre Greenshields, lui répond et soutient que dans le cas présent le témoin ne peut être exempté de répondre.

Les Commissaires laissent le banc et se retirent pendant quelques minutes pour délibérer, puis ils remontent sur le banc.)

L'HON. JUGE LANGELIER : L'autre jour, lorsque M. Mathys a été interrogé, il a soulevé l'objection que nous n'avions pas juridiction pour nous enquerir de ce fait-là ; je comprends que maintenant il abandonne cette prétention-là et il soulève une autre objection qui nous paraît bien plus sérieuse. L'objection est que les réponses qu'il pourrait donner l'ex-

poseraient à des poursuites criminelles.

Nous avons examiné le statut, et il n'y ~~pas~~ a ~~insistant~~ pas de doute que, à moins qu'il ne soit protégé comme je vais le dire dans un instant, les réponses qu'il donnerait tendraient à l'exposer à des poursuites criminelles : il pourrait être poursuivi pour faux. La définition générale que le code criminel donne du faux comprend ce cas-là, comprend le cas d'un faux document qui est fait pour engager quelqu'un à dire ou à faire quelque chose qu'il ne ferait pas sans cela. Ceci est donc un faux.

Maintenant, est-il protégé ? En vertu du code civil, article 331, tout témoin qui est interrogé devant une Cour de justice de la province n'est pas tenu de répondre aux questions qu'on lui pose si ses réponses peuvent l'exposer à des poursuites criminelles. Lui seul peut soulever cette objection. C'est lui qui l'a soulevée ce matin.

Maintenant, est-il protégé par le statut ? La difficulté qui se présente provient justement de ce que nous avons deux autorités législatives qui ont touché le même sujet. Le Parlement du Canada, dans le Canada Evidence Act, dit ceci :

"No witness shall be excused from answering any question upon the ground that the answers to such questions may tend to criminate him or may tend to establish a liability....."

Ainsi, comme on le voit, le statut du Canada enlève au témoin ce privilège-là, le témoin n'a plus le privilège qui est donné par notre code de procédure

civile. Si nous procédions ici en vertu d'une loi du Parlement du Canada, il n'y aurait aucune difficulté mais le commencement de cette loi dit :

"This shall apply to all proceedings whatsoever ~~resulting~~ respecting ~~any~~ which the Parliament of Canada has jurisdiction."

Si nous procédions en vertu d'une loi du Parlement du Canada, le privilège lui serait enlevé ; mais comme nous ne procédons pas en vertu d'une loi du Parlement du Canada, ceci ne s'applique pas, cette disposition-là, qui lui enlève son privilège, ne s'applique pas.

Maintenant, si l'on prend le statut en vertu duquel nous procédons, en vertu duquel la Commission a ses pouvoirs, voici ce que nous trouvons dans l'article 598e des Statuts Refondus de la Province de Québec :

"Quiconque refuse de prêter serment lorsqu'il en est dûment requis, omet ou refuse, sans raison valable, de répondre suffisamment à toutes les questions qui peuvent lui être légalement faites, ou de témoigner en vertu de ce chapitre, est censé commettre un mépris de Cour et peut être puni en conséquence. Toutefois, nulle réponse donnée par une personne ainsi entendue comme témoin ne peut être invoquée contre elle, si les Commissaires lui ont donné un certificat établissant qu'il a réclamé le droit d'être exempté de répondre, et qu'en donnant des réponses complètes et vraies il s'exposait à s'incriminer."

On peut remarquer qu'il y a des diffé-

rences essentielles entre la rédaction d'un statut et la rédaction de l'autre. Dans le statut fédéral on enlève au témoin ce privilège, et on lui donne un autre avantage, celui de se faire donner un certificat qui empêchera que des poursuites criminelles puissent être prises contre lui basées sur le témoignage qu'il aura rendu.

Dans notre statut de la province de Québec on n'enlève pas au témoin son privilège qui l'exempte de répondre si sa réponse peut l'exposer à des poursuites criminelles. On dit simplement : "S'il veut répondre". C'est à dire que si, sans invoquer le privilège, M. Mathys répondait, il ne s'exposait à aucune poursuite en vertu des lois de la province de Québec. Mais il invoque le privilège. Pouvons-nous dire qu'il lui est ôté ? Il ne lui est pas ôté par la loi fédérale, car nous ~~n'exerçons pas~~ n'exerçons pas une juridiction fédérale dans cette matière ; il ne lui est pas enlevé non plus par l'article 592. L'article 592 dit bien qu'il est protégé s'il répond volontairement, mais s'il refuse de répondre en invoquant le privilège, s'il donne une raison valable pour ne pas répondre, alors nous ne pouvons pas exercer contre lui la contrainte par corps.

Nous en sommes venus à la conclusion que la raison donnée par M. Mathys pour ne pas répondre est une raison valable et que nous ne pouvons pas le contraindre par corps. Même le cer-

tigicat que nous lui donnerions sous l'opération de l'article 592 des projets de refonte ne le protégerait que contre les poursuites qui seraient intentées sous les lois de la législature de Québec. En sorte que je crois que nous ne pouvons pas arriver à d'autre conclusion que celle qu'il a donnée pour refuser de répondre est une raison valable.

Je dois faire observer que la position prise par le témoin ce matin est ^{entièrement} ~~entièrement~~ différente de celle qu'il avait prise l'autre jour après que la question de juridiction eut été vidée, après qu'on nous eût obligé à distinguer ce qui pouvait faire partie de nos devoirs de ce qui aurait pu n'en pas faire partie. Lorsque le témoin a été mis en mesure de donner une autre raison, les commissaires lui ont fait observer que son refus de répondre sans raison, de fait, constituait un mépris de Cour, et le témoin s'est réellement mis à ce moment-là en mépris de Cour, parce qu'il a refusé de répondre sans donner une excuse valable, sans donner une raison valable. Cependant, il nous arrive ce matin, au jour qui avait été fixé pour qu'il montre cause, il nous arrive en disant : Voici la raison que j'aurais dû donner, je demande à la donner maintenant. Je crois que nous étions justifiables de recevoir ses raisons et d'en tenir compte, et de lui maintenir le privilège que la loi commune -- parce que ce sont des privilèges de la loi commune -- que l'article 592 a en vue lorsqu'elle parle d'une excuse valable ; je crois que nous étions justi-

fiables de maintenir ce privilège que la loi commune lui donnait de ~~refuser~~ refuser de répondre pour ne pas s'exposer à des poursuites criminelles.

(M^{re} Stuart demande à la Commission si son client, M. Mathys, est libéré, et les Commissaires lui répondent que oui).

L'HON. ADELARD TURGEON

est maintenant rappelé par Mtre Laflamme pour lui poser quelques questions additionnelles.

PAR MTRE LAFLAMME :

Q Monsieur Turgeon, comme cons. quences des développements de ce qui agait été dit au procès Asselin, si mes souvenirs sont fidèles, vous avez démissionné comme membre du conseil au mois d'octobre ?

R Oui monsieur.

Q Et, si je me rappelle bien, vous vous êtes présenté dans le comté de Bellechasse ?

R Oui monsieur.

Q Voulez-vous prendre communication de la copie de lettre que je mets sous vos yeux et dire si c'est là une copie exacte de votre lettre au Premier-Ministre et dans laquelle vous l'informez que vous avez décidé de résigner ?

MTRE GREENSHIELDS : Je ne vois pas à quoi l'on tend.

MTRE LAFLAMME : C'est dans le but d'asseoir d'une façon un peu plus forte l'argument que je soumettrai dans un instant sur l'opportunité, question de légalité de côté, l'opportunité d'émettre une commission rogatoire.

(Le témoin prend communication du document.)

R Oui monsieur.

Q Dans cette lettre vous avez suggéré, n'est-ce

pas, à votre chef de cabinet l'institution ou la création d'une commission royale, au lieu et place de la commission parlementaire qu'il avait lui-même annoncée dans le mois d'août ?

R Oui monsieur. La nomination de l'une n'empêchait pas la nomination de, l'autre.

M^{RE} LAFLAMME : D'ailleurs, la lettre le dit.

(Cette lettre est produite comme pièce No. 112).

Q Avez-vous constaté depuis l'ajournement si vous pouviez mettre la main sur quelque demande, soit de syndicat, association, ou personne, qui aurait demandé l'octroi d'une concession de terrain dans la région de l'Abbitibi depuis le vingt-un décembre dix neuf cent cinq (1905) jusqu'au vingt-trois janvier dix neuf cent six (1906) ?

R Je ne sais pas. Je n'ai pas vu les officiers du département ce matin. D'ailleurs, j'ai compris que c'était M. Taché qui avait été chargé de faire ces recherches.

Et le déposant ne dit rien de plus.

JOSEPH OBALSKI,

surintendant des mines de la Province de Québec,
demeurant en la cité de Québec, âgé de cinquante-
cinq ans, est maintenant appelé par Mtre Laflamme,
et après serment prêté sur les Saints Evan-
giles, dépose et dit :

INTERROGE PAR MTRE LAFLAMME :

Q Quelle est votre occupation, monsieur Obalski ?

R Surintendant des mines de la Province de Québec.

Q Depuis quelques années ?

R Oui monsieur.

Q Depuis le gouvernement Chapleau ?

R Je suis à l'emploi du gouvernement depuis le
gouvernement Chapleau, mais je suis surintendant des
mines en titre depuis moins longtemps que cela.

Q Vous êtes allé à l'exposition de Liège en
dix neuf cent cinq (1905) ?

R Oui monsieur.

Q Dans les intérêts de la province ?

R Non monsieur, du gouvernement fédéral.

Q Vous avez rencontré là quelques membres du syndi-
cat belge dont il est question dans l'espèce ?

R Oui monsieur.

Q Entre autres ?

R M. de Gardin, M. Goethals, M. Jacobs, un des
MM. Jacobs.

Q Ils vous ont fait part de leurs desseins ?

R Non monsieur, pas de desseins. Je ne sais pas de quels desseins vous voulez parler.

Q Bien, je n'y étais pas. Ils vous ont parlé, dans tous les cas ?

R Oui, ils m'ont demandé des informations générales sur le pays, je leur ai donné les informations générales qu'ils m'ont demandées.

Q Et quand vous êtes revenu, dans l'automne de dix neuf cent cinq (1905), vous ne saviez pas pourquoi ces messieurs vous v'ient demandé ces renseignements ?

R Pas plus que tous ceux qui m'avaient demandé des renseignements à Liège. J'étais commissaire du gouvernement à Liège, beaucoup de personnes se demandaient des renseignements ; j'en ai donné peut-être à un millier de personnes. Maintenant, ces messieurs m'ont demandé des renseignements également, je leur en ai donné, comme à tous les autres.

Q Dans l'automne de dix neuf cent cinq (1905), avez-vous écrit à quelques personnes du syndicat relativement au projet qu'ils avaient en vue ?

R Je ne me souviens pas, monsieur ; c'est possible.

Q Si je rafraichissais votre mémoire ?

R C'est possible.

Q Avez-vous écrit, en date du dix-neuf janvier dix neuf cent six (1906) à M. de l'Epine, qui était alors à Liège, la lettre que je vous exhibe maintenant, qui est produite comme exhibit No.45 dans le procès Asselin et qui sera produite devant la Commission comme pièce No. 113 ?

(Le témoin prend communication de la lettre)

(Le témoin prend communication de la lettre).

R Oui monsieur.

x (La lettre est produite et marquée No. 113).

Q Eh bien, ceci doit vous rappeler que quand vous êtes revenu de Belgique vous saviez ce que le syndicat avait l'intention de faire ?

R Je ne sais pas. Je vais lire la lettre.

Q J'attire votre attention spécialement sur le passage que voici : "Je vous aiderai dans la mesure de mes moyens à organiser vos expéditions, si le syndicat se décide à agir." Est-ce que cela ne vous aide pas un peu ?

R Oui.

Q Alors, vous vous rappelez maintenant que ces messieurs, avant votre départ de Belgique, vous avaient dit quels étaient leurs desseins ?

R C'est à M. de l'Epine que j'écrivais cela, monsieur.

Q Sans doute ; M. de l'Epine était membre du syndicat aussi.

R Probablement.

Q Où vouliez-vous faire ces expéditions ?

- Ces expéditions-là ?

- Oui.

R Je n'en sais rien, moi.

Q Vous n'en savez rien ?

R Absolument pas.

Q Expéditions pour..... ?

R Vous me parlez de dix neuf cent six (1906)... Je

leur ai donné des renseignements sur les richesses de cette partie du pays, les richesses minières notamment, puisque c'est ma spécialité ; je leur ai dit que si je pouvais leur aider, mon Dieu, je leur aiderais avec plaisir ; je l'ai répété à M. [de l'E-pine. C'est tout, rien de plus.

Q Expéditions pour quoi faire ?

R Probablement pour aller visiter les richesses naturelles du pays, du Canada.

Q Des terrains ?

R Des terrains, surtout au point de vue des mines, parce que c'était ma spécialité.

Q Voulez-vous prendre communication d'une lettre que je vous exhibe et qui paraît vous avoir été adressée par M. de l'Epine au mois de mars dix neuf cent six (1906), qui est produite dans le dossier Asselin comme exhibit 42. et devant la Commission comme pièce No. 114, et dire si vous avez reçu cette lettre ?

(Le témoin prend communication de la lettre).

R Oui monsieur. Je ne lis pas toute la lettre, mais ce sont les termes de la lettre.

Q Avez-vous adressé, après avoir reçu cette lettre du dix-neuf mars, exhibit 114, à M. de l'Epine une réponse en date du trente mars dix neuf cent six (1906) ?

R Oui monsieur, vraisemblablement.

Q Et que je vous exhibe maintenant ?

(Le témoin prend communication de la lettre).

R Oui monsieur.

Q M. Turgeon était absent à ce moment-là ?

R Je le dis là.

Q M. Prévost aussi ?

R Je le dis également, je crois.

Q Et vous avez rencontré M. Gouin ?

R Je ne sais pas si je l'ai rencontré ou si je lui ai parlé, mais j'ai vu M. Gouin, dans tous les cas, j'ai parlé à M. Gouin, c'est ce que je dis là.

Q ~~Qu'est-ce~~ Qu'est-ce que vous lui avez demandé ?

R Je lui ai dit que j'avais une demande pour aller faire un voyage dans cette région-là, et vu que le ministre n'était pas ici.... Il m'a dit : "Ce n'est pas de mes affaires, voyez votre ministre." Il m'a répondu cela d'une façon assez brusque ; alors, je me suis déclaré satisfait.

Q Alors, vous avez écrit à votre ministre ?

R Oui. Dans le procès Asselin vous m'avez fait dire que j'avais écrit à mon ministre ; j'admets, que la chose a été écrite.

Q Voulez-vous prendre communication d'une lettre que vous avez adressée à M. de l'Épire, en date du trente-un mars dix neuf cent six (1906), qui est produite comme pièce No. 44, et que je vous exhibe maintenant, et qui sera produite ici comme No. 115. Ça doit rafraîchir votre mémoire un peu, cela ?

(Le témoin prend communication de la lettre).

R Oui, oui, je me souviens.

Q Vous dites dans cette lettre que vous avez écrit au ministre ?

R Oui, oui.

Q Alors, si vous avez écrit cela, c'était vrai ?

R Vous m'avez dit que j'avais dit que j'avais écrit
Ca doit être vrai ; mais j'ai dit quand vous m'avez
questionné que je ne me souvenais pas absolument
avoir écrit. C'était tout.

Q Maintenant que je vous mets la lettre sous les
yeux, vous vous en rappelez ?

R Je me souviens l'avoir dit.

Q Vous n'auriez pas dit ce qui était faux ?

R Généralement, ce n'est pas dans mes habitudes.

Q Vous ne vous permettez pas de ces sports-là,
monsieur Obalski, d'écrire ce qui est faux ?

R Non, certainement non.

Q Alors, vous avez dû écrire à M. Prévost ?

R J'ai dû écrire à M. Prévost.

Q Pour lui demander la permission ?

R Probablement.

Q Il vous l'a donnée ?

R Il faut croire.

Q Puisque vous êtes parti le sept de juin .

R Oui.

Q M. de Jardin vous a payé deux mille piastres
(\$2000.) ?

R Oui monsieur.

Q Avant de partir ?

R Oui.

Q Pour vos honoraires ?

R Oui.

Q Et vous avez été payé en outre de mille piastres

(\$1000.) pour frais d'équipement ?

R. Pour frais de voyage de cette expédition-là et de mon voyage en Belgique.

Q. Et par-dessus le marché la province vous a payé trois cents piastres (\$300.) additionnelles pour ce voyage-là ?

R. Oui.

Q. Et votre salaire est de deux mille quatre cents piastres (\$2400.) par année ?

Mtre Greenshields s'objecte à cette preuve comme complètement inutile et étrangère au sujet de l'enquête.

La question n'est pas permise par les Commissaires.

Q. Dans tous les cas, vous avez fait le voyage ?

R. Oui monsieur.

Q. Et vous êtes revenu ?

R. Oui.

Q. A la fin de juillet ?

R. Au commencement d'août, je crois.

Q. En arrivant à Québec vous vous êtes rendu de suite à la Malbaie ?

R. Oui.

Q. Vous avez rencontré M. Turgeon ?

R. Probablement. J'allais voir ma famille là.

Q. Je ne vous demande pas si vous alliez voir votre famille, je vous demande si vous avez vu M. Turgeon.

R Probablement que oui.

Q M. de l'Epine .tait là aussi ?

R Je ne me souviens pas.

Q Il passait ses vacances là ?

R Je n'en sais rien.

Q Vous ne vous rappelez pas que vous vous êtes
rejoints tous les trois après votre retour, à la
Malbaie ?

R Non monsieur.

Q Dans tous les cas. vous n'êtes pas resté longtemps
à la Malbaie ?

R Non monsieur, quelques jours seulement.

Q Vous êtes parti au bout d'une couple de jours ?

R Oui.

Q Vous êtes allé en Belgique ?

R Oui monsieur.

Q M. de l'Epine est venu vous reconduire à l'em-
barcadere ?

R Oui monsieur.

Q Et vous avez amené avec vous mademoiselle de
l'Epine ?

R Oui monsieur.

Q A ce moment-là, M. de l'Epine était votre ami,
comme il était l'ami de bien d'autres ?

R Il ne l'est plus, monsieur.

Q Je ne vous demande pas cela. Comme bon employé-
vous suivez l'exemple ?

R Il n'y a pas d'exemple, monsieur, làdedans, c'est
tout personnel à moi.

Q Dans tous les cas, à cette époque-là vous étiez

Donc :

R Oui monsieur.

Q Vous vous êtes rendu en Belgique : Qu'est-ce qu'il
que vous avez fait en Belgique ?

R J'ai vu ces messieurs, M. de Jardin et autres
messieurs, qui m'avaient chargé de cette mission, la
~~mission de la commission internationale~~

Q Le comité, à la séance du vingt-deux août ?

R Ils ont eu une réunion, plusieurs de ces mes-
sieurs.

Q Le vingt-deux août ?

R Je ne me souviens pas la date exacte où je les
ai rencontrés, mais je les ai rencontrés.

Q Et, en séance plénière, vous avez fait votre
rapport ?

R Je ne sais pas si vous appelez cela une séance
plénière. J'ai dit à ces messieurs ce que j'avais vu,
je leur ai donné des explications.

Q Par écrit ou verbalement ?

R Verbalement, ensuite j'ai fourni quelques notes.

Q Avez-vous en outre fourni un rapport écrit ?

R J'ai fourni des notes écrites.

Q Vous leur avez dit que soixante-dix cents
c'était trop cher ?

R Non monsieur.

Q Qu'est-ce que c'est que vous leur avez dit sur la
question du prix ?

R Je crois, autant que je me souviens, que M. de
Jardin m'a demandé : "Est-ce qu'il y a eu des

terrains vendus à un prix moindre ?" Alors, j'ai dit : "Oui." Maintenant, ces messieurs m'ont posé toutes les questions en relation avec ma mission, et je leur ai répondu au meilleur de ma connaissance, et en leur répondant cela j'ai cru.....

Q Vous leur avez dit, dans tous les cas, qu'à votre connaissance il y avait des terrains qui s'étaient vendus à meilleur marché que cela ?

R Oui.

Q Pourquoi avez-vous fait cela ?

R Parce qu'on me l'a demandé monsieur.

Q Pourquoi avez-vous répondu ?

R Parce que j'ai répondu au meilleur de ma connaissance.

Q Avez-vous donné au syndicat d'autres informations précises à part celles que vous venez de mentionner ?

R Je leur ai donné beaucoup d'informations, monsieur, j'ai répondu.....

Q Entr'autres ?

R Je ne me souviens pas tout ce qu'il s m'ont demandé. J'ai répondu à toutes les questions qu'ils m'ont posées, au meilleur de ma connaissance.

Q Jurez-vous qu'en ce moment-ci vous vous rappelez d'une façon précise toutes les informations qu'ils vous ont demandées ?

R Non monsieur.

Q Quelles sont les autres informations que vous leur avez données ?

R Je leur ai donné la location, l'endroit où se trouvaient les terrains que j'avais visités ; je leur

ai parlé du pays, du climat, des façons de s'y rendre, des possibilités que cela pouvait offrir, une foule de choses en rapport avec cette mission technique dont j'avais été chargé. Maintenant, quant à me rappeler tous les détails, je ne le pourrais pas.

Q M. Goethals était présent ?

R Je crois que M. Goethals était présent.

Q Savez-vous que M. Goethals a relaté cette entrevue là dans une lettre qu'il a écrite à M. de l'Epine ?

R Non monsieur, pas du tout.

Q Est-il vrai qu'au cours de cette entrevue vous avez donné des renseignements très complets et très clairs sur votre expédition, mais que vous avez semblé un peu hésitant dans vos affirmations, un peu mou, manquant un peu d'énergie pour convaincre vos auditeurs. Est-ce à peu près correct, cela ?

R On m'a dit de ne pas répondre. Est-ce que je dois répondre ?

M^{RE} LAFRAMME : Ce n'est pas M. Greenshields qui rend les jugements.

L 'HON. JUGE CHARBONNEAU : Vous pouvez répondre.

LE TEMOIN : On dit que j'ai répondu d'une façon claire, complète. J'ai répondu d'une façon aussi claire et aussi complète que possible. Maintenant, M. Goethals dit que j'ai été un peu mou dans mes affirmations : Je ne suis pas juge de la chose, M. Goethals et ces messieurs en étaient juges.

Q Question d'appréciation ?

R Question d'appréciation.

Q C'est à cette réunion, ou quelque temps après, que le syndicat vous a laissé entrevoir la probabilité pour vous de représenter ce syndicat plus tard ?

R Je ne pourrais pas dire, je ne sais pas que ce soit à cette réunion-là. On m'en a parlé après.

Q Après ?

R Probablement, oui.

Q Et vous avez même discuté la question du salaire ?

R On m'a demandé quelles seraient mes conditions si je voulais prendre la direction de cette compagnie.

~~XXXXXXXX~~ GNIE LA.

Q Vous avez dit : Quatre mille dollars par an ?

R Oui monsieur.

Q Cela aurait nécessité votre résignation comme surintendant des mines ?

R C'était un projet, tout simplement ; j'aurais considéré la chose plus tard.

Q Si ce projet-là avait été mis à exécution, vous auriez été obligé de résigner comme surintendant des mines ?

R Probablement. C'était un simple projet.

Q Quand vous êtes revenu, au mois de septembre, avez-vous reçu quelque communication du syndicat ?

- Au mois de septembre ?

- Après être revenu de Belgique, avez-vous, dans le cours de l'automne de dix neuf cent six (1906), reçu des communications du syndicat, ou de quelque membre du syndicat ?

- A quelle date ?

- Je vous pose la question d'une façon générale :

~~XX~~

- M. de l'Epine, vous le considérez comme étant membre du syndicat, . je suppose ?

- Sans doute, il avait pour vingt mille francs d'intérêt.

R En revenant, au mois de septembre, j'ai eu des relations avec M. de l'Epine.

Q Avez-vous ses lettres ?

- Vous me parlez de lettres ?

- Oui.

R Je ne sais pas.

Q Vous n'avez pas reçu de lettres ?

R Je ne me souviens pas si j'ai reçu des lettres.

Q N'est-il pas vrai que vous avez communiqué par lettres avec M. de Jardin dans l'automne de dix neuf cent six (1906) relativement à la concession ?

R Il est possible.

Q Avez-vous ces lettres ?

R Non monsieur. Il est possible qu'il m'ait écrit.

Q Vous ne vous en rappelez pas ?

R Je dis : Il est possible qu'il m'ait écrit.

Q S'il est possible qu'il vous ait écrit, il est possible que vous ayez les lettres ?

R Je n'ai pas les lettres.

Q Cela, ce n'est pas possible ?

R Je ne pense pas,

Q Pourquoi ?

R Parce que je ne garde pas mes lettres privées.

Q Vous ne gardez pas vos lettres privées ?

R Non.

Q Pourquoi ?

R Parce que je n'ai pas de raison de les garder.

Q Vous n'avez pas de raison de les garder ?

R Non.

Q Cela s'applique d'une façon générale ?

R Non, pas d'une façon générale, je peux avoir certaines lettres.

Q Avez-vous des copies des lettres que vous avez envoyées à M. de Jardin ?

R Non.

Q Pourquoi ?

R Je n'avais pas raison de les garder.

Q Dans tous les cas, ce qui est certain, c'est que vous avez écrit à M. de Jardin ?

R Oui, je le pense bien.

Q A propos de la concession ?

R C'est possible.

Q Discutant avec lui les conditions ?

R Je ne sais pas si c'est possible.

Q Pourquoi écriviez-vous à M. de Jardin ?

R Je n'en sais rien. Vous me posez des questions... voilà dix-huit mois que ces choses-là se sont passées ; depuis ces événements-là il s'est passé une foule d'événements, que vous connaissez. Vous me demandez si je me rappelle si j'ai écrit, si on m'a écrit : si vous avez quelques lettres qui ont été écrites, je pourrai le dire.

Q Il faudrait que je les aie volées.

R Je ne les ai pas, monsieur. Vous venez de me montrer une lettre du dix-neuf janvier dix neuf cent six (1906), et vous m'avez demandé si je l'avais reçue ; je vous ai dit oui ; mais je ne peux pas me rappeler de toutes mes lettres. J'écris des lettres, plusieurs par jour.

Q Jurez-vous que vous ne vous rappelez pas que dans ces lettres à M. de Jardin il était question de la concession ?

R Oui.

Q Vous ne vous en rappelez pas ?

R Je ne m'en rappelle pas.

Q Avez-vous écrit plusieurs lettres ?

R Je n'en sais rien, monsieur.

Q En avez-vous reçu plusieurs ?

R Je n'en sais rien.

Q Savez-vous de quoi il était question dans ces lettres-la ?

R Je n'en sais rien.

Q M. de l'Epine est revenu dans le courant de l'été, n'est-ce pas, avec ses chevaux ; vous vous rappelez de cela ?

- Quel été ?

- L'été de dix neuf cent six (1906).

R Oui.

Q Et pendant quelque temps il demeurait sur la rue d'Aiguillon ?

R Je crois, oui.

Q Au No. 134.

R Possible.

Q Vous êtes allé là ?

R J'y suis allé une fois, là.

Q Pourquoi faire ?

R Pour lui parler. Si je me souviens bien, c'était au sujet d'un article de journal qui avait paru ; je suis allé le voir à ce sujet-là.

Q Quel article de journal ?

R Je ne me ^{souviens} ~~souviens~~ pas.

Q Quel journal ?

R Je ne m'en souviens pas non plus.

Q Un journal de Québec ou de Montréal ?

R Je ne sais pas -- ça devait être un journal d'ici. La seule fois que j'ai été rue d'Aiguillon -- je ne me rappelle pas à quelle date, ça pouvait être vers la date dont vous parlez -- c'était pour lui parler d'un journal, ou d'un article de journal qui avait été écrit.

Q A propos de quoi ?

R Je ne me souviens pas.

Q Vous ne vous rappelez pas de cela non plus ?

R C'était à propos de la polémique qu'il avait engagée à ce moment-là avec M. Prévost.

Q Ah! vous vous rappelez maintenant. Pourquoi alliez-vous voir M. de l'Épine au sujet de cette polémique ?

R Parce que j'étais ami avec M. de l'Épine.

Q Vous étiez encore son ami ?

R Oui, à ce moment-là encore. Lui ne l'était plus, parce qu'il travaillait contre moi, mais j'étais encore son ami à ce moment-là.

Q Pourquoi alliez-vous chez lui ?

R Je ne me souviens pas, mais c'était probablement pour l'aviser, pour lui donner quelques bons conseils.

Q Dans quel sens ?

R Je ne me souviens pas, monsieur.

Q Lui avez-vous donné des conseils ?

R Je lui ai donné beaucoup de conseils, oui.

Q Quels conseils lui avez-vous donnés ?

R Je ne me souviens pas, monsieur.

Q L'avez-vous rencontré le trente-un d'octobre ?

R Je n'en sais rien, monsieur.

Q Avez-vous jamais discuté vers cette époque-là avec M. de l'Epine les conditions de l'option qui avait été donnée par le ministre ?

R Je ne m'en souviens pas, monsieur.

Q Jurez-vous que vous n'en avez pas parlé ?

R Je jure que je ne m'en souviens pas, monsieur.

Q Avez-vous discuté avec lui l'opportunité d'offrir quarante cents de l'acre pour les terrains ?

R Je ne m'en souviens pas, monsieur.

Q Avez-vous discuté avec lui l'opportunité d'offrir une somme de cinquante mille dollars (\$50,000.00 cash ?

R Non monsieur, je ne lui ai jamais dit cela.

Q Pourquoi ?

R Parce que j'ai eu connaissance d'une lettre qui a été produite, d'une lettre où l'on disait cela.

Q Quelle lettre ?

R Une lettre qui a été produite par M. de Jardin, et dans laquelle je n'ai jamais eu aucune affaire,

avec M. de l'Epine, avec les affaires qu'il a pu mener. Je désavoue toute relation avec lui, toute connection avec lui en rapport avec cela.

Q C'est bien, c'est là là que je vous attends au coin du chemin. Pourquoi dites-vous que vous êtes sûr que vous n'avez jamais mentionné à M. de l'Epine l'opportunité d'offrir cinquante mille piastres à être payées cash ? qu'est-ce qu'il y a de scandaleux làdedans ?

R Parce que tout ce qui a été publié.....j'ai lu les journaux, j'ai lu les interrogatoires, et j'ai vu que cette lettre-là a été produite, et que mon nom a été mentionné, nonseulement en relation avec cette affaire-là, mais avec beaucoup d'autres, et je désavoue toute relation avec M. de l'Epine pour toutes ces affaires, que je ne veux pas qualifier, monsieur. Il a cherché à me faire servir d'argent, à me faire passer comme son complice ; et je ne le suis pas son complice, làdedans. Vous me demandiez pourquoi je ne suis plus son ami : c'est une des raisons.

Q Il n'était pas question de caisse électorale ?

R Je ne sais pas.

Q Si vous ne le savez pas, quelle raison avez-vous à vous en scandaliser ?

R Parce que j'ai vu la lettre, j'ai vu ce qui a été dit. M. de l'Epine a voulu me faire servir comme son agent, pour mettre le couteau sur la gorge, dans une autre lettre, chose que je désavoue. M. de l'Epine peut dire tout ce qu'il a voulu, ou ne pas le dire, cela ne prouve rien du tout.

Q C'est à partir de ce moment-là que vous avez cessé d'entretenir des relations avec lui ?

R Je ne me souviens pas la date.

Q Vous ne vous souvenez même pas de cela ?

R Non.

Q Avez-vous eu une explication avec lui ?

R Je lui ai dit ma façon de penser.

Q Quand ?

R Je ne me souviens pas la date.

M^{RE} GREENSHIELDS : Tout ceci n'a rien à faire avec la question.

L'HON. JUGE LANCELIER: Nous ne voyons pas ce que ceci a à faire avec la question des trente cents.

M^{RE} LAFLAMME : C'est bien.

Et le déposant ne dit rien de plus.



Sténographe

Je, soussigné, sténographe assermenté en cette affaire, déclare comme suit :

Les feuillets qui précèdent, numérotés de un à deux cent vingt (220), sont et contiennent une transcription fidèle et exacte des témoignages donnés devant cette Commission par les différents témoins nommés dans ces dites pages, et pris par moi au moyen de la sténographie ; et ce, conformément à la loi.

Et j'ai signé



Sténographe